



Bulletin Municipal Officiel

Directeur de la publication : Grégory DOUCET, Maire

N° 40 - 6^e année – Janvier 2023

Publié le 26 janvier 2023

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

Conseil municipal du 19 janvier 2023

Délibérations

N° 2023/2219 à 2023/2337

Liste des délibérations soumises au Conseil municipal

2023/2219	Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée le 30 juillet 2020
2023/2220	Modification de l'inventaire des équipements transférés du 4ème arrondissement
2023/2221	Modification de l'inventaire des équipements transférés du Conseil du 4ème arrondissement - Inventaire stabilisé (concordance)
2023/2222	Modification d'inventaire des équipements transférés du Conseil du 4ème arrondissement - Inventaire stabilisé (discordance) RETIRE
2023/2223	Evolution des taux de cotisation santé du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025
2023/2224	Assemblée générale et Conseil d'administration de l'association Soierie vivante - Remplacement du représentant par le Conseil municipal
2023/2225	Conseil d'administration du Musée des Confluences - Désignation d'une personnalité qualifiée
2023/2226	Aide d'urgence aux villes ukrainiennes - Attribution d'une subvention de 20 000 euros à l'association Electriciens sans Frontière, sise 2 rue Jean Nicot à Pantin
2023/2227	Assemblées des associés de la SCIC SA Foncière solidaire du Grand Lyon - Remplacement du représentant par le Conseil municipal
2023/2228	Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mécénat entre la Ville de Lyon et CGI dans le cadre de la modernisation de la carte culture
2023/2229	Signature de la convention constitutive du Conseil départemental d'accès au droit (CDAD) du Rhône
2023/2230	Lyon 4e - Renouvellement de la convention d'occupation précaire et révocable accordée par la Ville de Lyon au profit de l'association "La société des Meilleurs Ouvriers de France du Rhône" autorisant la mise à disposition de locaux sis 18 rue de Belfort - El 04188
2023/2231	Campagne de recensement de la population 2023 - Indemnités test enquête Familles
2023/2232	Adaptation des droits de stationnement à la première étape du projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon aux véhicules particuliers et 2 roues motorisés de Crit'Air 5 et non classés : correction d'une erreur matérielle

2023/2233	Octroi de la protection fonctionnelle à un élu de la Ville de Lyon - M. Grégory Doucet
2023/2234	Approbation du premier plan d'actions de la Ville de Lyon dans le cadre de la charte des Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens
2023/2235	Approbation de l'offre de financement de l'Ademe Auvergne-Rhône-Alpes et de la convention de partenariat avec le CSTB dans le cadre de l'appel à projets « Réduction des émissions d'oxyde d'azote et de particules »
2023/2236	Jobs saisonniers - Opération 2023
2023/2237	EI 03037 Piscine Garibaldi à Lyon 3e - Lancement de l'opération 03037001 "Piscine Garibaldi - Désamiantage des parois des coursives du petit et du grand bassin" et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-2, programme 20004
2023/2238	Délégation de service public pour l'exploitation du casino de Lyon - Avis sur la demande de crédit d'impôt du délégataire pour ses participations financières au profit des manifestations artistiques de qualité prévues à l'article L 2333-55-3 du CGCT - Exercice 2021-2022
2023/2239	Approbation d'une convention de collaboration scientifique entre la société Technodigit et la Ville de Lyon - Service archéologique pour la réalisation d'un relevé lasergrammétrique dans l'église Saint Irénée (Lyon 5e)
2023/2240	Approbation de deux conventions de parrainage entre la Ville de Lyon/ Théâtre des Célestins, ClearChannel et Télérama dans le cadre de la saison 2022-2023
2023/2241	Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon/Théâtre des Célestins et la Société Générale - SG AURA pour la saison 2022-2023
2023/2242	Approbation de la mise à disposition à titre gratuit au profit de l'association LE M.A.S. (Mouvement d'Action Sociale) d'un appartement dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal - EI 99 067
2023/2243	Lyon 8e - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux sis 23, rue des Serpollières en faveur de la Régie de quartier Etats Unis Eurequa pour l'action "Pause Amitié" - EI 08267
2023/2244	Attribution de subventions de fonctionnement au CCAS au titre de l'exercice 2023 pour un montant de 13 556 656 euros
2023/2245	Cité éducative Lyon 8 - Prolongation de la convention triennale entre la Ville de Lyon et l'Etat par avenant (Avenant n° 2)
2023/2246	Approbation d'un partenariat tarifaire entre la Ville de Lyon - CHRD et le Théâtre national Populaire pour des représentations du 13 au 28 janvier 2023 du spectacle l'Espèce Humaine et une médiation au CHRD le 28 janvier 2023

2023/2247	Aménagement des espaces publics et des infrastructures en liaison avec le pôle d'échanges multimodal de Lyon Part-Dieu - Autorisation de signature de l'avenant n°3 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Métropole de Lyon, la SPL Part-Dieu et la Ville de Lyon - Lancement de l'opération n° 63010001 « Esplanade Mandela – Création de la crèche extérieur », et affectation d'une partie de l'AP 2021-1, programme 00002
2023/2248	Approbation des modalités de participation de la Ville de Lyon au projet ASCEND, porté par la SPL Confluence, dans le cadre du programme Horizon Europe de la Commission européenne
2023/2249	Lancement de l'opération n° 60BUPA22 "Budget participatif 2022 - Enveloppe globale" et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-3, programme 00020
2023/2250	Aide à l'écorénovation du parc social à caractère patrimonial ou ancien - Lancement de l'opération n° 60SEECOS "Aide à l'éco-rénovation du parc social de logements construits avant 1948" et affectation d'une partie de l'AP 2021-2, programme 00016 - Approbation et autorisation de signature de la convention type d'attribution de subvention – RETIRE
2023/2251	Attribution d'une subvention, approbation et autorisation de signature de la convention cadre entre le Comité des Oeuvres Sociales (COS) et la Ville de Lyon - Année 2023 – RETIRE
2023/2252	Convention tripartite de coopération décentralisée 2023-2025 entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et la Ville de Rabat
2023/2253	Stade Clos-Layat rénovation du gazon synthétique terrain n° 1 - Lancement de l'opération n° 08258011 et affectation d'une partie de l'AP 2021-3, programme 20004
2023/2254	Déploiement de la marque Ici C Local dans les marchés de plein vent, pour valoriser les produits alimentaires locaux et/ou issus de circuits courts
2023/2255	Attribution d'une subvention d'investissement de 8 000 euros à l'association ANTS pour l'achat d'un vélo à électrostimulation - Approbation d'une convention mixte annuelle - Opération n° 60046586 "Soutien à l'équipement des clubs sportifs (subventions) 2021-2026", AP 2021-2, programme 00004
2023/2256	Attribution d'une subvention d'investissement de 3 000 euros à l'association Lyon Sprint Evolution pour le renouvellement du parc de vélos de son Ecole de Cyclisme - Approbation d'une convention mixte - Opération n° 60046586 "Soutien à l'équipement des clubs sportifs (subventions) 2021-2026", AP 2021-2, programme 00004
2023/2257	Attribution de subventions de fonctionnement général aux associations gestionnaires d'équipements de Petite Enfance pour un montant total de 5 173 765 euros - Exercice 2023 - Approbation d'une convention d'application financière type aux conventions cadre

2023/2258	Adoption et renouvellement du contrat de sous mise à disposition de locaux au profit de l'association Les P'tits Gones du 8ème - Approbation du contrat
2023/2259	Avis du comité technique sur le rapport social unique 2021
2023/2260	Modification du tableau des effectifs
2023/2261	Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Vilogia pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 3 762 676 € relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 38 logements PLAI situés 142 cours Gambetta à Lyon 7 ^{ème}
2023/2262	Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 1 574 657 € relatifs à une opération acquisition en VEFA de 40 logements situés 55, avenue René Cassin à Lyon 9 ^{ème}
2023/2263	Rapport annuel d'activité et compte administratif - Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier (SIARG) - Exercice 2021
2023/2264	Rapport annuel d'activité et compte administratif - Syndicat Intercommunal Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Lyonnaise (PFIAL) - Exercice 2021
2023/2265	Rapport annuel d'activité et compte administratif - Syndicat Intercommunal Centre Nautique Intercommunal de Lyon Saint-Fons Vénissieux (CNI) - Exercice 2021
2023/2266	Rapport annuel d'activité et compte administratif – Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « Aquavert » - Exercice 2021
2023/2267	Eglise Saint Nizier - Restauration intérieure - 1 rue St Nizier, à Lyon 2ème - Opération n° 02017513 - Lancement des travaux de l'opération, et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 20005
2023/2268	Eglise Saint Bonaventure - Restauration façade nord - 1 place des Cordeliers, à Lyon 2ème - Opération n° 02052515 - Adaptation du montant de l'opération, et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 20005
2023/2269	ZAC Mermoz Sud - Création d'un pôle sportif et culturel à Lyon 8ème - Opération n° 08315001 - Lancement des études et autres prestations de l'opération, et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 00001

2023/2270	Musée de l'Imprimerie et de la Communication graphique - Accessibilité et réorganisation d'espaces - 13 rue de la Poulallerie, à Lyon 2ème - Opération n° 02012001 - Lancement des études et autres prestations de l'opération, et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 00005
2023/2271	Lyon 5 - Lyon 9 - Poursuite de l'opération n° 65008002 "Parc des Balmes" et affectation complémentaire d'une partie de l'AP n° 2021-1 - programme 00012 et lancement du marché de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la place abbé Larue (Lyon 5ème) et recette d'une participation financière de la part de la Métropole de Lyon
2023/2272	Attribution d'une subvention de 160 000 euros à l'association Quais du polar pour l'organisation de la 18ème édition du festival "Quais du polar" du 30 mars au 2 avril 2023 - Approbation d'une convention cadre
2023/2273	Jardins partagés - Approbation et autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec l'association "Compost Jules Guesde" pour l'animation et la gestion du jardin partagé situé place Jules Guesde à Lyon 7e sur un terrain communal - EI 07189
2023/2274	Attribution d'une subvention de fonctionnement de 102 700 euros à l'association "EbulliScience", sise 12 rue des Onchères - BP 112 - 69512 Vaux en Velin - Approbation et autorisation de signature de la convention d'application afférente
2023/2275	Attribution d'une subvention de 23 000 euros à l'association Lyon Ultra Run pour l'organisation de la 15 ème édition de "Lyon Urban Trail" du 25 au 26 mars 2023 - Approbation d'une convention mixte
2023/2276	Attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 63 500 euros à l'association CinéDuchère, sise 308 avenue Andréï Sakharov à Lyon 9e - Approbation et autorisation de signature de la convention correspondante
2023/2277	Attribution d'une subvention de fonctionnement au FONJEP d'un montant de 701 167 euros à titre de participation financière aux postes de directeurs de 12 Maisons des Jeunes et de la Culture de Lyon - Approbation et autorisation de signature des conventions financières afférentes entre la Ville de Lyon, le FONJEP, les associations gestionnaires des MJC
2023/2278	Attribution de subventions de fonctionnement général d'un montant de 14 566 774 euros aux MJC, centres sociaux, maisons de l'enfance ainsi qu'à différentes associations d'éducation populaire - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application afférentes avec chacune des associations
2023/2279	Attribution d'une subvention de 1 000 euros à l'association Comité départemental de course d'orientation du Rhône et Métropole de Lyon, pour l'organistion de la 6ème édition de l'évènement "Lugd'O Night" le 21 janvier 2023

2023/2280	Approbation et autorisation de signature de la convention cadre pluriannuelle avec l'association "Agence Lyon Tranquillité Médiation" (ALTM), sise 33 rue Paul Duvivier à Lyon 7e - Attribution d'une subvention de fonctionnement général d'un montant de 320 000 euros
2023/2281	Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations à caractère socio-éducatif ou de prévention spécialisée organisant des chantiers loisirs ou éducatifs à destination de jeunes lyonnais rencontrant des difficultés sociales et financières particulières - Programmation initiale 2023 pour un montant total de 59 100 euros
2023/2282	Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du dispositif national Ville Vie Vacances - Programmation initiale 2023 pour un montant total de 40 100 euros
2023/2283	Approbation et autorisation de la signature d'une convention de mise à disposition d'un local du domaine privé à titre gratuit, situé 41 rue Smith à Lyon 2e au profit de l'association "AJ2 Permanence Emploi" - Ensemble immobilier 02058
2023/2284	Approbation et autorisation de signature de la convention-cadre 2023-2025 entre la Ville de Lyon et l'Ecole de la 2ème chance "Rhône Lyon Métropole", sise 12 impasse des Chalets à Lyon 7e - Attribution d'une subvention de fonctionnement général de 64 000 euros
2023/2285	Approbation et autorisation de signature de la convention-cadre 2023-2025 entre la Ville de Lyon et la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e), sise 24 rue Etienne Rognon à Lyon 7e - Attribution d'une subvention de fonctionnement général de 400 682 euros (1ère tranche)
2023/2286	Approbation et autorisation de signature de la convention-cadre 2023-2025 entre la Ville de Lyon et l'association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES), domiciliée 24 rue Etienne Rognon à Lyon 7e - Attribution d'une subvention de fonctionnement général de 768 734 euros (1ère tranche)
2023/2287	Approbation et autorisation de signature de la convention-cadre 2023-2025 entre la Ville de Lyon et la Mission locale de Lyon, sise 24 rue Etienne Rognon à Lyon 7e - Attribution d'une subvention de fonctionnement général de 740 691 euros (1ère tranche)
2023/2288	Lyon 9e - Renonciation à l'incorporation d'un bien sans maître dans le patrimoine de la Ville de Lyon constitué par l'impasse Gorge de Loup située 93 avenue Sidoine Apollinaire - EI 09259
2023/2289	Approbation d'une convention de groupement entre l'INRAP et la Ville de Lyon – Service archéologique pour la réalisation d'une fouille archéologique située 6 Rue Lainerie (Lyon 5e)

2023/2290	Attribution d'une subvention de fonctionnement de 281 350 euros à la SAS Lyon ASVEL Féminin - Approbation de la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et la SAS Lyon ASVEL Féminin au titre de la saison 2022-2023
2023/2291	Attribution de subventions de fonctionnement à divers clubs sportifs au titre de la saison 2022-2023 - Approbation de conventions cadre et de conventions d'application financière avec ces associations
2023/2292	Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par SOLIHA BLI Rhône-Alpes pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 24 915 € relatifs à une opération réhabilitation de 1 logement PLAI situé 14 , rue Laure Diebold à Lyon 9 ^{ème}
2023/2293	Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 1 868 523 € relatifs à une opération de construction de 13 logements (9 PLUS et 4 PLAI) situés 16, 18 rue, de Professeur Morat à Lyon 8 ^e
2023/2294	Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 7 507 017 € relatifs à une opération réhabilitation de 204 logements (160 PLUS et 44 PLS) situés 17 à 21, avenue Francis de Pressensé à Lyon 8 ^e
2023/2295	Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 1 302 844 € relatifs à une opération de construction de 8 logements (6 PLUS et 2 PLAI) situés 123, rue Pierre Valdo à Lyon 5 ^e
2023/2296	Attribution des crédits et des subventions aux écoles primaires publiques (maternelles et élémentaires)
2023/2297	Approbation de la convention d'application et attribution d'une subvention de 200 000 euros à l'association AFEV pour la poursuite du soutien au dispositif « Ambassadeurs du livre » au sein des écoles publiques lyonnaises pour l'année scolaire 2022-2023 (période janvier - 31 août 2023)
2023/2298	Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit de locaux dénommés « Les Subsistances » situé 8 bis quai Saint-Vincent à Lyon 1er entre la Ville de Lyon et l'association Les Nouvelles Subsistances - EI 01 182
2023/2299	Attribution de subventions de fonctionnement général à 18 institutions culturelles pour un montant de 15 980 400 euros - Exercice 2023 - Approbation de 5 conventions-cadres et d'une convention d'application financière type aux conventions cadres
2023/2300	Lyon 2e - Approbation de la gratuité de la mise à disposition de locaux situés à l'angle de la rue Denuzière et de la place Renée Dufourt consentie à la MJC Presqu'île Confluence pour permettre la mise en oeuvre de ses activités - EI 02259

2023/2301	Lyon 7e - Approbation de la gratuité de la mise à disposition au profit de l'association LE MAS, d'un local sis 4-6 rue Gilbert Dru, au sein de la Maison des Projets Gabriel Péri - EI 07257
2023/2302	Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon/ Musée de l'Automobile Henri Malartre et le Musée de l'APPEVA pour le dépôt de la Locomotive 020 T Weidknecht
2023/2303	Approbation d'une convention d'objectif entre la Ville de Lyon / Musées Gadagne et l'Education nationale dans le cadre du dispositif « le patrimoine et moi 2023-2026 »
2023/2304	Approbation du projet Des Livres à soi porté par la Bibliothèque municipale / Ville de Lyon, avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes pour les années 2023, 2024 - Approbation de la délivrance de chèques lecture aux participants
2023/2305	Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon/ Bibliothèque municipale et l'association Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture (ARALL) pour la gestion et le suivi des périodiques
2023/2306	Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon-Musée des beaux-arts et l'association le Collège supérieur concernant l'organisation de la 2ème édition du festival « La philo éclaire la ville » du 26 au 29 janvier 2023
2023/2307	Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon-Musée des beaux-arts et la société Givaudan
2023/2308	Approbation d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de l'auditorium du Musée des beaux-arts auprès de l'association les maths en scène le vendredi 9 juin 2023
2023/2309	Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon-Musée des beaux-arts et l'École supérieure d'arts appliqués (ESAA) La Martinière-Diderot concernant la mise en place d'un atelier pédagogique
2023/2310	Approbation de la gratuité d'entrée aux étudiants lors de la nocturne étudiante du 16 mars 2023 au Musée des beaux-arts et au Musée d'art contemporain de Lyon dans le cadre du Pôle des Musées d'art
2023/2311	Approbation de conventions de parrainage entre la Ville de Lyon - Musée des beaux-arts, le Figaro et Arte dans le cadre de l'exposition "Poussin et l'amour" du 26 novembre 2022 au 5 mars 2023
2023/2312	Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon - Archives municipales et le Laboratoire de Recherche Historique Rhône-Alpes pour l'organisation d'une journée d'étude autour des mouvements d'éducation populaire le 26 avril 2023

2023/2313	Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon - Archives municipales et l'association FILIGRANE pour la co-construction d'actions autour des fonds conservés et des expositions temporaires des Archives municipales, dans le cadre de la charte de coopération culturelle, entre 2023 et 2025
2023/2314	Opération n° 01017519 "Église Saint-Bruno-les-Chartreux : conservation préventive et curative du mobilier" - Adaptation du montant de l'opération et affectation complémentaire de l'AP 20005/2015-1 - Lancement de la phase 2 portant sur la restauration du tableau "L'Assomption de la Vierge", classé au titre des Monuments Historiques - Approbation du plan de financement prévisionnel et d'une convention de partenariat-offre de concours entre l'association "Église Saint Bruno, Splendeur du Baroque" et la Ville de Lyon - Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)
2023/2315	Groupe scolaire Louis Pradel - Construction d'un préau - 83 rue Bossuet, à Lyon 6e - Opération n° 06007002 - Lancement des travaux de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 00006
2023/2316	Groupe scolaire Daudet - Réhabilitation - 18 rue Charles Porcher, à Lyon 9ème - Opération n° 09025002 - Lancement des études et autres prestations de l'opération, et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 20006
2023/2317	Groupe scolaire temporaire Kennedy - Opération n° 08131002 - Installation de modulaires maternelle et restaurant - Square Varichon, 30 avenue Paul Santy, à Lyon 8e - Opération n° 08018708 - Installation de modulaires élémentaire et travaux intérieurs - Mairie du 8ème arrondissement, 12 avenue Jean Mermoz, à Lyon 8e - Adaptation du montant des opérations et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 00006
2023/2318	Groupe scolaire Joliot Curie - Rénovation thermique et végétalisation des cours - 27 rue Joliot Curie, à Lyon 5e - Opération n° 05009003 - Lancement des travaux de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 20006
2023/2319	Parc de la Tête d'Or - Rénovation des vestiaires du local Rozier - Opération n° 06016031 - Lancement de l'opération, et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-2, programme n° 20012
2023/2320	Cimetière de Loyasse - Construction d'un ossuaire et création d'équipements cinéraires - 43 rue du Cardinal Gerliet, à Lyon 5e - Opération n° 05070530 - Adaptation du montant de l'opération et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-3, programme n° 00012

2023/2321	Halle Tony Garnier - Groupes frigorifiques - 20 place Docteurs Charles et Christophe Mérieux, à Lyon 7e - Opération n° 07026526 - Lancement des études de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-2, programme n° 20005
2023/2322	Convention de groupement de commandes entre la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon pour le renouvellement des marchés en groupement se terminant en 2024 et 2025
2023/2323	Lyon 8e - Quartier Langlet Santy, aménagement des espaces publics - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon - Lancement de l'opération n° 68004001 et affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1, programme 00016
2023/2324	Conventions de groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Sociale de Lyon et la Ville de Lyon en intégration partielle
2023/2325	Dénomination d'un espace public : esplanade du 19 mars 1962 à Lyon 3 ^{ème}
2023/2326	Lyon 6e - Cité Internationale - Régularisation de volumes sur les parcelles AB 53, AB 56, AB 60 et mise en conformité des actes de division en volumes - EI 06087 - N° inventaire 06087 H 000
2023/2327	Approbation de la convention entre la Ville de Lyon et la CAF pour renouveler le partenariat permettant de lutter contre la non décence des logements sur le territoire municipal
2023/2328	Approbation d'un avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit du théâtre de Guignol situé au Palais Bondy - 18 Quai de Bondy à Lyon 5e entre la Ville de Lyon et l'association Compagnie M.A. - EI05021
2023/2329	Conventions de groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Sociale de Lyon et la Ville de Lyon en intégration totale
2023/2330	Médiateur de la Ville de Lyon - Modalités de mise en œuvre
2023/2331	Lyon 8e - PUP Patay - Acquisition à titre onéreux par la Ville de Lyon auprès de la société Lyon Les Moteurs de la parcelle CI 506 - Aménagement du jardin et de la promenade entre la route de Vienne et la rue Colonel Arnaud Beltrame - EI 08314 - N° inventaire 08314 T 001-01 - Lancement de l'opération n° 08314001 et affectation d'une partie de l'AP 2015-1 « Aménagement urbain 2015-2020 », programme 00016
2023/2332	Débat d'orientations budgétaires pour 2023
2023/2333	Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Musée d'art contemporain et la Banque Palatine
2023/2334	Régularisation d'une complémentaire retraite pour un ancien élu - Levée de prescription quadriennale

- 2023/2335 Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SA d'économie mixte à conseil d'administration ADOMA pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 2 274 389 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 66 logements PLAI situés 5, impasse Fernand Rey à Lyon 1^{er}
- 2023/2336 Lyon 1er - Lancement de l'opération n° 01078528 " Restauration du jardin des Chartreux et végétalisation de la contre allée du cours Général Giraud » - Affectation d'une partie de l'AP n° 2021-2, programme 00012 - Autorisation de signer une Convention de Transfert de Maitrise d'Ouvrage pour la végétalisation d'une partie de la contre-allée Giraud et recette d'une participation financière de la part de la Métropole de Lyon
- 2023/2337 Conseil d'administration de la Société anonyme de coordination des OPH de la métropole de Lyon - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2219-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2219

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été
donnée le 30 juillet 2020

Secrétariat général

Direction des Assemblées et de la Vie des Elu-es

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINÉ, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2219 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE LE 30 JUILLET 2020 (SECRÉTARIAT GÉNÉRAL - DIRECTION DES ASSEMBLÉES ET DE LA VIE DES ELUES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en application de la délégation accordée au Maire par délibérations n° 2020/59 et 2020/60 du 30 juillet 2020.

Il s'agit notamment d'actions d'ester en justice, de conventions, de ventes ou encore de mises à disposition de locaux.

La liste de ces décisions vous a été envoyée avec l'ordre du jour.

Vous avez tous pu en prendre connaissance.

Je vous prie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

DELIBERE

Le Conseil municipal prend acte des décisions dont la liste est jointe au rapport.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

**DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

A/ - AVENANTS - BAUX - CONVENTIONS D'OCCUPATION

Direction centrale de l'immobilier

Conventions d'occupation :

5207 - **21 septembre 2022** - Convention d'occupation temporaire à titre onéreux consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association Pignon sur Rue - la Maison du Vélo Lyon d'un espace couvert extérieur attenant au bâtiment de la police municipale situé au sein du parc de la tête d'Or place général Leclerc à Lyon 6^{ème} pour le stockage de ses vélos

5199 - **15 novembre 2022** - Convention d'occupation temporaire à titre onéreux consentie par la Ville de Lyon au profit de la société Marbriers et Sculpteurs Réunis, relative à la mise à disposition d'un terrain nu situé dans la réserve foncière du cimetière de Loyasse

5200 - **15 novembre 2022** - Convention d'occupation temporaire à titre onéreux consentie par la Ville de Lyon au profit de la société Marbriers et Sculpteurs Réunis, relative à la mise à disposition d'un terrain nu situé dans la réserve foncière du cimetière de Loyasse

Baux :

5138 - **25 novembre 2022** - Conclusion d'un bail de droit commun au profit de l'association Renaissance du Vieux-Lyon pour la mise à disposition de locaux sis 50 rue Saint-Jean à Lyon 5^{ème}

5198 - **5 décembre 2022** - Conclusion d'un bail commercial pour la mise à disposition de locaux situés 5 rue Paul Chenavard, dans l'emprise du tènement immobilier dénommé « Palais Saint-Pierre » sis 20 place des Terreaux à Lyon 1^{er}, au profit de la Sarl JBCA pour la tenue exclusive d'un « commerce de prêt-à-porter hommes, femmes, enfants, chaussures et accessoires de mode »

B/- MISES A DISPOSITION – VENTES – DONS ET LEGS

Direction des affaires culturelles

Mises à dispositions - Locations :

5007 - **24 novembre 2022** - Auditorium-Orchestre national de Lyon - Mise à disposition de l'Auditorium Maurice Ravel, Bas Atrium le lundi 5 décembre 2022 à la Compagnie nationale des experts comptables de justice

5009 - **24 novembre 2022** - Musée des beaux-arts - Mise à disposition de locaux le 14 septembre 2022 à la banque Edmond de Rothschild

5048 - **24 novembre 2022** - Musées Gadagne - Mise à disposition de l'auditorium le 7 octobre 2022 au bénéfice de la société EDF

5049 - **24 novembre 2022** - Musées Gadagne - Mise à disposition de l'auditorium le 19 octobre 2022 au bénéfice de l'association Sauvegarde et Embellissement de Lyon - Maison de l'environnement

Ventes :

4623 - **24 novembre 2022** - Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation - Vente en boutique :

Titre	Nombre	Prix TTC
Lyon des enfants	30	10,90 €
Le journal d'Henri 1939-1945	10	10,90 €
MAUS L'intégrale	2	30,00 €
La Robe d'Hannah	5	7,50 €
Histoire des 16 - Les premières femmes parlementaires en France	2	18,00 €
Les grandes grandes vacances - Tome 2 - Pris dans la tourmente	5	7,20 €
Les grandes grandes vacances - Tome 3 - L'heure du choix	5	7,20 €
Les grandes grandes vacances - Tome 4 - Le vent de la liberté	5	7,20 €
Klaus Barbie - La route du rat	2	20,00 €
La rafle du Vel d'Hiv - Paris, juillet 1942	7	24,00 €
Les enfants de la résistance - Tome 1 - Première actions	30	10,95 €
Les enfants de la résistance - Tome 2 - Première répressions	20	10,95 €
Les enfants de la résistance - Tome 3 - Les deux géants	20	10,95 €
Les enfants de la résistance - Tome 7	20	10,95 €
Résistance - 40 figures contre le nazisme	5	9,90 €
Seul dans Berlin	5	10,40 €
Rien où poser sa tête	10	8,20 €
Miarka - Poche	5	7,80 €
Un sac de billes	5	5,90 €
La Filière - Poche	5	9,20 €
La rafle des notables	8	6,50 €
Mon ami Frédéric	5	4,95 €
La véritable histoire de Myriam, enfant juive pendant la Seconde Guerre Mondiale	5	6,50 €
La Balafre	5	4,90 €

4968 - **24 novembre 2022** - Archives municipales - Vente d'ouvrages en boutique / Destockage

4979 - **24 novembre 2022** - Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation - Vente d'ouvrages en boutique

4980 - **24 novembre 2022** - Archives municipales - Vente d'ouvrages en boutique : *Lyonnaises d'exception*

4981 - **24 novembre 2022** - Archives municipales - Vente d'ouvrages en boutique : *Héroïnes de Lyon*

4985 - **24 novembre 2022** - Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation - Vente d'ouvrages en boutique :

Titres	Quantité	Prix unitaire TTC
Le crime contre l'humanité Ned - Le crime d'être né - André FROSSARD	5	13,00 €
Zemmour contre l'histoire	10	3,90 €
Résistantes - 1940-1944 - Dominique MISSIKA	3	29,00 €
La collection disparue - Pauline BAER DE PERIGNON (poche)	15	8,90 €
Charlotte - David FOENKINOS	15	7,80 €
O vous frères humains - Albert COHEN (poche)	15	7,20 €
La nuit - Elie WIESEL	10	7,50 €
Au rendez-vous allemand - Suivi de Poésie et vérité 1942 - Paul ELUARD	10	6,50 €
Le marché de l'art sous l'occupation 1940-1944 - Emmanuelle POLACK	5	10,00 €
Jean Moulin - Artiste, préfet, résistant (1899-1943)	5	24,90 €
Cabu, la Rafle du Veld'Hiv - Dessins présentés par Laurent JOLY	20	18,00 €
Rouge Braise - Rolande CAUSSE	5	6,60 €
Rose Blanche - Christophe GALLAZ Roberto INNOCENTI	5	15,50 €
Max - Sarah COHEN-SCALI (poche)	10	8,20 €
Le sel de nos larmes - Ruta SEPETYS (poche)	10	8,65 €
Le poids des Héros - David SALA	5	24,00 €
Moi René Tardi, prisonnier de guerre au Stallag IIB (l'intégrale) - Jacques TARDI	5	37,00 €
Maus, un survivant raconte (l'intégrale)	5	5,00 €
Flon-Flon et Musette - Elzbieta (poche)	20	6,00 €
Otto - Tomi UNGERER (poche)	20	6,00 €

4986 - **24 novembre 2022** - Archives municipales - Vente en boutique - Organisation braderie annuelle :

Titre	Prix actuel	Prix braderie - 50%
André Gamet - Mémoires photographiques	20,00 €	10,00 €
Au service de la Ville - Catalogue exposition 2021	25,00 €	12,50 €
Le Maire et l'Architecte - Tony Garnier, l'œuvre libre	29,00 €	14,50 €
L'esprit d'un siècle - Lyon 1800-1914	20,00 €	10,00 €
Lyon ville internationale, la métropole lyonnaise à l'assaut de la Scène Internationale 1914-2013	15,00 €	7,50 €
Mariages	20,00 €	10,00 €
Philippe Schuller - Photographies / exposition 2022	25,00 €	12,50 €
Plan scénographique	40,00 €	20,00 €
Spectaculaire ! Décors d'opéras et d'opérettes à Lyon au 19e s.	15,00 €	7,50 €

4987 - **24 novembre 2022** - Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation - Vente d'ouvrages en boutique :

Titres	Quantité	Prix Unitaire TTC
La drôle de guerre de Papi et Lucien - Destination Londres - Tome 1	10	11,95 €
L'agneau qui ne voulait pas être un mouton	10	7,50 €
Papa, pourquoi t'as voté Hitler ?	10	15,80 €
Il faut désobéir - La France sous Vichy	5	15,80 €
Les 3 secrets d'Alexandra - Tome 3 : Viva la liberté !	5	15,80 €
Madeleine, Résistante - Tome 1	30	23,50 €
SPIROU L'espoir malgré tout - 4 ^{ème} partie	20	13,95 €
Klaus Barbie - La route du rat	10	20,00 €
Les enfants de la résistance - Premières actions - Tome 1	20	11,50 €
Les enfants de la résistance - Premières répressions - Tome 2	10	11,50 €
Les enfants de la résistance - Les deux géants - Tome 3	20	11,50 €
Les enfants de la résistance - Le Pays divisé - Tome 5	10	11,50 €
Les enfants de la résistance - Désobéir - Tome 6	20	11,50 €
Les enfants de la résistance - Tome 7	20	11,50 €
Les enfants de la résistance - Tome 8	30	11,50 €
Vivre libre et mourir ! 9 récits de résistance	20	20,00 €
Le fil de l'histoire raconté par Ariane et Nino - La Seconde Guerre Mondiale 1939-1945 - Coffret en 3 volumes	20	19,20 €
Dent d'ours - Max - Tome 1	10	10,00 €
Dent d'ours - Hanna - Tome 2	10	10,00 €
Dent d'ours - Werner - Tome 3	10	10,00 €
Dent d'ours - Amerika Bomber - Tome 4	10	10,00 €
Dent d'ours - Eva - Tome 5	10	10,00 €
Dent d'ours - Silbervogel - Tome 6	10	10,00 €
Les linges de la nuit	15	17,95 €
DVD Témoins de la libération	5	15,00 €
DVD 7 Vies de Madeleine RIFFAUD	5	17,00 €
MAUS L'intégrale	2	30,00 €
Rouge Braise - Rolande CAUSSE	10	6,60 €
Rose Blanche - Christophe GALLAZ Roberto INNOCENTI	10	15,50 €
Max - Sarah COHEN-SCALI (poche)	5	8,20 €
Charlotte - David FOENKINOS	10	7,80 €
Histoire de Clara	5	15,00 €
Je suis un papillon	5	12,50 €
Aucun de nous ne reviendra - Tome 1	5	6,80 €

4988 - **24 novembre 2022** - Bibliothèque municipale - Vente du catalogue *Dans les marges : 30 ans du fonds Michel Chomarat*

4993 - **24 novembre 2022** - Musée de l'automobile Henri Malartre - Vente de produits pour la boutique :

Titre/description	Fournisseur	Prix vente boutique TTC (unité)
Miniature Jet-car vintage	NOREV	9 €
Miniature Citroën traction	NOREV	4 €
Miniature Citroën 2CV Dolly	NOREV	4 €

4994 - **24 novembre 2022** - Musées Gadagne - Vente de produits pour la boutique :

Titre - description	Fournisseur	Prix unitaire public TTC en €
Lyon industriel	Decitre	23,00
Claudine de Lyon		5,70
Les héros de l'étoffe - L'incroyable histoire du textile		19,00
Travailler ça sert à quoi ?		9,50
Soierie en Auvergne Rhône Alpes		13,50
Mon métier à tisser		9,90
Costumes de scènes, costumes de marionnette	Editions lyonnaises d'art et histoire	15,00
Lyon la rivière et le fleuve		15,00
Pour saluer le Rhône	Libel	45,00
La Saône au cœur de Lyon		22,00
Au fil de l'eau la Saône	Editions Poutan	29,50
Les fleuves autour du monde	Terre des livres	16,90
Bonne pêche		14,50
Vite à la rivière		12,00
Lyon la rivière et le fleuve		15,00
Le voisin s'en va pêcher		12,90
Changeons		12,90
L'écologie à très petits pas		6,80
Jean du Rhône		12,70
Pourquoi l'eau est-elle si précieuse ?		5,90
Paulo des Bords de Saône	Editions Poutan	11,00

Titre - description	Fournisseur	Prix unitaire public TTC en €
Enzo et le mystère lumière		9,00
Enzo et le pouvoir des oiseaux		9,00
Auguste et Louis, une histoire des frères Lumière		9,00
Le parler des Gones		10,00
Les cris des murs		18,00
Le boiteux de la croix rousse		12,00
L'ombre de Guignol		12,00
Petit guide de l'antiquaille		10,00
Qui es-tu Canut ?	Editions Libel	19,00
Trabouler		18,00
La colline aux corbeaux Tomes 1, 2 et 3		21,00
Lyon Résumé	Editions Thierry Brusson	9,90
Lyon murs peints		9,90
Vieux Lyon		9,90
Le voyage à Lyon	Editions Les crocos	21,50
A stopover in Lyon		21,50
Marionnettes à main	Mu Brno	22,00

4996 - 24 novembre 2022 - Musée de l'Imprimerie et de la communication graphique - Vente de produits pour la boutique :

Titre/description	Fournisseur	Prix HT	Prix vente boutique MICG (unité)
Destin	Edition ICI-BAS	21,80 €	23,00 €
La Spirale		21,80 €	23,00 €
Affiche 3 couleurs Viva Zapata	PAPYART	non	15,00 €
Bijoux anciens 1800-1950	UD FLAMMARION	14,22 €	15,00 €
Bijoux d'artistes		18,86 €	19,90 €
Bijou		18,01 €	19,00 €
La parure		16,87 €	17,80 €
Les bijoux du Maharadjah		12,32 €	13,00 €
Graphisme et typographie - Le guide		23,60 €	24,90 €
La colline aux corbeaux		8,34 €	8,80 €
L'homme au gant		8,44 €	8,90 €

Titre/description	Fournisseur	Prix HT	Prix vente boutique MICG (unité)
L'encre et le feu		8,44 €	8,90 €
L'affaire du collier		12,13 €	12,80 €

5051 - **24 novembre 2022** - Archives municipales - Vente en boutique du catalogue de l'exposition *Mosaïques*

Dons et legs :

4967 - **22 novembre 2022** - Musée d'art contemporain - Don à titre gracieux de la galerie Elisabeth et Klaus Thoman des œuvres *Prometheus Delivered* et *Kasbek*

4971 - **22 novembre 2022** - Musée d'art contemporain - Don à titre gracieux de Mme Malin BÜLOW de l'œuvre *Elastic Bonding*

4976 - **22 novembre 2022** - Musée d'art contemporain - Don à titre gracieux de Mme Rebecca ACKROYD de l'œuvre *Singed Lids*

4977 - **22 novembre 2022** - Musée d'art contemporain - Don à titre gracieux de M. Felipe ARTURO de l'œuvre *Thoughts of Caffeine*

4978 - **22 novembre 2022** - Musée d'art contemporain - Don à titre gracieux de M. David POSTH-KOHLER de l'œuvre *Stenos*

4984 - **22 novembre 2022** - Archives municipales - Don à titre gracieux de Mme Delphine SEDALLIAN de deux albums de photographies d'un voyage fait en Egypte par Louis LORTET (médecin, botaniste, égyptologue, 1836-1909) et la famille de sa femme Léontine CAMBON

4991 - **22 novembre 2022** - Bibliothèque municipale - Don à titre gracieux de M. Jean-Baptiste CARHAIX de documents et photographies

4992 - **22 novembre 2022** - Musées Gadagne - Don à titre gracieux de M. Johanny BERT de la Marionnette KRAFF et du fichier numérique de la performance filmée dans les jardins de Gadagne en 2018

5005 - **22 novembre 2022** - Archives municipales - Don à titre gracieux de Marie-Claire ROCHE de 13 tirages photographiques réalisés par le photographe Jambrun documentant la construction du réseau téléphonique souterrain de Lyon au cours de l'été 1926

5074 - **9 décembre 2022** - Archives municipales - Don à titre gracieux de l'association Mouvement pour une alternative non violente (MAN) de ses archives

5204 - **20 décembre 2022** - Musée des beaux-arts - Don à titre gracieux de Marie-Sophie BINOCHÉ de l'œuvre *Tête de femme de profil à droite* de Victor ORSEL

C/- REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES - EMPRUNTS

Direction des finances

Création :

4342 - **2 novembre 2022** - Archives municipales - 1 place des Archives à Lyon
2^{ème} - Régie d'avances - Création de la régie

Modification :

4640 - **2 novembre 2022** - Musée d'Histoires et des Sociétés - 1 place du Petit Collège à Lyon 5^{ème} - Régie d'avances - Modification de la régie - Ajout du cautionnement du régisseur et modification de nature comptable

4556 - **20 décembre 2022** - Direction de la Petite Enfance - 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7^{ème} - Régie de recettes et d'avances centralisatrice prolongée - Modification de la régie à compter du 1^{er} janvier 2023 - Changement de nom de la régie - Passage et régie mixte - Ajout de natures de dépenses - Modification du délai d'encaissement, des fonds de caisse, de l'encaisse - Définition de l'avance

5196 - **20 décembre 2022** - Direction des Sports - Piscines et patinoires de Lyon - 198 avenue Jean-Jaurès à Lyon 7^{ème} - Régie de recettes et d'avances - Modification des fonds de caisse

Suppression :

4970 - **8 décembre 2022** - Direction des Sports - Palais des Sports - 350 avenue Jean-Jaurès à Lyon 7^{ème} - Régie de recettes centralisatrice - Sous-régie Halle Diagana - 4 rue Victor Schœlcher à Lyon 9^{ème} - Clôture de la régie centralisatrice et de la sous-régie à compter du 15 décembre 2022

4972 - **8 décembre 2022** - Direction des Sports - Piscine Garibaldi - 221 rue Garibaldi à Lyon 3^{ème} - Régie de recettes centralisatrice - Clôture de la régie centralisatrice et de sa sous-régie Piscine Delessert à compter du 31 décembre 2022

5181 - **8 décembre 2022** - Direction des Sports - Piscine Saint-Exupéry - 11 rue Pétrus Sambardier à Lyon 4^{ème} - Régie de recettes - Clôture de la régie à compter du 31 décembre 2022

5182 - **8 décembre 2022** - Direction des Sports - Piscine Charial - 102 rue Antoine Charial à Lyon 3^{ème} - Régie de recettes - Clôture de la régie à compter du 31 décembre 2022

5183 - **8 décembre 2022** - Direction des Sports - Centre nautique Tony Bertrand - 8 quai Claude Bernard à Lyon 7^{ème} - Régie de recettes - Clôture de la régie de recettes à compter du 31 décembre 2022

5184 - **8 décembre 2022** - Direction des Sports - Piscine de Vaise - 50 avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9^{ème} - Régie de recettes et d'avances centralisatrice - Clôture de la régie à compter du 31 décembre 2022

5217 - **20 décembre 2022** - Direction des Sports - Patinoire Baraban - 52 rue Baraban à Lyon 3^{ème} - Régie de recettes centralisatrice - Clôture de la régie centralisatrice et de sa sous-régie Patinoire Charlemagne à compter du 31 décembre 2022

D/- DECISIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Direction des affaires culturelles

Demandes de subventions :

5070 - **21 novembre 2022** - Archives municipales - Demande de subvention de 4 498,20 euros sur 14 994 euros auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre d'une opération de versement d'archives audio, dans le cadre du projet @rchipel

4989 - **24 novembre 2022** - Musée d'art contemporain - Demande de subvention de 3 000 euros auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'exposition *A hauteur d'enfants*

4990 - **24 novembre 2022** - Auditorium-Orchestre national de Lyon - Demande de subvention de 48 800 euros auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes au titre du soutien exceptionnel dans le cadre du plan de relance

4995 - **24 novembre 2022** - Auditorium-Orchestre national de Lyon - Demande de subvention de 17 900 euros auprès du Centre national de musique au titre de l'aide à l'équipement et à la mise en conformité des salles de spectacle

5008 - **24 novembre 2022** - Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation - Demande de subvention de 20 000 euros auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'exposition *Jean Moulin*

5060 - **24 novembre 2022** - Auditorium-Orchestre national de Lyon - Demande de subvention de 41 000 euros auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'opération captation de vidéos des concerts 2021

5163 - **9 décembre 2022** - Musée des beaux-arts - Demande de subvention de 10 000 euros auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'exposition *Poussin et l'amour*

5166 - **9 décembre 2022** - Musées Gadagne - Demande de subvention de 5 000 euros auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de son opération de prises de vue de ses collections, campagne 2023

5167 - **9 décembre 2022** - Musée de l'automobile Henri Malartre - Demande de subvention de 2 500 euros auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de son opération de prises de vue de ses collections, campagne 2023

5168 - **9 décembre 2022** - Musée de l'imprimerie et de la communication graphique - Demande de subvention de 27 000 euros auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des opérations 2023 : exposition *RVB*, exposition *Les Sensilles - La fabrique, résidence d'artiste*

5220 - **20 décembre 2022** - Bibliothèque municipale - Demande de subvention de 20 000 euros auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du projet « Des Livres à Soi »

Cessions de droits d'auteur :

5010 - **24 novembre 2022** - Bibliothèque municipale - Contrats de cession de droits d'auteur au titre des conférences, photographies et rendez-vous culturels organisés à la Bibliothèque municipale au cours de l'année 2021

Direction des finances

5176 - **24 novembre 2022** - Demande de subvention de la Ville de Lyon de 40 000 euros auprès de l'Agence de la transition écologique ADEME dans le cadre de son programme « Réemploi, réduction et substitution des emballages et contenants, notamment des plastiques à usage unique »

Direction Systèmes d'information et transformation numérique

Mise à la réforme :

5029 - **21 novembre 2022** - Biens mobiliers informatiques - Mise à la réforme de 132 écrans, 438 ordinateurs, 22 imprimantes, 27 mobiles, 10 tablettes, 80 téléphones, 4 interrupteurs et 19 équipements informatiques divers :

Les 366 biens mobiliers informatiques hors service ci-dessous, 132 écrans, 72 ordinateurs, 22 imprimantes, 27 mobiles, 10 tablettes, 80 téléphones, 4 interrupteurs et 19 équipements informatiques divers, sont mis à la réforme et transférés à la société Envie Sud-Est pour revalorisation au titre du marché « réemploi et revalorisation des équipements numériques » :

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation	N° de série	Date d'acquisition
AUT00000034695	25806	Samsung Samtron 74V	GS17H9NYB01980	10/02/2006
AUT00000056133	29429	Nec Accusync LCD 73V	6Z956230NB	11/05/2007
AUT00000062801	30599	Acer V173	ETL510855872802AEF422D	04/12/2007
AUT00000065430	31338	Oki B6200N	801A1362284	10/03/2008
AUT00000072229	32772	Samsung Syncmaster 943N	MY19HMBQ813955	01/10/2008
AUT00000077778	34539	Acer V173	ETLBN0C0909140068840B7	05/06/2009
AUT00000078767	34618	Acer V193	ETLBP0C06991115B324086	01/07/2009
AUT00000080139	34770	Acer V193	ETLC108052924106FB4213	10/08/2009
AUT00000080139	34819	Acer V193	ETLC10805292410A274213	10/08/2009
AUT00000095513	35606	Acer LCD 18" - W LCD 1366*768	ETLEP0C029934096704049	09/11/2009

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation	N° de série	Date d'acquisition
AUT00000095513	35632	Acer LCD 18" - W LCD 1366*768	ETLEP0C029934096824049	09/11/2009
AUT00000080824	35707	Samsung Syncmaster 2243BW	MY22H9XSA03199	10/11/2009
AUT00000095538	36068	Samsung Syncmaster 943N	MY19H9FS977054	14/12/2009
AUT00000095538	36092	Samsung Syncmaster 943N	MY19H9FS975839	14/12/2009
AUT00000095538	36100	Samsung Syncmaster 943N	MY19H9FS977182	14/12/2009
AUT00000095538	36107	Samsung Syncmaster 943N	MY19H9FSA09282	14/12/2009
AUT00000083004	36276	Samsung Syncmaster 943N	MY19H9FSA15795	14/01/2010
AUT00000083004	36282	Samsung Syncmaster 943N	MY19H9FSA15770	14/01/2010
AUT00000084695	36890	Samsung Syncmaster 943N	MY19H9FSA43506	10/03/2010
AUT00000084695	36996	Samsung Syncmaster 943N	MY19H9FSC29057	10/03/2010
AUT00000084695	37354	Samsung Syncmaster 943N	MY19H9FS903141V	21/05/2010
AUT00000086024	37393	Acer V193	ETLJE0W138011032184303	11/06/2010
AUT00000086024	37401	Acer V193	ETLJE0W138011033E94303	11/06/2010
AUT00000086024	37411	Acer V193	ETLJE0W138011033024303	11/06/2010
AUT00000086024	37465	Acer V193	ETLJE0W138011034B54303	11/06/2010
AUT00000086024	37544	Acer V193	ETLJE0W1380110345A4303	11/06/2010
AUT00000088634	38203	Acer V193	ETLBP0C18603006D8840G0	13/10/2010
AUT00000088634	38308	Acer V193	ETLBP0C18603006E4340G0	13/10/2010
AUT00000088634	38327	Acer V193	ETLBP0C18603006CC440G0	13/10/2010
AUT00000091176	39127	Samsung Syncmaster B1940W	V89EH9NB101060	24/02/2011
AUT00000091176	39131	Samsung Syncmaster B1940W	V89EH9NB101072	24/02/2011
AUT00000091743	39260	Samsung Syncmaster B1940W	V89EH9NB104809	11/03/2011
AUT00000091743	39288	Samsung Syncmaster B1940W	V89EH9NB104782	11/03/2011
AUT00000094012	40556	Samsung Syncmaster B1940W	V89EH9NB301079	31/05/2011
AUT00000094012	40863	Samsung Syncmaster B1940W	V89EH9NB301343	30/06/2011
AUT00000097834	41426	Acer V193	ETLHV0D157125041A68509	17/08/2011
AUT00000096174	41810	Samsung Syncmaster B1940W	V89EH9NB800859	06/10/2011
AUT00000096174	41916	Samsung Syncmaster B2240	NE9OHMCB800372	14/10/2011
AUT00000099370	42691	Samsung Syncmaster B1940W	V89EH9NB900053	19/01/2012
AUT00000101325	43844	Samsung Syncmaster B1940W	ZTA4HMAC100603	28/03/2012
AUT00000100801	44187	Samsung Syncmaster S19A450BW	ZTA4HMAC300301	26/04/2012
AUT00000100801	44195	Samsung Syncmaster S19A450BW	ZTA4HMCJ200021	26/04/2012
AUT00000100801	44216	Samsung Syncmaster S19A450BW	ZTA4HMAC300335	26/04/2012

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation	N° de série	Date d'acquisition
AUT00000101211	44436	Acer V193	ETLJE0W18121000BD84307	15/05/2012
AUT00000101211	44451	Acer V193	ETLJE0W18121000BD74307	15/05/2012
AUT00000102529	44670	Samsung Syncmaster S19A450BW	ZTA4HMAC400677	25/06/2012
AUT00000102529	44698	Samsung Syncmaster S19A450BW	ZTA4HMAC402064	25/06/2012
AUT00000108218	46612	Samsung Syncmaster S19A450BW	ZTN2HMBC904529	17/04/2013
AUT00000108218	46661	Samsung Syncmaster S19A450BW	ZTN2HMBC904186	17/04/2013
AUT00000128627	74983	Aoc E2470SW	D36ECBA005402	08/05/2015
AUT00000175787	113198	Aoc 24P1	GRJK6HA060467	21/10/2019
AUT00000035680	25995	Cisco WS-2950T-48	FOC1005Z2RQ	17/03/2006
AUT00000043907	26876	HP Storageworks 4414R - MSA30	MCGPLMPX6C	06/07/2006
AUT00000051134	28307	HP DAT 72GO USB	HU10651G40	18/01/2007
AUT00000079859	35175	Lenovo Thinkcentre M58E	SLMGLDXX	22/09/2009
AUT00000084853	37331	Cisco WS-3750-48PS-S	FDO1406X3YB	21/04/2010
AUT00000090787	39054	HP 6005 Pro Athlon II X2	CZC0503DBD	04/02/2011
AUT00000090787	39071	HP 6005 Pro Athlon II X2	CZC0503DB9	04/02/2011
AUT0000091708	39838	HP Compaq 4000 Pro	CZC112CPKY	04/04/2011
AUT0000091708	39840	HP Compaq 4000 Pro	CZC112CPMF	04/04/2011
AUT00000092040	40031	HP 6005 Pro Phenom II X2	CZC1138PNV	12/04/2011
AUT00000095590	41118	HP Probook 6555B	CNU12541Z0	29/07/2011
AUT00000094426	41178	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DF90	02/08/2011
AUT00000094426	41324	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DFDW	02/08/2011
AUT00000099414	41392	HP Storage Works P2000	2S6121D481	16/08/2011
AUT00000097783	42184	Wyse C90LEW	S223DK802185	21/10/2011
AUT00000096313	42298	HP Compaq 4000 Pro	CZC13998Z0	20/10/2011
AUT00000096313	42486	HP 6200 Pro Intel Pentium	CZC1480WVP	05/12/2011
AUT00000096313	42604	HP 6200 Pro Intel Pentium	CZC14931MH	15/12/2011
AUT00000099503	42842	HP Probook 5330M	5CD1472T64	07/02/2012
AUT00000101328	43341	HP 6200 Pro Intel Pentium	CZC20713X8	29/02/2012
AUT00000101328	43504	HP 6200 Pro Intel Pentium	CZC20713WH	19/03/2012
AUT00000101328	43552	HP 6200 Pro Intel Pentium	CZC20713QZ	19/03/2012
AUT00000100957	44239	HP 6200 Pro Intel Pentium	CZC216B375	02/05/2012
AUT00000100957	44255	HP 6200 Pro Intel Pentium	CZC216B36M	02/05/2012
AUT00000102530	44740	HP 6200 Pro Intel Pentium	CZC224B0R9	26/06/2012
AUT00000106812	45269	HP 6200 Pro Intel Pentium	CZC2383B7L	04/10/2012
AUT00000106975	46057	Dell Optiplex 7010	8SL56X1	07/02/2013
AUT00000107685	46251	Dell Optiplex 3010	JFMJJ5J	11/02/2013
AUT00000111084	47604	Motion Tablet PC J3600 Core I3-3227U	425741	12/08/2013
AUT00000113620	47954	Dell Optiplex 7010	CQFJGZ1	05/11/2013
AUT00000113620	47964	Dell Optiplex 7010	JLFJGZ1	05/11/2013
AUT00000085437	48581	HP 6005 Pro Sempron	SCZC0024WPR	24/02/2014

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation	N° de série	Date d'acquisition
AUT00000119964	65403	Motion Tablet PC R12 Core I5	00601424-R12	04/06/2014
AUT00000116537	66253	Dell Optiplex 7010	B2VKV02	03/04/2014
AUT00000120626	66458	Dell Optiplex 3020	GHDKV02	10/04/2014
AUT00000122495	74231	Lenovo Thinkcentre M73 SFF	S4G91133	13/11/2014
AUT00000103823	80130	Polycom CX600	0004F297419C	05/10/2011
AUT00000103823	80204	Polycom CX600	0004F2974149	05/10/2011
AUT00000103823	80218	Polycom CX600	0004F29740E6	05/10/2011
AUT00000103823	80275	Polycom CX600	0004F29760ED	05/10/2011
AUT00000103823	80660	Polycom CX600	0004F2975620	05/10/2011
AUT00000103823	80711	Polycom CX600	0004F29758BE	05/10/2011
AUT00000103823	81011	Polycom CX600	0004F2975AFC	05/10/2011
AUT00000103823	81285	Polycom CX600	0004F29756D5	05/10/2011
AUT00000103823	81341	Polycom CX600	0004F297587D	01/01/2011
AUT00000103823	81427	Polycom CX600	0004F29758AA	05/10/2011
AUT00000112301	81843	Polycom CX600	0004F2972F7F	12/10/2011
AUT00000112301	81872	Polycom CX600	0004F2972E34	12/10/2011
AUT00000099248	82100	Polycom CX600	0004F2974765	12/10/2011
AUT00000099248	82422	Polycom CX600	0004F2974651	12/10/2011
AUT00000099248	82499	Polycom CX600	0004F2973CF3	12/10/2011
AUT00000099248	82576	Polycom CX600	0004F2973FC0	12/10/2011
AUT00000110394	83136	Polycom CX600	0004F29B66DD	01/01/2013
AUT00000110394	83207	Polycom CX600	0004F29B62AB	01/01/2013
AUT00000110394	83340	Polycom CX600	0004F29B6108	01/01/2013
AUT00000112301	83534	Polycom CX600	0004F29B5F3C	03/05/2013
AUT00000112301	83554	Polycom CX600	0004F29B6331	01/01/2013
AUT00000110394	83670	Polycom CX600	0004F29B5EC3	01/01/2013
AUT00000110394	83805	Polycom CX600	0004F29B636F	01/01/2013
AUT00000110394	83825	Polycom CX600	0004F29B5D0C	01/01/2013
AUT00000144530	100476	Epson Workforce WF-8090DW	TFVY000658	13/11/2015
AUT00000144530	101259	Samsung SL-M4070FR	ZDGBJFH40000QW	26/05/2016
AUT00000155278	102735	Samsung Galaxy Tab A6 10	3,57812E+14	10/05/2017
AUT00000155278	102750	Samsung Galaxy Tab A6 10	3,57812E+14	10/05/2017
AUT00000155278	102752	Samsung Galaxy Tab A6 10	3,57812E+14	10/05/2017
AUT00000155278	102757	Samsung Galaxy Tab A6 10	3,57812E+14	10/05/2017
AUT00000155245	102906	HP Probook 450 G3 I3-6100U	5cd71768sh	19/05/2017
AUT00000155251	104110	Epson Workforce AL-M300DN	RJ8Q365620	02/11/2017
AUT00000182286	106490	Epson Workforce AL-M310DN	X38R102838	20/11/2018
AUT00000175755	352984099397175	Apple Iphone 7	3,52984E+14	18/06/2018
AUT00000162642	353644097894149	Samsung Galaxy J3 2017	3,53644E+14	15/02/2018
AUT00000175787	353686102425708	Samsung Galaxy J3 2017	3,53686E+14	04/03/2019

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation	N° de série	Date d'acquisition
AUT00000144533	354901074439853	Samsung Galaxy S6	3,54901E+14	13/09/2016
AUT00000155278	355099084813594	Samsung Galaxy J3 2016	3,55099E+14	07/03/2017
AUT00000155278	357960084610223	Samsung Galaxy J3 2016	3,5796E+14	01/06/2017
AUT00000038881	24398	HP Laserjet 1010	CNFD807365	31/08/2004
AUT00000042086	26599	Nec Powermate ML7	30567145001	12/05/2006
AUT00000054981	29241	Nec Powermate ML450	SERIALABS-29241	26/04/2007
AUT00000097527	30511	Acer V173	ETL510855872802728422D	21/11/2007
AUT00000068044	31977	Acer V173	ETL460C260812DC45B404B	12/06/2008
AUT00000068044	32015	Motorola MC3000	RU0NFBK00R	23/06/2008
AUT00000072229	32777	HP Compaq 6730B	CNU8373RP6	10/10/2008
AUT00000072924	33187	Acer V173	ETLBN0C0038320E5A74001	23/10/2008
AUT00000075172	33684	Oki B6200N	801A1362530	23/01/2009
AUT00000075669	33842	Acer V173	ETLBN0C039840063EF4041	02/03/2009
AUT00000078767	34597	Acer V193	ETLBP0C069911157A74086	01/07/2009
AUT00000080139	34858	Acer V193	ETLC10805292410A454213	10/08/2009
AUT00000095513	35655	Acer LCD 18" - W LCD 1366*768	ETLEP0C029934091794049	09/11/2009
AUT00000095513	35667	Acer LCD 18" - W LCD 1366*768	ETLEP0C029934096674049	09/11/2009
AUT00000082218	35711	Eaton Ellipse 1500	1Y3K42014	13/11/2009
AUT00000083004	36305	Samsung Syncmaster 943N	MY19H9FSA15807	14/01/2010
AUT00000086024	37543	Acer V193	ETLJE0W138011034404303	11/06/2010
AUT00000086369	37628	Opticon OPL-6845	126724	15/06/2010
AUT00000088634	38252	Acer V193	ETLBP0C18603006C8A40G0	13/10/2010
AUT00000088634	38276	Acer V193	ETLBP0C18603006D9040G0	13/10/2010
AUT00000088634	38359	Acer V193	ETLBP0C18603006C4040G0	13/10/2010
AUT00000097863	39213	Samsung Syncmaster B1940W	V89EH9NB103888	11/03/2011
AUT00000091710	39422	HP Probook 6555B	SCNU0493ZT5	11/03/2011
AUT00000091710	39432	HP Probook 6555B	SCNU0493ZT?	22/06/2011
AUT00000091708	39606	HP Compaq 4000 PRO	CZC1110033	21/03/2011
AUT00000092720	40230	Opticon OPL-6845	142974	20/04/2011
AUT00000094240	40714	Samsung Syncmaster 2443BW	ZS67HMBJ500979	21/06/2011
AUT00000097799	41962	HP Laserjet Pro P1102	VNC6B10426	17/10/2011
AUT00000097648	42516	HP Probook 6560B	4CZ14114VW	12/12/2011
AUT00000099503	42866	HP Probook 6560B	5CB1502CV2	09/02/2012
AUT00000101328	43476	HP 6200 Pro Intel Pentium	CZC20713RM	19/03/2012
AUT00000101325	43838	Samsung Syncmaster B1940W	ZTA4HMAC100469	28/03/2012
AUT00000101325	43849	Samsung Syncmaster B1940W	ZTA4HMAC100523	28/03/2012
AUT00000100801	44077	Samsung Syncmaster S19A450BW	ZTA4HMCJ100249	24/04/2012
AUT00000100801	44198	Samsung Syncmaster S19A450BW	ZTA4HMCJ200370	26/04/2012

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation	N° de série	Date d'acquisition
AUT00000101212	44417	Acer V193	ETLJE0W18121000BEC4307	15/05/2012
AUT00000101211	44446	Acer V193	ETLJE0W18121000BC34307	15/05/2012
AUT00000102529	44636	Samsung Syncmaster S19A450BW	ZTA4HMAC400827	25/06/2012
AUT00000106219	45830	Dell Latitude E6330 I5-3320M	H7CS9W1	25/12/2012
AUT00000108218	46613	Samsung Syncmaster S19A450BW	ZTN2HMBC904437	17/04/2013
AUT00000108218	46683	Samsung Syncmaster S19A450BW	ZTN2HMBCA00146	24/04/2013
AUT00000109076	46790	Dell Latitude E5530 I3-3110	9YK44X1	15/05/2013
AUT00000114316	48057	Dell Latitude E5530 I3-3110	GS53XY1	06/12/2013
AUT00000116534	65222	HP Probook 450 G2	2CE3521KNN	29/01/2014
AUT00000116534	65250	HP Probook 450 G2	2CE3521KSX	29/01/2014
AUT00000116534	65252	HP Probook 450 G2	2CE3521KV6	29/01/2014
AUT00000118296	65417	Samsung Galaxy Tab 3 7.0 SM-T211	3,57645E+14	10/06/2014
AUT00000118296	65422	Samsung Galaxy Tab 3 7.0 SM-T211	3,57645E+14	10/06/2014
AUT00000120871	66910	Samsung Galaxy Tab Pro	RF2F407HRWP	04/09/2014
AUT00000097861	68862	Samsung Syncmaster B1940W	V89EH9NB103648R	01/01/2011
AUT00000086017	72727	Samsung Syncmaster 943N	MY19H9FS951594	26/03/2010
AUT00000128627	74871	HP Probook 450 G2	cnd5072jrp	08/04/2015
AUT00000128627	78307	Lenovo Thinkcentre M73 SFF	PC03VTJ9	13/05/2015
AUT00000136564	78625	Aoc E2470S WDA	D36EBBA006364	02/06/2015
AUT00000103823	80053	Polycom CX600	0004F2976C37	05/10/2011
AUT00000103823	80143	Polycom CX600	0004F2974162	05/10/2011
AUT00000103823	80582	Polycom CX600	0004F2974367	05/10/2011
AUT00000103823	80813	Polycom CX600	0004F29755CA	01/01/2011
AUT00000103823	80942	Polycom CX600	0004F2975A32	01/01/2011
AUT00000103823	80943	Polycom CX600	0004F29757A4	05/10/2011
AUT00000103823	80960	Polycom CX600	0004F2975A23	05/10/2011
AUT00000103823	81510	Polycom CX600	0004F2975AEC	05/10/2011
AUT00000099549	81674	Polycom CX600	0004F29747B4	01/01/2011
AUT00000099549	81739	Polycom CX600	0004F29747B0	12/10/2011
AUT00000099549	81912	Polycom CX600	0004F2974153	12/10/2011
AUT00000099248	82043	Polycom CX600	0004F2973D5D	12/10/2011
AUT00000099248	82227	Polycom CX600	0004F2974705	12/10/2011
AUT00000099248	82358	Polycom CX600	0004F29742E4	12/10/2011
AUT00000099248	82403	Polycom CX600	0004F297442B	11/10/2011
AUT00000110394	83149	Polycom CX600	0004F29B6788	01/01/2013
AUT00000110394	83647	Polycom CX600	0004F29B6416	01/01/2013
AUT00000144533	101292	Lenovo MIIX7003	1S80QL005SFRPF0G81MV	06/06/2016

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation	N° de série	Date d'acquisition
AUT00000155251	101491	HP Probook 450 G3 I3-6100U	5CD6243FY9	13/07/2016
AUT00000155251	101573	Aoc E2260PQ	FYVG3HA065076	27/07/2016
AUT00000155245	101902	HP Probook 450 G3 I3-6100U	5cd6412tb3	09/12/2016
AUT00000155245	101916	HP Probook 430 G3	5cd6355sth	09/12/2016
AUT00000155245	101922	HP Probook 430 G3	5cd6354ynd	09/12/2016
AUT00000155245	102282	HP Probook 450 G3 I3-6100U	5CD64127B5	16/01/2017
AUT00000155245	102283	HP Probook 450 G3 I3-6100U	5cd64127B6	16/01/2017
AUT00000160257	102313	HP Probook 450 G3 I3-6100U	5CD6416SSH	08/02/2017
AUT00000155245	102491	HP Probook 450 G3 I3-6100U	5cd7134mgc	13/04/2017
AUT00000155278	102705	Samsung Galaxy Tab A6 10	3,57812E+14	09/05/2017
AUT00000155278	102726	Samsung Galaxy Tab A6 10	3,57812E+14	10/05/2017
AUT00000155278	102777	Microsoft Surface Pro 4 128Go	37479565253	11/05/2017
AUT00000155245	103715	Opticon OPL-6845	926229	25/09/2017
AUT00000155245	103761	HP Probook 430 G3	5CD7315FFM	26/09/2017
AUT00000155278	103848	Microsoft Surface Pro 4 128Go	20962271053	28/09/2017
AUT00000162583	104876	HP Probook 450 G3 I3-6100U	5CD748BBVD	27/12/2017
AUT00000175877	106659	Aoc 24P1	GNRK3HA081766	10/01/2019
AUT00000176825	107671	Dell Optiplex 3060	6MFMYW2	27/06/2019
AUT00000179239	108702	Dell Dock Std WD19 130W	F28Q523	10/06/2020
AUT00000179656	112563	Polycom VVX 411	64167F5F59CF	26/02/2020
AUT00000179168	117448	Aoc 24P1	GVEL6HA125754	19/08/2020
AUT00000128636	13414009301688	Apple Iphone 5	1,3414E+13	04/02/2015
AUT00000122723	352054060671816	Apple Iphone 5S	3,52054E+14	02/10/2014
AUT00000175755	356650092516774	Samsung Galaxy A5 2017	3,5665E+14	17/04/2018
AUT00000175755	357090100527464	Samsung Galaxy J4+	3,5709E+14	23/05/2019
AUT00000155278	357810082873218	Samsung Galaxy S7	3,5781E+14	26/05/2017
AUT00000155278	357960087564591	Samsung Galaxy J3 2016	3,5796E+14	26/07/2017
AUT00000039699	26045	Opticon OPL-6845	11142	05/04/2006
AUT00000120706	27794	D-Link 8 Ports 10/100	FB12169013347	19/03/2014
AUT00000049551	28442	Opticon OPL-6845	1001241	21/11/2006
AUT00000091461	39193	HP Business Inkjet 2800DTN	STH0B15Z03Z	08/03/2011
AUT00000120958	40118	Horanet LB6 Bambi CPSC Réseau	6946C900245	29/03/2012
AUT00000120958	40121	Horanet LB6 Bambi CPSC Réseau	6946C90023	29/03/2012
AUT00000068692	40215	Opticon OPL-6845	142709	20/04/2011
AUT00000100793	44057	HP Laserjet Pro P1102	VNC6F27537	24/04/2012

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation	N° de série	Date d'acquisition
AUT00000105009	45613	HP Laserjet Pro P1102	VNC6F86727	30/10/2012
AUT00000106976	46017	Dell Latitude E5530 I3-3110	137FWW1	07/02/2013
AUT00000106976	46020	Dell Latitude E5530 I3-3110	1W6FWW1	07/02/2013
AUT00000120396	47877	HP Laserjet Pro P1102	VNF6X60177	27/09/2013
AUT00000111859	68291	Samsung ML-3710ND	Z5H9BBGCCF015RN	01/01/2013
AUT00000128627	78652	D-Link HUB USB	DL4B1F1001819	24/06/2015
AUT00000128630	79132	Samsung SL-M4070FR	ZDGGGBJFG70000LN	28/09/2015
AUT00000103823	80025	Polycom CX600	0004F2974169	05/10/2011
AUT00000103823	80098	Polycom CX600	0004F29760CE	05/10/2011
AUT00000103823	80179	Polycom CX600	0004F29740F7	05/10/2011
AUT00000103823	80189	Polycom CX600	0004F297416D	05/10/2011
AUT00000103823	80197	Polycom CX600	0004F29740AA	05/10/2011
AUT00000103823	80209	Polycom CX600	0004F29740DB	05/10/2011
AUT00000103823	80222	Polycom CX600	0004F2974108	05/10/2011
AUT00000103823	80286	Polycom CX600	0004F2976129	05/10/2011
AUT00000103823	80464	Polycom CX600	0004F29756F1	05/10/2011
AUT00000103823	80732	Polycom CX600	0004F2975A18	05/10/2011
AUT00000103823	80845	Polycom CX600	0004F2974689	05/10/2011
AUT00000103823	80897	Polycom CX600	0004F2975689	05/10/2011
AUT00000103823	80994	Polycom CX600	0004F29757D9	05/10/2011
AUT00000103823	81379	Polycom CX600	0004F2975844	05/10/2011
AUT00000103823	81417	Polycom CX600	0004F29746A2	05/10/2011
AUT00000103823	81492	Polycom CX600	0004F29756D6	05/10/2011
AUT00000103823	81509	Polycom CX600	0004F2975A88	05/10/2011
AUT00000099549	81623	Polycom CX600	0004F29745E6	12/10/2011
AUT00000099549	81895	Polycom CX600	0004F2972DCB	12/10/2011
AUT00000099549	81998	Polycom CX600	0004F2973D45	01/01/2011
AUT00000099248	82066	Polycom CX600	0004F2972FB1	12/10/2011
AUT00000099248	82502	Polycom CX600	0004F2973C49	12/10/2011
AUT00000176447	84991	DELL Business Dock WD15	CN-05FDDV-CM00-8C6-1DBB-A06	18/02/2019
AUT00000144530	100672	Samsung SL-M4070FR	ZDGGGBJFGC0000SB	03/02/2016
AUT00000155245	101892	HP Probook 450 G3 I3-6100U	5cd6412tg4	09/12/2016
AUT00000155278	102803	Microsoft Surface Pro 4 128Go	37826265253	11/05/2017
AUT00000176185	103961	HP Probook 450 G3 I3-6100U	5CD7400R92	24/10/2017
AUT00000176185	103965	HP Probook 450 G3 I3-6100U	5CD7400R8X	24/10/2017
AUT00000182286	106506	Epson Workforce AL-M310DN	X38R103177	20/11/2018
AUT00000176825	111060	Lenovo Thinkpad E490 I3-8145U	PF1ZH106	05/12/2019
AUT00000179168	111965	Epson Workforce WF-7720DTWF	X465071285	11/06/2020

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation	N° de série	Date d'acquisition
AUT00000108780	13417008386030	Apple Iphone	1,3417E+13	11/12/2012
AUT00000155278	351816090711080	Samsung Galaxy J3 2016	3,51816E+14	23/08/2017
AUT00000155278	351816090711403	Samsung Galaxy J3 2016	3,51816E+14	23/08/2017
AUT00000162642	351823105776355	Samsung Galaxy J3 2017	3,51823E+14	11/12/2018
AUT00000175755	352984099353616	Apple Iphone 7	3,52984E+14	18/06/2018
AUT00000121784	353652069754878	Nokia Lumia 635	3,53652E+14	29/09/2014
AUT00000175787	353686102424503	Samsung Galaxy J3 2017	3,53686E+14	04/03/2019
AUT00000108778	353760053981322	Htc 8S	3,5376E+14	22/04/2014
AUT00000144533	354903086321665	Samsung Galaxy J3 2016	3,54903E+14	26/12/2016
AUT00000144533	355001070545503	Samsung Galaxy S5 NEW	3,55001E+14	14/12/2015
AUT00000162642	355730090117014	Samsung Galaxy J3 2017	3,5573E+14	21/03/2018
AUT00000162642	355730090930457	Samsung Galaxy J3 2017	3,5573E+14	13/03/2018
AUT00000155278	357955085941890	Samsung Galaxy J3 2016	3,57955E+14	22/06/2017
AUT00000155278	359620083000556	Samsung Galaxy S7	3,5962E+14	04/07/2017
AUT00000155278	359965080169825	Samsung Galaxy J3 2016	3,59965E+14	28/07/2017
AUT00000059515	27730	Viewsonic VA703	QAP063347733	28/09/2006
AUT00000058255	30134	Nec Accusync LCD 73V	75K09970NB	27/07/2007
AUT00000060935	30318	Acer V173	ETL510819672102F214223	09/10/2007
AUT00000062801	30575	Acer V173	ETL5108558728026C8422D	04/12/2007
AUT00000030057	32060	Viewsonic VE510S	PUE054040187	15/07/2008
AUT00000068485	32088	Samsung Syncmaster 940N	HA19HMBQ111683	22/07/2008
AUT00000042037	32656	Viewsonic VE710S	PUE054040050	21/08/2008
AUT00000077778	34513	Acer V173	ETLBN0C0909140068340B7	05/06/2009
AUT00000077778	34526	Acer V173	ETLBN0C0909140067D40B7	05/06/2009
AUT00000080139	34806	Acer V193	ETLC10805292410A014213	10/08/2009
AUT00000095513	35684	Acer LCD 18" - W LCD 1366*768	ETLEP0C0299340965B4049	09/11/2009
AUT00000080824	35706	Samsung Syncmaster 2243BW	MY22H9XSA03194	10/11/2009
AUT00000083004	36283	Samsung Syncmaster 943N	MY19H9FSA15730	14/01/2010
AUT00000084695	36908	Samsung Syncmaster 943N	MY19H9FSA42926	10/03/2010
AUT00000084695	36945	Samsung Syncmaster 943N	MY19H9FSC29053	10/03/2010
AUT00000084695	37009	Samsung Syncmaster 943N	MY19H9FSC31046	10/03/2010
AUT00000084695	37047	Samsung Syncmaster 943N	MY19H9FSC30620	10/03/2010
AUT00000084695	37071	Samsung Syncmaster 943N	MY19H9FSC29905	10/03/2010
AUT00000086024	37478	Acer V193	ETLJE0W1380110343B4303	11/06/2010
AUT00000088634	38193	Acer V193	ETLBP0C18603006DF540G0	13/10/2010
AUT00000088634	38204	Acer V193	ETLBP0C18603006C2E40G0	13/10/2010
AUT00000088634	38241	Acer V193	ETLBP0C18603006C2F40G0	13/10/2010
AUT00000088634	38307	Acer V193	ETLBP0C18603006C3440G0	13/10/2010
AUT00000091176	39118	Samsung Syncmaster B1940W	V89EH9NB101418	24/02/2011
AUT00000097861	39259	Samsung Syncmaster B1940W	V89EH9NB103685	11/03/2011

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation	N° de série	Date d'acquisition
AUT00000091743	39276	Samsung Syncmaster B1940W	V89EH9NB105880	11/03/2011
AUT00000091743	39311	Samsung Syncmaster B1940W	V89EH9NB104777	11/03/2011
AUT00000091743	39354	Samsung Syncmaster B1940W	V89EH9NB104753	11/03/2011
AUT00000092247	39946	Samsung Syncmaster B2240W	NE9OHMBB102601	05/04/2011
AUT00000094012	40510	Samsung Syncmaster B1940W	V89EH9NB300447	31/05/2011
AUT00000094012	40549	Samsung Syncmaster B1940W	V89EH9NB300110	31/05/2011
AUT00000094012	40587	Samsung Syncmaster B1940W	V89EH9NB300832	31/05/2011
AUT00000094012	40612	Samsung Syncmaster B1940W	V89EH9NB301376	31/05/2011
AUT00000094240	40682	Samsung Syncmaster B2240W	NE9OHMBB402502	21/06/2011
AUT00000094240	40724	Samsung Syncmaster 2443BW	ZS67HMJB501337	21/06/2011
AUT00000094012	40884	Samsung Syncmaster B1940W	V89EH9NB204613	30/06/2011
AUT00000095159	41015	Samsung Syncmaster 2443BW	ZS67HMJB600602	22/07/2011
AUT00000096174	41748	Samsung Syncmaster B1940W	V89EH9NB800536	06/10/2011
AUT00000096174	41773	Samsung Syncmaster B1940W	V89EH9NB800533	06/10/2011
AUT00000101325	43722	Samsung Syncmaster S19A450BW	ZTA4HMCBC00176	19/03/2012
AUT00000101325	43748	Samsung Syncmaster B1940W	ZTA4HMAC100736	19/03/2012
AUT00000101325	43757	Samsung Syncmaster B1940W	ZTA4HMAC100255	19/03/2012
AUT00000100393	43947	Samsung Syncmaster S19A450BW	ZTA4HMABC00473	02/04/2012
AUT00000100801	44065	Samsung Syncmaster S19A450BW	ZTA4HMCJC100225	24/04/2012
AUT00000100801	44094	Samsung Syncmaster S19A450BW	ZTA4HMAC300383	26/04/2012
AUT00000100801	44116	Samsung Syncmaster S19A450BW	ZTA4HMAC300353	26/04/2012
AUT00000100801	44165	Samsung Syncmaster S19A450BW	ZTA4HMAC300317	26/04/2012
AUT00000101211	44447	Acer V193	ETLJE0W18121000BCF4307	15/05/2012
AUT00000102529	44657	Samsung Syncmaster S19A450BW	ZTA4HMAC400380	25/06/2012
AUT00000106051	45697	Samsung Syncmaster 22B420BW	ZV68HMCC901275	23/11/2012

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation	N° de série	Date d'acquisition
AUT00000119924	67169	Aoc E2250	FLRE4HA161662	01/09/2014
AUT00000179821	103583	Aoc E2260PQ	fzrh6ha037646	18/08/2017

Les 366 biens mobiliers informatiques, ordinateurs fixes de plus de 7 ans, obsolètes sont mis à la réforme et transférés à la société Envie Sud-Est pour réemploi ou revalorisation au titre du marché « réemploi et revalorisation des équipements numériques » :

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation	N° de série	Date d'acquisition
AUT0000091708	39728	HP Compaq 4000 Pro	CZC112CPN0	04/04/2011
AUT0000091708	39883	HP Compaq 4000 Pro	CZC112CPP1	04/04/2011
AUT0000094426	41290	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DFF8	02/08/2011
AUT0000096313	42239	HP Compaq 4000 Pro	CZC1399912	20/10/2011
AUT0000096313	42258	HP Compaq 4000 Pro	CZC139991G	20/10/2011
AUT00000101328	43293	HP 6200 Pro Intel Pentium	CZC207140C	29/02/2012
AUT00000101328	43360	HP 6200 Pro Intel Pentium	CZC2071416	29/02/2012
AUT00000101328	43364	HP 6200 Pro Intel Pentium	CZC20713X1	06/03/2012
AUT00000101328	43382	HP 6200 Pro Intel Pentium	CZC207140B	06/03/2012
AUT00000101328	43493	HP 6200 Pro Intel Pentium	CZC20713SD	19/03/2012
AUT00000101328	43497	HP 6200 Pro Intel Pentium	CZC20713PK	19/03/2012
AUT00000101328	43620	HP 6200 Pro Intel Pentium	CZC20713P9	20/03/2012
AUT00000102531	44732	HP 6200 Pro Intel Pentium	CZC2249DGM	26/06/2012
AUT00000102531	44734	HP 6200 Pro Intel Pentium	CZC2249DG8	26/12/2012
AUT00000106812	45201	HP 6200 Pro Intel Pentium	CZC2383BCC	04/10/2012
AUT00000106812	45316	HP 6200 Pro Intel Pentium	CZC2383B99	04/10/2012
AUT00000106812	45463	HP 6200 Pro Intel Pentium	CZC2383B88	04/10/2012
AUT00000106812	45472	HP 6200 Pro Intel Pentium	CZC2383B9Y	04/10/2012
AUT00000106812	45492	HP 6200 Pro Intel Pentium	CZC2383B8F	04/10/2012
AUT0000095549	38572	HP 6005 Pro Sempron	CZC0417MKC	26/10/2010
AUT0000091708	39640	HP Compaq 4000 Pro	CZC11000P	21/03/2011
AUT0000091708	39643	HP Compaq 4000 Pro	CZC1110015	21/03/2011
AUT0000091708	39650	HP Compaq 4000 Pro	CZC1110066	21/03/2011
AUT0000091708	39804	HP Compaq 4000 Pro	CZC112CPN3	04/04/2011
AUT0000091708	39871	HP Compaq 4000 Pro	CZC112CPM2	04/04/2011
AUT0000091708	39882	HP Compaq 4000 Pro	CZC112CPNY	04/04/2011
AUT0000091708	39910	HP Compaq 4000 Pro	CZC112CPRK	04/04/2011
AUT0000094426	41141	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DFB3	02/08/2011
AUT0000094426	41148	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DFB0	02/08/2011
AUT0000094426	41176	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DFBP	02/08/2011
AUT0000094426	41189	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DF97	02/08/2011
AUT0000094426	41191	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DFH1	02/08/2011
AUT0000094426	41268	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DFFJ	02/08/2011
AUT0000096313	42245	HP Compaq 4000 Pro	CZC1399916	20/10/2011

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation	N° de série	Date d'acquisition
AUT00000096313	42433	HP Compaq 4000 Pro	CZC139991K	20/10/2011
AUT00000096313	42437	HP Compaq 4000 Pro	CZC1399932	20/10/2011
AUT00000096313	42444	HP Compaq 4000 Pro	CZC13998X3	20/10/2011
AUT00000106812	45251	HP 6200 Pro Intel Pentium	CZC2383BHC	04/10/2012
AUT00000094426	41230	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DFGX	02/08/2011
AUT00000096313	42251	HP Compaq 4000 Pro	CZC1399931	20/10/2011
AUT00000106975	46061	Dell Optiplex 7010	5XL56X1	07/02/2013
AUT00000106975	46063	Dell Optiplex 7010	2SL56X1	07/02/2013
AUT00000107685	46202	Dell Optiplex 3010	3DLJJ5J	11/02/2013
AUT00000107685	46243	Dell Optiplex 3010	CDMJJ5J	11/02/2013
AUT00000110299	46878	Dell Optiplex 3010	2R3B5Y1	03/07/2013
AUT00000110299	47038	Dell Optiplex 3010	7K9B5Y1	10/07/2013
AUT00000110299	47227	Dell Optiplex 3010	708B5Y1	25/07/2013
AUT00000110299	47259	Dell Optiplex 3010	8Z7B5Y1	25/07/2013
AUT00000110299	47268	Dell Optiplex 3010	6N8B5Y1	25/07/2013
AUT00000110299	47326	Dell Optiplex 3010	DQ8B5Y1	25/07/2013
AUT00000110299	47358	Dell Optiplex 3010	DV7B5Y1	25/07/2013
AUT00000111400	47575	Dell Optiplex 7010	4RRYJY1	05/08/2013
AUT00000111401	47587	Dell Optiplex 7010	23TVJY1	05/08/2013
AUT00000115215	65112	Dell Optiplex 7010	27BF302	24/01/2014
AUT00000115215	65120	Dell Optiplex 7010	J0BF302	24/01/2014
AUT00000116537	66254	Dell Optiplex 7010	48VKV02	03/04/2014
AUT00000116537	66277	Dell Optiplex 7010	F4VKV02	03/04/2014
AUT00000121777	67247	Dell Optiplex 7010	5GKB132	22/10/2014
AUT00000091708	39716	HP Compaq 4000 Pro	CZC1110035	21/03/2011
AUT00000091708	39799	HP Compaq 4000 Pro	CZC112CPLH	04/04/2011
AUT00000094426	41262	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DFD7	02/08/2011
AUT00000096313	42320	HP Compaq 4000 Pro	CZC13998Z7	20/10/2011
AUT00000096313	42370	HP Compaq 4000 Pro	CZC1399908	20/10/2011
AUT00000101328	43290	HP 6200 Pro Intel Pentium	CZC20713XW	29/02/2012
AUT00000101328	43420	HP 6200 Pro Intel Pentium	CZC20713NY	06/03/2012
AUT00000102530	44725	HP 6200 Pro Intel Pentium	CZC2249DG6	26/06/2012
AUT00000106812	45267	HP 6200 Pro Intel Pentium	CZC2383B7J	04/10/2012
AUT00000122495	67341	Lenovo Thinkcentre M73 SFF	S4G90908	13/11/2014
AUT00000122495	67347	Lenovo Thinkcentre M73 SFF	S4G90972	13/11/2014
AUT00000122495	67355	Lenovo Thinkcentre M73 SFF	S4G91123	13/11/2014
AUT00000122495	67370	Lenovo Thinkcentre M73 SFF	1S10B4A0XFFRS4G92088	13/11/2014
AUT00000122495	67460	Lenovo Thinkcentre M73 SFF	1S10B4A0XFFRS4G92012	13/11/2014
AUT00000122495	67462	Lenovo Thinkcentre M73 SFF	1S10B4A0XFFRS4G92137	13/11/2014
AUT00000122495	74025	Lenovo Thinkcentre M73 SFF	1S10B4A0XFFRS4G92171	13/11/2014
AUT00000122495	74054	Lenovo Thinkcentre M73 SFF	1S10B4A0XFFRS4G91330	13/11/2014
AUT00000122495	74057	Lenovo Thinkcentre M73 SFF	1S10B4A0XFFRS4G90638	13/11/2014
AUT00000122495	74085	Lenovo Thinkcentre M73 SFF	1S10B4A0XFFRS4G91684	13/11/2014
AUT00000122495	74143	Lenovo Thinkcentre M73 SFF	S4G91897	13/11/2014

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation	N° de série	Date d'acquisition
AUT00000122495	74165	Lenovo Thinkcentre M73 SFF	1S10B4A0XFFRS4G91447	13/11/2014
AUT00000122495	74268	Lenovo Thinkcentre M73 SFF	S4G91240	13/11/2014
AUT00000122495	74274	Lenovo Thinkcentre M73 SFF	S4G91175	13/11/2014
AUT00000128627	74894	Lenovo Thinkcentre M73 SFF	pc03vtkd	13/05/2015
AUT00000128627	78190	Lenovo Thinkcentre M73 SFF	PC03VWD7	13/05/2015
AUT00000128627	78195	Lenovo Thinkcentre M73 SFF	PC03VWC9	13/05/2015
AUT00000128627	78197	Lenovo Thinkcentre M73 SFF	PC03VWC2	13/05/2015
AUT00000128627	78206	Lenovo Thinkcentre M73 SFF	PC03VTAH	13/05/2015
AUT00000128627	78218	Lenovo Thinkcentre M73 SFF	PC03VWBQ	13/05/2015
AUT00000128627	78224	Lenovo Thinkcentre M73 SFF	1S10B4S1NS00PC03VWAK	13/05/2015
AUT00000128627	78291	Lenovo Thinkcentre M73 SFF	S4M67881	19/05/2015
AUT00000128627	78305	Lenovo Thinkcentre M73 SFF	PC03VTDL	13/05/2015
AUT00000128627	78372	Lenovo Thinkcentre M73 SFF	1S10B4S1NS00PC03VWEN	13/05/2015
AUT00000128627	78374	Lenovo Thinkcentre M73 SFF	PC03VTH1	13/05/2015
AUT00000128627	78376	Lenovo Thinkcentre M73 SFF	PC03VTM4	13/05/2015
AUT00000128627	78381	Lenovo Thinkcentre M73 SFF	PC03VTLS	13/05/2015
AUT00000128627	78383	Lenovo Thinkcentre M73 SFF	PC03VTHL	13/05/2015
AUT00000128627	78399	Lenovo Thinkcentre M73 SFF	PC03VTH9	13/05/2015
AUT00000128627	78413	Lenovo Thinkcentre M73 SFF	PC03VWHD	13/05/2015
AUT00000128627	78423	Lenovo Thinkcentre M73 SFF	PC03VTGV	08/06/2015
AUT00000128627	78436	Lenovo Thinkcentre M73 SFF	PC03VTDN	13/05/2015
AUT00000128627	78544	Lenovo Thinkcentre M73 SFF	PC03VWAN	13/05/2015
AUT00000128627	79550	Lenovo Thinkcentre M73 SFF	1S10B4S1NS00PC060DWB	09/09/2015
AUT00000128627	79554	Lenovo Thinkcentre M73 SFF	1S10B4S1NS00PC060DPD	09/09/2015
AUT00000128627	79577	Lenovo Thinkcentre M73 SFF	PC060DWT	09/09/2015
AUT00000128627	79599	Lenovo Thinkcentre M73 SFF	PC060DW1	09/09/2015
AUT00000128627	79633	Lenovo Thinkcentre M73 SFF	PC060DXX	09/09/2015
AUT00000128627	79714	Lenovo Thinkcentre M73 SFF	PC060DQG	09/09/2015
AUT00000128627	79741	Lenovo Thinkcentre M73 SFF	PC060DX7	09/09/2015
AUT00000128627	79747	Lenovo Thinkcentre M73 SFF	PC060DSE	09/09/2015
AUT00000128627	79789	Lenovo Thinkcentre M73 SFF	PC060DTA	09/09/2015
AUT00000128627	79791	Lenovo Thinkcentre M73 SFF	PC060DT8	09/09/2015
AUT00000128627	79797	Lenovo Thinkcentre M73 SFF	1S10B4S1NS00PC060DR6	09/09/2015
AUT00000128627	79811	Lenovo Thinkcentre M73 SFF	PC060DR5	09/09/2015
AUT00000128627	79838	Lenovo Thinkcentre M73 SFF	PC060DZH	09/09/2015
AUT00000128627	79852	Lenovo Thinkcentre M73 SFF	PC060DPW	09/09/2015
AUT00000128627	79879	Lenovo Thinkcentre M73 SFF	PC060DU3	09/09/2015
AUT00000128627	79910	Lenovo Thinkcentre M73 SFF	PC060DSV	09/09/2015
AUT00000144524	100944	Lenovo Thinkcentre M73 SFF	S4U70647	31/03/2015
AUT00000120626	66096	Dell Optiplex 3020	49CDV02	02/04/2014
AUT00000120626	66114	Dell Optiplex 3020	878DV02	02/04/2014
AUT00000120626	66187	Dell Optiplex 3020	52CDV02	02/04/2014
AUT00000120626	66197	Dell Optiplex 3020	B69DV02	02/04/2014
AUT00000120626	66200	Dell Optiplex 3020	829DV02	02/04/2014

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation	N° de série	Date d'acquisition
AUT00000120626	66210	Dell Optiplex 3020	389DV02	03/04/2014
AUT00000120626	66214	Dell Optiplex 3020	789DV02	03/04/2014
AUT00000120626	66245	Dell Optiplex 3020	GKCDV02	03/04/2014
AUT00000120626	66301	Dell Optiplex 3020	D8FKV02	10/04/2014
AUT00000120626	66303	Dell Optiplex 3020	47FKV02	10/04/2014
AUT00000120626	66363	Dell Optiplex 3020	9JDKV02	10/04/2014
AUT00000120626	66383	Dell Optiplex 3020	3VCKV02	10/04/2014
AUT00000120626	66407	Dell Optiplex 3020	10GKV02	10/04/2014
AUT00000120626	66456	Dell Optiplex 3020	99DKV02	10/04/2014
AUT00000120626	66466	Dell Optiplex 3020	90DKV02	10/04/2014
AUT00000120626	66477	Dell Optiplex 3020	FLFKV02	10/04/2014
AUT00000120626	66497	Dell Optiplex 3020	9VDKV02	10/04/2014
AUT00000120626	66498	Dell Optiplex 3020	4XDKV02	10/04/2014
AUT00000120626	66523	Dell Optiplex 3020	80GKV02	10/04/2014
AUT00000120628	66845	Dell Optiplex 3020	2R0BB22	06/08/2014
AUT00000142689	74846	Dell Optiplex 3020	DNS2152	07/04/2015
AUT00000128627	78255	Dell Optiplex 7020	4PHSD52	08/05/2015
AUT00000120626	66122	Dell Optiplex 3020	D2BDV02	02/04/2014
AUT00000120626	66149	Dell Optiplex 3020	G7CDV02	02/04/2014
AUT00000120626	66162	Dell Optiplex 3020	2WBDV02	02/04/2014
AUT00000120626	66182	Dell Optiplex 3020	BW8DV02	02/04/2014
AUT00000120626	66226	Dell Optiplex 3020	J29DV02	03/04/2014
AUT00000120626	66247	Dell Optiplex 3020	BX7DV02	03/04/2014
AUT00000116537	66249	Dell Optiplex 3020	F69DV02	03/04/2014
AUT00000120626	66331	Dell Optiplex 3020	H3DKV02	10/04/2014
AUT00000120626	66340	Dell Optiplex 3020	5BFKV02	10/04/2014
AUT00000120626	66350	Dell Optiplex 3020	3MCKV02	10/04/2014
AUT00000120626	66351	Dell Optiplex 3020	HPCKV02	10/04/2014
AUT00000120626	66362	Dell Optiplex 3020	9ZCKV02	10/04/2014
AUT00000120626	66366	Dell Optiplex 3020	14FKV02	10/04/2014
AUT00000120626	66384	Dell Optiplex 3020	31FKV02	10/04/2014
AUT00000120626	66402	Dell Optiplex 3020	GYFKV02	10/04/2014
AUT00000120626	66420	Dell Optiplex 3020	C9FKV02	10/04/2014
AUT00000120626	66429	Dell Optiplex 3020	4WFKV02	10/04/2014
AUT00000120626	66460	Dell Optiplex 3020	F6FKV02	10/04/2014
AUT00000120626	66499	Dell Optiplex 3020	FBFKV02	10/04/2014
AUT00000120628	66831	Dell Optiplex 3020	9Z0BB22	06/08/2014
AUT00000120628	66862	Dell Optiplex 3020	HZ0BB22	06/08/2014
AUT00000120628	66873	Dell Optiplex 3020	BW0BB22	06/08/2014
AUT00000120626	66033	Dell Optiplex 3020	C79DV02	02/04/2014
AUT00000120626	66071	Dell Optiplex 3020	D0BDV02	02/04/2014
AUT00000120626	66127	Dell Optiplex 3020	GFBDV02	02/04/2014
AUT00000120626	66141	Dell Optiplex 3020	DGBDV02	02/04/2014
AUT00000120626	66145	Dell Optiplex 3020	4DBDV02	02/04/2014

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation	N° de série	Date d'acquisition
AUT00000120626	66168	Dell Optiplex 3020	66BDV02	02/04/2014
AUT00000120626	66181	Dell Optiplex 3020	CX9DV02	02/04/2014
AUT00000120626	66185	Dell Optiplex 3020	82BDV02	02/04/2014
AUT00000120626	66318	Dell Optiplex 3020	4DFKV02	10/04/2014
AUT00000120626	66332	Dell Optiplex 3020	BDDKV02	10/04/2014
AUT00000120626	66387	Dell Optiplex 3020	3VDKV02	10/04/2014
AUT00000120626	66428	Dell Optiplex 3020	3GDKV02	10/04/2014
AUT00000120626	66438	Dell Optiplex 3020	15FKV02	10/04/2014
AUT00000120626	66450	Dell Optiplex 3020	26DKV02	10/04/2014
AUT00000120626	66514	Dell Optiplex 3020	1TDKV02	10/04/2014
AUT00000120628	66843	Dell Optiplex 3020	G11BB22	06/08/2014
AUT00000120628	66863	Dell Optiplex 3020	1C1BB22	06/08/2014
AUT00000120628	66865	Dell Optiplex 3020	251BB22	06/08/2014
AUT00000120628	66878	Dell Optiplex 3020	FZ0BB22	06/08/2014
AUT00000121316	66930	Dell Optiplex 3020	29SWV22	17/09/2014
AUT00000091708	39608	HP Compaq 4000 Pro	CZC111002L	21/03/2011
AUT00000091708	39849	HP Compaq 4000 Pro	CZC112CPM8	04/04/2011
AUT00000091708	39866	HP Compaq 4000 Pro	CZC112CPPK	04/04/2011
AUT00000094426	41206	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DF8Z	02/08/2011
AUT00000094426	41238	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DFB8	02/08/2011
AUT00000094426	41244	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DF9Z	02/08/2011
AUT00000094426	41263	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DFGY	02/08/2011
AUT00000094426	41275	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DFD9	02/08/2011
AUT00000096313	42208	HP Compaq 4000 Pro	CZC139991Q	20/10/2011
AUT00000096313	42347	HP Compaq 4000 Pro	CZC13998WQ	20/10/2011
AUT00000096313	42361	HP Compaq 4000 Pro	CZC13998X8	20/10/2011
AUT00000096313	42378	HP Compaq 4000 Pro	CZC139990P	20/10/2011
AUT00000096313	42419	HP Compaq 4000 Pro	CZC13998VM	20/10/2011
AUT00000096313	42443	HP Compaq 4000 Pro	CZC139992V	20/10/2011
AUT00000096313	42491	HP 6200 Pro Intel Pentium	CZC1480WVD	05/12/2011
AUT00000096313	42596	HP 6200 Pro Intel Pentium	CZC14931M2	15/12/2011
AUT00000102531	44737	HP 6200 Pro Intel Pentium	CZC2249DGD	26/06/2012
AUT00000106812	45363	HP 6200 Pro Intel Pentium	CZC2383BF3	04/10/2012
AUT00000106812	45411	HP 6200 Pro Intel Pentium	CZC2383BFZ	04/10/2012
AUT00000106812	45473	HP 6200 Pro Intel Pentium	CZC2383B75	04/10/2012
AUT00000095549	38618	HP 6005 Pro Sempron	CZC0417ML0	26/10/2010
AUT00000091708	39598	HP Compaq 4000 Pro	CZC1110064	21/03/2011
AUT00000091708	39636	HP Compaq 4000 Pro	CZC1110019	21/03/2011
AUT00000091708	39801	HP Compaq 4000 Pro	CZC112CPMM	04/04/2011
AUT00000091708	39868	HP Compaq 4000 Pro	CZC112CPL9	04/04/2011
AUT00000091708	39891	HP Compaq 4000 Pro	CZC112CPN5	04/04/2011
AUT00000095587	40199	HP 6005 Pro Sempron	CZC1130DSD	20/04/2011
AUT00000092617	40434	HP Compaq 4000 Pro	CZC1181W4H	01/01/2011
AUT00000094426	41190	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DFFC	02/08/2011

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation	N° de série	Date d'acquisition
AUT00000094426	41227	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DF8S	02/08/2011
AUT00000094426	41285	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DFDC	02/08/2011
AUT00000096313	42252	HP Compaq 4000 Pro	SERIENULL	20/10/2011
AUT00000096313	42327	HP Compaq 4000 Pro	CZC13998Y9	20/10/2011
AUT00000101328	43278	HP 6200 Pro Intel Pentium	CZC20713ZQ	29/02/2012
AUT00000101328	43361	HP 6200 Pro Intel Pentium	CZC20713XD	06/03/2012
AUT00000101328	43539	HP 6200 Pro Intel Pentium	CZC20713VC	19/03/2012
AUT00000101328	43568	HP 6200 Pro Intel Pentium	CZC20713R1	20/03/2012
AUT00000106812	45242	HP 6200 Pro Intel Pentium	CZC2383BBY	04/10/2012
AUT00000106812	45256	HP 6200 Pro Intel Pentium	CZC2383BB5	04/10/2012
AUT00000091708	39573	HP Compaq 4000 Pro	CZC111005Q	21/03/2011
AUT00000091708	39609	HP Compaq 4000 Pro	CZC111004T	21/03/2011
AUT00000091708	39615	HP Compaq 4000 Pro	CZC1110011	21/03/2011
AUT00000091708	39710	HP Compaq 4000 Pro	CZC1110024	21/03/2011
AUT00000091708	39791	HP Compaq 4000 Pro	CZC112CPNZ	04/04/2011
AUT00000091708	39815	HP Compaq 4000 Pro	CZC112CPLR	04/04/2011
AUT00000091708	39877	HP Compaq 4000 Pro	CZC112CPPP	04/04/2011
AUT00000094426	41151	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DFB5	02/08/2011
AUT00000094426	41170	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DFC0	02/08/2011
AUT00000094426	41226	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DFGS	02/08/2011
AUT00000094426	41228	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DFCF	02/08/2011
AUT00000094426	41234	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DFB4	02/08/2011
AUT00000094426	41280	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DFCS	02/08/2011
AUT00000096313	42209	HP Compaq 4000 Pro	CZC13998YQ	20/10/2011
AUT00000096313	42313	HP Compaq 4000 Pro	CZC13998Z9	20/10/2011
AUT00000096313	42322	HP Compaq 4000 Pro	CZC13998YV	20/10/2011
AUT00000096313	42340	HP Compaq 4000 Pro	CZC13998WW	20/10/2011
AUT00000096313	42366	HP Compaq 4000 Pro	CZC13998WS	20/10/2011
AUT00000100957	44265	HP 6200 Pro Intel Pentium	CZC216B36B	02/05/2012
AUT00000094426	41289	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DF8N	02/08/2011
AUT00000094426	41300	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DFFF	02/08/2011
AUT00000096313	42414	HP Compaq 4000 Pro	CZC1399918	20/10/2011
AUT00000095546	37922	HP 6005 Pro Sempron	SCZC0247TSP	29/06/2010
AUT00000090787	39067	HP 6005 Pro Athlon II X2	CZC0503DBL	04/02/2011
AUT00000091708	39579	HP Compaq 4000 Pro	CZC111004F	21/03/2011
AUT00000091708	39621	HP Compaq 4000 Pro	CZC111001B	21/03/2011
AUT00000091708	39656	HP Compaq 4000 Pro	CZC111005R	21/03/2011
AUT00000091708	39774	HP Compaq 4000 Pro	CZC112CPMD	04/04/2011
AUT00000091708	39785	HP Compaq 4000 Pro	CZC112CPRW	04/04/2011
AUT00000091708	39880	HP Compaq 4000 Pro	CZC112CPKX	04/04/2011
AUT00000094426	41165	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DFBW	02/08/2011
AUT00000094426	41188	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DFFW	02/08/2011
AUT00000094426	41222	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DFCN	02/08/2011
AUT00000094426	41308	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DFFZ	02/08/2011

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation	N° de série	Date d'acquisition
AUT00000096313	42325	HP Compaq 4000 Pro	CZC139990Y	20/10/2011
AUT00000096313	42332	HP Compaq 4000 Pro	CZC13998X9	20/10/2011
AUT00000096313	42339	HP Compaq 4000 Pro	CZC13998Y0	20/10/2011
AUT00000101328	43466	HP 6200 Pro Intel Pentium	CZC20713Q8	19/03/2012
AUT00000101328	43548	HP 6200 Pro Intel Pentium	CZC207141C	19/03/2012
AUT00000101328	43613	HP 6200 Pro Intel Pentium	CZC20713QV	20/03/2012
AUT00000106812	45381	HP 6200 Pro Intel Pentium	CZC2383BD0	04/10/2012
AUT00000091708	39660	HP Compaq 4000 Pro	CZC111000K	21/03/2011
AUT00000091708	39792	HP Compaq 4000 Pro	CZC112CPQN	04/04/2011
AUT00000091708	39876	HP Compaq 4000 Pro	CZC112CPLG	04/04/2011
AUT00000091708	39881	HP Compaq 4000 Pro	CZC112CPL2	04/04/2011
AUT00000091708	39914	HP Compaq 4000 Pro	CZC112CPMH	04/04/2011
AUT00000144486	40442	HP Compaq 4000 Pro	CZC1181W4K	18/03/2014
AUT00000094426	41184	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DF9W	02/08/2011
AUT00000094426	41186	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DFG1	02/08/2011
AUT00000094426	41225	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DFC5	02/08/2011
AUT00000094426	41255	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DFCW	02/08/2011
AUT00000094426	41257	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DF8Y	03/08/2011
AUT00000094426	41271	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DFF9	02/08/2011
AUT00000094426	41272	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DFGN	02/08/2011
AUT00000094426	41273	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DFF6	02/08/2011
AUT00000094426	41274	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DFF4	02/08/2011
AUT00000094426	41309	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DFDF	02/08/2011
AUT00000094426	41313	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DFFK	02/08/2011
AUT00000096313	42451	HP Compaq 4000 Pro	CZC139992N	20/10/2011
AUT00000096313	42452	HP Compaq 4000 Pro	CZC13998WN	20/10/2011
AUT00000096313	42588	HP 6200 Pro Intel Pentium	CZC14931LZ	15/12/2011
AUT00000091708	39578	HP Compaq 4000 Pro	CZC1110049	21/03/2011
AUT00000091708	39583	HP Compaq 4000 Pro	CZC111001F	21/03/2011
AUT00000091708	39614	HP Compaq 4000 Pro	CZC1110031	21/03/2011
AUT00000091708	39652	HP Compaq 4000 Pro	CZC1110037	21/03/2011
AUT00000091708	39658	HP Compaq 4000 Pro	CZC111005K	21/03/2011
AUT00000091708	39663	HP Compaq 4000 Pro	CZC111000D	21/03/2011
AUT00000091708	39673	HP Compaq 4000 Pro	CZC111005F	21/03/2011
AUT00000091708	39806	HP Compaq 4000 Pro	CZC112CPQF	04/04/2011
AUT00000091708	39870	HP Compaq 4000 Pro	CZC112CPQ8	04/04/2011
AUT00000091708	39874	HP Compaq 4000 Pro	CZC112CPPC	04/04/2011
AUT00000091708	39901	HP Compaq 4000 Pro	CZC112CPMX	04/04/2011
AUT00000094426	41175	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DFB9	02/08/2011
AUT00000094426	41258	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DF8R	02/08/2011
AUT00000094426	41286	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DFDD	02/08/2011
AUT00000096313	42302	HP Compaq 4000 Pro	CZC13998YC	20/10/2011
AUT00000096313	42379	HP Compaq 4000 Pro	CZC1399905	20/10/2011
AUT00000096313	42408	HP Compaq 4000 Pro	CZC139992Z	20/10/2011

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation	N° de série	Date d'acquisition
AUT00000096313	42431	HP Compaq 4000 Pro	CZC139992X	20/10/2011
AUT00000091708	39653	HP Compaq 4000 Pro	CZC1110068	21/03/2011
AUT00000091708	39697	HP Compaq 4000 Pro	CZC1110002	21/03/2011
AUT00000091708	39699	HP Compaq 4000 Pro	CZC111001M	21/03/2011
AUT00000091708	39777	HP Compaq 4000 Pro	CZC112CPRC	04/04/2011
AUT00000094426	41213	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DFDV	02/08/2011
AUT00000094426	41320	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DFFX	02/08/2011
AUT00000096313	42226	HP Compaq 4000 Pro	CZC139992F	20/10/2011
AUT00000096313	42406	HP Compaq 4000 Pro	CZC139993J	20/10/2011
AUT00000096313	42440	HP Compaq 4000 Pro	CZC13998WD	20/10/2011
AUT00000091708	39885	HP Compaq 4000 Pro	CZC112CPQ4	04/04/2011
AUT00000094426	41241	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DFB1	02/08/2011
AUT00000094426	41256	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DF8T	02/08/2011
AUT00000094426	41261	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DFCT	02/08/2011
AUT00000096313	42230	HP Compaq 4000 Pro	CZC139991D	20/10/2011
AUT00000096313	42396	HP Compaq 4000 Pro	CZC139990V	20/10/2011
AUT00000096313	42418	HP Compaq 4000 Pro	CZC139991P	20/10/2011
AUT00000101328	43348	HP 6200 Pro Intel Pentium	CZC20713WV	20/03/2012
AUT00000101328	43491	HP 6200 Pro Intel Pentium	CZC20713QD	19/03/2012
AUT00000101328	43525	HP 6200 Pro Intel Pentium	CZC20713VP	19/03/2012
AUT00000101328	43528	HP 6200 Pro Intel Pentium	CZC20713VD	19/03/2012
AUT00000101328	43555	HP 6200 Pro Intel Pentium	CZC20713RH	19/03/2012
AUT00000102530	44735	HP 6200 Pro Intel Pentium	CZC2249DHF	26/06/2012
AUT00000106812	45266	HP 6200 Pro Intel Pentium	CZC2383BHZ	04/10/2012
AUT00000106812	45399	HP 6200 Pro Intel Pentium	CZC2383B9B	04/10/2012
AUT00000106812	45406	HP 6200 Pro Intel Pentium	CZC2383BGZ	04/10/2012
AUT00000106812	45443	HP 6200 Pro Intel Pentium	CZC2383B9S	04/10/2012
AUT00000106812	45486	HP 6200 Pro Intel Pentium	CZC2383BHB	04/10/2012
AUT00000106812	45503	HP 6200 Pro Intel Pentium	CZC2383BBB	04/10/2012
AUT00000106812	45509	HP 6200 Pro Intel Pentium	CZC2383B9G	04/10/2012
AUT00000091708	39569	HP Compaq 4000 Pro	CZC1110040	21/03/2011
AUT00000091708	39572	HP Compaq 4000 Pro	CZC111001C	21/03/2011
AUT00000091708	39620	HP Compaq 4000 Pro	CZC1110022	21/03/2011
AUT00000091708	39634	HP Compaq 4000 Pro	CZC111000Q	21/03/2011
AUT00000091708	39642	HP Compaq 4000 Pro	CZC111003D	21/03/2011
AUT00000091708	39657	HP Compaq 4000 Pro	CZC111000B	21/03/2011
AUT00000091708	39659	HP Compaq 4000 Pro	CZC111004D	21/03/2011
AUT00000091708	39662	HP Compaq 4000 Pro	CZC1110023	21/03/2011
AUT00000091708	39675	HP Compaq 4000 Pro	CZC111001P	21/03/2011
AUT00000091708	39919	HP Compaq 4000 Pro	CZC112CPQH	04/04/2011
AUT00000094426	41157	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DFC3	02/08/2011
AUT00000094426	41173	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DF96	02/08/2011
AUT00000094426	41221	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DFBL	02/08/2011
AUT00000094426	41224	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DFCK	02/08/2011

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation	N° de série	Date d'acquisition
AUT00000094426	41288	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DFGM	02/08/2011
AUT00000094426	41295	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DFD3	02/08/2011
AUT00000094426	41296	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DF8M	02/08/2011
AUT00000094426	41304	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DFD5	02/08/2011
AUT00000094426	41307	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DFD6	02/08/2011
AUT00000096313	42363	HP Compaq 4000 Pro	CZC13998XR	20/10/2011
AUT00000096313	42423	HP Compaq 4000 Pro	CZC139992W	20/10/2011
AUT00000091708	39627	HP Compaq 4000 Pro	CZC111005Z	21/03/2011
AUT00000091708	39679	HP Compaq 4000 Pro	CZC111001K	21/03/2011
AUT00000091708	39702	HP Compaq 4000 Pro	CZC111003S	21/03/2011
AUT00000094426	41147	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DF99	02/08/2011
AUT00000094426	41279	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DFFD	02/08/2011
AUT00000094426	41325	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DFG3	02/08/2011
AUT00000091708	39582	HP Compaq 4000 Pro	CZC1110047	21/03/2011
AUT00000091708	39616	HP Compaq 4000 Pro	CZC111004H	21/03/2011
AUT00000091708	39633	HP Compaq 4000 Pro	CZC1110058	21/03/2011
AUT00000091708	39696	HP Compaq 4000 Pro	CZC1110009	21/03/2011
AUT00000091708	39853	HP Compaq 4000 Pro	CZC112CPLC	04/04/2011
AUT00000091708	39858	HP Compaq 4000 Pro	CZC112CPP0	04/04/2011
AUT00000091708	39902	HP Compaq 4000 Pro	CZC112CPRF	04/04/2011
AUT00000091708	39906	HP Compaq 4000 Pro	CZC112CPM5	04/04/2011
AUT00000094426	41143	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DFFM	02/08/2011
AUT00000094426	41152	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DF9Q	02/08/2011
AUT00000094426	41187	HP Compaq 4000 Pro	CZC128DFFY	02/08/2011

E/- ADHESION A DES ASSOCIATIONS

Direction Systèmes d'information et transformation numérique

Cotisations :

5208 - 16 décembre 2022 - Association Adullact - Cotisation 2023 pour un montant de 6 000 euros

F/- AFFECTATIONS ET DELIMITATIONS DES PROPRIETES COMMUNALES

Direction Relations sociales et vie au travail

3138 - 8 octobre 2021 - Biens mobiliers - Cession à titre gratuit :

N° Inventaire	Désignation	Date d'acquisition
AUT000000182968	FIPHP 2 SIEGES ERGONOMIQUES MAIRIE 5 ^{ème} (1 au bureau 1 en télétravail)	26/05/2021

G/ – AUTRES DECISIONS

Direction des affaires culturelles

1276 - **2 octobre 2020** - Adoption du règlement de mise à disposition de l'Orangerie du Parc de la Tête d'Or pour des expositions

NB : le texte intégral de ces décisions est consultable auprès des services instructeurs



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2220-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2220

Modification de l'inventaire des équipements transférés du 4ème arrondissement

Service des Mairies d'Arrondissement

Rapporteur : M. MAES Bertrand

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINÉ, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2220 - MODIFICATION DE L'INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS
TRANSFERES DU 4EME ARRONDISSEMENT (SERVICE
DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

La loi de 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, dite loi PML, dispose que les équipements de proximité sont ceux ayant une « *vocation éducative, sociale, culturelle, sportive, d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale* » (L 2511-16 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

A Lyon le projet de mandat 2020-2026 affirme une politique fondée sur la proximité et la subsidiarité consacrant l'arrondissement comme un levier important de la politique publique. Dans cette perspective, l'exécutif s'est appuyé sur l'inventaire des équipements de proximité stabilisé par délibération du Conseil municipal du 21 janvier 2019.

Pour dynamiser sa politique de proximité en arrondissement, une première vague de transfert d'équipements de proximité a eu lieu en mai 2021. Elle s'est concentrée sur la thématique des salles associatives et sur la mise en cohérence des inventaires d'arrondissement. En effet, le « chantier » des équipements de proximité présenté, distinguait deux priorités à court terme : D'une part, un plan d'actions sur les salles associatives, de manière à mieux répondre aux besoins locaux ; et d'autre part, une revue de l'inventaire des équipements de proximité de chacun des 9 arrondissements destinée à solutionner les principaux irritants et à corriger les incohérences soulevées par les maires d'arrondissement.

En conséquence, 49 équipements ont été ajoutés à l'inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été confiée aux mairies d'arrondissement par délibérations concordantes des Conseils d'arrondissement et du Conseil municipal de mai 2021.

Par délibération n° 2022/1885 en date du 7 juillet 2022, vous avez autorisé la reprise en gestion municipale du Relai Petite Enfance « Le jardin des Gones ».

Afin de soutenir l'activité et garantir la continuité du service, la Maire du 4^{ème} arrondissement sollicite le transfert de gestion à l'arrondissement desdits Relais Petite Enfance.

Il est prévu de réévaluer la dotation du 4^{ème} arrondissement, notamment à l'appui d'un bilan des dépenses, afin qu'il puisse supporter les coûts de fonctionnement et d'investissement inhérents à la bonne mise en place de ses projets de proximité.

Vu les articles L 2511-16 à L 2511-18 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 83/0167 du 11 juillet 1983 fixant l'inventaire initial des équipements de proximité dont la gestion est assurée par les 9 arrondissements de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/872 du 27 mai 2021 consolidant l'inventaire stabilisé des équipements de proximité transféré à la gestion du 4^{ème} arrondissement au regard des délibérations concordantes ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022/1885 du 7 juillet 2022 actant la reprise d'activité des Relais Petites Enfance Le jardin des Gones et antenne Zébulon en gestion municipale à compter du 1^{er} septembre 2022 - Approbation et autorisation de signer une convention de transfert avec l'actuel gestionnaire, la Mutuelle Petite Enfance Chazière - Lyon 4 et de reprendre l'activité.

Vu ladite liste ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La modification d'inventaire des équipements transférés à la gestion du 4^{ème} arrondissement dont la liste annexée à la Séance du 19 janvier est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2221-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2221

Modification de l'inventaire des équipements transférés du Conseil du 4ème arrondissement -
Inventaire stabilisé (concordance)

Service des Mairies d'Arrondissement

Rapporteur : M. MAES Bertrand

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINÉ, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2221 - MODIFICATION DE L'INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS
TRANSFERES DU CONSEIL DU 4EME ARRONDISSEMENT
- INVENTAIRE STABILISE (CONCORDANCE) (SERVICE
DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

I- Contexte :

L'article L 2511-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les équipements de proximité comme « les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale. »

L'article L 2511-18 du CGCT dispose :

« L'inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil d'arrondissement, et, le cas échéant, modifié dans les mêmes formes.

En cas de désaccord entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement sur l'inscription à l'inventaire d'un équipement de proximité mentionné à l'article L 2511-16, le Conseil municipal délibère. »

En application de l'article L 2511-18 précité, si un désaccord est constaté entre l'inventaire des équipements de proximité approuvé par délibération du conseil d'arrondissement et l'inventaire des équipements de proximité approuvé par délibération du conseil municipal, il incombe au conseil municipal de délibérer définitivement sur l'inscription des équipements à l'inventaire.

II- Propositions :

Par une délibération n° MA4-383 du 11 janvier 2023, le Conseil d'arrondissement de Lyon 4^{ème} a dressé l'inventaire des équipements de proximité dont il a la charge.

Par une première délibération n° 2023/2220 le Conseil municipal a dressé l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 4^{ème} a la charge.

La liste de l'inventaire du Conseil municipal et celle du Conseil d'arrondissement de Lyon 4^{ème} sont concordantes.

La présente délibération propose donc au Conseil municipal d'approuver l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 4^{ème} a la charge, selon la liste ci-annexée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2511-16 à L 2511-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 83/0167 du 11 juillet 1983 fixant l'inventaire initial des équipements de proximité dont la gestion est assurée par les 9 arrondissements de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/882 du 27 mai 2021 consolidant l'inventaire stabilisé des équipements de proximité transféré à la gestion du 4^{ème} arrondissement au regard des délibérations concordantes;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023/2220 du 19 janvier 2023 et la liste y étant annexée ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Lyon 4^{ème} n° MA4-383 du 11 janvier 2023 et la liste y étant annexée ;

Vu ladite liste ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La concordance entre les équipements de proximité inscrits à l'inventaire approuvé par le Conseil d'arrondissement et ceux inscrits à l'inventaire approuvé par le Conseil municipal est constatée.
- 2- L'inventaire des équipements de proximité, dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 4^{ème} a la charge, est fixé conformément à la liste annexée.
- 3- Les précédentes délibérations relatives à l'inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de Lyon 4^{ème} sont abrogées.
- 4- M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Conseil municipal du 19 janvier 2023

Rapport n° 2023/2222

Modification d'inventaire des équipements transférés du Conseil du 4^{ème} arrondissement -
Inventaire stabilisé (discordance)

RETIRÉ



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2223-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2223

Evolution des taux de cotisation santé du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025

Direction Pilotage financier et juridique RH

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2223 - EVOLUTION DES TAUX DE COTISATION SANTE DU 1ER
JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2025 (DIRECTION
PILOTAGE FINANCIER ET JURIDIQUE RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

I- Eléments de contexte

Par délibération n°2022/5027 du 15 décembre 2022, la Ville de Lyon a délibéré pour
acter l'évolution des taux de cotisation pour les risques santé et prévoyance au 1^{er} janvier
2023.

Suite à la parution le 16 décembre 2022 de l'arrêté du 9 décembre 2022 portant fixation
du plafond de la sécurité sociale pour 2023, il convient de délibérer à nouveau sur le
risque santé afin de mettre à jour la participation employeur qui prend en charge 50% de
cette nouvelle augmentation.

II- Evolution des taux de cotisation santé à partir du 1^{er} janvier 2023

2.1. Rappel des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2022

Les taux de cotisation depuis le 1^{er} janvier 2022 suite à la dernière revalorisation sont les
suivants :

Actifs :

	REGIME 1		REGIME 2	
	Taux	Montant	Taux	Montant
1 bénéficiaire	1,75%	59,99 €	2,49%	85,36 €
2 bénéficiaires	2,92%	100,10 €	4,19%	143,63 €
Familles monoparentales (2 enfants et plus)	4,56%	156,32 €	6,17%	211,51 €
3 bénéficiaires et plus	5,09%	174,49 €	7,31%	250,59 €

Non actifs :

	REGIME 1		REGIME 2	
	Taux	Montant	Taux	Montant
Retraité adulte	2,44%	83,64 €	3,50%	119,98 €
Enfant de retraité	1,70%	58,28 €	2,44%	83,64 €

Il est précisé que les taux de cotisation s'appliquent au pourcentage du plafond mensuel
de Sécurité sociale (PMSS), soit 3428 € au 1^{er} janvier 2022. Les cotisations évoluent donc

chaque année en fonction de l'évolution du PMSS, indépendamment de toute revalorisation des taux de cotisation. Le PMSS est resté identique entre 2020 et 2022.

2.2. Montant de la participation employeur par tranche des revenus en 2022

La Ville de Lyon participe au financement du risque santé en fonction de la tranche de rémunération de l'agent.

Pourcentage de participation employeur par tranche de revenus en 2022 (en % de la cotisation totale) :

REGIME 1	< 1500 €	entre 1500 € et 1799,99 €	entre 1800 € et 2099,99 €	entre 2100 € et 2399,99 €	entre 2400 € et 2699,99 €	entre 2700 € et 2999,99 €	> 3000 €
1 bénéficiaire	60,11%	53,19%	49,51%	40,37%	35,42%	30,47%	28,00%
2 bénéficiaires	60,49%	53,55%	48,69%	40,02%	35,58%	31,12%	26,67%
Famille monoparentale (2 enfants et plus)	74,30%	67,36%	61,58%	53,21%	49,41%	45,61%	41,81%
3 bénéficiaires et plus	63,05%	55,80%	49,83%	40,71%	36,46%	32,20%	27,95%

REGIME 2	< 1500 €	entre 1500 € et 1799,99 €	entre 1800 € et 2099,99 €	entre 2100 € et 2399,99 €	entre 2400 € et 2699,99 €	entre 2700 € et 2999,99 €	> 3000 €
1 bénéficiaire	42,25%	37,38%	34,79%	28,37%	24,90%	21,42%	19,68%
2 bénéficiaires	42,16%	37,32%	33,93%	27,89%	24,79%	21,69%	18,59%
Famille monoparentale (2 enfants et plus)	54,92%	49,79%	45,51%	39,32%	36,51%	33,71%	30,90%
3 bénéficiaires et plus	43,90%	38,86%	34,69%	28,35%	25,38%	22,42%	19,46%

Montant mensuel de la participation employeur par tranche de revenus en 2022 :

REGIME 1 ET 2	< 1500 €	entre 1500 € et 1799,99 €	entre 1800 € et 2099,99 €	entre 2100 € et 2399,99 €	entre 2400 € et 2699,99 €	entre 2700 € et 2999,99 €	> 3000 €
1 bénéficiaire	36,06 €	31,91 €	29,70 €	24,22 €	21,25 €	18,28 €	16,80 €
2 bénéficiaires	60,55 €	53,60 €	48,74 €	40,06 €	35,61 €	31,15 €	26,70 €
Famille monoparentale (2 enfants et plus)	116,15 €	105,30 €	96,26 €	83,17 €	77,23 €	71,29 €	65,36 €
3 bénéficiaires et plus	110,02 €	97,37 €	86,94 €	71,03 €	63,61 €	56,19 €	48,77 €

La participation employeur doit être identique en montant sur les 2 régimes de garanties proposés par la ville de Lyon et le CCAS de Lyon.

La participation de la Ville de Lyon en 2022 s'élève à 2 398 k€ (participation projetée) pour 4 511 agents actifs adhérents.

2.3. Taux de cotisations au 1^{er} janvier 2023 (sur la base du PMSS 2023)

Compte tenu de l'augmentation de la sinistralité pour 2021, une augmentation de 15% des taux de cotisation du risque santé a été validée par la délibération 2022/5027 du 15 décembre 2022.

Souhaitant limiter les effets de l'augmentation de la part agent à 15%, la Ville de Lyon a également fait évoluer sa participation de 360 000 €.

Le montant de la cotisation santé est calculé par application du taux au Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS). Suite à la parution le 16 décembre 2022 de l'arrêté du 9 décembre 2022 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2023, le PMSS évoluera de 3428 € à 3666 € à compter du 1^{er} janvier 2023, soit une augmentation de 6,9%.

Dans le cadre de sa politique sociale, la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon porteront 50% de cette augmentation. Ainsi, le surcoût de l'augmentation de la prise en charge employeur est estimée à 190 000 €, soit une participation totale de la collectivité de 550 000 €.

Sur cette base, les taux de cotisation santé applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, et jusqu'au terme de la convention santé, à législation constante, et les montants de cotisations calculés sur la base du PMSS 2023, sont les suivants :

Actifs :

	REGIME 1		REGIME 2	
	Taux	Montant (sur la base du PMSS 2023)	Taux	Montant (sur la base du PMSS 2023)
1 bénéficiaire	2,01%	73,69 €	2,86%	104,85 €
2 bénéficiaires	3,36%	123,18 €	4,82%	176,70 €
Famille monoparentale + 2 enfants et plus	5,24%	192,10 €	7,10%	260,29 €
3 bénéficiaires et plus	5,85%	214,46 €	8,41%	308,31 €

Non actifs :

	REGIME 1		REGIME 2	
	Taux	Montant (sur la base du PMSS 2023)	Taux	Montant (sur la base du PMSS 2023)
Retraité adulte	2,81%	103,01 €	4,03%	147,74 €
Enfant de retraité	1,96%	71,85 €	2,81%	103,01 €

2.4. Participation employeur par tranche de revenus en 2023 (sur la base du PMSS 2023)

Sur cette base, afin de compenser en partie l'augmentation des taux de cotisation, la participation mensuelle employeur évolue de la façon suivante :

REGIMES 1 et 2	< 1500 €	entre 1500 € et 1799,99 €	entre 1800 € et 2099,99 €	entre 2100 € et 2399,99 €	entre 2400 € et 2699,99 €	entre 2700 € et 2999,99 €	> 3000 €
1 bénéficiaire	44,35 €	39,25 €	36,53 €	29,79 €	26,14 €	22,48 €	20,66 €
2 bénéficiaires	74,48 €	65,93 €	59,95 €	46,07 €	43,80 €	38,31 €	32,84 €
Famille monoparentale 2 enfants et plus	142,86 €	129,52 €	118,40 €	95,63 €	94,99 €	87,69 €	80,39 €
3 bénéficiaires et plus	135,32 €	119,77 €	106,94 €	81,68 €	78,24 €	69,11 €	59,99 €

Pourcentage de participation employeur en 2023 (sur la base du PMSS 2023) :

REGIME 1	< 1500 €	entre 1500 € et 1799,99 €	entre 1800 € et 2099,99 €	entre 2100 € et 2399,99 €	entre 2400 € et 2699,99 €	entre 2700 € et 2999,99 €	> 3000 €
1 bénéficiaire	60,19%	53,27%	49,57%	40,43%	35,47%	30,51%	28,04%
2 bénéficiaires	60,47%	53,52%	48,67%	40,00%	35,56%	31,10%	26,66%
Famille monoparentale 2 enfants et plus	74,37%	67,42%	61,64%	53,25%	49,45%	45,65%	41,85%
3 bénéficiaires et plus	63,10%	55,85%	49,86%	40,74%	36,48%	32,22%	27,97%

REGIME 2	< 1500 €	entre 1500 € et 1799,99 €	entre 1800 € et 2099,99 €	entre 2100 € et 2399,99 €	entre 2400 € et 2699,99 €	entre 2700 € et 2999,99 €	> 3000 €
1 bénéficiaire	42,30%	37,44%	34,84%	28,41%	24,93%	21,44%	19,70%
2 bénéficiaires	42,15%	37,31%	33,93%	27,88%	24,79%	21,68%	18,59%
Famille monoparentale 2 enfants et plus	54,89%	49,76%	45,49%	39,30%	36,49%	33,69%	30,89%
3 bénéficiaires et plus	43,89%	38,85%	34,69%	28,34%	25,38%	22,42%	19,46%

Les dispositions de la délibération 2022/5027 du 15 décembre 2022 relatives au risque prévoyance restent inchangées.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2014-1374 du 18 novembre 2014 relatif au contenu des contrats d'assurance maladie complémentaire bénéficiant d'aides fiscales et sociales ;

Vu la circulaire ministérielle n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 de la DGCL ;

Vu la circulaire DSS/SD2A/SD3C/SD5D/2015/30 du 30 janvier 2015 ;

Vu la délibération n° 2018/4334 du 17 décembre 2018 portant sur le choix du dispositif et la participation financière de la Ville de Lyon ;

Vu la délibération n° 2018/4335 du 17 décembre 2018 portant sur la mise en place d'un groupement entre la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon en vue de la passation et de l'exécution des conventions de participation pour les risque santé et prévoyance des agents de la Ville de Lyon et CCAS de Lyon ;

Vu la délibération n° 2019/4935 du 1^{er} juillet 2019 portant sur le choix des prestataires et la tarification ainsi que la participation financière de l'employeur pour chaque risque ;

Vu la délibération n° 2021/1308 du 16 décembre 2021 portant évolution des taux de cotisation santé pour 2022 ;

Vu la délibération n° 2022/2154 du 15 décembre 2022 portant évolution des taux de cotisation pour les risques santé et prévoyance du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2022 paru le 16 décembre 2022 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu la convention de participation financière de protection sociale complémentaire pour le risque santé du groupement Ville de Lyon-CCAS de Lyon du 26 novembre 2021 ;

Vu la convention de participation financière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance du groupement Ville de Lyon-CCAS de Lyon du 26 novembre 2021 ;

Vu l'accord des parties à la convention de protection sociale complémentaire susmentionnée ;

Vu l'avis du Comité Technique du 22/11/2022;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- Les nouveaux taux de cotisation applicables aux agents adhérant au contrat d'assurances adossé à la convention de participation financière pour le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au terme du contrat sont fixés comme suit :

Actifs :

	Taux REGIME 1	Taux REGIME 2
1 bénéficiaire	2,01%	2,86%
2 bénéficiaires	3,36%	4,82%
Famille monoparentale + 2 enfants et plus	5,24%	7,10%
3 bénéficiaires et plus	5,85%	8,41%

Non actifs :

	Taux REGIME 1	Taux REGIME 2
Retraité adulte	2,81%	4,03%
Enfant de retraité	1,96%	2,81%

- 2- La participation du groupement Ville de Lyon - CCAS de Lyon au risque santé à compter du 1^{er} janvier 2023, sur la base du PMSS 2023, et jusqu'au terme du contrat est fixée comme suit :

REGIMES 1 et 2	< 1500 €	entre 1500 € et 1799,99 €	entre 1800 € et 2099,99 €	entre 2100 € et 2399,99 €	entre 2400 € et 2699,99 €	entre 2700 € et 2999,99 €	> 3000 €
1 bénéficiaire	44,35 €	39,25 €	36,53 €	29,79 €	26,14 €	22,48 €	20,66 €
2 bénéficiaires	74,48 €	65,93 €	59,95 €	46,07 €	43,80 €	38,31 €	32,84 €
Famille monoparentale 2 enfants et plus	142,86 €	129,52 €	118,40 €	95,63 €	94,99 €	87,69 €	80,39 €
3 bénéficiaires et plus	135,32 €	119,77 €	106,94 €	81,68 €	78,24 €	69,11 €	59,99 €

- 3- M. le Maire est autorisé, au nom du groupement Ville de Lyon - CCAS de Lyon, à signer, avec le groupement COLLECTeam-APICIL, l'avenant n° 3 modifiant l'article 7 de la convention de participation financière pour le risque santé conclue le 26 novembre 2019 entre le groupement VDL-CCAS de Lyon et le groupement COLLECTeam-APICIL.
- 4- Les nouveaux taux de cotisations et montants de la participation employeur pour le risque santé entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Ils sont valables jusqu'au terme de la convention, le 31 décembre 2025, à législation constante.
- 5- Les dépenses et recettes inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront respectivement imputées sur les chapitres 012 et 013 des budgets concernés.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2224-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2224

Assemblée générale et Conseil d'administration de l'association Soierie vivante -
Remplacement du représentant par le Conseil municipal

Secrétariat général

Direction des Assemblées et de la Vie des Elu-es

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIH, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2224 - ASSEMBLEE GENERALE ET CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION SOIERIE
VIVANTE - REMPLACEMENT DU REPRESENTANT PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL (SECRÉTARIAT GÉNÉRAL -
DIRECTION DES ASSEMBLÉES ET DE LA VIE DES ELU-
ES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

I- Contexte :

Située au cœur de la Croix-Rousse, l'association Soierie vivante, créée en 1993, assure la sauvegarde et la mise en valeur des deux derniers ateliers de tissage - logis de canuts, (locaux et mobilier dont les métiers à tisser) appartenant à la Ville de Lyon :

- un atelier de passementerie, situé au 21 rue Richan à Lyon 4^{ème} ;
- un atelier de tissage, situé à l'angle des rues Lebrun et Justin Godard à Lyon 4^{ème}.

Au titre d'une convention d'objectifs et de moyen signée le 14 janvier 2015, l'association bénéficie d'une mise à disposition gratuite de ces locaux en vue de présenter l'activité de tissage et les conditions de vie et d'habitat des Canuts. Ainsi, l'association accueille le public in situ, proposant des activités variées pour tous les publics, notamment, des visites commentées avec démonstrations sur les métiers à tisser, ainsi que des activités pour les enfants et pour les adultes.

II- Modalités de représentation :

La Ville de Lyon est membre de droit de l'association Soierie vivante. Elle dispose d'un représentant au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration.

Les mairies des 1^{er} et 4^{ème} arrondissements disposent également d'un représentant qu'ils leurs appartient de désigner. Messieurs Yves BEN ITAH et Samuel MECKLENBURG ont été désignés pour représenter respectivement les 1^{er} et 4^{ème} arrondissements de Lyon.

Par délibération n° 2020/111 du Conseil municipal du 28 septembre 2020, Nathalie PERRIN-GILBERT a été désignée pour représenter la Ville de Lyon/Mairie centrale.

Madame PERRIN-GILBERT m'ayant fait connaitre son souhait de ne plus siéger au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association Soierie vivante, il convient de désigner aujourd'hui son/sa remplaçant-e parmi les membres de notre assemblée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association en date du 10 mars 2004 ;

Vu la délibération n° 2020/111 du 28 septembre 2020 ;

DELIBERE

Monsieur David SOUVESTRE est désigné en tant que représentant titulaire, en remplacement de Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association Soierie vivante.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2225-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2225

Conseil d'administration du Musée des Confluences - Désignation d'une personnalité qualifiée

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2225 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MUSEE DES
CONFLUENCES - DESIGNATION D'UNE PERSONNALITE
QUALIFIEE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

I- Contexte :

L'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Musée des Confluences a été créé entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et l'École normale supérieure (ENS) de Lyon par arrêté préfectoral n° 18-401 du 27 novembre 2018, en remplacement de l'EPCC initialement créé par arrêté préfectoral du 2 avril 2014.

Le Musée a pour objet de "conter et raconter la terre des Hommes depuis les origines, ainsi que l'évolution, les rêves et les interrogations des sociétés dans le temps et l'espace". Il constitue un « lieu de convergence des savoirs, un musée thématique et transdisciplinaire qui convie et associe les recherches les plus récentes dans les domaines des sciences, et des techniques, de l'archéologie et de l'ethnologie, de la muséographie et de la médiation des savoirs. »

Le Musée des Confluences a accueilli plus de 5 millions de visiteurs en 8 ans, ce qui le place au 1er rang des musées français hors Paris.

Le Musée propose 4 expositions permanentes et 4 à 5 expositions temporaires par an à raison d'une nouvelle exposition temporaire ouverte par trimestre. Ses collections comptent plus de 3 500 000 objets et s'enrichissent régulièrement du fruit de donations prestigieuses. Il développe une activité intense et régulière d'actions culturelles dans l'objectif de le rendre accessible à tous les publics et contribue, par ailleurs, à divers programmes de recherche en France et dans le monde.

En 2021, les visiteurs du musée sont à 67 % originaires de la région Auvergne Rhône-Alpes tandis que les visiteurs internationaux représentent 6 % du total des visiteurs. Le Musée des Confluences remplit les missions permanentes qui sont imparties aux "musées de France" par les articles L 441-1 et suivants du code du patrimoine. Il satisfait aux conditions auxquelles l'attribution de l'appellation musée de France est subordonnée.

II- Propositions :

Conformément à l'article 7 de ses statuts, le conseil d'administration du musée comprend au total 24 membres répartis de la manière suivante :

- 12 représentants élus de la Métropole ;
- 2 représentants de l'ENS de Lyon ;
- 1 représentant élu de la Ville de Lyon ;
- le Maire de Lyon ou son représentant ;

- 2 représentants élus du personnel;
- 6 personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement public dont le représentant de l'Université de Lyon désigné par la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE).

Par délibération du Conseil municipal n° 2020/22 du 30 juillet 2020, la Ville de Lyon a procédé à la désignation de son représentant au sein du conseil d'administration du Musée des Confluences.

Concernant les personnalités qualifiées, l'article 7 des statuts du musée précise que les 3 personnes publiques membres de l'établissement (Métropole, Ville de Lyon et ENS de Lyon) doivent désigner conjointement 5 personnalités qualifiées dont 2 représentants de musées pour siéger au sein du conseil d'administration du Musée des Confluences pour une durée de 3 ans renouvelable.

Par délibérations du Conseil municipal n° 2020/360 du 17 décembre 2020 et n° 2022/1462 du 27 janvier 2022, la Ville de Lyon a désigné, conjointement, en tant que personnalités qualifiées :

- Monsieur Antoine de Riedmatten, président d'In Extenso, président du fonds de dotation du Musée des Confluences ;
- Monsieur Bruno Maquart, président d'Universcience ;
- Monsieur Hubert Guimet, arrière-petit-fils d'Émile Guimet, conseiller métropolitain de 2015 à 2020, Maire de Fleurieu-sur-Saône de 1995 à 2020, membre du conseil d'administration du Musée national des arts asiatiques - Guimet (MNAAG) de 2010 à 2017 ;
- Monsieur Hervé Laurent, ancien président du club d'entreprises du Musée des Confluences, ancien président du Gil-Medef Lyon-Rhône, fondateur de Deloitte, ancien président du groupe Alliade ;
- Madame Yannick Lintz, directrice du département des arts de l'Islam au Musée du Louvre.

Suite à sa démission adressée au musée le 4 novembre 2022 avec effet au 1^{er} janvier 2023, monsieur Hervé Laurent, personne qualifiée, n'est plus en mesure de siéger au sein du conseil d'administration du Musée des Confluences.

Pour accompagner le musée dans sa gouvernance, il est proposé à la Ville de Lyon de se prononcer sur la nomination de monsieur Robert Revat, président de l'Office du Tourisme et des congrès de Lyon, comme personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration du Musée des Confluences pour la durée du mandat restant à courir, en lieu et place de monsieur Hervé Laurent.

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2020/360 du 17 décembre 2020 et n° 2022/1462 du 27 janvier 2022 ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

Monsieur Robert REVAT est désigné, conjointement avec la Métropole de Lyon et l'ENS de Lyon, en tant que personnalité qualifiée pour siéger au sein du conseil d'administration du Musée des Confluences pour la durée du mandat restant à courir, en remplacement d'Hervé Laurent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2226-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2226

Aide d'urgence aux villes ukrainiennes - Attribution d'une subvention de 20 000 euros à l'association Electriciens sans Frontière, sise 2 rue Jean Nicot à Pantin

Cabinet du Maire

Service des Relations Internationales

Rapporteur : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIH, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2226 - AIDE D'URGENCE AUX VILLES UKRAINIENNES -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 20 000 EUROS A
L'ASSOCIATION ELECTRICIENS SANS FRONTIERE, SISE
2 RUE JEAN NICOT A PANTIN (CABINET DU MAIRE -
SERVICE DES RELATIONS INTERNATIONALES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

Le 24 février 2022, la Russie lançait une opération d'invasion de grande ampleur du territoire ukrainien, près de huit ans après l'annexion de la Crimée et le début de l'occupation du Donbas. Depuis, en raison d'attaques russes incessantes et ciblées contre des infrastructures civiles ukrainiennes essentielles, plus de la moitié des installations électriques ukrainiennes (réseaux et centrales) ont été endommagées ou détruites, laissant des millions d'Ukrainiens et d'Ukrainiennes sans électricité, ni chauffage. Les combats et les bombardements restent particulièrement actifs dans l'est et le sud de l'Ukraine, avec des attaques régulières dans l'ouest visant notamment les infrastructures électriques. La situation est particulièrement dramatique : avec l'installation de l'hiver dans cette région au climat continental, les températures vont baisser jusqu'à -20°C.

Depuis février, l'Union, les États et les collectivités territoriales européennes ont fait preuve d'une solidarité remarquable avec l'Ukraine sur le plan humanitaire, militaire et financier, chacun selon ses compétences, et de manière régulière.

En février et mars 2022, la Ville de Lyon s'est ainsi fortement impliquée dans la collecte de produits de première nécessité et a assuré leur acheminement vers la Pologne et l'Ukraine, le tout en coordination avec des acteurs de la société civile ou économiques du territoire.

Depuis cette collecte, la Ville de Lyon est restée mobilisée.

En mai 2022, la Ville de Lyon a ainsi co-organisé avec l'association *Bocuse d'Or Winners* une collecte de fonds qui a permis de lever 31 700 euros (dont 10 000 euros octroyés par la Ville de Lyon par la délibération 2022/1950 du Conseil Municipal du 22 juillet 2022), somme allouée à l'association *World Central Kitchen*, qui fournit des centaines de milliers de repas chaud par jour en Ukraine et dans les pays limitrophes, aux personnes affectées par cette guerre.

De même, en août 2022, accompagné de neuf maires européens et de représentants de *Eurocities*, réseau européen de villes, Grégory Doucet, Maire de Lyon, s'est rendu en Ukraine, à Kyiv, Borodyanka, Butcha et Irpin, afin de prendre la pleine mesure des besoins des populations civiles et réitérer le soutien des villes européennes, et plus particulièrement de la Ville de Lyon, au peuple ukrainien. Le 13 octobre 2022, c'est auprès de la Présidente de la Commission européenne, Ursula Von der Leyen, que le Maire de Lyon a fait entendre la voix de notre ville en l'assurant de notre implication dans la reconstruction des villes ukrainiennes.

Avant de se projeter dans le temps long, les Ukrainiens ont malheureusement besoin d'un soutien matériel urgent pour affronter l'hiver. Aujourd'hui en Ukraine, les besoins de base

(nourriture, chauffage) de 17,7 millions de personnes dont 3 millions d'enfants ne sont pas satisfaits. 6,2 millions de personnes sont déplacées dans le pays. (Source : Organisation internationale pour les migrations – octobre 2022).

Mercredi 23 novembre, *Eurocities* et le Parlement européen ont lancé l'initiative « Générateurs d'espoir », un appel aux villes européennes pour aider les collectivités et la population ukrainiennes en fournissant des générateurs électriques. L'envoi de groupes électrogènes en particulier est vital pour les villes ukrainiennes afin de satisfaire les besoins quotidiens de base de leurs habitants. Ils contribueront à faire fonctionner les installations essentielles du pays, en fournissant de l'énergie aux hôpitaux, aux écoles, aux installations d'approvisionnement en eau, aux centres de secours, aux abris, aux infrastructures de communication, etc. Les villes de Berlin ou Rome ont d'ailleurs déjà manifesté leur volonté de participer à cette initiative.

Pour répondre à cet appel, la Ville de Lyon s'est rapprochée de l'ONG *Électriciens sans frontières*.

Cette association est née en 1986 de la volonté de salariés du secteur de l'électricité de mettre leurs compétences au service de projets de solidarité internationale, en utilisant l'énergie comme levier de développement. Depuis 2017, *Électriciens sans frontières* travaille également en partenariat avec le Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères pour la gestion de situations d'urgence humanitaire. L'association, basée à Pantin, est présente à Lyon via sa délégation régionale Rhône-Alpes (antenne Rhône). Historiquement l'une des plus anciennes antennes locale d'*Électriciens sans frontières*, elle compte environ 160 adhérents.

Depuis huit mois, *Électriciens sans frontières* est mobilisé aux côtés du Centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, des entreprises partenaires et des organisations de la société civile ukrainienne, afin d'apporter son soutien aux populations ukrainiennes sur place ou réfugiées dans les pays limitrophes : envoi de lampes solaires et de groupes électrogènes à des blocs chirurgicaux mobiles et à des centres de soins, envoi de 250 groupes électrogènes pour équiper 300 centres collectifs et aider ainsi plus de 150 000 personnes à passer l'hiver.

Compte tenu de cette expérience, de sa présence sur place et de l'utilisation d'une logistique existante, *Électriciens sans frontières* est en capacité de fournir, d'acheminer et d'installer le matériel demandé dans la cadre de l'initiative « Générateurs d'espoir » pour le compte de la Ville de Lyon. Plus spécifiquement, l'ONG s'occupera de la fourniture et du transport vers Kyiv, à la demande des Ukrainiens, de deux générateurs électriques de 20 à 40 kW chacun permettant l'alimentation en électricité de deux écoles ou le chauffage d'un immeuble d'habitation de cinq à neuf étages, ainsi que de la formation des techniciens de la ville de Kyiv à leur utilisation et réparation.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 20 000 euros à l'association *Électriciens sans frontières* pour la mise en œuvre de cette aide d'urgence à l'Ukraine.

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois à la suite de l'entrée en vigueur de la présente délibération. La structure devra en outre fournir à la Ville de Lyon, un bilan qualitatif et financier du projet subventionné dans un délai de 6 mois à compter de sa réalisation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1611-4 et 2121-29 ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

DELIBERE

- 1- Une subvention de 20 000 € est allouée à l'association « Électriciens sans frontières » domiciliée 5, rue Jean Nicot à Pantin (93).
- 2- La dépense en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice 2023 de la Direction des Relations Internationales (code service 11350), programme LOCAUXRI, opération ACTEURS, ligne de crédit 56164, nature 65748, fonction 048, chapitre 65.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2227-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2227

Assemblées des associés de la SCIC SA Foncière solidaire du Grand Lyon - Remplacement du représentant par le Conseil municipal

Secrétariat général

Direction des Assemblées et de la Vie des Elu-es

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIH, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2227 - ASSEMBLEES DES ASSOCIES DE LA SCIC SA FONCIERE SOLIDAIRE DU GRAND LYON - REMPLACEMENT DU REPRESENTANT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (SECRÉTARIAT GÉNÉRAL - DIRECTION DES ASSEMBLÉES ET DE LA VIE DES ELU-ES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

La foncière solidaire du Grand Lyon a été créée en 2019 sous la forme d'une association Loi 1901.

L'association, agréée en qualité d'Organisme Foncier Solidaire en application de l'article L. 329-1 du code de l'urbanisme, exerçait à ce titre l'activité de développement de logements faisant l'objet de Baux Réels Solidaires.

En 2022, afin de structurer son organisation, son développement, d'agréger autour de son objet social de multiples partenaires et d'assurer le caractère non lucratif de son activité, l'association foncière solidaire du Grand Lyon a transformé sa forme juridique afin de devenir une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).

Sous sa nouvelle forme juridique, la Foncière solidaire poursuit son activité qui consiste à rendre accessible la propriété au plus grand nombre, favorisant ainsi l'inclusion de tous les ménages dans des parcours résidentiels choisis.

La société a pour objet la conduite et le développement d'une activité d'intérêt collectif sans but lucratif consistant à acquérir et à gérer des terrains, bâtis ou non, en vue de réaliser ou réhabiliter des logements et des équipements collectifs, à usage d'habitation ou à usage mixte professionnel et d'habitation principale, afin de favoriser l'accession à la propriété des personnes à revenus modestes par le biais notamment de la signature des baux réels solidaires tels que définis par le Code de la construction et de l'habitation.

La participation de la Ville de Lyon au capital de la SCIC SA, représentant 164 parts sociales de la société, a été adoptée au Conseil municipal du 31 mars 2022.

II- Proposition :

La SCIC SA Foncière solidaire du Grand Lyon est organisée en 6 collèges d'associés, chacun disposant d'une pondération pour les votes en assemblée générale des associés.

NOM DU COLLEGE	COMPOSITION	% des droits de vote à l'AG
Collège Métropolitain	Métropole de Lyon, GLH, EMH, LMH	40%
Collège des financeurs	Banque des Territoires, Crédit Agricole Centre Est, Caisse d'Épargne Rhône Alpes	20%
Collège des opérateurs	VILOGIA, ICADE, etc.	10%

NOM DU COLLEGE	COMPOSITION	% des droits de vote à l'AG
Collège des Communes	Lyon, Villeurbanne, Caluire et Cuire, Oullins, Dardilly, etc.	10%
Collège des partenaires	Fédération des Promoteurs Immobiliers, ABC HLM, Chambre des Notaires du Rhône, etc.	10%
Collège des Bénéficiaires et des salariés	Titulaires de BRS souhaitant intégrer la SCIC et salariés de la SCIC souhaitant y adhérer	10%

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de 16 membres élus en Assemblée des associés, dont 2 sièges sont affectés au collège des communes :

- un siège pour les communes de plus de 100 000 habitants ;
- un siège pour les communes de plus de 100 000 habitants.

Par délibération du Conseil municipal du 31 mars 2022, Monsieur Alexandre CHEVALIER a été désigné pour représenter la Ville de Lyon au sein des assemblées d'associés de la SCIC SA Foncière solidaire du Grand Lyon.

Monsieur CHEVALIER m'ayant fait savoir qu'il ne souhaite plus siéger au sein de cette SCIC SA, il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à son remplacement.

Vu la délibération n° 2022/1543 du Conseil municipal du 31 mars 2022 ;

Vu les statuts de la SCIC SA Foncière solidaire du Grand Lyon ;

DELIBERE

Mme Nathalie PERRIN-GILBERT est désignée en remplacement de Monsieur Alexandre CHEVALIER pour représenter la Ville de Lyon aux assemblées d'associés, dans le collège des communes, de la SCIC SA Foncière solidaire du Grand Lyon. Elle pourra être nommée comme administrateur représentant des villes de plus de 100 000 habitants au Conseil d'administration et à toute autre fonction à laquelle il/elle pourrait prétendre au titre de ce mandat.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2228-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2228

Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mécénat entre la Ville de Lyon et CGI dans le cadre de la modernisation de la carte culture

Direction Systèmes d'information et transformation numérique

Rapporteur : M. MAES Bertrand

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINÉ, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2228 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA VILLE DE LYON ET CGI DANS LE CADRE DE LA MODERNISATION DE LA CARTE CULTURE (DIRECTION SYSTÈMES D'INFORMATION ET TRANSFORMATION NUMÉRIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

Par délibération n° 2021/1286 du 16 décembre 2021 la Ville de Lyon, a approuvé la signature d'une convention de mécénat de compétences avec la société CGI pour bénéficier de son expertise sur le projet d'évolution de la « Carte Culture ».

Pour rappel, la Carte Culture donne accès aux collections permanentes et à toutes les expositions temporaires des six musées municipaux (coupe-file) ainsi que des offres tarifaires dans les établissements partenaires. Les détenteurs de la Carte Culture bénéficient, également, de tarifs préférentiels dans de nombreuses salles :

- spectacle vivant : Théâtre des Célestins, Auditorium-ONL, Opéra national de Lyon, Maison de la Danse, TNP, Théâtre de la Croix-Rousse, TNG-Ateliers, les Subs, Marché Gare, Périscope, Ninkasi Gerland, Biennale de la Danse, Les Nuits de Fourvière, la Comédie Odéon, Les Clochards Célestes ;
- cinémas : Institut Lumière, le Comoedia et les 3 cinémas Lumière ;
- musées : Musée des Confluences, Musée Gallo-Romain, Musée Jean Couty, Musée Lumière, Musée Urbain Tony Garnier La Soierie Vivante, La Prison de Montluc.

La Carte Culture revêt plusieurs enjeux :

- un moyen de valorisation des structures culturelles partenaires et un acte d'engagement citoyen : dans une période de crise sanitaire, valoriser l'adhésion comme un acte d'engagement et de soutien du monde culturel ;
- la diversification des publics, aller vers de nouveaux publics ;
- un moyen de retrouver une mobilité dans la ville : mobilité physique inter-quartier/ inter-lieu et mobilité symbolique ;
- un outil de fidélisation classique.

La société CGI FRANCE (dénommé CGI) intervient auprès de la Ville de Lyon sous forme d'un mécénat de compétence en apportant son assistance, ses conseils, ses expertises dans la mise en place de ce projet.

Dans ce contexte, CGI a déjà réalisé la première étape d'assistance au cadrage du projet informatique avec le métier (étude des besoins et définition du périmètre du projet), étape validée en juillet 2022.

Suite à des mouvements de personnels parmi les intervenants positionnés sur ce mécénat, les 3 étapes suivantes ont pris du retard :

Etape 2 : assistance à l'étude d'orientation du projet informatique : élaboration de scénarii et choix d'un scénario ;

Etape 3 : assistance à la réalisation du cahier des charges de la nouvelle solution ;

Etape 4 : assistance à la mise en place de la nouvelle solution.

II- Propositions :

L'échéance de cette convention est fixée au plus tard au 28 février 2023. Du fait des aléas cités ci-dessus, cette date de fin n'est plus compatible avec la réalisation des étapes 2 à 4.

La convention laisse la possibilité de proroger cette date de fin sous forme d'avenant, aussi il vous est proposé de prolonger cette durée jusqu'au 31 décembre 2023 afin de mener à bien les étapes restantes.

Cet avenant est sans impact financier et les autres clauses de la convention restent inchangées.

Vu la délibération n° 2021/1286 du 16 décembre 2021 ;

Vu la convention de mécénat de compétence avec CGI ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à la fin de convention de mécénat ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1- L'avenant n° 1 à la convention de mécénat de compétence entre la Ville de Lyon et la société CGI pour la modernisation de la carte culture est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2229-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2229

Signature de la convention constitutive du Conseil départemental d'accès au droit (CDAD) du Rhône

Direction Sécurité Prévention

Rapporteur : M. CHIHI Mohamed

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINÉ, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2229 - SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT (CDAD)
DU RHONE (DIRECTION SECURITE PREVENTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

Le Conseil départemental d'accès au droit du Rhône (CDAD du Rhône), issu d'une convention signée le 29 juin 2000, renouvelée le 22 septembre 2006 et le 11 mars 2013, s'est constitué sous forme d'un Groupement d'intérêt public (GIP) entre l'Etat, le Département du Rhône, l'Association départementale des Maires du Rhône, l'ordre des avocats du barreau de Lyon, la Caisse des règlements pécuniaires du barreau de Lyon, la chambre départementale des huissiers de justice du Rhône, la chambre départementale des notaires du Rhône et l'Association centre d'information sur les droits des femmes et des familles.

La Ville de Lyon, qui dispose sur ce son territoire d'une maison de justice et d'une antenne de justice et du droit, avec 4 juristes salariées, participe à ce GIP en tant que membre associé avec voix délibérative.

Le CDAD a pour objet l'aide et l'accès au droit. Il est chargé de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées. Il est saisi, pour information, de tout projet d'action relatif à l'accès au droit préalablement à sa mise en œuvre et, pour avis, de toute demande de concours financier de l'Etat préalablement à son attribution.

Il procède à l'évaluation de la qualité et de l'efficacité des dispositifs auxquels il apporte son concours. Il peut participer au financement des actions poursuivies. En l'occurrence, le CDAD participe au financement du point d'accès au droit des Maison et Antenne de Justice et du Droit de Lyon à hauteur de 18 000 € (financement des permanences avocats). La Ville de Lyon, pour sa part emploie 4 juristes pour répondre aux sollicitations juridiques des usagers et intervenir auprès des publics jeunes sur la sensibilisation aux droits, aux devoirs et à la citoyenneté.

Conformément au décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, la convention constitutive du CDAD du Rhône, doit être modifiée.

La principale modification justifiant la modification de cette convention est l'intégration de trois nouveaux membres, à savoir la Métropole de Lyon (dont la création juridique date du 1^{er} janvier 2015), la ville de Vénissieux et l'association d'aide aux victimes Le Mas.

Cette convention constitutive modifiée doit être signée par l'ensemble des membres du groupement.

En qualité de membre associé, la Ville de Lyon représentée par le Maire ou son représentant désigné par arrêté dispose d'une voix délibérative.

Vu la convention constitutive du Conseil départemental d'Accès au Droit (CDAD) du Rhône ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

DELIBERE

La signature de la nouvelle Convention constitutive du Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) du Rhône est approuvée.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2230-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2230

Lyon 4e - Renouvellement de la convention d'occupation précaire et révocable accordée par la Ville de Lyon au profit de l'association "La société des Meilleurs Ouvriers de France du Rhône" autorisant la mise à disposition de locaux sis 18 rue de Belfort - EI 04188

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIH, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2230 - LYON 4E - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE ACCORDEE PAR LA VILLE DE LYON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "LA SOCIETE DES MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE DU RHONE" AUTORISANT LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 18 RUE DE BELFORT - EI 04188 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de locaux d'une superficie de 207 m² situés au rez-de-chaussée de l'immeuble en copropriété sis 18 rue de Belfort dans le 4^{ème} arrondissement de Lyon ainsi que de deux emplacements de parking souterrain.

Ces biens, d'abord mis gracieusement à disposition de l'association « La Société des Meilleurs Ouvriers de France du Rhône » en 1995, ont fait l'objet d'une mise à disposition avec gratuité partielle à partir de 2010. Ladite gratuité partielle a été reconduite depuis lors et ce, jusqu'au terme de la dernière convention d'occupation précaire du domaine privé communal, arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

L'association « La Société des Meilleurs Ouvriers de France » a pour objectif la valorisation des métiers manuels et la transmission du goût de l'excellence aux plus jeunes. Reconnue d'utilité publique, elle contribue tout autant au rayonnement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qu'à celui de la Ville de Lyon grâce à l'organisation de manifestations et d'expositions en France et à l'étranger. Les locaux mis à sa disposition lui permettent en outre de créer un espace d'échanges et de rassemblement au niveau régional.

La Ville de Lyon, compte tenu des objectifs avancés par l'association, est favorable à la poursuite de cette occupation.

Aussi, la Ville de Lyon propose le renouvellement de la convention d'occupation précaire conclue le 8 août 2022 au profit de l'association « La société des Meilleurs Ouvriers de France du Rhône », pour une période d'un (1) an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, selon les mêmes modalités financières que la précédente à savoir, une valeur locative annuelle du bien estimée à 30 866 euros, une exonération partielle accordée par la Ville de Lyon à hauteur de 25 866 euros, soit une redevance annuelle s'élevant à 5 000 euros.

Vu la convention en date du 8 août 2022 ;

Vu la délibération en date du 19 mai 2022 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La mise à disposition des locaux consentie à l'association « La société des Meilleurs Ouvriers de France du Rhône » par la Ville de Lyon aux conditions sus évoquées, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire et révocable est approuvée.
- 2- La convention d'occupation précaire et révocable est acceptée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire aux conditions sus rapportées et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2231-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2231

Campagne de recensement de la population 2023 - Indemnités test enquête Familles

Service des Mairies d'Arrondissement

Rapporteur : M. MAES Bertrand

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2231 - CAMPAGNE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION
2023 - INDEMNITES TEST ENQUETE FAMILLES (SERVICE
DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

En application de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, la Ville de Lyon, en partenariat avec l'Etat, se voit confier la responsabilité annuelle de la préparation et de la réalisation des opérations de recensement auprès d'un échantillon de 8% de la population de ses arrondissements.

Les opérations de recensement sont effectuées par des agents recenseurs recrutés et rémunérés par la Ville à cet effet.

Par exception au déroulement habituel de la mission de recensement de la population, la mairie du 7^{ème} arrondissement s'est vue désignée par l'Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques (INSEE) parmi les villes participant aux opérations d'un test préalable à l'enquête Familles qui sera organisée à l'échelle nationale en 2025.

Cette phase de test est mise en place conjointement avec la campagne de recensement de la population 2023. Une convention bipartite INSEE / Ville de Lyon en a confirmé les conditions de mise en œuvre.

Cette organisation implique pour les agents recenseurs concernés de lier à leur action de collecte des données de recensement de la population la distribution et le recueil d'un formulaire complémentaire destiné aux adultes masculins.

Ceux-ci, dont le nombre total est estimé par l'INSEE à 1 955 individus pour ce test, pourront répondre à l'enquête, sans obligation, au format papier ou par le biais d'un questionnaire dématérialisé, selon les modalités de réponse adoptées pour le recensement de la population.

Il est convenu que cette action complémentaire confiée aux agents recenseurs de la mairie du 7^{ème} arrondissement sera valorisée à hauteur maximum de la dotation complémentaire consentie par l'INSEE à hauteur de 1,48 € par questionnaire envisagé, soit un montant total de 2 893 €.

A cet effet, est proposée une rémunération proportionnée et prenant en compte ces différents paramètres, tout en ayant pour vocation de rester lisible pour les agents.

Modalités de rémunération des agents participant à cette phase de test de l'enquête Familles :

- agents de la Ville de Lyon en activité auxquels appartiennent aux cadres d'emplois B et C :

Il est proposé une rémunération sur le principe d'heures supplémentaires tenant compte d'une base forfaitaire de 5 minutes par questionnaire distribué.

- agents vacataires :

Il est proposé une rémunération de 1 € brut par questionnaire distribué.

Vu le code général des collectivités territoriales, art L 2122-21, R 2151-1 à R 2151-4 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2002-267 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment art.156 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la délibération n°2021/540 du 28 janvier 2021 relative aux heures supplémentaires et modalités d'indemnisation ;

Vu la délibération n°2021/1202 du 18 Novembre 2021 relative aux modalités de rémunération des agents recenseurs dans le cadre de la campagne de recensement de la population 2023 ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La rémunération des agents de la Ville de Lyon sur le fondement des heures supplémentaires, à raison d'un forfait de 5 minutes par questionnaire distribué, qu'il soit complété ou non, dans le cadre de la campagne de test enquête Famille 2023.
- 2- M. le Maire est autorisé à recourir à des vacataires pour effectuer les fonctions d'agent recenseur et, par voie de conséquence, d'agent amenés à distribuer ces questionnaires.

- 3- La rémunération des agents vacataires relative au test enquête Famille 2023 sur la base de 1 € brut par questionnaire distribué, qu'il soit complété ou non.
- 4- La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre globalisé 012 de l'exercice en cours (programme Etat opération RRP).

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2232-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2232

Adaptation des droits de stationnement à la première étape du projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon aux véhicules particuliers et 2 roues motorisés de Crit'Air 5 et non classés : correction d'une erreur matérielle

Direction de la Mobilité Urbaine

Rapporteur : M. LUNGENSTRASS Valentin

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIH, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2232 - ADAPTATION DES DROITS DE STATIONNEMENT A LA
PREMIERE ETAPE DU PROJET D'AMPLIFICATION DE LA
ZONE A FAIBLES EMISSIONS (ZFE) DE LA METROPOLE
DE LYON AUX VEHICULES PARTICULIERS ET 2 ROUES
MOTORISES DE CRIT'AIR 5 ET NON CLASSES :
CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE (DIRECTION
DE LA MOBILITÉ URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

Les différentes étapes d'extension de la ZFE viennent impacter la validité des droits
(délivrés ou à délivrer) de stationnement délibérés par la Ville de Lyon.

En effet, les droits résidents et les abonnements ont une durée de validité d'un an glissant
à compter de leur paiement.

Suite à une erreur matérielle de saisie (inversion de ligne dans la grille de remboursement
et facturation), il convient de mettre en cohérence le tableau des remboursements /
facturations des abonnements de stationnement sur voirie des professionnels de la santé
avec la délibération n° 2017/3085 du 18 juillet 2017 règlementant le dispositif,
notamment ses tarifs.

Au fur et à mesure de l'amplification de la ZFE, les propriétaires des véhicules impactés
pourront bénéficier du dispositif de remboursement et facturation de la tarification
annuelle de leur droit de stationnement sur voirie.

Vu la délibération n° 2022/1939 du Conseil municipal du 7 juillet 2022 ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La délibération n° 2022/1939 du Conseil municipal du 7 juillet 2022 est modifiée
selon les points suivants :
- 2- Le remboursement et la facturation des droits de stationnement précités (droits
résidents, abonnements), au prorata temporis, pour les véhicules n'ayant plus
autorisation de stationner dans le périmètre de la ZFE dans le cadre des différentes
étapes du projet d'amplification de la ZFE de la Métropole de Lyon, sont
approuvés.

- 3- La grille de remboursement et facturation au prorata temporis du nombre de mois consommés à compter de la date de début de validité des droits ou à régler jusqu'à la fin de période autorisée dans le cadre de la ZFE ci-dessous :

		Durée d'utilisation effective des droits sur mois glissants à compter de leur date d'obtention										
		Pour 0-1 mois	Jusqu'à 2 mois	Jusqu'à 3 mois	Jusqu'à 4 mois	Jusqu'à 5 mois	Jusqu'à 6 mois	Jusqu'à 7 mois	Jusqu'à 8 mois	Jusqu'à 9 mois	Jusqu'à 10 mois	Jusqu'à 11 mois
		Durée remboursée / facturée (mois)										
		11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
Formule souscrite		Montant du remboursement / facturation (€)										
Résident 1ère vignette	40 €	37 €	33 €	30 €	27 €	23 €	20 €	17 €	13 €	10 €	7 €	3 €
Résident 2ème vignette	60 €	55 €	50 €	45 €	40 €	35 €	30 €	25 €	20 €	15 €	10 €	5 €
Professionnels du dépannage urgent	240 €	220 €	200 €	180 €	160 €	140 €	120 €	100 €	80 €	60 €	40 €	20 €
Professionnel de la santé (effectuant plus de 120 visites/an)	240 €	220 €	200 €	180 €	160 €	140 €	120 €	100 €	80 €	60 €	40 €	20 €
Professionnel de la santé (effectuant moins de 120 visites/an)	120 €	110 €	100 €	90 €	80 €	70 €	60 €	50 €	40 €	30 €	20 €	10 €

est remplacée par la grille suivante :

Grille de remboursement et facturation de la tarification annuelle selon formule souscrite et durée effective d'utilisation des droits de stationnement sur voirie

		Durée d'utilisation effective des droits sur mois glissants à compter de leur date d'obtention										
		Pour 0-1 mois	Jusqu'à 2 mois	Jusqu'à 3 mois	Jusqu'à 4 mois	Jusqu'à 5 mois	Jusqu'à 6 mois	Jusqu'à 7 mois	Jusqu'à 8 mois	Jusqu'à 9 mois	Jusqu'à 10 mois	Jusqu'à 11 mois
		Durée remboursée / facturée (mois)										
		11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
Formule souscrite		Montant du remboursement / facturation (€)										
Résident 1ère vignette	40 €	37 €	33 €	30 €	27 €	23 €	20 €	17 €	13 €	10 €	7 €	3 €
Résident 2ème vignette	60 €	55 €	50 €	45 €	40 €	35 €	30 €	25 €	20 €	15 €	10 €	5 €
Professionnels du dépannage urgent	240 €	220 €	200 €	180 €	160 €	140 €	120 €	100 €	80 €	60 €	40 €	20 €
Professionnel de la santé (effectuant moins de 120 visites/an)	240 €	220 €	200 €	180 €	160 €	140 €	120 €	100 €	80 €	60 €	40 €	20 €
Professionnel de la santé (effectuant plus de 120 visites/an)	120 €	110 €	100 €	90 €	80 €	70 €	60 €	50 €	40 €	30 €	20 €	10 €

Tout mois entamé sera considéré comme remboursable ou facturable.

- 4- La dépense en résultant sera inscrite au budget, au programme GESTAT, opération STATVOIR, sur la ligne de crédit 94435.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2233-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2233

Octroi de la protection fonctionnelle à un élu de la Ville de Lyon - M. Grégory Doucet

Secrétariat général

Direction des Assemblées et de la Vie des Elu-es

Rapporteur : M. MAES Bertrand

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMEINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2233 - OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN
ELU DE LA VILLE DE LYON - M. GREGORY DOUCET
(SECRÉTARIAT GÉNÉRAL - DIRECTION DES
ASSEMBLÉES ET DE LA VIE DES ELU-ES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

I- Cadre juridique :

A- Principe de la protection :

La protection fonctionnelle des élus municipaux est régie par deux articles du code
général des collectivités territoriales (CGCT) :

- l'article L 2123-34 du CGCT : « [...] *La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions. [...]* » ;
- l'article L 2123-35 du CGCT : « [...] *La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...]* »

Il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Sur cette base, la Ville est tenue de protéger les élus précités contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

B- Modalités de la réparation :

Le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit s'applique aux personnes auxquelles une disposition législative étend la protection prévue par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

La demande de prise en charge des frais exposés dans le cadre d'une instance civile ou pénale au titre de la protection fonctionnelle est formulée par écrit auprès de la collectivité publique.

L' élu communique à la collectivité le nom de l'avocat qu'il a librement choisi et la convention conclue avec lui au titre de l'article 10 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques. La collectivité

peut, toutefois, conclure une convention avec l'avocat choisi ou accepté par le demandeur.

La collectivité règle directement à l'avocat les frais prévus par la convention ou, si la convention n'a pas pu être conclue, la prise en charge des frais exposés est réglée à l'écu sur présentation des factures acquittées par lui.

La convention peut prévoir une prise en charge des frais au fur et à mesure de leur engagement et sur justificatif.

Le règlement définitif intervient à la clôture de l'instance, sur présentation du compte détaillé prévu à l'article 12 du décret n° 2005-790 du 12 juillet 2005, relatif aux règles de déontologie de la profession d'avocat.

La collectivité se réserve le droit de ne prendre en charge qu'une partie des honoraires, lorsque le nombre d'heures facturées ou déjà réglées apparaît manifestement excessif. Ce caractère s'apprécie au regard des prestations effectivement accomplies, des pièces et des justificatifs produits ou de la nature des difficultés présentées par le dossier. Le règlement du solde incombe alors à l'écu.

Cette réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ...) ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'écu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

Cette réparation se fait sans préjudice d'une éventuelle action récursoire ou en restitution de la commune en cas de faute personnelle.

La durée de la prise en charge sera celle de la ou des instances successives, portant sur les faits objets de la protection fonctionnelle accordée, sous réserve que l'issue de ces instances n'implique pas un réexamen de la réparation.

II- Demande de protection de Monsieur Grégory DOUCET :

Suite à une plainte déposée par M. Grégory DOUCET le 1^{er} juillet 2021 pour les faits de menaces de mort et outrage, Monsieur le maire a choisi de se constituer partie civile, de se faire accompagner d'un avocat et de solliciter la protection fonctionnelle de la collectivité pour la prise en charge des frais afférents.

Il vous est proposé d'accorder à Monsieur le maire la protection demandée et la réparation qui en résulte, tant pour la procédure de 1^{ère} instance, d'appel et, le cas échéant, de cassation, sans préjudice d'une éventuelle action récursoire ou en restitution de la part de la Ville de Lyon, en fonction des décisions de justice à venir.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2123-34, L 2123-35 et L 2511-33 ;

Vu le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La protection fonctionnelle est accordée à M. Grégory DOUCET dans le cadre des poursuites pour faits d'outrage et de menaces de mort sur personne dépositaire de l'autorité publique ci-dessus décrites.
- 2- M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 3- Les dépenses qui en résultent seront prélevées sur le budget de la Ville de Lyon, nature 6226 ou 6227, fonction 021.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2234-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2234

Approbation du premier plan d'actions de la Ville de Lyon dans le cadre de la charte des Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens

Direction de la Santé

Rapporteur : Mme DE LAURENS Céline

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINÉ, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2234 - APPROBATION DU PREMIER PLAN D' ACTIONS DE LA
VILLE DE LYON DANS LE CADRE DE LA CHARTE DES
VILLES ET TERRITOIRES SANS PERTURBATEURS
ENDOCRINIENS (DIRECTION DE LA SANTÉ)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

Depuis 2014, la France s'est dotée d'une **Stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (SNPE)** comprenant des actions de recherche, d'expertise, d'information du public et de réflexion sur leur encadrement réglementaire¹. C'est une composante du **Plan national santé environnement (PNSE 2020-2024)** dont les objectifs sont la connaissance et la réduction des expositions environnementales affectant la santé humaine et les écosystèmes. Malgré ces actions, les expositions de l'ensemble de la population aux perturbateurs endocriniens, et notamment des enfants, sont extrêmement élevées. Les études menées par Santé Publique France montrent en effet que la plupart des substances recherchées ayant un effet de perturbation endocrinienne sont présentes dans l'organisme des sujets participant à l'étude, et en plus grande quantité encore chez les plus jeunes membres de la cohorte. Les perturbateurs endocriniens sont responsables d'un grand nombre de pathologies, parmi lesquelles on trouve cancers, infertilité, troubles du neurodéveloppement et neurocomportementaux, troubles du métabolisme, malformation de l'appareil génital, obésité, asthme.

La Ville de Lyon, s'est engagée dès septembre 2021 (délibération n° 2021/1124 du 30 septembre 2021), en adhérant volontairement à la Charte Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens portée par le Réseau environnement santé, suivie par la Métropole qui a signé la Charte le 8 décembre 2021 aux côtés de 15 autres communes. La Ville a par ailleurs fait de la lutte contre l'exposition aux perturbateurs endocriniens une action forte de son nouveau contrat local de santé 2022-2027, contrat signé par plus de 30 partenaires locaux. Ainsi une dynamique de territoire promouvant la réduction des risques face à cette problématique de santé publique est instaurée.

Dans l'attente d'évolutions réglementaires nationales et européennes, le principe de précaution doit s'appliquer et guider l'action municipale pour mieux prendre en compte les différentes expositions et les réduire dès que possible.

En effet les bilans scientifiques au niveau international sont unanimes et indiquent tous que le coût de l'inaction, aussi bien financier que sanitaire, est très important et qu'une politique de régulation est indispensable à mettre en œuvre².

A titre d'exemple, le journal scientifique JAMA Pediatrics publiait en septembre dernier, une synthèse de 16 études réalisées aux Etats-Unis entre 1983 et 2014 sur le lien «

¹ Élaboration d'une liste de substances chimiques d'intérêt en raison de leur activité endocrine potentielle
Méthode d'identification et stratégie de priorisation pour l'évaluation
Contribution à la Stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens 2019-2022- Avis de l'Anses
Collective Expert Appraisal Report Avril 2021

² Endocrine-disrupting chemicals: economic, regulatory, and policy implications par Christopher D Kassotis, PhD, Laura N Vandenberg, PhD, Prof Barbara A Demeneix, PhD, Prof Miquel Porta, MD, Remy Slama, PhD, Prof Leonardo Trasande, MD, Published: August, 2020

Prématurité et Phtalates »³. Cette étude a évalué le gain de santé lié à une réduction de 50% de la contamination des femmes enceintes, à savoir 12% de cas de prématurité en moins, soit 7200 cas à l'échelle française⁴.

De plus, considérant que le territoire se caractérise par une forte activité industrielle chimique (Vallée de la Chimie) et par la présence à proximité d'usines classées SEVESO, la mise en œuvre d'un plan de prévention des risques liés aux perturbateurs endocriniens est particulièrement pertinente.

Suite à son adhésion à la Charte Villes et Territoires Sans Perturbateurs Endocriniens, la Ville de Lyon a formalisé un premier plan d'actions construit autour des quatre axes suivants :

- 1/ Caractérisation et réduction des expositions aux perturbateurs endocriniens ;
- 2/ Limitation des expositions par l'alimentation et des achats en faveur de la santé ;
- 3/ Conception, maintenance et entretien des sites et bâtiments ;
- 4/ Formation et communication à destination des agents et du grand public.

Il s'agit notamment d'identifier les leviers d'action internes à la Ville de Lyon, de faire le lien avec la démarche Schéma des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER), et la révision des exigences techniques environnementales (Cahier des Exigences Techniques et Environnementales CETE).

La mise en œuvre de ce plan d'actions sera suivie par un comité de pilotage et pourra s'orienter, en phase 2, vers des actions mobilisant les partenaires de la Ville de Lyon et notamment les signataires du Contrat Local de Santé.

Le premier axe du plan d'action comprend les actions qui visent à mieux **comprendre et réduire les voies d'exposition** (eau, air, matériaux) pour les polluants perturbateurs endocriniens déjà recherchés ou pour les polluants prochainement réglementés (perfluorés dans l'eau) afin de réduire les expositions, en priorité dans les établissements accueillant un public vulnérable (ERPv).

Le deuxième axe de travail regroupe sept actions relatives aux **politiques d'achat et d'alimentation**, qui constituent deux leviers fortement liés et structurés dans le cadre du Schéma des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER).

Le troisième levier d'intervention repose sur les compétences et la responsabilité en matière de **maintenance et d'entretien des équipements et des bâtiments** accueillant un public vulnérable et dont la Ville de Lyon assure la gestion. Les règles de conception, de maintenance et d'entretien pourront évoluer en prenant en compte la nécessaire implication des agents de la phase d'achat à la phase de mise en œuvre.

Enfin, un axe plus transversal prévoit la **communication et la mise en place d'actions conjointes** autour de cette démarche, la formation des agents municipaux et la sensibilisation du public.

³ Welch BM, et al. (2022) Associations Between Prenatal Urinary Biomarkers of Phthalate Exposure and Preterm Birth: A Pooled Study of 16 US Cohorts. *JAMA Pediatr.*;176(9):895–905.
<https://doi.org/10.1001/jamapediatrics.2022.2252>

⁴ Communiqué du RES : <http://www.reseau-environnement-sante.fr/prematurite-et-phtalates-urgence-mission-flash/>

Ces actions, par nature transversales, reposent sur une approche intégrée de la santé humaine et de l'environnement dite « Une Seule Santé » et s'inscrivent dans la démarche « Ville des Enfants ».

Le montant de dépenses inhérentes à la mise en œuvre de ce plan d'actions est d'ores et déjà budgété par les directions pilotes ou bien fera l'objet de délibérations spécifiques.

L'ADEME subventionnera certaines actions suite à la validation du projet : c'est notamment le cas du projet de caractérisation des expositions aux phtalates dans les crèches, qui a fait l'objet de la délibération 2022/2089 du Conseil municipal du 10 novembre 2022.

Vu lesdites fiches actions constituant le premier plan relatif aux perturbateurs endocriniens ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

DELIBERE

- 1- Le premier plan d'actions relatif aux perturbateurs endocriniens de la Ville de Lyon est approuvé.
- 2- Un plan de communication dédié sera mis en place.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer tout document y afférent dans le cadre des actions décrites.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2235-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2235

Approbation de l'offre de financement de l'Ademe Auvergne-Rhône-Alpes et de la convention de partenariat avec le CSTB dans le cadre de l'appel à projets « Réduction des émissions d'oxyde d'azote et de particules »

Direction de la Santé

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIH, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2235 - APPROBATION DE L'OFFRE DE FINANCEMENT DE
L'ADEME AUVERGNE-RHONE-ALPES ET DE LA
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CSTB DANS
LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « REDUCTION DES
EMISSIONS D'OXYDE D'AZOTE ET DE PARTICULES »
(DIRECTION DE LA SANTÉ)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu majeur de santé publique sur l'agglomération lyonnaise soumise à la pollution atmosphérique par les particules fines et le dioxyde d'azote (NO₂). Pour faire face à cette situation, **le troisième Plan de protection de l'atmosphère (PPA)** de l'agglomération lyonnaise a été signé le 24 novembre 2022.

En termes d'objectifs, le PPA 3 devra en particulier permettre de ramener les concentrations d'oxydes d'azote en deçà des seuils réglementaires dans le délai le plus court possible, et de réduire l'exposition moyenne des populations aux particules.

Par ailleurs, la Cour de justice de l'union européenne a condamné la France le 24 octobre 2019 pour manquement aux obligations issues de la directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant, en raison des dépassements persistants des valeurs limites horaires et annuelles de dioxyde d'azote dans 12 territoires, dont l'agglomération lyonnaise.

La réduction de l'exposition aux oxydes d'azote est donc nécessaire.

Les oxydes d'azote sont principalement émis par des sources de combustion et notamment par le trafic routier. Leurs effets sur la santé sont connus : diminution de la fonction pulmonaire, augmentation de l'hyperréactivité bronchique, inflammation des voies respiratoires, symptômes respiratoires liés à l'asthme...

Dans ce contexte, il est proposé d'évaluer l'exposition des enfants au dioxyde d'azote dans un échantillon d'écoles et de crèches de la Ville de Lyon, ainsi que les facteurs liés au bâtiment et à l'environnement extérieur, en particulier le trafic routier.

Ce projet permettra de répondre à l'un des 35 défis du PPA 3, concernant les interventions sur les bâtiments existants exposés à une qualité de l'air dégradée, en ciblant notamment les Etablissements recevant du public vulnérable (ERPv) les plus impactés identifiés sur le territoire lyonnais (Défi U2.1).

L'objectif de ce projet consiste à documenter l'exposition du public vulnérable de la Ville de Lyon afin de mieux comprendre les problématiques liées au NO₂ :

- Localiser et identifier les ERP les plus exposés au NO₂, permettant ainsi la priorisation des rénovations dans les établissements ;
- Evaluer les caractéristiques du bâtiment qui vont influencer le transfert du polluant de l'air extérieur vers l'air intérieur, permettant ainsi la planification et la réalisation de travaux prenant en considération les localisations de prises d'air neuf ou les systèmes de ventilation ;

- Identifier et hiérarchiser les situations extérieures au bâtiment ayant une influence sur les concentrations internes de N02, afin d'envisager des solutions de limitation de l'exposition des enfants dans ces bâtiments : aménagements des abords des écoles, gestion du trafic...

Le montant total de ce projet s'élève à 77 522 € dont 61 630 € pour les analyses et la formalisation des préconisations techniques.

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, ADEME, à l'issue d'une durée d'étude de 36 mois d'étude, octroiera à la Ville de Lyon une subvention d'un montant maximal de 43 197 €, selon décision du 28 novembre 2022.

Les modalités de calcul sont définies dans l'annexe financière relative à ce projet.

Cette subvention sera versée selon les règles générales d'attribution et de versement adoptées par son conseil d'administration par délibération n° 14-3-7 du 23 octobre 2014 modifiée par délibération n° 18-5-11 du 6 décembre 2018.

Cette subvention permettra notamment de financer l'accompagnement technique et l'étude statistique réalisée par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) pour un montant de 25 080 €.

Le montant des prestations de mesures et d'analyses s'élèvent à 36 630 €.

Vu la décision de financement et les annexes financières et techniques du projet ;

Ouï l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

DELIBERE

- 1- La décision de financement et ses annexes établies par l'ADEME au profit de la Ville de Lyon, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer tout document y afférant.
- 3- Les dépenses résultant de ce projet seront financées à partir des crédits à inscrire au budget programme SANTENV, DIA. Imputée au chapitre 611, ligne de crédit 65989 pour un montant de 30 000 € en 2023 et le solde en 2024.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2236-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2236

Jobs saisonniers - Opération 2023

Direction Sécurité Prévention

Rapporteur : M. CHIHI Mohamed

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINÉ, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2236 - JOBS SAISONNIERS - OPERATION 2023

(DIRECTION SÉCURITÉ PRÉVENTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Créée en 1992, l'« opération Jobs d'été » mise en place par la Ville de Lyon permet à des jeunes lyonnais âgés de 18 à 25 ans, qui rencontrent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, d'accéder à une première expérience professionnelle d'une durée d'un mois au sein des services municipaux, habituellement durant les mois de juin, juillet et août.

Les 100 postes ouverts chaque année ont ainsi permis à près de 3000 jeunes de se forger une expérience, véritable tremplin vers l'emploi. La Mission locale de Lyon joue, à ce titre, un rôle essentiel en étant « le référent social » unique de l'ensemble des jeunes recrutés afin de permettre l'intégration de ce premier emploi dans un véritable parcours professionnel.

La réussite de cette opération tient également en grande partie à la mobilisation et l'implication des services municipaux qui accueillent et accompagnent les jeunes recrutés tout au long du mois de travail. Ce dispositif de tutorat permet à ces jeunes de découvrir les métiers exercés dans les services de la Ville et favorise le développement de leurs compétences.

Les jeunes employés se voient confier des tâches administratives ou techniques. Ils doivent respecter les exigences professionnelles liées à l'exercice de ces activités ainsi que les règles de fonctionnement des services de la Ville qui les accueillent. Ils sont recrutés en qualité d'adjoint technique ou d'adjoint administratif.

Ce dispositif de prévention de la délinquance et d'insertion professionnelle est destiné principalement aux jeunes lyonnais sans qualification, domiciliés dans les quartiers inscrits dans le périmètre prioritaire au titre de la politique de la Ville.

Depuis 2022, l'ensemble du dispositif est porté et suivi par la Direction Sécurité Prévention qui assure l'interface avec les partenaires de cette opération et les services municipaux.

L'opération s'inscrit pleinement dans les objectifs de prévention et de lutte contre le désœuvrement portés par la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Elle répond également de manière transversale aux enjeux de plusieurs délégations :

- elle contribue à la stratégie d' « aller vers » les publics les plus en difficulté et constitue une des réponses aux discriminations territoriales à l'emploi dont souffrent trop souvent les jeunes domiciliés dans les quartiers prioritaires ;
- elle permet de valoriser l'engagement de la jeunesse lyonnaise dans l'exercice de missions de service public et de solidarité en faveur de l'ensemble de la population ;

- elle renforce sensiblement la cohésion sociale et le vivre ensemble dans les quartiers en prévenant le désarroi et le découragement qui touchent de nombreux jeunes en situation d'inactivité.

Afin de répondre plus précisément aux besoins des jeunes en absence de solution et en recherche d'emploi tout au long de l'année, le dispositif jobs d'été a connu deux modifications majeures, à titre expérimental :

- proposition des 100 postes au sein des services municipaux sur 6 mois de l'année avec une offre de postes plus importante sur la période estivale, identifiée comme plus propice au désœuvrement des jeunes ;
- organisation d'une commission de recrutement unique précédant chaque période de mise à l'emploi, durant laquelle est portée une vigilance particulière au nombre de candidatures retenues dans chaque arrondissement afin de maintenir un équilibre territorial.

Cette expérimentation de l'opération sur 6 mois, s'est avérée très positive, permettant à la fois d'adapter le positionnement des jeunes à leurs parcours d'insertion socio-professionnelle et de répondre aux besoins des services municipaux, tout au long de l'année.

En 2023, le nouveau calendrier de l'opération sera reconduit :

- 120 postes proposés en mars/avril, juillet/août et octobre/novembre, avec le maintien d'une offre de postes plus importante sur la période estivale ;
- 3 commissions de recrutement annuelles organisées en janvier, mai et septembre, en présence des partenaires socio-éducatifs chargés du suivi des jeunes.

En cohérence, avec les nouvelles périodicités de l'opération, il est ainsi proposé de renommer le dispositif « Jobs saisonniers ».

Il est proposé également, au titre du plan handicap de la Ville (plan RITHME) et dans le cadre de ce dispositif, de donner aux services de la Ville un objectif de recrutement d'au moins 6 jeunes en situation de handicap.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

DELIBERE

- 1- La création de 120 emplois non permanents d'adjoint technique ou d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité est approuvée.

- 2- Le prélèvement des dépenses afférentes sera opéré sur les crédits inscrits au budget au chapitre globalisé 012 de l'année en cours.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2237-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2237

EI 03037 Piscine Garibaldi à Lyon 3e - Lancement de l'opération 03037001 "Piscine Garibaldi - Désamiantage des parois des coursives du petit et du grand bassin" et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-2, programme 20004

Direction de la Gestion Technique des Bâtiments

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIH, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2237 - EI 03037 PISCINE GARIBALDI A LYON 3E - LANCEMENT DE L'OPERATION 03037001 "PISCINE GARIBALDI - DESAMIANTAGE DES PAROIS DES COURSIVES DU PETIT ET DU GRAND BASSIN" ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AP N° 2021-2, PROGRAMME 20004 (DIRECTION DE LA GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584, en date des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Piscine Garibaldi - Travaux de rénovation et d'amélioration ».

Par délibération n° 2022/2036 du 10 novembre 2022 vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont « Conservation du patrimoine Piscines et Patinoires 2021-2026 », n° 2021-2, programme 20004.

La Piscine Garibaldi, sise 221 rue Garibaldi à Lyon 3^{ème}, est constituée de deux halls accueillant chacun un bassin de natation surplombé par une coursive desservant les cabines.

Un phénomène de décollement des doublages d'isolation des parois périphériques de la coursive est intervenu et a été mis sous surveillance du personnel de la piscine. Celui-ci a alerté, fin octobre 2022, sur une aggravation du phénomène, notamment sur une paroi en surplomb du petit bassin.

La Direction des Sports a alors pris la décision de fermer l'équipement, pour des raisons de sécurité. La Direction de la Gestion Technique des Bâtiments a été chargée de déposer les doublages situés au niveau de la coursive du petit bassin mais également du grand bassin, et de reconstituer le parement de manière pérenne.

Les diagnostics amiante exécutés préalablement à cette intervention ont révélé la présence de ce matériau dans la colle de fixation des doublages, mais également dans l'enduit ciment du mur support.

Il est donc nécessaire de procéder à une première phase de travaux d'urgence concernant le désamiantage de ces éléments, puis de restituer un nouveau doublage.

Le coût de cette première phase de travaux d'urgence s'élève à 750 000 € comprenant outre les travaux, les prestations intellectuelles, la revalorisation et les aléas. Le coût des études s'élève à 50 000 €.

L'opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Conservation du patrimoine Piscines et Patinoires 2021-2026 », n°2021-2, programme 20004.

Les travaux débuteront en février 2023 et s'effectueront par phases jusqu'en août 2023. Pendant cette période, la piscine restera fermée au public.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021 et n° 2022/2036 du 10 novembre 2022.

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- Le lancement de l'opération n° 03037001 « Piscine Garibaldi – Désamiantage des parois des coursives du petit et du grand bassin » est approuvé. Cette opération est financée par affectation d'une partie des autorisations de programme n° 2021-1 programme 20020 et n° 2021-2 programme 20004.
- 2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon sur le programme 20004 AP n° 2021-1, opération n° 03037001 et imputées aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonctions 323, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant susceptible de modifications compte tenu des aléas pouvant survenir :
 - Année 2023 : 750 000 € ;
- 3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2238-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2238

Délégation de service public pour l'exploitation du casino de Lyon - Avis sur la demande de crédit d'impôt du délégataire pour ses participations financières au profit des manifestations artistiques de qualité prévues à l'article L 2333-55-3 du CGCT - Exercice 2021-2022

Direction Contrôle de Gestion

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIH, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2238 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DU CASINO DE LYON - AVIS SUR LA
DEMANDE DE CREDIT D'IMPOT DU DELEGATAIRE
POUR SES PARTICIPATIONS FINANCIERES AU PROFIT
DES MANIFESTATIONS

ARTISTIQUES DE QUALITE PREVUES A L'ARTICLE L
2333-55-3 DU CGCT - EXERCICE 2021-2022 (DIRECTION
CONTRÔLE DE GESTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

La société SAS Grand Casino de Lyon, gestionnaire du casino « Le Pharaon » dans le cadre d'une délégation de service public, qui a été renouvelée au 1^{er} septembre 2019 pour une durée de 9 ans, a choisi de soutenir activement la vie culturelle lyonnaise en concertation avec la Ville de Lyon avec deux actions :

- 1) Elle s'oblige, dans la convention de délégation de service public précitée, à contribuer au financement d'associations du secteur culturel. Le montant annuel de cette contribution a été rehaussé à 300 000 € par an depuis 2019. Les fonds sont versés à la Ville et les subventions votées par le Conseil municipal conformément à l'affectation décidée d'un commun accord.
Pour l'année 2022, le Casino a versé sa contribution, permettant de soutenir 26 associations et établissements culturels lyonnais sur l'année pour un montant global de 300 000 €.
- 2) Il résulte, par ailleurs, de l'article 39 de la loi de finances rectificative pour 2014, que les casinos peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt au titre de la contribution au financement de manifestations artistiques de qualité. Ce dispositif est codifié à l'article L 2333-55-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Sur cette base, l'article 21 de l'actuelle convention prévoit que le délégataire s'engage à contribuer à hauteur de 650 000 € par an au financement d'une ou plusieurs manifestations artistiques de qualité, choisies en accord avec la Ville.

En ce qui concerne le financement des manifestations artistiques de qualité, et sous réserve de l'arrêté définitif des montants par le Trésor Public, la contribution prévisionnelle du Casino pour 2022 s'élève à 705 000 €. Ce montant correspond au 650 000 € prévu annuellement au contrat de Délégation de Service Public, au reliquat de 52 000 € des années précédentes (le reliquat des années précédentes est donc épuisé) et à 3 000 € supplémentaires engagés par le Casino.

Cette contribution 2022 concerne les manifestations suivantes :

- le Casino « Le Pharaon » a conclu un contrat de coproduction avec la Biennale de Lyon pour le financement de la Biennale d'Art Contemporain. La contribution du Casino au festival 2022 serait de 325 000 € TTC ;

- le Casino « Le Pharaon » a conclu un contrat de coproduction avec l'Institut Lumière pour le financement du Festival Lumière de cinéma. La contribution du Casino au festival 2022 serait de 300 000 € TTC ;
- le Casino « Le Pharaon » a conclu un contrat de coproduction avec l'Association Quais du Polar pour le financement du Festival Quai du Polar. La contribution du Casino au festival 2022 serait de 60 000 € TTC ;
- le Casino « Le Pharaon » a conclu un contrat de coproduction avec l'Association Lyon Bande Dessinée Organisation pour le financement du Lyon BD Festival. La contribution du Casino au festival 2022 serait de 20 000 € TTC.

Ces conventions prévoient, en cas d'annulation de la manifestation pour force majeure, que les financements restent acquis aux bénéficiaires.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L. 2333-55-3 et R. 2333-82-4 ;

Vu le dossier de demande d'éligibilité au dispositif de crédit d'impôt pour manifestations artistiques de qualité déposé à la DRAC le 25 novembre 2022 par la SAS Grand Casino de Lyon, pour lequel un avis de la commune est sollicité ;

Vu les conventions de coproduction des manifestations artistiques 2022 précitées ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- Un avis favorable est donné à la demande de la DRAC dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de crédit d'impôt prévu par l'article L. 2333-55-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au titre de l'exercice 2021-2022, pour les manifestations artistiques suivantes :
 - la Biennale d'Art Contemporain ;
 - le Festival Lumière de cinéma ;
 - le Festival Quai du Polar ;
 - le Festival Lyon BD.
- 2- M. le Maire est autorisé à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2239-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2239

Approbation d'une convention de collaboration scientifique entre la société Technodigit et la Ville de Lyon - Service archéologique pour la réalisation d'un relevé lasergrammétrique dans l'église Saint Irénée (Lyon 5e)

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIH, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2239 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE COLLABORATION SCIENTIFIQUE ENTRE LA SOCIETE TECHNOLOGIE ET LA VILLE DE LYON - SERVICE ARCHEOLOGIQUE POUR LA REALISATION D'UN RELEVÉ LASERGRAMMETRIQUE DANS L'EGLISE SAINT IRENEE (LYON 5E) (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La technologie de relevé archéologique effectuée par lasergrammétrie constitue une innovation technique récente, dont l'objectif est d'accélérer le recueil de données sur le terrain, tout en améliorant la précision de ces dernières.

Cette technologie est en pleine évolution, et constitue une nouveauté, tant pour les entreprises qui développent ces outils, que pour les opérateurs d'archéologie qui commencent à l'appréhender.

A ce titre, la mise en œuvre de cette technologie 3D sous forme de test sur le chantier de l'église Saint Irénée, actuellement pris en charge par le service archéologique dans le cadre de l'étude de son « bâti » constitue un intérêt important tant pour la société Technodigit que pour le service archéologique.

De façon plus précise, le développement de cette technologie, et en particulier des logiciels qui y sont liés, doivent permettre d'améliorer le traitement des « nuages de points » recueillis, ainsi que permettre la mobilité des outils de prélèvement des données scientifiques.

Les conditions de cette collaboration scientifique sont formalisées dans le cadre de la convention ci-après annexée et ne donne pas lieu à un échange de rémunération.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de collaboration scientifique entre la Ville de Lyon – Service archéologique et la société Technodigit est approuvée.

- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2240-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2240

Approbation de deux conventions de parrainage entre la Ville de Lyon/ Théâtre des Célestins,
ClearChannel et Télérama dans le cadre de la saison 2022-2023

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMIN, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2240 - APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS DE PARRAINAGE ENTRE LA VILLE DE LYON/ THEATRE DES CELESTINS, CLEARCHANNEL ET TELERAMA DANS LE CADRE DE LA SAISON 2022-2023 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Théâtre au cœur de la cité, les Célestins participent au rayonnement de la Ville de Lyon avec le souci d’être plus proches de leur public, de rassembler, de favoriser le dialogue entre concitoyens, de contribuer, artistes et publics réunis, à la fabrication d’un avenir commun.

A ce titre, il valorisera la création artistique lors de la prochaine saison 2022-2023.

CLEARCHANNEL

La société CLEARCHANNEL a pour activité principale la valorisation des marques dans l’espace public à travers le déploiement d’un réseau dense et varié d’affichages publicitaires.

Afin de soutenir la création théâtrale, d’associer son nom à celui du Théâtre des Célestins et de promouvoir son engagement, la société CLEARCHANNEL souhaite être le parrain de l’activité du Théâtre des Célestins à l’occasion de la saison artistique 2022/2023.

Les Parties ont décidé de se rapprocher afin de conclure un parrainage autour de la saison 2022-2023 du Théâtre des Célestins.

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Société CLEARCHANNEL	Campagne lancement de saison 22-23 : covering tramway du 13 au 19 juin 2022 <u>Valorisation : 2 600 € HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun</u>	Logo de CLEARCHANNEL reproduit dans le dossier de presse Saison Célestins Valorisation : 200 € HT (TVA 20%) Mise à disposition de 30 places en 1ère série pour les spectacles suivants : • 5 places pour <i>Beaucoup de bruit pour rien</i>, le mardi 20 décembre à 21h ; • 5 places pour <i>Dark was the night</i> le jeudi 02 février, à 20h ; • 5 places pour <i>Sommeil sans rêve</i> le mardi 28 février à 20h ; • 5 places pour <i>Pupo di Zuccherò</i>, le mercredi 22 mars à 21h ; • 5 places pour <i>Dom Juan</i> le jeudi 18 mai, à 20h ; • 5 places pour <i>Presque Fresque</i> le jeudi 8 juin à

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
		20h. Valorisation : 2 400 € HT (TVA 2,1%) <u>Valorisation : 2 600 € HT dont 200 € soumis à TVA dans les conditions de droit commun et 2 400 € avec un taux de TVA à 2,1 %</u>

TELERAMA

La société TÉLERAMA a pour activité principale l'édition de magazines culturels à parution hebdomadaire.

Afin de soutenir la création théâtrale, d'associer son nom à celui du Théâtre des Célestins et de promouvoir son engagement, la société TÉLERAMA souhaite être le parrain de l'activité du Théâtre des Célestins à l'occasion de la saison artistique 2022-2023.

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Société TELERAMA	Pour le spectacle <i>Trilogie de la Villégiature</i> : • Insertion print dans le magazine Téléràma paru le 14 septembre 2022 ; • Mise en avant dans la newsletter associée ; Pour le spectacle <i>Un mois à la campagne</i> : • Mise en avant d'une place achetée une place offerte sur le site internet du parrain; Pour le spectacle <i>Un</i> : • Mise en avant dans l'agenda web (pavé avec redirection sur la billetterie du Théâtre des Célestins) du 28.12 au 04.01.23 ; Pour le spectacle <i>Sommeil sans rêve</i> : • Mise en avant dans l'agenda web (pavé avec redirection sur la billetterie du Théâtre des Célestins) du 1er au 8 février 2023. <u>Valorisation : 57 900 € HT soumis à</u>	Logo reproduit sur les supports suivants : • Brochure de la saison 2022-2023 • Page partenaires du site internet des Célestins, Théâtre de Lyon (avec renvoi vers le site internet) • Kakémono partenaires des Célestins, Théâtre de Lyon • Supports de communication pour trois spectacles création <i>Trilogie de la Villégiature</i>, <i>Un mois à la campagne</i> et <i>Sommeil sans rêve</i> (affiches, programmes de salle, cartes postales, spots digitaux dans les métros, dossier de presse) • Supports de communication pour un spectacle accueil <i>Un</i> (affiches, programmes de salle, cartes postales, spots digitaux dans les métros, dossier de presse) Valorisation : 32 300 € HT (TVA 20%) Encart publicitaire : pleine page de publicité dans la brochure de saison Valorisation : 4 000 € HT (TVA 20%) Mise à disposition de 270 places pour l'offre 1 place achetée = 1 place offerte en 2ème série

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
	<u>TVA dans les conditions de droit commun</u>	réparties sur les spectacles suivants : • 50 places pour <i>Un mois à la campagne</i> ; • 100 places pour <i>Le feu, la fumée, le souffre</i> ; • 50 places pour <i>Un</i> ; • 50 places pour <i>Sommeil sans rêve</i> ; • 20 places pour un autre spectacle de la saison 2022/2023 (à définir ultérieurement) Valorisation : 21 600 € HT (TVA 2,1%) <u>Valorisation : 57 900 € HT dont 36 300 € soumis à TVA dans les conditions de droit commun et 21 600 € avec un taux de TVA de 2,1%</u>

Les conventions, jointes au rapport, formalisent ces partenariats, en définissant les obligations réciproques des parties.

Vu lesdites conventions ;

Vu la délibération n° 2021/1194 du conseil Municipal du 18 novembre 2021 approuvant la charte du mécénat et du parrainage de la Ville de Lyon ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Les conventions susvisées, établie entre la Ville de Lyon / Célestins, théâtre de Lyon et ClearChannel et Télérama sont approuvées.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents et tout document afférent, et à les exécuter.
- 3- Les dépenses correspondant à l'apport des parrains et des partenaires, soit 60 500 € HT (soumis à la TVA dans les conditions de droit commun), seront prélevées sur les crédits de l'exercice en cours du budget 03, nature 6231.

- 4- Les recettes correspondant aux contreparties offertes par la Ville, soit 60 500 € HT (dont 36 500 € soumis à la TVA dans les conditions de droit commun et 24 000 € avec une TVA de 2,1 %), seront imputées sur les crédits du budget 03, nature 7088.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2241-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2241

Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon/Théâtre des Célestins et la
Société Générale - SG AURA pour la saison 2022-2023

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINÉ, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2241 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT
ENTRE LA VILLE DE LYON/THEATRE DES CELESTINS
ET LA SOCIETE GENERALE - SG AURA POUR LA SAISON
2022-2023 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat mise en œuvre depuis 2005, les Célestins, Théâtre de Lyon structurent leur démarche de mécénat autour de la Fondation du Cercle Célestins qui a pour objet de fédérer des entreprises mécènes et/ou fondations pour soutenir l'action et les projets des Célestins, Théâtre de Lyon selon quatre axes :

- La vitalité artistique et l'accompagnement de la création ;
- Les programmes éducatifs et culturels ;
- Les dispositifs solidaires et fédérateurs ;
- Les projets patrimoniaux et environnementaux.

Cette Fondation propose aux entreprises mécènes des partenariats personnalisés pour accompagner les projets des Célestins, Théâtre de Lyon.

Depuis 2006, la Banque Rhône-Alpes, devenue SG AURA depuis le 1^{er} janvier 2023, suite à sa fusion absorption par la Société Générale, s'est inscrite en qualité de membre fondateur de cette politique de mécénat en soutenant les projets des Célestins, Théâtre de Lyon.

SG AURA a décidé de renouveler son acte de mécénat avec Célestins, Théâtre de Lyon en tant que mécène bienveillant de la Fondation du Cercle Célestins en 2023 à compter de la signature de la présente convention.

Ce mécénat se concrétise par la reconnaissance faite à SG AURA de la qualité de membre bienveillant de la Fondation du Cercle Célestins.

L'acte de mécénat :

En contrepartie de la qualité de « mécène bienveillant » de la Fondation du Cercle Célestins mentionné par les Célestins, Théâtre de Lyon selon les termes de la présente Convention, SG AURA s'engage à effectuer au profit des Célestins, Théâtre de Lyon, un don en numéraire de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) en 2023.

Avantages octroyés par La Ville de Lyon / Théâtre des Célestins :

S'agissant d'un acte de mécénat, il convient de préciser que les avantages octroyés par les Célestins, Théâtre de Lyon à SG AURA sont limités à 25% maximum du montant du don versé par celui-ci, et excluent toute contrepartie en termes de publicité. Il est à noter que ces valorisations peuvent être d'un montant moindre en fonction des contreparties réellement utilisées.

Le théâtre s'engage à :

- Publier le logotype de SG AURA sur le site Internet des Célestins, Théâtre de Lyon + mention « Mécène bienveillant » avec un lien vers le site Internet <https://www.societegenerale.com/> de janvier à juillet 2023 ;
- Publier le logotype de SG AURA + mention « Mécène bienveillant » sur les programmes de salles des levers de rideau des Célestins, Théâtre de Lyon de janvier à juillet 2023 ;
- Les Célestins, Théâtre de Lyon réserveront 4 places pour SG AURA, en tant que mécène bienveillant, pour la soirée dînatoire des mécènes de la Fondation du Cercle Célestins le jeudi 2 février à 20h : Spectacle *Dark was the night* suivi d'un cocktail dînatoire ;
- Les Célestins, Théâtre de Lyon réserveront 2 places pour SG AURA pour une soirée cocktail de la Fondation du Cercle Célestins le jeudi 25 mai à 20h : Spectacle *Dom Juan* de Molière mis en scène par Emmanuel Daumas suivi d'un dîner avec la direction du Théâtre et l'équipe artistique ;
- Les Célestins, Théâtre de Lyon réserveront 30 places invitées dans le cadre d'une ou plusieurs soirées prestigieuses SG AURA organisées sur la saison 2022/2023 (places en première série) avec un accueil personnalisé et une mise à disposition d'un espace de cocktail avant ou après les représentations .

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-après annexée.

Les contreparties consenties par le Théâtre des Célestins / Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées à 6 120 € et restent dans les limites de 25% admises par l'administration fiscale.

S'agissant d'une opération de mécénat, les montants s'entendent sans TVA.

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 ;

Vu la délibération n° 2021/1194 du Conseil municipal du 18 novembre 2021 approuvant la charte du mécénat et du parrainage de la Ville de Lyon ;

Vu ladite convention de mécénat ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de mécénat susvisée, établie entre la ville de Lyon / Célestins, Théâtre de Lyon et la Société Générale dans le cadre de la saison 2022/2023, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tout document afférent et à l'exécuter.
- 3- La recette correspondante pour le mécénat de la saison 2023 sera inscrite au budget annexe 03 comme suit : Programme MECENATC– Opération ANNEXECL– Chapitre 75, article 756.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2242-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2242

Approbation de la mise à disposition à titre gratuit au profit de l'association LE M.A.S.
(Mouvement d'Action Sociale) d'un appartement dans le cadre d'une convention d'occupation
temporaire du domaine privé communal - EI 99 067

Action Sociale

Rapporteur : Mme RUNEL Sandrine

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIH, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2242 - APPROBATION DE LA MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LE M.A.S. (MOUVEMENT D'ACTION SOCIALE) D'UN APPARTEMENT DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL - EI 99 067 (ACTION SOCIALE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/590 en date du 23 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé le plan de mandat 2021-2026 par lequel la Ville de Lyon renouvelle son engagement en faveur de l'égalité hommes-femmes et de l'accompagnement des femmes victimes de violences.

Par ailleurs, l'association le M.A.S. (Mouvement d'Action Sociale), dont le siège est situé 17 rue Crépet à Lyon 7^{ème}, développe depuis de nombreuses années, au sein de l'agglomération lyonnaise, des actions en direction de personnes - des femmes en particulier - en souffrances psycho-sociales et en situation d'exclusion.

A ce titre, la Ville de Lyon a précédemment mis à disposition de l'association le M.A.S., plusieurs logements dont notre collectivité est propriétaire.

Au vu de l'action globale de l'association le M.A.S. conduite au sein de l'agglomération lyonnaise en direction de ce public, il vous est proposé de renouveler la mise à disposition temporaire d'un logement (EI 99067) dont notre collectivité est propriétaire.

Aussi, les termes d'un projet de convention d'occupation temporaire à titre gratuit, joint au rapport, sont-ils soumis à votre approbation. La durée de cette mise à disposition est de trois années à compter de la signature de la Ville de Lyon.

Pour votre parfaite information, il est précisé que la valeur locative annuelle est estimée à cinq mille cent cinquante-huit euros (5158 €). L'association supportera, en outre, les charges relatives aux fluides.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La convention d'occupation temporaire susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association le M.A.S., relative à la mise à disposition à titre gratuit d'un logement sis dans un immeuble référencé sous le numéro d'ensemble immobilier

99067, et pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la convention, est approuvée.

- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2243-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2243

Lyon 8e - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux sis 23, rue des Serpollières en faveur de la Régie de quartier Etats Unis Eurequa pour l'action "Pause Amitié" - EI 08267

Action Sociale

Rapporteur : M. CHEVALIER Alexandre

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIH, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2243 - LYON 8E - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 23, RUE DES
SERPOLLIÈRES EN FAVEUR DE LA RÉGIE DE QUARTIER
ETATS UNIS EUREQUA POUR L'ACTION "PAUSE AMITIÉ"
- EI 08267 (ACTION SOCIALE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

Depuis 1997, la Ville de Lyon soutient une action intitulée « Espace Pause Amitié », consistant à accueillir, soutenir et accompagner les personnes retraitées du 8^{ème} arrondissement dans leur vie quotidienne.

Cette action, organisée par l'association Régie de quartier Etats-Unis Euréqua depuis 1994, se déroule au sein du quartier des Etats-Unis au 23 rue des Serpollières à Lyon 8^{ème} et, depuis 1997, dans des locaux loués à la Ville de Lyon par Grand Lyon Habitat.

La mise à disposition de ces locaux se fait dans le cadre d'une convention d'occupation à titre gratuit arrivant à échéance le 31 janvier 2023. L'association « Régie de quartier Etats-Unis Euréqua » a sollicité le renouvellement de cette mise à disposition.

L'activité de l'association, créatrice de lien social, présente un intérêt pour la Ville de Lyon en permettant aux personnes âgées de ne pas rester seules dans leur quartier et en favorisant ainsi leurs besoins d'expression et leur maintien en autonomie.

En conséquence, il est souhaitable de continuer à soutenir l'association Régie de quartier Etats-Unis Euréqua dans la poursuite de ses objectifs, en mettant gratuitement à sa disposition les locaux dont la Ville de Lyon est locataire.

La mise à disposition se fera dans le cadre d'une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine privé à titre gratuit, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} février 2023.

De plus, cette convention comporte une disposition permettant d'accueillir d'autres réunions dans le champ du partenariat intergénérationnel. Cette ouverture sera co-construite avec la Régie de quartier et sous sa responsabilité afin de développer des synergies associatives.

Pour votre parfaite information, la valeur locative annuelle est estimée à huit mille huit cent cinq euros quarante-quatre cents (8 805,44 €), sachant que les fluides sont à la charge de l'association.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La convention d'occupation temporaire du domaine privé communal à titre gratuit susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Régie de quartier Etats-Unis Euréqua, pour la mise à disposition jusqu'au 31 janvier 2024 du local « Espace Pause Amitié » sis 23 rue des Serpollières – Lyon 8^{ème}, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2244-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2244

Attribution de subventions de fonctionnement au CCAS au titre de l'exercice 2023 pour un montant de 13 556 656 euros

Action Sociale

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMIN, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2244 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE
FONCTIONNEMENT AU CCAS AU TITRE DE L'EXERCICE
2023 POUR UN MONTANT DE 13 556 656 EUROS (ACTION
SOCIALE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Lyon, chargé d'animer
et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la
gérontologie, principalement.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle
qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des
familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de Lyon, le CCAS dispose de la
faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres
services opérationnels.

Le CCAS reçoit des subventions de la Ville de Lyon, évaluées annuellement, afin
d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Pour obtenir le versement de ces subventions annuelles, le CCAS s'engage à présenter
chaque année avant le 31 juillet un document retraçant les orientations stratégiques de
l'établissement et les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre de ces
actions pour l'année N+1, ainsi que les éléments du compte administratif de l'année N-1.

Le soutien de la Ville de Lyon au CCAS sur le plan financier se traduit par :

- l'attribution d'une subvention dite d'équilibre,
- la compensation du non versement de la taxe sur les spectacles,
- l'attribution d'une subvention pour le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, sur l'année
2023, et au vue des documents présentés à la Ville de Lyon, il est proposé de lui attribuer
les subventions suivantes :

Actions	Pour mémoire Subvention 2022	Montant subvention 2023
Subvention d'équilibre	13 204 300 €	13 204 300 €
Taxe sur les spectacles	332 356 €	332 356 €
Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)	20 000 €	20 000 €
	TOTAL	13 556 656 €

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- Les subventions énumérées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 13 556 656€, sont allouées au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Lyon.
- 2- Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits de l'exercice en cours, article 657362, fonction 424, ligne de crédits 46235 ; article 657362, fonction 4238, ligne de crédit 46238 et article 657362, fonction 424, ligne de crédit 46239.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2245-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2245

Cité éducative Lyon 8 - Prolongation de la convention triennale entre la Ville de Lyon et l'Etat
par avenant (Avenant n° 2)

Direction Générale des Services

Délégation générale à la jeunesse, à l'éducation, à l'enfance, aux sports et à l'inclusion

Rapporteur : Mme LEGER Stéphanie

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIH, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2245 - CITE EDUCATIVE LYON 8 - PROLONGATION DE LA CONVENTION TRIENNALE ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'ETAT PAR AVENANT (AVENANT N° 2) (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DÉLÉGATION GÉNÉRALE À LA JEUNESSE, À L'ÉDUCATION, À L'ENFANCE, AUX SPORTS ET À L'INCLUSION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon, la Préfecture et l'éducation nationale sont engagées depuis mars 2019 dans le programme national des « Cités éducatives », initié dans 80 territoires par le Gouvernement. Le projet a pour ambition de construire davantage de continuité et de cohérence éducatives dans les prises en charge des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans.

Le 8ème arrondissement a été retenu comme territoire d'expérimentation. Le périmètre du projet prend appui sur les 4 Réseaux d'Education prioritaire du territoire (autour des collèges Henri Longchambon, Alice Guy, Victor Grignard et Jean Mermoz) et les 3 quartiers en Politique de la Ville (Etats-Unis/Langlet-Santy, Mermoz, Moulin à Vent).

Le projet « Cité éducative de Lyon 8^{ème} » s'appuie sur 3 axes stratégiques transversaux :

- Renforcer la mixité sociale dans les écoles et les collèges ;
- Favoriser la continuité éducative en renforçant la cohérence des interventions de chaque acteur, notamment autour des transitions pour les publics fragilisés (Crèche – Maternelle, Maternelle – Élémentaire, Élémentaire – Collège, Collège – Lycée). L'accent est mis sur des actions destinées aux 0-25 ans et tout particulièrement les phases de transition difficiles à gérer pour les enfants comme pour leurs familles ;
- Créer les conditions propices à l'innovation et l'expérimentation.

Une dotation socle de 1,350 millions d'euros pour trois ans a été notifiée en février 2020, soit 450 000 euros annuels.

Une convention cadre a été signée en avril 2020. Elle fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions de la Cité éducative de Lyon 8, ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation. Conclue pour une durée initiale de 3 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Un premier avenant à cette convention cadre a été signée en septembre 2021. Ce dernier visait à intégrer l'école Anne Sylvestre à la Cité éducative et à inscrire le Collège Victor Grignard en nouveau collège chef de file de la Cité éducative.

Le 29 janvier 2022, le comité interministériel des Villes a acté la prolongation de l'engagement de l'Etat auprès des Cités éducatives labellisées en 2019 jusqu'à fin décembre 2023, en cohérence avec le prolongement de la durée des contrats de Ville.

En outre, le budget de la Cité éducative Lyon 8^{ème} fonctionnant en année scolaire depuis juin 2021, la Ville de Lyon, la Préfecture du Rhône et l'Education nationale se sont accordés pour proroger la convention cadre jusqu'au 3 août 2024.

Cette prolongation suppose la modification par avenant de deux des articles de la convention cadre signée en avril 2020.

- L'article 5 portant prorogation de la Cité éducative jusqu'au 31 août 2024 ;
- L'article 9 portant l'ajout d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de l'Etat pour l'exercice 2023.

Vu la circulaire du 13 février 2019 relative au déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives » ;

Vu la délibération n°2019-5008 relative à la signature de la convention cadre portant la création de la Cité Educative Lyon 8^{ème} ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention cadre de la Cité Educative Lyon 8^{ème} ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- L'avenant n° 2 à la convention cadre de la Cité éducative Lyon 8, annexée à la présente délibération, est adopté.
- 2- M. le Maire et/ou son représentant est autorisé à suivre le processus de labellisation « Cité éducative Lyon 8 », à signer tout document afférent et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2246-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2246

Approbation d'un partenariat tarifaire entre la Ville de Lyon - CHRD et le Théâtre national Populaire pour des représentations du 13 au 28 janvier 2023 du spectacle l'Espèce Humaine et une médiation au CHRD le 28 janvier 2023

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIH, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2246 - APPROBATION D'UN PARTENARIAT TARIFAIRE ENTRE
LA VILLE DE LYON - CHRD ET LE THEATRE NATIONAL
POPULAIRE POUR DES REPRESENTATIONS DU 13 AU 28
JANVIER 2023 DU SPECTACLE L'ESPECE HUMAINE ET
UNE MEDIATION AU CHRD LE 28 JANVIER 2023
(DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

Le Théâtre national populaire (TNP) présente du 13 au 28 janvier 2023, la pièce
« l'Espèce Humaine » mise en scène par Mathieu Coblentz.

Ce spectacle est librement inspiré du récit de Robert Antelme, déporté et rescapé des
camps de concentration. Il puise également dans les récits de l'ami de Robert Antelme,
Dionys Mascolo, et de celle qui était alors son épouse, Marguerite Duras, en écho avec le
texte de Vassili Grossman « L'Enfer de Treblinka ».

À ces trois voix se mêle celle du Requiem de Mozart, revisité par deux musiciens
chanteurs.

Pour Mathieu Coblentz, il s'agit de donner à entendre la puissance de cette affirmation :
toute tentative de hiérarchisation des êtres humains est une erreur. L'humain reste
toujours humain. Il n'en perd pas moins le cap de sa compagnie, le Théâtre Amer, celui
d'un théâtre fédérateur qui, mettant en scène les maux du monde, ravive l'espérance.

Ce spectacle résonne directement avec les thématiques développés par le CHRD.

Le TNP propose donc de faire bénéficier d'une place gratuite à 20 abonnés de la
newsletter du CHRD pour les séances des samedi 14 janvier 2023 à 20h30 et dimanche
15 janvier 2023 à 16h. Ces places seront attribuées à l'issue d'un jeu concours. Les autres
abonnés pourront bénéficier du tarif réduit soit 12 euros.

Afin d'accompagner le public dans la réflexion suscitée par ce spectacle, le CHRD
souhaite proposer une offre de médiation dédiée aux spectateurs du Théâtre national
populaire qui auront assisté à l'une des représentations de « l'espèce humaine ». Ainsi,
les personnes ayant assisté à une des représentations ou ayant réservé leur place
bénéficieront d'une entrée avec visite commentée gratuite au CHRD le samedi 28 janvier
2023 (visite du parcours permanent intitulé « Lyon dans la Guerre ») sur présentation de
leur justificatif de réservation ou du billet du spectacle.

Le coût habituel d'une entrée et d'une visite commentée au CHRD est de 9 euros.

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville -
Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Le partenariat tarifaire établi entre la Ville de Lyon-CHRD et le TNP à l'occasion du spectacle « L'Espèce humaine » présenté au Théâtre Nationale Populaire du 13 au 28 janvier 2023 est approuvée.
- 2- L'exonération de l'entrée et de la visite commentée le samedi 28 janvier 2023 au CHRD est approuvée pour les personnes présentant un justificatif de réservation ou un billet du spectacle « l'Espèce humaine », par dérogation à la délibération n° 2016/2641 du 16 décembre 2016 approuvant la grille tarifaire des musées municipaux.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2247-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2247

Aménagement des espaces publics et des infrastructures en liaison avec le pôle d'échanges multimodal de Lyon Part-Dieu - Autorisation de signature de l'avenant n°3 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Métropole de Lyon, la SPL Part-Dieu et la Ville de Lyon - Lancement de l'opération n° 63010001 « Esplanade Mandela – Création de la crèche extérieur », et affectation d'une partie de l'AP 2021-1, programme 00002

Direction de l'Aménagement Urbain

Rapporteur : M. VASSELIN Steven

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINÉ, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2247 - AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES EN LIAISON AVEC LE POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LYON PART-DIEU - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA METROPOLE DE LYON, LA SPL PART-DIEU ET LA VILLE DE LYON - LANCEMENT DE L'OPERATION N° 63010001 « ESPLANADE MANDELA – CREATION DE LA CRECHE EXTERIEUR», ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AP 2021-1, PROGRAMME 00002 (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021-584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Acquisition et aménagement de deux nouvelles crèches dans le 3^e arrondissement».

Par délibération n° 2022/2036 du 10 novembre 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont celle « Aménagement EAJE 2021-2026 », n° 2021-1, programme 00002.

I- Rappel des éléments de contexte :

Afin de répondre aux enjeux d'évolution et d'adaptation du quartier de la Part Dieu, la Communauté Urbaine de Lyon et la Ville de Lyon ont décidé en 2010 d'engager une nouvelle phase de développement associant projet urbain et adaptation de la gare de Lyon Part Dieu dans un périmètre de 177 ha.

La Communauté urbaine de Lyon a, par délibération du conseil n° 2013-4333 du 16 décembre 2013, approuvé le principe de la création d'une société publique locale (SPL), la SPL « Lyon Part-Dieu », composée de deux actionnaires : la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon.

La SPL, s'est vue confier une première mission de prestations pour le pilotage des études du projet urbain « Lyon Part Dieu ».

Pour permettre une nouvelle étape du projet Lyon Part-Dieu, la Communauté urbaine a décidé de recourir à la procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC), compte tenu de la complexité technique, juridique et financière du projet.

Par délibération du 23 juin 2014, la Communauté urbaine a approuvé, conformément à l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, le programme de l'opération qui se compose de 2 ensembles : les infrastructures du secteur gare ouverte et les espaces publics du quartier Lyon Part-Dieu.

Par délibération n° 2015-0917 du 10 décembre 2015, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest, créé la ZAC Part-Dieu Ouest et approuvé le traité de concession pour

l'opération d'aménagement Part-Dieu au bénéfice de la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu.

Par une délibération n° 2017-2918 en date du 27 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé le projet de Programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté « Part Dieu Ouest ».

Par une délibération n° 2017-2014 en date du 10 avril 2017, la Métropole de Lyon a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC « Part Dieu Ouest ».

II- Les équipements publics dont la réalisation incombe à SPL Lyon Part Dieu :

La SPL Lyon Part Dieu s'est vu confier la réalisation d'équipements publics concourant à la mise en œuvre du Projet Urbain Lyon Part Dieu.

Une partie de ces équipements est incluse dans le périmètre de la ZAC Part Dieu Ouest, l'autre, bien que dans le périmètre de la concession, est située hors du périmètre de la ZAC Part Dieu Ouest.

En dehors du périmètre de la ZAC, les équipements font l'objet d'une Convention de maîtrise d'ouvrage unique liant la Ville de Lyon et la Métropole approuvée par une délibération du Conseil Municipal n° 2015/1072 du 27 avril 2015.

La liste initiale du programme des équipements publics de cette convention était :

- la place de Frankfort – tranche 1 ;
- la rue Maurice Flandin, nord et sud ;
- la Place de Frankfort – tranche 2 ;
- la rue Mazenod ;
- la Rue André Philip.

Un premier avenant a été délibéré le 21 janvier 2019 par le conseil municipal modifiant, notamment, le programme des équipements publics et précisant les modalités de leur financement. Trois nouveaux équipements publics ont été rajoutés :

- La Rue E. Deruelle ;
- L'esplanade Nelson Mandela tranche 2 ;
- Du carrefour Bert / Villette / Flandin / Lacassagne.

Un deuxième avenant a été délibéré le 30 septembre 2021 pour prendre en compte les réflexions engagées depuis juin 2020 afin de réorienter le projet urbain Lyon Part Dieu, conformément aux engagements portés par les exécutifs de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon.

Cet avenant a permis d'intégrer au programme des équipements publics hors ZAC un équipement supplémentaire :

- la Place des Martyrs de la Résistance.

III- L'avenant numéro 3 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique :

L'avenant numéro 3 a pour objet :

- d'ajouter un nouvel équipement au programme des équipements publics du périmètre hors-ZAC tel que défini à l'annexe 1 du présent avenant,

- de définir les modalités de financement de cet équipement public relevant de la Ville de Lyon et n'étant pas compris dans le périmètre de la ZAC.

Le périmètre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique est élargi et intègre un équipement supplémentaire dans le secteur hors-ZAC suivant :

- Crèche en plein air Mandela.

Une crèche en plein air est un établissement dans lequel les enfants sont accueillis en extérieur et évoluent pour l'essentiel à l'air libre, avec un projet pédagogique adapté en conséquence. En cas d'intempéries importantes, l'équipement en plein air pourra s'appuyer sur une structure secondaire, close et couverte.

Implantée au sein de l'esplanade Nelson Mandela, au niveau du Square Alban Vistel, la crèche en plein air pourra accueillir une vingtaine d'enfants (à partir de 15 mois environ). Proche de l'aire de jeux du parc, le site bénéficie d'une couverture végétale importante qui sera également confortée dans le cadre des travaux de l'Esplanade Mandela. La crèche sera accessible depuis la rue Jeanne Hachette ou depuis les cheminements intérieurs du parc.

L'enveloppe prévisionnelle de cet équipement est de 500 000 € TTC (TDC). Elle fera l'objet d'une opération individualisée n° 63010001 intitulée « Esplanade Mandela - Création de la crèche d'extérieur » et sera financée par affectation d'une partie de l'AP 2021-1, programme 00002.

Dans le cadre des conventions de maîtrise d'ouvrage unique, le principe est que chaque collectivité supporte la charge de la totalité du coût des ouvrages relevant de ses compétences. Cet équipement sera donc financé à 100 % par la Ville de Lyon.

Il est donc proposé d'autoriser :

- M. le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique PEM Part Dieu entre la Métropole de Lyon, la SPL Lyon Part Dieu et la Ville de Lyon et ses annexes ;
- le lancement de l'opération n° 63010001 « Esplanade Mandela - Création de la crèche d'extérieur » estimée à 500 000 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article L 2422-12 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2013-4333 du 16 décembre 2013 du conseil Communautaire, approuvant le principe de la création d'une société publique locale (SPL), la SPL "Lyon Part-Dieu" composée de deux actionnaires : la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, et la Ville de Lyon ;

Vu la délibération n° 2015-1072 du Conseil municipal du 27 avril 2015 approuvant la Convention de maîtrise d'ouvrage Unique entre le Grand Lyon et la Ville de Lyon ;

Vu la délibération n° 2015-0917 du 10 décembre 2015 du Conseil métropolitain, approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement

concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest, créant la ZAC Part-Dieu Ouest et approuvant le traité de concession pour l'opération d'aménagement Part-Dieu au bénéfice de la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu ;

Vu la délibération n° 2017-2918 du Conseil municipal du 27 mars 2017 approuvant le projet de Programme des Equipements Publics de la Zone d'Aménagement Concerté « Part Dieu Ouest » ;

Vu la délibération n° 2017-2014 en date du 10 avril 2017 du Conseil métropolitain approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Part Dieu Ouest » ;

Vu la délibération n° 2019-4414 du Conseil municipal du 21 janvier 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la SPL Lyon Part Dieu ;

Vu la délibération n° 2021-1168 du Conseil municipal du 30 septembre 2021 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la SPL Lyon Part Dieu ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2019/4569 du 25 mars 2019, n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021 n° 2022/2036 du 10 novembre 2022 ;

Vu le projet d'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

DELIBERE

- 1- L'avenant n° 3 à la Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Métropole de Lyon, la SPL Part-Dieu et la ville de Lyon est approuvé.
- 2- La Ville de Lyon confie la réalisation d'un nouvel équipement, la crèche en plein air dite Nelson Mandela, relevant de ses compétences à la SPL Lyon Part Dieu et approuve l'avenant n° 3 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique PEM Part Dieu comprenant la définition des équipements et les enveloppes financières prévisionnelles.
- 3- Le lancement de l'opération n° 63010001 « Esplanade Mandela - Création de la crèche d'extérieur » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 00002.
- 4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme 00002, AP 2021-1 opération n° 63010001, et seront imputées au chapitre 20, 21, 23 et autres

fonction 4221, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation :

- 2025 : 500 000 €.

- 5- M. le Maire est autorisé à signé l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique PEM Part Dieu.
- 6- Pour la mise en œuvre de ce projet, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférant à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2248

Approbation des modalités de participation de la Ville de Lyon au projet ASCEND, porté par la SPL Confluence, dans le cadre du programme Horizon Europe de la Commission européenne

Direction de l'Aménagement Urbain

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 19 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMEINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2248 - APPROBATION DES MODALITES DE PARTICIPATION DE
LA VILLE DE LYON AU PROJET ASCEND, PORTE PAR LA
SPL CONFLUENCE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME
HORIZON EUROPE DE LA COMMISSION EUROPEENNE
(DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

Le programme Horizon europe, porté par la Commission européenne, a pour objectif de réduire l'empreinte carbone des villes en agissant sur l'énergie et la mobilité, tout en s'appuyant sur les nouvelles technologies. L'appel à projet « Positive & Clean Energy District » (PED) s'inscrit dans le cadre de ce programme.

La SPL Confluence a répondu en 2022 à cet appel à projet, en constituant un consortium qui est composé de la façon suivante :

- Deux Villes dites phares : Lyon et Munich (et leur consortium local). Ces deux Villes implémenteront en premier des solutions innovantes à fort impact pour réduire l'empreinte carbone d'un quartier de leur territoire. Elles s'entourent d'acteurs locaux ;
- Cinq Villes dites suiveuses : Charleroi (Belgique), Porto (Portugal), Budapest (Hongrie), Prague (République Tchèque), Alba Iulia (Roumanie) ;
- Des Instituts de Recherche : Austrian Institute of Technology (AIT, Autriche), Cartif (Espagne), Université de Saint-Gall (Suisse), Université du Luxembourg (département Intelligence Artificielle et Cybersécurité) ;
- Un investisseur dans l'efficacité énergétique : CiviESCO (Italie), filiale de Civibank ;
- Une équipe de coordination technique.

Le projet présenté par ce consortim, dénommé ASCEND, s'élève à un montant total de 19 999 500,00 €.

Le 22 juillet 2022 la Commission européenne a donné à un avis favorable à ce projet.

Dans le cadre de ce projet le territoire lyonnais sera un démonstrateur pour mettre en œuvre trois domaines d'action, qui représentent un intérêt pour la Ville de Lyon :

- Qualité de vie & nouveaux services aux habitants :
 - o Le Développement du Plan Nature sur le territoire qui va du Champ jusqu'au quartier historique Perrache/Sainte-Blandine ;
 - o La tarification sociale de l'énergie locale et renouvelable sur l'îlot D3 ;
 - o Le développement de l'Economie Sociale & Solidaire ;
 - o Le suivi de la qualité de l'air.
- L'énergie et en particulier le développement des communautés énergétiques :
 - o Réduire la consommation des bâtiments neufs et éco rénovés ;
 - o La multiplication des installations photovoltaïques : bâtiment Porche, B1/C1N, D3, etc ;
 - o L'implémentation d'un outil de gestion pour le suivi et le pilotage des échanges d'énergie, au service des habitants.

- La mobilité :

- Réduire la place de la voiture individuelle thermique en ville ;
- Développer des outils et solutions de mobilité pour décarbonner les déplacements des personnes et le transport de marchandises décarbonnées (exemple : mise en place d'un gestionnaire de sous-sols sur D3).

La Ville de Lyon est partie prenante du projet en lien avec la Métropole de Lyon, ENEDIS, Hespul (expertise photovoltaïque et coordination technique) et d'autres partenaires intervenant sur le quartier de la ZAC Confluence 2.

La Ville de Lyon travaillera particulièrement sur les axes suivants, en lien avec ses compétences :

- Accompagnement à la sobriété énergétique et dans le domaine de l'eau ;
- Autoconsommation entre acteurs publics et pour ce qui est de la Ville à partir de bâtiments municipaux situés hors du périmètre du projet ;
- Expérimentation sur les bornes de recharge des véhicules électriques de services ;
- Installation de centrales photovoltaïques pour des communautés d'énergie ;
- Expérimentation sur l'éclairage public intelligent.

En contrepartie de sa participation à ce projet, la Ville de Lyon bénéficiera d'une subvention de 382 125 € sur 5 ans, et qui se décompose de la façon suivante :

- 103 000 € de coûts directs : dont 85 000 € de frais d'études ; 18 000 € de frais autres, dont les frais de déplacement ;
- 100 000 € de coûts d'investissements ;
- 119 700 € de coûts de personnel ;
- 59 425 € de coûts indirects.

La somme versée couvrira l'ensemble des dépenses prévues par la Ville de Lyon. La recette sera versée par la SPL Confluence à la Ville de Lyon.

Le projet débute au premier semestre 2023 pour une période de 5 ans, sur la base d'un accord de consortium et d'une convention entre les parties.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la participation de la Ville à ce projet, et d'autoriser la signature de l'accord de consortium et l'accord de subvention.

Vu le dit accord ;

Vu la délibération N° 1517 du Conseil municipal du 27 janvier 2022 relative à la candidature de la Ville de Lyon auprès de la Mission « 100 villes européennes climatiquement neutres et intelligentes en 2030 » ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

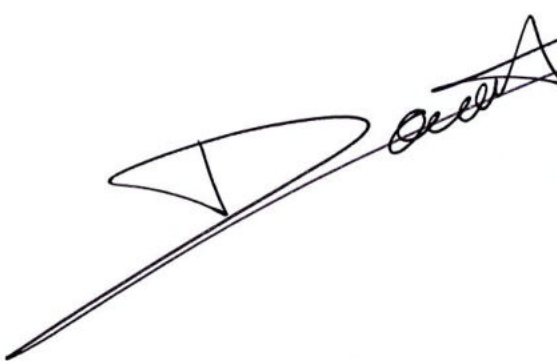
- 1- La participation de la Ville de Lyon au projet ASCEND porté par la SPL Confluence dans le cadre du programme Horizon Europe de la Commission européenne est approuvée.
- 2- L'accord de consortium et l'accord de subvention susvisés sont approuvés.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer l'accord de subvention et est autorisé à accomplir toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'instruction et à la gestion du projet ASCEND.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET





Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2249-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2249

Lancement de l'opération n° 60BUPA22 "Budget participatif 2022 - Enveloppe globale" et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-3, programme 00020

Direction Générale des Services

Délégation générale à la proximité et aux relations aux habitants

Rapporteur : Mme VIDAL Chloë

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2249 - LANCEMENT DE L'OPERATION N° 60BUPA22 "BUDGET PARTICIPATIF 2022 - ENVELOPPE GLOBALE" ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AP N° 2021-3, PROGRAMME 00020 (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DÉLÉGATION GÉNÉRALE À LA PROXIMITÉ ET AUX RELATIONS AUX HABITANTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Budget participatif ».

Par délibération n° 2022/1457 du 27 janvier 2022 vous avez approuvé le principe et les modalités de la première édition du budget participatif lyonnais dont l'objectif est de consacrer une partie du budget d'investissement de la Ville à la réalisation des idées imaginées et décidées par les habitantes et habitants.

Par délibération n° 2022/2036 du 10 novembre 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle intitulée « Budget participatif » n° 2021-3, programme 00020.

Lancée le 14 mars 2022, cette première édition a recueilli une forte mobilisation des Lyonnaises et Lyonnais. 1427 idées ont été déposées durant la période de dépôt. Les 217 projets soumis au vote, issus des 307 idées reconnues réalisables par les services de la Ville, ont recueilli 41 635 soutiens par 6147 votants.

Toutes les idées déposées, soumises aux votes ou non, ont fait l'objet d'une analyse et transmises aux services et élus concernés afin qu'elles puissent alimenter notre réflexion sur les très nombreux sujets abordés. Les déposants dont les idées n'ont pas pu aboutir dans le cadre du budget participatif ont reçu une réponse précise, visible par toutes et tous sur la plateforme numérique *oye.participer.lyon.fr*.

L'ambition de cette première édition du budget participatif se traduit également par le montant de 12,5 millions d'Euros consacré à la réalisation des 110 projets lauréats issus du processus de vote.

Les projets lauréats qui seront réalisés par la Ville de Lyon sont les suivants :

Arrondissement	Projet
1 ^{er}	Créer une visite virtuelle du mystérieux réseau souterrain des arêtes de poisson
	Remise en eau des Fontaines aux Lions de la place Sathonay
	L'histoire des Pentes de la Croix-Rousse en B.D. sur un mur place Morel
	Améliorer l'éclairage au jardin Croix-Paquet
	De l'ombre pour la cour de l'école des Tables Claudiennes
	Un lieu dédié à la jeunesse dans l'ancien collège Truffaut

Arrondissement	Projet
2 ^{ème}	Des fresques à la gare de Perrache
	Installer des toilettes sur la place des Archives
	Ombrager l'école Germaine Tillion
	Du mobilier ingénieux et ludique pour l'école Alix
	Des jeux pour tout-petits quai Rimbaud
	Plus d'animations Chez Daddy, café associatif intergénérationnel
	Une œuvre d'art pour le sud de la Confluence
	Des bancs, une borne-fontaine et de nouveaux cheminements pour la place de l'Hippodrome
	Plus d'équipements pour le jardin Gabriel Rosset
3 ^{ème}	Des casiers solidaires pour les sans-abri
	Rénover le SPLIF, village associatif du 3e
	Des équipements pour la cuisine des Gones, la cuisine solidaire partagée
	Un lieu ouvert pour tous les seniors
	Un triporteur pour favoriser le hors-les-murs de la Bibliothèque Municipale
	Un jardin pédagogique aux abords de la MJC Sans-Souci
	Réaménagement du jardin du Sacré-Coeur
	Expérimenter l'éclairage à la demande à Montchat
	Réduire l'éclairage place de la Ferrandière
	Une nouvelle fresque sur le mur de la piscine Garibaldi
	Expérimenter des robinets temporisés, adaptés aux usages
	Rénover le square Fusier
	Une nouvelle borne-fontaine place Bahadourian
	Espaces sanitaires équipés pour les bébés
	Une borne fontaine place de la Ferrandière
	Une fresque sur le mur d'enceinte du CROUS résidence André Lirondelle
	Rénover l'éclairage des places Bahadourian et Ballanche
	Des agrès de sports inclusifs au parc Zénith
	Urinoirs quartier Gabriel Péri
	Expérimenter des vélos chargeurs de portable
	Une boîte à livre place du Château
	Une borne-fontaine au square Eugénie Buisson
	Une fresque pour le square Fusier
4 ^{ème}	Une mare écologique dans le jardin de l'internat Favre
	Végétaliser les cours de l'école Jean de la Fontaine
	Végétaliser la cour de la crèche Popy
	Végétaliser la cour de l'école Commandant Arnaud
	Du street-art sur la montée des Esses
	Une grande fresque sur le mur du cimetière de la Croix-Rousse
	Végétaliser l'aire de jeux pour enfants de la rue Pernon
	Végétaliser la dalle Artaud
	Réinventer le TACO, le Terrain d'Activités du Chariot d'Or
5 ^{ème}	Eclairage adaptatif pour le Vieux Lyon
	Des artistes dans l'école : un appartement de fonction rénové pour des projets artistiques !
	Parc de la Visitation : vers un nouveau lieu d'accueil associatif
6 ^{ème}	Végétalisation du square des Droits de l'Enfant
	Une aire de jeux accessible jusqu'à 14 ans

Arrondissement	Projet
	Expérimenter des bancs d'allaitement dans les parcs et squares
	Jeux coopératifs sur l'aire de jeux de la place Lyautey
	Création d'un jeu de boules place de l'Europe
	Un parc avec jeux pour enfants dans le quartier Bellecombe
	Une fresque Street Art pour la cour d'école Jean Rostand
	Espaces sanitaires équipés pour les bébés
	Deux nouvelles serres à livres
	Améliorer l'accueil associatif à la mairie du 6ème arrondissement
7ème	Des casiers solidaires pour les sans-abri
	Un frigo solidaire dans le 7ème
	De l'ombre à la piscine du Rhône
	Un parcours sportif, gratuit et inclusif au parc Blandan
	Des parkings à vélos dans les écoles
	Un jardin partagé rue de Créqui
	Un piano au parc Blandan
	Renforcer l'aménagement de l'espace vert de la place Mazagran
	Embellir la façade de la bibliothèque de la Guillotière
	Une table d'échecs au parc Blandan
	Jardin partagé pour l'inclusion des Gens du Voyage - Aire d'Accueil de Lyon 7
	Créer un espace associatif multiculturel
	Des structures à hamac au parc Blandan
	Rénovation du pavillon sud de la Halle Tony Garnier
	Des vélos pour l'école maternelle Jean-Pierre Veyet
	De l'ombre et de la fraîcheur pour l'école Chavant
8ème	Création d'un lieu de convivialité dans le quartier Grand Trou
	Une fresque sur le mur de la MJC Monplaisir
	Réaménagement autour du gymnase Dargent : végétalisation et nouvelles activités
	Une aire de jeux inclusive sous les arbres de la place du 8 Mai 45
	Rénover l'Espace 101, salles municipales et associatives
	Des vélos pour l'école maternelle Alain Fournier !
	Ajout de bancs et mobiliers ludiques au parc Lumière
	Installer des brise-vues sur les grilles de l'école maternelle Alain Fournier
	De l'ombre pour la piscine Mermoz
	Rénovation du terrain de sport Saint Hippolyte à Monplaisir
	Créer des terrains ouverts à la pratique du handifoot au complexe sportif Vuillermet-Ebrard
	Création d'une aire d'ébats canine
	Réaménagement et végétalisation du stade Colbert
9ème	Tables et chaises dans les parcs pour travailler et jouer
	Expérimentation de bornes anti-moustiques au parc Montel
	Un four au pain dans le quartier de la Duchère
	Un rail à vélos au parc du Vallon
	Ravalement de l'église Saint-Pierre de Vaise
	Des plantes grimpantes sur les grilles des city stades
	Jardins partagés et pédagogiques à la MJC Duchère
	Retrouver un véritable square public à l'Observance avec des jeux pour les enfants !
	Nouveaux aménagements sur le parvis de la médiathèque de Vaise
	Un éclairage à détection de présence boulevard de Balmont
	Carillon de l'église Saint-Pierre de Vaise

Arrondissement	Projet
	Jardin partagé pour l'inclusion des Gens du Voyage - Aire d'Accueil de Lyon 9
	Créer des panneaux de sensibilisation à la différence dans les aires de jeux
	Des espaces verts conviviaux, ludiques et sportifs au parc Montel !
	De l'ombre sur l'aire de jeux située à la sortie de l'école des Dahlias
	Nouvelles boîtes à livres dans le 9ème
Toute Ville	Végétaliser la place Bellecour : une première étape !
	Des récupérateurs d'eau de pluie dans les écoles
	Des box à vélos sécurisés
	Des gîtes pour la faune dans les espaces verts et bâtiments municipaux
	Encourager la pratique de l'escalade

Les projets dont la réalisation nécessitera un partenariat avec la Métropole de Lyon ont d'ores et déjà fait l'objet d'un échange avec la collectivité.

Conformément au règlement financier de la Ville de Lyon, les projets dont le montant dépasse 250 000 € seront présentés de manière individualisée dans une délibération ultérieure.

Cette opération estimée à 12 500 000 € est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Budget participatif » n° 2021-3, programme 00020.

Vu les délibérations n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, n° 2022/1457 du 27 janvier 2022 et n° 2022/2036 du 10 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, à la suite du TABLEAU :

- Ajouter :

« Les projets dont la réalisation nécessitera un partenariat avec la Métropole de Lyon ont d'ores et déjà fait l'objet d'un échange avec la collectivité. »

DELIBERE

- 1- Le lancement de l'opération n° 60BUPA22 « Budget participatif 2022 - enveloppe globale » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Budget participatif » n° 2021-3, programme n° 00020.

- 2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses d'investissement en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00020, AP n° 2021-3, opération n° 60BUPA22 et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 (et autres), fonction 020, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2023 : 3 000 000 € ;
- 2024 : 6 500 000 € ;
- 2025 : 3 000 000 €.

- 3- Pour la mise en œuvre de ces opérations, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Conseil municipal du 19 janvier 2023

Rapport n° 2023/2250

Aide à l'écorénovation du parc social à caractère patrimonial ou ancien - Lancement de l'opération n° 60SEECOS "Aide à l'éco-rénovation du parc social de logements construits avant 1948" et affectation d'une partie de l'AP 2021-2, programme 00016 - Approbation et autorisation de signature de la convention type d'attribution de subvention

RETIRÉ

Conseil municipal du 19 janvier 2023

Rapport n° 2023/2251

Attribution d'une subvention, approbation et autorisation de signature de la convention cadre entre le Comité des Œuvres Sociales (COS) et la Ville de Lyon - Année 2023

RETIRÉ



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2252-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2252

Convention tripartite de coopération décentralisée 2023-2025 entre la Ville de Lyon, la
Métropole de Lyon et la Ville de Rabat

Cabinet du Maire

Service des Relations Internationales

Rapporteur : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIH, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2252 - CONVENTION TRIPARTITE DE COOPERATION
DECENTRALISEE 2023-2025 ENTRE LA VILLE DE LYON,
LA METROPOLE DE LYON ET LA VILLE DE RABAT
(CABINET DU MAIRE - SERVICE DES RELATIONS
INTERNATIONALES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

Depuis 2003, la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et la Commune de Rabat sont engagées dans une coopération décentralisée, qui a fait l'objet d'accords successifs allant d'un premier protocole de coopération signé entre la commune de Rabat, la Ville de Lyon et la Communauté urbaine de Lyon en octobre 2002 à une convention de coopération décentralisée spécifique signée entre l'Établissement de Coopération Intercommunal (ECI) Al Assima, la Société du Tramway de Rabat Salé (STRS) et la Métropole de Lyon. Pour rappel, cette dernière a été approuvée par le conseil métropolitain du 29 janvier 2020, signée le 4 mars 2020 et prévoyait, entre autres choses, l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon dans la réalisation du Plan de Mobilité Urbaine Durable (PMUD) de l'agglomération de Rabat. Cette coopération a fait l'objet d'une convention de financement de l'Agence Française de Développement (AFD) signée le 10 mars 2020.

Dans le cadre de ces accords, les thématiques suivantes ont fait l'objet de coopérations régulières :

- transports publics et déplacements ;
- développement économique ;
- lutte contre le dérèglement climatique ;
- éclairage public.

La convention de coopération 2017-2019 étant arrivée à échéance, la Commune de Rabat, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon ont exprimé leur volonté de signer une nouvelle convention, afin de poursuivre les actions engagées et développer de nouveaux axes de coopération.

I- Bilan de la coopération 2017-2019

En établissant le bilan de la dernière convention de coopération (2013-2016), les parties prenantes ont constaté en 2017 que des quatre axes initialement retenus, deux, à savoir les transports publics et déplacements, et l'éclairage public, avaient fait l'objet de la plupart des échanges techniques et politiques. Il a été conjointement décidé de poursuivre la coopération sur ces thématiques et de leur adjoindre deux nouveaux thèmes afin de nourrir et renforcer les échanges entre nos collectivités : le développement économique, et la lutte contre le dérèglement climatique.

1) Les transports publics et déplacements

C'est historiquement l'axe principal de la coopération entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et la Commune de Rabat, celui qui a été au cœur des échanges dans le

cadre du projet de transfert de compétences de 2007, qui a nourri les discussions engagées lors de la coopération avec la STRS, avec, entre autres choses, la mise en exploitation du tramway, et qui depuis 2017, alimente le dialogue, avec notamment l'accompagnement par la Métropole de Lyon de l'agglomération de Rabat dans l'élaboration de son Plan de Mobilité Urbaine Durable (PMUD), aux côtés de l'Établissement de Coopération Intercommunale (ECI) Al Assima, la Ville de Rabat, la STRS et la Wilaya de Rabat.

Pour ce faire, des missions techniques ont été organisées à Rabat en mars 2017, en juin 2018 et en octobre 2019, mobilisant sept experts de l'agglomération lyonnaise (Métropole, Agence d'urbanisme de Lyon et Cerema). De même, la Métropole de Lyon a accueilli quatre cadres rabati dans le cadre d'échanges techniques en octobre 2017, janvier 2018 et janvier 2019. Ces échanges ont permis d'élaborer le cahier des charges du PMUD de l'agglomération de Rabat en 2017-2018 et de lancer l'appel d'offre pour l'élaboration du PMUD en 2019. Ils ont également permis d'inscrire cette coopération dans le temps en servant de base à l'élaboration d'un projet de coopération spécifique développé avec l'ECI Al Assima et la STRS. Signé en mars 2020, il s'appuie sur un financement étatique (FICOL - Facilité de financement des collectivités territoriales) délivré par l'AFD jusqu'en 2023.

2) L'éclairage public

L'objectif poursuivi dans le cadre de cette convention de coopération est de renforcer les échanges techniques afin d'améliorer la gestion du réseau existant à Rabat, en portant particulièrement attention à l'optimisation du matériel utilisé et de ses performances énergétiques. Il s'agira également de favoriser les échanges de pratiques concernant la lumière événementielle, soit la mise en valeur éphémère de lieux dans le cadre d'événements festifs, culturels ou autres.

C'est au sein de LUCI, le réseau des villes lumière, que cette thématique de coopération a émergé entre les parties prenantes, la Ville de Rabat prenant part au Lyon Light Festival Forum (LLFF), la rencontre des professionnels de la lumière, depuis 2010. En complément de ces échanges réguliers, le LLFF se réunissant chaque année en parallèle de la Fête des Lumières, la Ville de Lyon a accueilli une délégation de quatre techniciens rabati et les services de la Ville de Lyon se sont rendus par deux fois à Rabat : en mars 2018 pour accompagner leurs homologues dans la préfiguration d'une fête des lumières puis en juillet 2019 pour organiser un atelier sur l'éclairage urbain.

3) La lutte contre le changement climatique

Le Maroc ayant accueilli la COP22 en 2016, et les parties prenantes se sentant toutes concernées par cet enjeu, la lutte contre le changement climatique a été inscrite dans la convention de coopération 2017-2019 comme l'un des axes à développer. La première étape devait consister à définir les objectifs à atteindre, à en vérifier la faisabilité et à démarrer les premières actions avant le terme de la convention.

La Ville de Lyon a accueilli une délégation rabati en octobre 2017 dans le cadre des journées de l'événementiel écoresponsable.

4) Le développement économique

L'objectif était de renforcer les liens économiques entre les collectivités partenaires, en favorisant les rencontres entre acteurs économiques publics et privés. Si cet axe avait rencontré un vif succès lors de la précédente convention et reste une demande récurrente de la part des acteurs économiques, il n'a pu être mis en œuvre en raison de contraintes d'agendas de nos partenaires.

Sur le plan quantitatif, 13 missions sur les 15 programmées ont pu être effectuées et 12 personnes sur les 15 escomptées ont pu être accueillies. La Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et la Commune de Rabat souhaitent poursuivre leurs discussions et construire leurs échanges sur les conventions de coopération préalablement signées. Il s'agira donc de s'appuyer sur des axes de développement porteurs et déjà investis, à l'image du dialogue nourri que la Métropole de Lyon et la Commune de Rabat ont pu avoir sur les transports publics et déplacements, tout en développant de nouveaux axes de coopération, susceptibles de rapprocher nos deux territoires.

II- Plan d'actions 2023-2025

La nouvelle convention formalise les engagements opérationnels que la Commune de Rabat, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon ont défini conjointement pour la période 2023-2025. Cette convention tripartite s'inscrit dans le cadre législatif de la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 (article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales) autorisant les collectivités locales à conclure des conventions de coopération décentralisée avec des collectivités locales étrangères.

La nouvelle convention propose d'orienter la coopération autour de quatre axes :

1) Les transports et la mobilité durable

Il s'agit de l'axe historique autour duquel les deux agglomérations continuent de travailler sur :

- l'accompagnement du Plan de Mobilité Urbaine Durable (PMUD) piloté par l'Établissement de Coopération Intercommunale (ECI) Al Assima et Rabat Région Mobilité (RRM) qui succède à la STRS ;
- la poursuite de l'extension du tramway ;
- le développement et la promotion des modes actifs.

2) La nature et la biodiversité

Cet axe de coopération technique s'intéressera tout particulièrement à la qualité de vie en ville, et les thématiques suivantes pourront être développées :

- la qualité de l'air et la santé dans la ville ;
- la nature en ville : les espaces verts, arbres, canopée et leur gestion.

3) La culture et le patrimoine

Dans le cadre de référence « Rabat ville lumière, capitale marocaine de la culture » qui continue d'encadrer le développement, notamment culturel, patrimonial et artistique, de la Commune de Rabat et considérant l'appartenance des Villes de Rabat et de Lyon au

réseau des villes du patrimoine mondial de l'UNESCO, des échanges pourront avoir lieu dans les domaines suivants :

- la valorisation du patrimoine ;
- les relations entre musées ;
- les événements culturels ;
- la culture accessible à toutes et tous.

4) L'inclusion sociale

Les parties prenantes entendent développer les échanges de bonnes pratiques dans le domaine de l'inclusion sociale, en vue notamment de garantir l'accès aux droits et aux besoins fondamentaux pour toutes et tous (alimentation, logement, prestations sociales, ...) en prenant en compte notamment :

- l'égalité femmes-hommes ;
- l'hygiène et la prévention sanitaire ;
- l'accompagnement des enfants en difficulté et les politiques d'hospitalité.

III- Modalités de mise en œuvre

Ce programme de coopération sera mis en œuvre selon les modes d'intervention suivants :

La Ville et la Métropole de Lyon s'engagent à organiser des missions d'expertises techniques d'une semaine auprès de la Commune de Rabat (5 par an en moyenne) et à encadrer l'accueil de techniciens rabati pendant une semaine à Lyon (5 par an en moyenne également).

La Ville de Lyon prendra en charge chaque année, les frais de déplacement, d'hébergement et de repas d'une mission de techniciens lyonnais à Rabat.

La Métropole de Lyon prendra en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de repas de quatre missions de techniciens lyonnais par an à Rabat, les frais d'hébergement, de repas et de transports locaux des techniciens rabati accueillis à Lyon, ainsi que les frais de communication à Lyon.

La Commune de Rabat prendra en charge les frais de transports locaux des missions de techniciens lyonnais à Rabat, les frais de déplacement des techniciens rabati à Lyon, ainsi que les frais de communication à Rabat.

IV- Budget prévisionnel triennal

Le budget prévisionnel du programme de coopération s'élève, pour la période 2023-2025, au montant total de 194 625 €. Le plan de financement prévisionnel annuel pour la mise en œuvre de cette coopération prévoit pendant trois ans les contributions suivantes :

Collectivité	€ en valorisation	€ en numéraire	€ Total
Métropole de Lyon	30 000	15 800	45 800
Ville de Lyon	8 000	1 575	9 575
Commune de Rabat	4 000	5 500	9 500
Total	42 000	22 875	64 875

La contribution totale de la Ville de Lyon s'élève à 28 725 € pour les 3 années de la convention et se répartit comme suit :

- **4 725 euros** de coût direct (frais déplacement, hébergement)
- **24 000 euros** de coût indirect de valorisation du personnel de la Ville de Lyon

Vu ladite convention ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles article L 1115-1 et 2121-29 ;

Où l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

DELIBERE

- 1- La convention tripartite de coopération 2023-2025 entre la Commune de Rabat, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon représentant un montant total de dépenses prévisionnelles de 28 725 € pour la Ville de Lyon, dont 4 725 € de prestations directes et 24 000 € de prestations indirectes, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.
- 3- Les dépenses de prestations directes qui en résulteront, soit 4 725 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023, 2024 et 2025 - chapitre 011.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2253-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2253

Stade Clos-Layat rénovation du gazon synthétique terrain n° 1 - Lancement de l'opération n° 08258011 et affectation d'une partie de l'AP 2021-3, programme 20004

Direction des Sports

Rapporteur : Mme NUBLAT-FAURE Julie

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINÉ, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2253 - STADE CLOS-LAYAT RENOVATION DU GAZON SYNTHETIQUE TERRAIN N° 1 - LANCEMENT DE L'OPERATION N° 08258011 ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AP 2021-3, PROGRAMME 20004 (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

Par délibération n° 2021/584 du Conseil municipal des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon.

Par délibération n° 2022/2036 du 10 novembre 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont celle de « Conservation patrimoine Terrains sportifs extérieurs 2021-2026 équipements sportifs 2021-2026 » n° 2021-3, programme n° 20004.

Afin de poursuivre les travaux de rénovation des terrains en gazon synthétique, il convient de lancer l'opération du terrain n° 1 – Stade Clos Layat à Lyon 8^{ème}.

Le terrain n° 1 du Stade Clos-Layat a été réalisé en 2008. Il est fréquenté quotidiennement par les scolaires (école et collège) et les nombreuses équipes des associations sportives, du territoire.

Le renouvellement du revêtement en gazon synthétique est nécessaire notamment pour améliorer la planéité et la qualité du remplissage qui sera prescrit en matériaux naturels.

Les ouvrages à réaliser comprennent principalement :

- la dépose et l'évacuation du gazon synthétique et de la sous couche existants ;
- le réglage de la couche drainante et l'amélioration du drainage ;
- l'aménagement d'un nouveau revêtement : couche de souplesse et gazon synthétique aux dimensions de tracés 105 X 68 m, remplissage naturel ;
- la rénovation des équipements sportifs (buts).

II- Propositions :

L'opération est estimée à 700 000 € TDC € et elle sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Conservation patrimoine terrains sportifs extérieurs 2021-2026 » n° 2021-3, programme n° 20004.

Vu les délibérations n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021 et n° 2022/1421 du 27 janvier 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- Le lancement de l'opération n° 08258011 est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-3, programme n° 20004.
- 2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon sur le programme 20004, AP 2021-3, opération n° 08258011 et imputées aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonctions 322, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de modifications et compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2022 :	5 000 € ;
- 2023 :	660 000 € ;
- 2024 :	35 000 €.
- 3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2254-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2254

Déploiement de la marque Ici C Local dans les marchés de plein vent, pour valoriser les produits alimentaires locaux et/ou issus de circuits courts

Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat

Rapporteur : Mme AUGÉY Camille

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINÉ, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2254 - DEPLOIEMENT DE LA MARQUE ICI C LOCAL DANS LES MARCHES DE PLEIN VENT, POUR VALORISER LES PRODUITS ALIMENTAIRES LOCAUX ET/OU ISSUS DE CIRCUITS COURTS (DIRECTION DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon s'est engagée, à travers le plan de mandat 2020-2026, à favoriser une relocalisation de notre alimentation ainsi qu'une plus grande accessibilité à une alimentation de qualité, saine, biologique et durable pour tous et toutes.

En proposant des produits de qualité, parfois issus de la région et à des prix accessibles, les 85 marchés implantés dans les 9 arrondissements de la ville participent à cette transition alimentaire des habitants : la Ville de Lyon souhaite valoriser et renforcer leur place dans l'approvisionnement des Lyonnais. C'est en ce sens qu'elle a inscrit, dans le nouveau Règlement Général des Marchés, un article dédié à l'étiquetage des produits, garantissant que la Ville mettrait à disposition des commerçants volontaires un système d'étiquettes permettant de distinguer et mettre en avant les productions locales.

L'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) a créé, en 2008, la marque Ici C Local – *Innovation pour la coopération et l'information en circuit local*, démarche participative de valorisation des produits locaux et/ou issus de circuits courts matérialisée. Ici C Local, devenue depuis une marque collective d'usage gratuit, a pour objectifs d'informer les consommateurs sur l'origine des produits dans les marchés de plein-vent ; de faciliter les coopérations entre professionnels des circuits courts alimentaires (agriculteurs, artisans, commerçants), consommateurs et collectivités ; de permettre aux acteurs locaux de définir les critères « local » et « durable » en fonction des spécificités de leur territoire et de ce qu'ils souhaitent valoriser ou encourager ; de donner l'opportunité au consommateur de participer à la transition du système alimentaire de son territoire.

La marque Ici C Local se traduit en un système d'étiquettes de couleur mis à la disposition des commerçants volontaires. Ce système d'étiquetage permet aux consommateurs d'avoir une meilleure information sur la provenance des produits en plus des mentions légales obligatoires.

Les critères dits de « durabilité » (périmètre de production, traçabilité, etc.) traduits par ces étiquettes sont discutés et adoptés par un comité de suivi composé de la collectivité, de consommateurs et de commerçants désireux de s'investir dans la dynamisation des marchés de plein vent et la transition alimentaire de leur territoire.

Depuis sa création, Ici C Local a été déployée dans de nombreuses communes de l'Hérault, de l'Aveyron, du Var, du Gard et de l'Ardèche.

Au regard des objectifs du plan de mandat 2020-2026 en termes d'économie et d'alimentation durables et en réponse aux résultats de la saisine « marché idéal » menée il y a plusieurs mois, exprimant le besoin des consommateurs d'améliorer la lisibilité et la

transparence des produits vendus sur les marchés de plein vent, il est proposé que la Ville de Lyon déploie la marque Ici C Local dans ses marchés de plein vent dès cette année, en partenariat avec l'INRAE.

Pour mettre en place la démarche Ici C Local sur son territoire, la Ville de Lyon constituera et présidera un comité dédié au suivi de cette démarche auquel seront associés les partenaires associatifs de l'alimentation, les commerçants des marchés et leurs représentants, les consommateurs. Pour constituer ce comité, les agents de la Ville de Lyon iront à la rencontre des commerçants et consommateurs des marchés pour leur proposer de participer à la mise en place de la démarche.

Durant le premier semestre 2023, une phase expérimentale permettra de tester la démarche dans cinq marchés : marché du quai Augagneur, marché de la petite place de la Croix-Rousse, marché Duchère-Balmont, marché de la place Saint-Louis, marché de la place Monplaisir. Ces cinq marchés tests ont été choisis suite à un recensement des arrondissements volontaires et en tenant compte de la nécessité d'avoir une pluralité de typologie et implantation.

Cette phase expérimentale permettra de tester la démarche et de la faire connaître; le déploiement sur tous les marchés de la Ville interviendra au cours du 2nd semestre.

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme

;

DELIBERE

- 1- La Ville de Lyon est autorisée à déployer la marque Ici C Local sur son territoire.
- 2- En leur qualité d'adjointe au Maire de Lyon en charge de l'Emploi et l'Economie durable, d'adjoint au Maire de Lyon en charge de la Végétalisation, la Biodiversité, la Condition Animale et l'Alimentation, Mme Camille Augey et M. Gautier Chapuis sont autorisés à présider le comité lyonnais de suivi de la démarche Ici C Local.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2255-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2255

Attribution d'une subvention d'investissement de 8 000 euros à l'association ANTS pour l'achat d'un vélo à électrostimulation - Approbation d'une convention mixte annuelle - Opération n° 60046586 "Soutien à l'équipement des clubs sportifs (subventions) 2021-2026", AP 2021-2, programme 00004

Direction des Sports

Rapporteur : Mme NUBLAT-FAURE Julie

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2255 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DE 8 000 EUROS A L'ASSOCIATION ANTS POUR L'ACHAT D'UN VELO A ELECTROSTIMULATION - APPROBATION D'UNE CONVENTION MIXTE ANNUELLE - OPERATION N° 60046586 "SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DES CLUBS SPORTIFS (SUBVENTIONS) 2021-2026", AP 2021-2, PROGRAMME 00004 (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon.

Par délibération n° 2021/676 du 25 et 26 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé le lancement de l'opération n° 60046586 « Soutien à l'équipement des clubs sportifs (subventions) 2021-2026 » et son financement par affectation de l'AP « Enveloppes Sports 2021-2026 » n° 2021-2, programme n° 00004.

Par délibération n° 2022/2036 du 10 novembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont « Enveloppe Sports 2021-2026 », n° 2022, programme 00004.

L'association ANTS (acronyme anglais pour « Sport et Thérapies Neuro-rééducatives Avancées ») dont le siège social est situé 46 allée d'Italie à Lyon 7^e, a été créée en 2015 par et pour des personnes en situation de handicap. Elle a pour objet l'accompagnement de personnes souffrant de handicap neurologique moteur et le développement de méthodes de rééducation novatrices.

Causés par des traumatismes médullaires, des accidents vasculaires cérébraux, la sclérose en plaque ou encore la maladie de Parkinson, ces handicaps entraînent des complications liées à la sédentarité et à l'inactivité physique.

Pour réduire les physiopathologies liées au handicap et rendre la pratique physique accessible, l'association propose des programmes d'entraînement personnalisés à ses bénéficiaires et les met en œuvre au sein de sa salle d'entraînement nommée S.P.O.R.T. (acronyme anglais pour « Stimulating People and Organizing Recreational Therapies »). Unique en France, elle est équipée de quatre machines de musculations adaptées et de deux appareils d'électrostimulation fonctionnelle. La stimulation des membres, paralysés notamment, associée aux mouvements permettent d'améliorer notablement les capacités musculaires, cardio-vasculaires et respiratoires des usagers et, plus largement, leur qualité de vie et leur autonomie.

Pour continuer de proposer des activités adaptées aux besoins de ses bénéficiaires et accueillir un nombre plus important de personnes (80 usagers par mois en 2022, objectif de 100 usagers par mois d'ici la fin de l'année 2023), l'association ANTS souhaite acquérir un nouveau vélo à électrostimulation, en remplacement d'un matériel qui lui avait été prêté jusqu'ici.

Le budget prévisionnel de cet achat s'élève à un montant de 16 961 euros.

La Ville de Lyon souhaite apporter son soutien à l'association ANTS pour l'achat de ce vélo à électrostimulation, ce qui lui permettra de maintenir la qualité de son offre. En dehors des milieux hospitaliers, il est très difficile pour les personnes en situation de handicap moteur de maintenir une activité physique régulière, en raison de l'absence de lieu proposant des appareils adaptés. Cet achat permettra par ailleurs à l'association d'accueillir de nouveaux usagers.

Je vous propose de lui allouer une subvention d'investissement de 8 000 euros.

Pour mémoire, l'association ANTS percevra en 2023 une subvention de fonctionnement de 8 500 euros.

Vu les délibérations n° 2021/584 et n° 2021/676 du 25 et 26 mars 2021 ; n° 2022/2036 du 10 novembre 2022 ;

Vu ladite convention annuelle mixte ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- Une subvention d'équipement de 8 000 euros est allouée à l'association ANTS pour l'achat d'un vélo à électrostimulation.
- 2- La convention annuelle mixte susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association ANTS est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.
- 4- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2023, chapitre 204, fonction 324, programme 00004/AP 2021-2, opération 60046586.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2256-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2256

Attribution d'une subvention d'investissement de 3 000 euros à l'association Lyon Sprint Evolution pour le renouvellement du parc de vélos de son Ecole de Cyclisme - Approbation d'une convention mixte - Opération n° 60046586 "Soutien à l'équipement des clubs sportifs (subventions) 2021-2026", AP 2021-2, programme 00004

Direction des Sports

Rapporteur : Mme NUBLAT-FAURE Julie

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2256 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DE 3 000 EUROS A L'ASSOCIATION LYON SPRINT EVOLUTION POUR LE RENOUVELLEMENT DU PARC DE VELOS DE SON ECOLE DE CYCLISME - APPROBATION D'UNE CONVENTION MIXTE - OPERATION N° 60046586 "SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DES CLUBS SPORTIFS (SUBVENTIONS) 2021-2026", AP 2021-2, PROGRAMME 00004 (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon.

Par délibération n° 2021/676 du 25 et 26 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé le lancement de l'opération n° 60046586 « Soutien à l'équipement des clubs sportifs (subventions) 2021-2026 » et son financement par affectation de l'AP « Enveloppes Sports 2021-2026 » n° 2021-2, programme n° 00004.

Par délibération n° 2022/2036 du 10 novembre 2022, le Conseil municipal a approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont « Enveloppe Sports 2021-2026 », n° 2021-2, programme 00004.

Créée en 1967, l'association Lyon Sprint Evolution (LSE) dont le siège social est situé 27-29 rue Garon Duret à Lyon 8^{ème}, a pour objet la pratique du cyclisme de loisir et en compétition. Trois disciplines y sont proposées : le cyclisme sur route, sur piste et le cyclo-cross. Pour la saison 2022-2023, le club compte plus de 180 adhérent-es, parmi lesquelles 42 femmes. En 2021-2022, une équipe en National 1 Femmes dont le recrutement débute en junior et un Pôle de Cyclisme Féminin ont vu le jour au sein du club.

Le LSE possède une école de cyclisme labellisée FFC (Fédération française de Cyclisme), mixte et accessible à partir de 7 ans. Elle accueille cette saison 60 enfants âgés de 7 à 16 ans. Comme pour les adultes, les entraînements s'effectuent sur route, sur piste et en cyclo-cross, et sont complétés en hiver par d'autres activités (renforcement musculaire, course à pied et tir à l'arc). Un vélo est mis à la disposition de chacun.

Le LSE a le projet de renouveler son parc de vélos de course à destination des jeunes de l'école de cyclisme, le matériel dont il dispose actuellement étant obsolète et trop ancien pour être réparé.

Le budget prévisionnel pour l'achat de cinq vélos s'élève à 6 500 euros.

La Ville de Lyon souhaite soutenir l'association pour cet achat qui bénéficiera aux jeunes pratiquant-es dans leur apprentissage individuel et collectif du cyclisme et dans leur perfectionnement, et ce en toute sécurité.

Je vous propose de lui allouer une subvention d'investissement de 3 000 euros.

Pour mémoire, l'association Lyon Sprint Evolution percevra en 2023 une subvention de fonctionnement de 18 000 euros.

Vu les délibérations n° 2021/584 et n° 2021/676 du 25 et 26 mars 2021 et n° 2022/2036 du 10 novembre 2022 ;

Vu ladite convention annuelle mixte ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- Une subvention d'équipement de 3 000 euros est allouée à l'association Lyon Sprint Evolution pour l'achat de vélos à destination de l'école de cyclisme.
- 2- La convention annuelle mixte susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association Lyon Sprint Evolution est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.
- 4- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2023, chapitre 204, fonction 324, programme 00004/AP 2021-2, opération 60046586.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2257-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2257

Attribution de subventions de fonctionnement général aux associations gestionnaires
d'équipements de Petite Enfance pour un montant total de 5 173 765 euros - Exercice 2023 -
Approbation d'une convention d'application financière type aux conventions cadre

Direction de la Petite Enfance

Rapporteur : M. VASSELIN Steven

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIH, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2257 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT GENERAL AUX ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES D'EQUIPEMENTS DE PETITE ENFANCE POUR UN MONTANT TOTAL DE 5 173 765 EUROS - EXERCICE 2023 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'APPLICATION FINANCIERE TYPE AUX CONVENTIONS CADRE (DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibérations n° 2020/313 en date du 19 novembre 2020, n° 2021/554 en date du 28 janvier 2021, n° 2021/658 en date des 25 et 26 mars 2021, n° 2021/831 en date du 27 mai 2021, n° 2021/1055 en date du 30 septembre 2021, n° 2021/1234 en date du 18 novembre 2021, n° 2022/1487 en date du 27 janvier 2022, n° 2022/1615 en date du 31 mars 2022, n° 2022/1723 en date du 19 mai 2022 et n° 2022/2081 en date du 10 novembre 2022, vous avez approuvé la signature de conventions-cadres avec les associations gestionnaires d'équipement petite enfance.

La Ville de Lyon développe une politique en faveur de la petite enfance axée sur un soutien fort aux associations gestionnaires d'équipement de jeunes enfants présentant un intérêt communal.

Les relations entre la Ville de Lyon et ces associations sont formalisées par des conventions cadres pluriannuelles, précisant notamment les modalités de versement d'une subvention de fonctionnement général annuelle suite au vote du budget (la première tranche) et d'une subvention complémentaire éventuelle (la seconde tranche) en septembre de l'année en cours.

Suite au vote du budget annuel, une première tranche de subvention de fonctionnement général est donc ordinairement votée.

Le vote du budget primitif devant intervenir, cette année, lors de la réunion du Conseil municipal du 9 mars 2023, il apparaît nécessaire d'inscrire d'ores et déjà le vote d'une avance de subvention afin de ne pas pénaliser les associations en leur garantissant un niveau de trésorerie suffisant.

Il est par ailleurs important de rappeler que conformément aux termes de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée le 17 décembre 2021 avec la Ville de Lyon, les associations percevront directement le montant du Bonus Territoire de la CAF du Rhône, en lieu et place de la Prestation de Service Enfance Jeunesse qui transitait jusqu'à lors par la Ville de Lyon. Par conséquent, le montant total des subventions transitant par la Ville de Lyon à chaque association sera moindre qu'en 2022.

Pour information, on estime les montants de Bonus Territoire à verser par la CAF du Rhône aux associations gestionnaires Petite Enfance à :

- 1 982,63 € par place existante en EAJE ;
- 13 437,68 € par ETP en Relais Petite Enfance (RPE) ;
- 13,83 € par heure de fonctionnement en Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) ;
- 7,91 € par heure d'ouverture en ludothèque.

Sachant que ces montants ne pourront être débloqués qu'à partir du second trimestre 2023, après que la CAF ait pu analyser l'activité réelle 2022 des associations.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le versement d'une avance de subvention correspondant – pour la majeure partie des structures – à 30 % du montant de subvention qui leur avait été allouée en 2022.

Cette somme devrait permettre aux associations gestionnaires de poursuivre leur activité Petite Enfance sur le début d'année 2023 et réaliser ainsi leur mission de service public.

Les membres du Conseil seront amenés à se prononcer en mars 2023 sur le montant définitif de la première tranche de la subvention annuelle à octroyer aux associations gestionnaires.

Aussi, dans l'attente des montants définitifs de la première tranche à accorder pour l'année 2023 à chacune des associations gestionnaires, il vous est proposé d'allouer les avances de subventions suivantes, étant entendu que l'intégralité du versement de la subvention de fonctionnement restera conditionnée par la transmission des données d'activité et financières des organismes bénéficiaires à la Ville de Lyon :

Arr.	Gestionnaires	Etablissements	Montant de la subvention annuelle de fonctionnement versée en 2022	Montant de l'avance de subvention 2023 à verser (30 % du total versé en 2022)
1er	Association Crèche Saint-Bernard	Vaucanson	220 000	66 000
1er	Association des Familles du Quartier Saint-Vincent	Les Augustins	144 000	43 200
1er	Association des Familles du Quartier Saint-Vincent	Farandole	127 000	38 100
1er	Association Lyon Santé Education	ALYSE	150 000	45 000
1er	Association Lyon Santé Education	Chardonnet	206 000	61 800
1er	Kindertreff	Kindertreff	100 000	30 000
1er	La Ribambelle	La Ribambelle	92 000	27 600
1er	Le Rêve en couleurs	Le Rêve en Couleurs	102 000	30 600
1er	Les Petits Thou	Les Petits Thou	174 000	52 200
1er	Mutuelle Petite Enfance - Les P'tits Soyeux	RPE Les P'tits Soyeux	75 600	22 680
2e	Célestine	Célestine	290 000	87 000
2e	Couffin Couffine	Couffin-Couffine EC	125 000	37 500
2e	Couffin Couffine	Couffin Couffine MC	90 000	27 000

Arr.	Gestionnaires	Etablissements	Montant de la	Montant de l'avance
2e	Croix-Rouge Française	Savoie Lamartine	303 000	90 900
2e	Eveil Matins	Bulle d'éveil MC	80 000	24 000
2e	Les Enfants du Jardin d'Ainay	Les Enfants du Jardin d'Ainay	100 000	30 000
2e	MFR-PDS	Les Roseaux	230 000	69 000
2e	MFR-PDS	RPE des Nymphéas	43 000	12 900
2e	Union Familiale de Perrache	Le Cocon de Blandine	80 000	24 000
3e	APELIPA	Le Jardin Couvert	45 900	13 770
3e	Croix-Rouge Française	La Ronde des Colibris	234 000	70 200
3e	Croix-Rouge Française	Arlequin	256 964	77 089
3e	Croix-Rouge Française	Les P'tits Oursons MC	80 200	24 060
3e	Croix-Rouge Française	Oursons et Compagnie	240 000	72 000
3e	LAHSO	Jacques Prévert	26 200	7 860
3e	LAHSO	LAEP Cocon		12 000
3e	La Friponnerie	Arc en Ciel EC	130 000	39 000
3e	La Friponnerie	Arc en Ciel CF	244 000	73 200
3e	La Friponnerie	Pain d'Epices	250 000	75 000
3e	La Friponnerie	Au Diapason	230 000	69 000
3e	Les Montchatons	Les Montchatons-Acacias	177 500	53 250
3e	Les Montchatons	Montchat botté	319 000	95 700
3e	Les Montchatons	Montchat bada	267 500	80 250
3e	MFR-PDS	Myrtille	200 000	60 000
3e	MFR-PDS	Mirabilis Vilette	230 000	69 000
3e	MFR-PDS	Les Carillons MC	81 000	24 300
3e	MFR-PDS	RPE La Maison Citrouille	42 000	12 600
3e	MFR-PDS	RPE Florence Potiron	46 000	13 800
3e	ACOLEA	Les Lucioles	120 000	36 000
3e	Souris Verte	Une Souris Verte	325 000	97 500
3e	ALLIES	Crèche à vocation d'insertion professionnelle et sociale	27 820	8 346

Arr.	Gestionnaires	Etablissements	Montant de la	Montant de l'avance
4e	Association Crèche Saint-Bernard	St-Bernard Boulevard - Gros Caillou	400 000	120 000
4e	Association Crèche Saint-Bernard	Melba EM	141 000	42 300
4e	Association Crèche Saint-Bernard	Melba CF	78 000	23 400
4e	Association Crèche Saint-Bernard	Melba HG	78 000	23 400
4e	Les Enfants de la Colline	Popy	202 680	60 804
4e	Les Enfants de la Colline	Pirouette	180 000	54 000
4e	Le Jardin de la Colline	Le Jardin de la Colline	140 000	42 000
4e	Les Gones Trotteurs	Les Gones Trotteurs	89 000	26 700
5e	AGDS	Allix	334 300	100 290
5e	AGDS	Jardin d'Allix	115 000	34 500
5e	ALFA3A	Chantoiseau	106 300	31 890
5e	Au Cocon de L'ouest	Au Cocon de l'Ouest	128 000	38 400
5e	Les Bébés du Vieux Lyon	La Baleine	236 000	70 800
5e	Les P'tits Malins	Les P'tits Malins	220 000	66 000
5e	MPE La Courte Echelle	RPE La Courte Echelle	49 200	14 760
6e	ALFA3A	Le Nid d'Ange	287 700	86 310
6e	Mutuelle Petite Enfance	RPE Les Pitchounes du 6ème	49 000	14 700
6e	Cadet Bretelle	Cadet Bretelle	69 500	20 850
6e	Capucine	Capucine	260 000	78 000
6e	Croix-Rouge Française	Pierrot et Colombine	253 000	75 900
6e	Merlin Pinpin	Merlin Pinpin	102 000	30 600
6e	MPE Lafayette	RPE Canne à Sucre	47 000	14 100
6e	ACOLEA	L'Océane	135 900	40 770
6e	Eveil Matins	Sixième Eveil	132 555	108 000
7e	Croix-Rouge Française	Les P'tits Pas	267 400	80 220
7e	Septimousses	Septimousses	290 000	87 000
7e	Entr'aide protestante	Chaudoudoux MC	76 000	22 800
7e	Entr'aide protestante	LAEP « La Parentaise »	9 000	2 700

Arr.	Gestionnaires	Etablissements	Montant de la	Montant de l'avance
7e	Les Bébés Bilingues	Les Bébés Bilingues	205 000	61 500
7e	Les P'tits Bouts	Les P'tits Bouts	83 000	24 900
7e	Lyon-Massimi	Gribouille	102 000	30 600
7e	Maisons des Tout - Petits	Maisons des Tout -Petits	195 000	58 500
7e	MFR-PDS	Grain d'Orge	315 000	94 500
7e	Mutuelle Petite Enfance Lyon 7	RPE Pouss'7	50 000	15 000
7e	Nicolas et Pimprenelle	Nicolas et Pimprenelle	108 000	32 400
7e	ACOLEA	Les Canaillous	163 700	49 110
7e	ACOLEA	Les Carpillons	111 700	33 510
7e	ACOLEA	Chocolatine	196 000	58 800
7e	Souris Verte	Souris 7 MC	100 000	30 000
7e	AGDS	Blandan	226 040	67 812
7e	SOS URGENCE GARDE D'ENFANTS	SOS Urgence Garde D'enfants	700	210
8e	AGDS	Barbusse	188 000	56 400
8e	AGDS	Lumière	303 000	90 900
8e	AGDS	Berthelot	257 000	77 100
8e	ALFA3A	Les Copains d'Abord	208 300	62 490
8e	Baby Nursery	Baby Nursery	210 000	63 000
8e	Centre Léon Bérard	Les Léonceaux	232 900	69 870
8e	Croix-Rouge Française	Les Coccinelles	209 000	62 700
8e	Les P'tits Gones du 8ème	Les P'tits Gones du 8ème CF	360 000	108 000
8e	Les P'tits Gones du 8ème	Les P'tits Gones du 8ème CC	45 000	13 500
8e	MFR-PDS	Andrée Roux	310 000	93 000
8e	MFR-PDS	RPE L'Envolée	46 000	13 800
8e	MFR-PDS	RPE Les Alouettes	46 000	13 800
8e	Pierre et le Loup	Pierre et le Loup	150 000	45 000
8e	ALFA3A	L'Escale de Nelly	168 700	50 610
8e	ACOLEA	Pom'Cannelle	106 000	31 800

Arr.	Gestionnaires	Etablissements	Montant de la	Montant de l'avance
8e	Souris Verte	Pôle de ressources et d'appui Petite Enfance, Loisirs et Handicap	70 000	21 000
8e	ACEPP RHONE	LAEP Nomade Tricotilien	42 000	12 600
9e	AGDS	RPE Baby Duch	49 340	14 802
9e	AGDS	RPE Baby 9	65 000	19 500
9e	AGDS	RPE Baby Loup	68 500	20 550
9e	ODYNEO	Le Jardin des Enfants	178 000	53 400
9e	Croix-Rouge Française	Chrysalide	301 340	90 402
9e	L'Ours en Peluche	L'Ours en Peluche	233 000	69 900
9e	MFR-PDS	L'Epinette	262 000	78 600
9e	MFR-PDS	Les Dahlias MC	90 000	27 000
9e	ALFA3A	Les Moussaillons des Docks	142 000	42 600
Total :			16 978 439	5 173 765

Pour information, la plupart des associations bénéficient également d'une mise à disposition à titre gratuit de locaux, dont la Ville est propriétaire ou locataire. Ainsi, pour l'année 2021, le montant de ces avantages en nature s'élevait, pour l'ensemble des associations concernées, à 4 258 441 euros.

Ces associations ayant signé une convention pluriannuelle avec la Ville, il convient d'adopter un modèle de convention d'application financière aux conventions cadres, applicable sur l'exercice 2023. Ce modèle s'applique uniquement aux subventions de fonctionnement. Ces documents seront signés entre les parties et permettront le mandatement d'une subvention initiale relative à l'exercice 2023.

Vu ledit modèle de convention d'application ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- Les subventions énumérées dans le tableau ci-dessus, d'un montant total de 5 173 765 euros, sont allouées aux organismes précités.
- 2- Le modèle de convention d'application susvisé est approuvé.

- 3- M. le Maire est autorisé à signer ledit modèle de convention d'application financière et tous les documents afférents.
- 4- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits de l'exercice en cours, article 65748, fonctions 4221 et 4212, programmes « ENGESTION » et « ENACTIONS ».

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2258-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2258

Adoption et renouvellement du contrat de sous mise à disposition de locaux au profit de l'association Les P'tits Gones du 8ème - Approbation du contrat

Direction de la Petite Enfance

Rapporteur : M. VASSELIN Steven

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINÉ, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2258 - ADOPTION ET RENOUELEMENT DU CONTRAT DE
SOUS MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION LES P'TITS GONES DU 8EME -
APPROBATION DU CONTRAT (DIRECTION DE LA PETITE
ENFANCE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

Par délibération n° 2021/658 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le renouvellement de la convention cadre et du contrat de sous-mise à disposition des locaux sis 104 Avenue Paul Santy à Lyon 8^{ème}, établi entre la Ville de Lyon et l'association « Les P'tits Gones du 8 ».

Par délibération n° 2021/833 du 27 mai 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Crèches associatives – Subventions pour mobiliers et travaux 2021-2026 ».

Par délibération n° 1358 du 16 décembre 2021, vous avez approuvé l'attribution d'une offre de concours d'un montant de 10 383 euros en faveur de Grand Lyon Habitat, pour l'extension et l'aménagement des locaux et d'un espace extérieur pour les établissements multi accueil et familial « Les P'tits Gones du 8 », sis 104 Avenue Paul Santy à Lyon 8^{ème}.

Il est rappelé, en préambule, que l'association « Les P'tits Gones du 8 » participe pleinement à la politique Petite enfance portée par la Ville de Lyon, en assurant la gestion, le fonctionnement et l'animation de deux structures d'accueil Petite enfance dont une halte-garderie « Les P'tits Gones du 8 » d'une capacité de 12 places et une crèche familiale « Les P'tits Gones du 8 » d'une capacité de 60 places, sises 104 avenue Paul Santy à Lyon 8^{ème}.

L'association s'est pleinement inscrite dans la politique de transformation écologique de l'équipe municipale en présentant un projet de création de jardin à destination des enfants mais aussi un projet d'extension des locaux afin de proposer de meilleures conditions d'accueil des familles et de meilleures conditions de travail à l'ensemble de son personnel.

C'est donc un projet global qui a été mené par l'association disposant dorénavant d'une surface totale de 210 m² et d'un jardin de 70 m² clos, sécurisé et attenant aux locaux.

La Ville de Lyon a contribué à hauteur de 10 383 euros pour la réalisation de ces travaux d'un montant total de 260 470 euros.

Ainsi, la Ville de Lyon contribue à faire de l'association « Les P'tits Gones du 8 », un modèle d'écologie, en lui permettant notamment d'acquérir et de végétaliser un espace extérieur pour remettre la nature dans le quotidien des enfants et leur permettre d'expérimenter la pédagogie de pleine nature.

En conséquence de la signature d'un bail de droit commun entre Grand Lyon Habitat et la Ville de Lyon en date du 10 novembre 2022, il convient aujourd'hui d'actualiser le

contrat de sous-mise à disposition des locaux au profit de l'association « Les P'tits gones du 8 » afin de tenir compte de ces évolutions.

Vu les délibérations n° 2021/658 des 25 et 26 mars 2021 ; n° 2021/833 du 27 mai 2021 et n° 2021/1358 du 16 décembre 2021 ;

Vu ledit contrat de sous-mise à disposition ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- Le contrat de sous-mise à disposition établi entre la Ville de Lyon et l'association « Les P'tits Gones du 8 » est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2259-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2259

Avis du comité technique sur le rapport social unique 2021

Direction Pilotage financier et juridique RH

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINÉ, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2259 - AVIS DU COMITE TECHNIQUE SUR LE RAPPORT SOCIAL
UNIQUE 2021 (DIRECTION PILOTAGE FINANCIER ET
JURIDIQUE RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

Pour la deuxième année consécutive, la Ville a produit son rapport social unique (RSU). Ce document prévu aux articles L 231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique (CGFP) se substitue au Rapport sur l'état de la collectivité (REC) et au Rapport de situation comparée (RSC). Ce rapport doit être produit et être transmis chaque année à la Direction générale des collectivités locales (DGCL).

La collectivité a souhaité se doter à compter de 2022 d'un document de référence pour suivre sa politique RH qui ne se résume pas aux seuls indicateurs définis par la DGCL. Ce nouveau document, dénommé « Rapport social de la Ville de Lyon » se compose :

- d'un récapitulatif des événements RH marquants de l'année ;
- des focus complémentaires dont les thématiques sont choisies avec les organisations syndicales. Pour le RSU 2021, ces thématiques portent sur le reclassement des agents et les familles monoparentales ;
- d'un focus portant sur les écarts de rémunération femmes-hommes (reprises des analyses réalisées dans les précédents RSC) ;
- des indicateurs correspondant au RSU stricto sensu.

La Direction du pilotage financier et juridique RH a réalisé une présentation du RSU lors du comité technique du 14 novembre 2022 pour avis (obligation réglementaire).

I- Chiffres clés présentés au comité technique (CT) du 14 novembre 2022 :

Vous trouverez ci-après quelques chiffres clés issus du document présenté en comité technique. Ils concernent toutes les directions du budget principal de la Ville de Lyon, ainsi que les budgets annexes (Théâtre des Célestins, Halles Paul Bocuse et Auditorium-ONL).

- Données relatives aux effectifs :

Au 31 décembre 2021, la Ville employait 9 533 agents au total :

- 7 107 agents permanents,
- 2 426 agents non permanents.

Le périmètre des agents permanents et non permanents défini par la DGCL et pris en compte dans le RSU diffère de celui retenu jusqu'alors par la Ville dans son pilotage. Il est rappelé ci-après les populations d'agents retenues dans le cadre du RSU.

Récapitulatif des populations d'agents présentées dans le RSU

Agents sur emplois permanents	- Fonctionnaires : titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale - Contractuels recrutés : - Pour absence de cadre d'emplois de fonctionnaire, ou « lorsque la nature des fonctions, les besoins du service le justifient et en l'absence de recrutement d'un fonctionnaire » ou pour tout emploi à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% (contractuels article 3-3 *) - Pour vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (contractuels article 3-2*) - Pour remplacement d'un fonctionnaire ou d'un contractuel indisponible, y compris remplacement d'agents absents pour maladie (contractuels article 3-1*) - Pour des emplois administratifs et techniques de direction, c'est-à-dire sur des emplois fonctionnels (contractuels article 4*7) - En qualité de travailleurs en situation de handicap (contractuels article 38*) - Après transfert d'une structure privée (reprise d'un contrat de droit privé transformé en contrat de droit public)
Agents sur emplois non permanents	- Contractuels recrutés : - En qualité de collaborateur de cabinet et de groupe d'élus (contractuels article 110 et 110-1*) - En qualité d'assistant maternel (article L422-6 du Code de l'action sociale et des familles) - En cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (contractuels article 3 1° et article 3 2°*) - Pour mener à bien un projet ou une opération identifiés (contrat de projet) - En qualité d'apprenti (contrat de droit privé) - Vacataires

**Il est fait référence aux articles de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vigueur au 31/12/2021, désormais codifiés au sein du Code général de la fonction publique (CGFP).*

Fin 2021, 83 % des agents permanents étaient fonctionnaires, 17 % contractuels. Parmi ces derniers, 27 % étaient en CDI. La Ville a conclu 80 nouveaux CDI en 2021.

63 % des agents permanents en 2021 étaient des femmes.

Les agents de catégorie C représentaient 67 % des agents permanents, les catégories A et B respectivement 18 % et 15 %.

Près de 2/3 des agents permanents appartenaient à la filière technique (44 %) ou administrative (22 %). 18 % relevaient des filières sociale et médico-sociale.

65 agents permanents étaient sur des postes à temps non complet, soit moins de 1 % des agents.

48 % des effectifs non permanents au 31 décembre 2021 étaient des agents recrutés sur des contrats d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (ATA et ASA), 46 % étaient des vacataires. Fin 2021, la Ville comptait, par ailleurs, 77 apprentis et 8 agents en contrat de projet, nouveau type de contrat créé par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 que la collectivité a commencé à mobiliser en 2021. 76 % des agents non permanents étaient des femmes.

L'analyse des pyramides des âges révèle des profils d'âge différents pour les effectifs permanents et non permanents. Les premiers sont globalement plus âgés avec une

moyenne d'âge de 46 ans et 5 mois et une part importante des 50 ans et plus (41 %). La moyenne d'âge des non permanents s'élevait en 2021 à 36 ans et 60 % d'entre eux avaient moins de 40 ans.

Au 31 décembre 2021, le taux d'emploi des travailleurs handicapés était de 9,2 %, un pourcentage très supérieur à l'obligation légale de 6 %. Il faut noter que le mode de calcul du RSU diffère de celui du FIPHFP, le taux de la Ville pour ce dernier s'élève à 8,5 %. Au total, la collectivité comptait 680 bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE), dont 652 agents permanents. Parmi ces BOE, 69 % étaient des femmes et 84 % appartenaient à la catégorie C.

- Données sur les parcours professionnels :

En 2021, les agents ont bénéficié de 1 773 avancements d'échelon et de 466 avancements de grade. Les avancements de grade ont concerné avant tout la filière technique (48 %) et la catégorie C (76 %).

La collectivité a titularisé en 2021 195 stagiaires. Par ailleurs, 177 contractuels ayant déjà travaillé pour la Ville ont été nommés stagiaires au cours de l'année :

- 107 anciens contractuels permanents,
- et 70 anciens contractuels non permanents.

- Données sur l'organisation du travail :

Au 31 décembre 2021, 913 agents permanents travaillaient à temps partiel, soit 13 % des effectifs permanents. Cette modalité de travail est plutôt féminine : 4 % des hommes étaient à temps partiel contre 18 % des femmes. Il s'agit majoritairement de temps partiels sur autorisation (78 %). Les agents permanents à temps partiel travaillaient le plus souvent à 80 %-90 % (65 % des agents permanents à temps partiel), les quotités de travail inférieures à 80 % étant minoritaires.

Le taux d'absentéisme pour raison de santé des agents permanents s'élevait à 7,33 % en 2021. Le calcul de ce taux tient compte des motifs d'absence suivants : maladie ordinaire, longue maladie et grave maladie, longue durée, accident de travail ou de trajet, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé. Le taux d'absentéisme pour la maladie ordinaire s'élevait à 4,73 % pour les effectifs permanents.

On comptabilisait, en 2021, 198 115 jours d'absence pour raison de santé. Près de 2/3 des jours d'absence concernait la maladie ordinaire (129 425 jours d'absence enregistrés à ce titre en 2021).

- Données sur la rémunération :

En 2021, les dépenses de personnel de la Ville se sont élevées à 355 M€, soit 57 % des dépenses de fonctionnement totales.

La collectivité a versé 245 M€ de rémunération brute à ses agents, dont 219 M€ aux effectifs permanents. En moyenne, un agent permanent a perçu 31 663 € brut sur l'année 2021. 19 % de sa rémunération était composée de primes et indemnités.

- Données sur la formation :

La Ville a dépensé 3,4 M€ en 2021 pour la formation de ses agents :

- 1,7 M€ au titre de la cotisation CNFPT obligatoire,
- 1,63 M€ pour l'achat de formation, dont 330 k€ pour les apprentis,
- 67 000€ de frais de déplacement.

4 226 agents permanents ont été formés au cours de l'année 2021. Ces effectifs formés se composaient de 60 % de femmes, de 90 % de fonctionnaires et relevaient à hauteur de 59 % de la catégorie C.

Ces agents ont bénéficié de 14 605 jours de formation, la plupart correspondant à des formations de perfectionnement. En moyenne, les agents permanents formés ont suivi 3,5 jours de formation.

- Données sur l'action sociale et la protection sociale complémentaire :

Les prestations d'actions sociales versées soit directement par la collectivité, soit par le Comité des œuvres sociales (COS) ont représenté, en 2021, une dépense de 7,1 M€. Ce montant ne reflète pas l'ensemble des prestations et actions déployées par la VDL ou le COS : le RSU fait état seulement d'une partie d'entre elles. Les titres restaurants et les chèques vacances sont les prestations qui comptent le plus de bénéficiaires avec respectivement 9 761 et 1 519 agents.

La VDL a conventionné avec Collecteam pour proposer à ses agents des contrats santé et prévoyance. La dépense de la Ville au titre de sa participation s'est élevée à 3,1 M€ en 2021. 4 891 agents ont bénéficié de cette participation pour la mutuelle santé pour un montant moyen de 450 € par agent. De même, 5 086 agents bénéficiaient d'un contrat de prévoyance pour lequel la Ville a versé en moyenne 180 €.

II- Votes émis en CT :

Le RSU a recueilli 18 avis favorables. Deux membres du collège des représentants du personnel n'ont pas pris part au vote. (cf. détail des avis ci-dessous).

	Collège des représentants de l'administration	Collège des représentants du personnel :
Rapport social unique (RSU)	5 POUR	13 POUR

	Collège des représentants de l'administration	Collège des représentants du personnel					
VDL Rapport Social Unique (RSU)	5 R. Ville	7 CGT	2 SUD-CT	2 UNSA	2 CFDT	1 CFTC	1 FO
POUR	5	7		2	2	1	1
CONTRE							
ABSTENTION							
Ne prennent pas part au vote			2				

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 prévoit en son article 9 que l'avis du comité technique sur le rapport social unique doit être « transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante ».

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu le « Rapport social de la Ville de Lyon » incluant le rapport social unique annexé ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport social unique 2021 (RSU) de la Ville de Lyon.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2260-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2260

Modification du tableau des effectifs

Direction Pilotage financier et juridique RH

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2260 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
(DIRECTION PILOTAGE FINANCIER ET JURIDIQUE RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

A travers le PGAEC (Plan de gestion des activités, emplois et compétences), l'objectif de la Ville de Lyon est de pouvoir ajuster les effectifs nécessaires et de maîtriser la masse salariale liée aux contraintes budgétaires.

Pour l'année 2023, un certain nombre de créations, d'évolutions et de suppressions identifiées doivent être réalisées. Ces créations ont été validées conformément aux évolutions prévisibles de la masse salariale pour l'exercice en cours.

Un effort particulier sera apporté pour proposer ces postes à des agents municipaux en reclassement ou ayant exprimé un souhait de mobilité professionnelle.

Récapitulatif de la modification du tableau des effectifs :

Nombre de créations de postes	Nombre de suppressions de postes	Solde créations / suppressions	Nombre d'évolutions de postes
18	2	16	46

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) Dans l'EXPOSÉ DES MOTIFS, dans le TABLEAU:

- lire :

Nombre de créations de postes	Nombre de suppressions de postes	Solde créations / suppressions	Nombre d'évolutions de postes
18	2	16	46

- au lieu de :

Nombre de créations de postes	Nombre de suppressions de postes	Solde créations / suppressions	Nombre d'évolutions de postes
12	2	10	40

b) Dans le DÉLIBÉRÉ, section Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion - Créations d'emplois :

- Rajouter :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Alain Fournier	13680	Directeur d'accueil de loisirs TNC 81%	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Création d'un poste à temps non complet 81% en contrepartie de la suppression à venir du poste 13492 à temps non complet 68%. Création en application de l'article L1224-3 du code du travail. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° du CGFP.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Charles Péguy	13681	Animateur TNC 53%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Création d'un poste à temps non complet 53% en contrepartie de la suppression à venir du poste 13514 à temps non complet 26%. Création en application de l'article L1224-3 du code du travail. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° du CGFP.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole John Kennedy	13682	Animateur TNC 33%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Création d'un poste à temps non complet 33% en contrepartie de la suppression à venir du poste 13525 à temps non complet 13%. Création en application de l'article L1224-3 du code du travail. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° du CGFP.

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ressources humaines	13683	Gestionnaire paie	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Création d'un poste à temps complet en contrepartie de la suppression à venir du poste 13642 à temps non complet 26% et de la suppression à venir du poste 13640 à temps complet pour 0,74 ETP du poste. Création en application de l'article L1224-3 du code du travail. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° du CGFP.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Service aux publics	13684	Agent chargé de la facturation	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	Création d'un poste à temps complet en contrepartie de la suppression à venir du poste 13536 à temps non complet 26%, de la suppression à venir du poste 13640 à temps complet pour 0,22 ETP du poste, de la suppression à venir du poste 13558 à temps non complet 26%, et de la suppression à venir du poste 13641 à temps non complet 26%. Création en application de l'article L1224-3 du code du travail. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° du CGFP.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Charles Péguy	13685	Directeur adjoint d'accueil de loisirs TNC 67%	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Création d'un poste à temps non complet 67% en contrepartie de la suppression à venir du poste 13563 à temps non complet 44%. Création en application de l'article L1224-3 du code du travail. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° du CGFP.

c) Dans le DÉLIBÉRÉ, section Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion – Evolutions d’emplois :

- Rajouter :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d’emplois / grades ou indices de référence	Ca t	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/ service)	Nouvel emploi	Cadres d’emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Louis Pergaud	13486	Animateur TNC 25%	Cadre d’emplois des adjoints d’animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education /Ecole Louis Pergaud	Animateur TNC 34%	Cadre d’emplois des adjoints d’animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Louis Pergaud	13488	Animateur TNC 35%	Cadre d’emplois des adjoints d’animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education /Ecole Louis Pergaud	Animateur TNC 31%	Cadre d’emplois des adjoints d’animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Alain Fournier	13500	Animateur TNC 30%	Cadre d’emplois des adjoints d’animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Alain Fournier	Animateur TNC 24%	Cadre d’emplois des adjoints d’animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/ service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Charles Péguy	13507	Directeur d'accueil de loisirs TNC 84%	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Charles Péguy	Directeur d'accueil de loisirs TNC 85%	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Modification du temps de travail.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Charles Péguy	13511	Animateur TNC 27%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Charles Péguy	Animateur TNC 37%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.

d) Dans le DÉLIBÉRÉ, section Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements– Evolutions d’emplois :

- Rajouter :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d’emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d’emplois / grades ou indices de référence	Nv l cat	Observations
Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Auditorium-ONL	3150	Régisseur général de l’Orchestre National de Lyon	IM 719 Poste dont les fonctions ne sont pas rattachables à un cadre d’emplois	A	Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Auditorium-ONL	Régisseur général de l’Orchestre National de Lyon	IM 739 Poste dont les fonctions ne sont pas rattachables à un cadre d’emplois	A	Evolution de l’indice majoré suite à recrutement.

e) Dans le DELIBÉRÉ :

- Rajouter :

« 3 - Dans le cadre de la reprise en régie des écoles du 8^{ème} arrondissement et des créations de postes présentées en comité technique des 23 mai et 14 novembre 2022, il convient d’inscrire, en application de l’article L 1224-3 du code du travail, les dépenses afférentes au refus, par le salarié, de la proposition de reprise de son contrat par la Ville de Lyon, sur le chapitre globalisé 012 de l’exercice en cours. »

DELIBERE

Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements :

Evolutions d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nv cat	Observations
Délégation générale Culture, Patrimoine et Evénements	Bibliothèque municipale de Lyon/ Bibliothèque Lacassagne	12076	Animateur numérique	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux Cadre d'emplois des assistants de conservation	B	Délégation générale Culture, Patrimoine et Evénements	Bibliothèque municipale de Lyon/ Bibliothèque Lacassagne	Animateur numérique	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux Cadre d'emplois des assistants de conservation	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique (CGFP).
Délégation générale Culture, Patrimoine et Evénements	Bibliothèque municipale de Lyon/ Gestion administrative et carrières	2596	Agent de gestion RH	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	Délégation générale Culture, Patrimoine et Evénements	Bibliothèque municipale de Lyon/ Gestion administrative et carrières	Agent de gestion RH	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	Ouverture du poste sur l'intégralité du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nv cat	Observations
Délégation générale Culture, Patrimoine et Evénements	Musée des Beaux-arts	13244	Correspondant applicatif et chargé de la diffusion numérique	Cadre d'emplois des assistants de conservation territoriaux	B	Délégation générale Culture, Patrimoine et Evénements	Musée des Beaux-arts	Correspondant applicatif et chargé de la diffusion numérique	Cadre d'emplois des assistants de conservation territoriaux	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).
Délégation générale Culture, Patrimoine et Evénements	Musée des Beaux-arts/ Communication	11855	Assistant de communication	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Délégation générale Culture, Patrimoine et Evénements	Musée des Beaux-arts/ Communication	Chargé de communication	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Modification de l'intitulé de poste. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nv cat	Observations
Délégation générale Culture, Patrimoine et Evénements	Opéra/ Artistes	6482	Musicien 2ème cat de l'Orchestre lyrique	Poste dont les fonctions ne sont pas rattachables à un cadre d'emplois	A	Délégation générale Culture, Patrimoine et Evénements	Opéra/ Artistes	Musicien 1ère cat de l'Orchestre lyrique	Poste dont les fonctions ne sont pas rattachables à un cadre d'emplois	A	Rémunération selon la grille indiciaire des musiciens.
Délégation générale Culture, Patrimoine et Evénements	Archéologie	2937	Responsable du service Archéologie	Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine	A	Délégation générale Culture, Patrimoine et Evénements	Archéologie	Responsable du service Archéologie	Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine. Cadre d'emplois des attachés territoriaux. Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.	A	Ouverture à la filière administrative

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nv cat	Observations
Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Auditorium-ONL	3150	Régisseur général de l'Orchestre National de Lyon	IM 719 Poste dont les fonctions ne sont pas rattachables à un cadre d'emplois	A	Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Auditorium-ONL	Régisseur général de l'Orchestre National de Lyon	IM 739 Poste dont les fonctions ne sont pas rattachables à un cadre d'emplois	A	Evolution de l'indice majoré suite à recrutement.

Délégation Générale aux Ressources :

Création d'emploi :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation générale aux Ressources	D.S.I.T.N	Stratégie et projets	13655	Chef de projet SI espace numérique des agents	Ingénieur Ingénieur principal Attaché Attaché principal	A	Sera pris en compte au titre du PGAEC 2023. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).
Délégation générale aux Ressources	D.S.I.T.N	-	13660 13661	Chef de projet SI	Ingénieur Ingénieur principal Attaché Attaché principal	A	Seront pris en compte au titre du PGAEC 2023. Compte tenu de la spécificité des missions, ces postes seront susceptibles d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation générale aux Ressources	Finances	Service Accompagnement et expertise comptable	13665	Chargé de coordination des régies	Attaché, Attaché principal	A	Création en contrepartie de la suppression à venir du poste 11333.
Délégation générale aux Ressources	Finances	Service Accompagnement et expertise comptable	13666	Agent de gestion comptable	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	Création en contrepartie de la suppression à venir du poste 12408.

Evolutions d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nv l cat .	Observations
Délégation générale aux Ressources	Finances/ Pilotage PPI	11334	Coordinateur budgétaire PPI	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Délégation générale aux Ressources	Finances/ Pilotage PPI	Coordinateur budgétaire PPI	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nv l cat .	Observations
Délégation générale aux Ressources	Finances/ Expertise optimisation fiscales	11317	Gestionnaire comptable budgétaire et financier	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Délégation générale aux Ressources	Finances/ Expertise optimisation fiscales	Gestionnaire comptable budgétaire et financier	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).
Délégation générale aux Ressources	Finances/ Pilotage budgétaire	11324	Coordinateur budgétaire	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Délégation générale aux Ressources	Finances/ Pilotage budgétaire	Coordinateur budgétaire	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).
Délégation générale aux Ressources	Commande publique/ Achats	11051	Chargé de qualité achats	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Délégation générale aux Ressources	Commande publique/ Achats	Chargé de qualité achats	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nv l cat	Observations
Délégation générale aux Ressources	Commande publique/ Commission ressources	13564	Gestionnaire pôle commission moyens généraux	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Délégation générale aux Ressources	Commande publique/ Commission ressources	Gestionnaire pôle commissions moyens généraux	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).
Délégation générale aux Ressources	Commande publique/ Marchés	1991	Chargé de procédure commande publique	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Délégation générale aux Ressources	Commande publique/ Marchés	Chargé de procédure commande publique	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).
Délégation générale aux Ressources	Commande publique/ Commission ressources	13233	Correspondant applicatif	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Délégation générale aux Ressources	Commande publique/ Commission ressources	Correspondant applicatif	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nv l cat	Observations
Délégation générale aux Ressources	Commande publique/Achats	11051	Chargé qualité achats	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Délégation générale aux Ressources	Commande publique/Achats	Chargé qualité achats	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).
Délégation générale aux Ressources	Finances	13643	Analyste de données	Ingénieur Ingénieur principal Attaché Attaché principal	A	Délégation générale aux Ressources	Finances	Analyste de données	Ingénieur Ingénieur principal Attaché Attaché principal	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).

Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social

Créations d'emplois :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	-	Qualité et modernisation des processus RH	13662 13663 13664	Chef de projet SIRH	Ingénieur Ingénieur principal Attaché Attaché principal	A	Seront pris en compte au titre du PGAEC 2023. Compte tenu de la spécificité des missions, ces postes seront susceptibles d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).

Evolutions d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	Communication et coopération interne/ Communication interne développement numérique	12611	Chargé de communication	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	Communication et coopération interne/ Communication interne développement numérique	Chargé de communication	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).
Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	Communication et coopérations internes	13105	Chef de projet communication et coopérations internes	Attaché Attaché principal	A	Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	Communication et coopérations internes	Chef de projet communication et coopérations internes	Attaché Attaché principal	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).
Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	Emploi et compétences/ Formation insertion professionnelle	12132	Conseiller formation et insertion professionnelle .	Attaché Attaché principal	A	Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	Emploi et compétences/ Formation insertion professionnelle	Conseiller formation et insertion professionnelle	Attaché Attaché principal	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	Administration du personnel/ Conseil et gestion administrative	13617	Chargé de projets temps de travail et absences	Attaché Attaché principal	A	Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	Administration du personnel/ Conseil et gestion administrative	Chargé de projets temps de travail et absences	Attaché Attaché principal	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).

Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion

Créations d'emplois :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Petite Enfance	Travaux patrimoine	13656	Technicien études et travaux	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Pris en compte au titre du PGAEC 2023.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ressources humaines	13657	Agent de gestion rh	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	Pris en compte au titre du PGAEC 2023.

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Alain Fournier	13680	Directeur d'accueil de loisirs TNC 81%	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Création d'un poste à temps non complet 81% en contrepartie de la suppression à venir du poste 13492 à temps non complet 68%. Création en application de l'article L1224-3 du code du travail. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° du CGFP.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Charles Péguy	13681	Animateur TNC 53%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Création d'un poste à temps non complet 53% en contrepartie de la suppression à venir du poste 13514 à temps non complet 26%. Création en application de l'article L1224-3 du code du travail. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° du CGFP.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole John Kennedy	13682	Animateur TNC 33%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Création d'un poste à temps non complet 33% en contrepartie de la suppression à venir du poste 13525 à temps non complet 13%. Création en application de l'article L1224-3 du code du travail. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° du CGFP.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ressources humaines	13683	Gestionnaire paie	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Création d'un poste à temps complet en contrepartie de la suppression à venir du poste 13642 à temps non complet 26% et de la suppression à venir du poste 13640 à temps complet pour 0,74 ETP du poste. Création en application de l'article L1224-3 du code du travail. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° du CGFP.

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Service aux publics	13684	Agent chargé de la facturation	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	Création d'un poste à temps complet en contrepartie de la suppression à venir du poste 13536 à temps non complet 26%, de la suppression à venir du poste 13640 à temps complet pour 0,22 ETP du poste, de la suppression à venir du poste 13558 à temps non complet 26%, et de la suppression à venir du poste 13641 à temps non complet 26%. Création en application de l'article L1224-3 du code du travail. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° du CGFP.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Charles Péguy	13685	Directeur adjoint d'accueil de loisirs TNC 67%	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Création d'un poste à temps non complet 67% en contrepartie de la suppression à venir du poste 13563 à temps non complet 44%. Création en application de l'article L1224-3 du code du travail. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° du CGFP.

Evolutions d'emplois :

Erratum : Dans la délibération 2022/1984 du 20 septembre 2022, il convient de lire s'agissant des grades de référence du poste 13570, « Ingénieur, Ingénieur principal » en lieu et place de « Cadre d'emplois d'ingénieurs territoriaux ».

Erratum : Dans la délibération 2022/1984 du 20 septembre 2022, il convient de lire s'agissant des grades de référence du poste 13568, « Cadre d'emplois des ingénieurs, ingénieur en chef, ingénieur hors-classe » en lieu et place des « Cadre d'emplois des ingénieurs, cadre d'emplois des ingénieurs en chef ».

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Petite Enfance	7265	Médecin de crèche	Cadre d'emplois des médecins territoriaux	A	Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Petite Enfance	Référent santé et accueil inclusif	Cadre d'emplois des médecins territoriaux Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux	A	Modification du libellé de poste. Ouverture au cadre d'emplois des puéricultrices territoriales et au cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Petite Enfance	7268	Médecin de crèche	Cadre d'emplois des médecins territoriaux	A	Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Petite Enfance	Référent santé et accueil inclusif	Cadre d'emplois des médecins territoriaux Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux	A	Modification du libellé de poste. Ouverture au cadre d'emplois des puéricultrices territoriales et au cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Petite Enfance	12600	Médecin de crèche	Cadre d'emplois des médecins territoriaux	A	Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Petite Enfance	Référent santé et accueil inclusif	Cadre d'emplois des médecins territoriaux Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux	A	Modification du libellé de poste. Ouverture au cadre d'emplois des puéricultrices territoriales et au cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Petite Enfance	12601	Médecin de crèche	Cadre d'emplois des médecins territoriaux	A	Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Petite Enfance	Référent santé et accueil inclusif	Cadre d'emplois des médecins territoriaux Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux	A	Modification du libellé de poste. Ouverture au cadre d'emplois des puéricultrices territoriales et au cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Petite Enfance	7267	Médecin de crèche	Cadre d'emplois des médecins territoriaux	A	Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Petite Enfance	Référent santé et accueil inclusif	Cadre d'emplois des médecins territoriaux Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux	A	Modification du libellé de poste. Ouverture au cadre d'emplois des puéricultrices territoriales et au cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Petite Enfance	7269	Médecin de crèche	Cadre d'emplois des médecins territoriaux	A	Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Petite Enfance	Référent santé et accueil inclusif	Cadre d'emplois des médecins territoriaux Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux	A	Modification du libellé de poste. Ouverture au cadre d'emplois des puéricultrices territoriales et au cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Petite Enfance/ Crèche Ranvier	7905	Directeur d'EAJE	Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales cadres de santé Cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé	A	Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Petite Enfance/ Crèche Ranvier	Directeur d'EAJE	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales Cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé	A	Mise à jour des cadres d'emplois. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Petite Enfance / Crèche Hénon	4147	Directeur d'EAJE	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales Cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé	A	Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Petite Enfance / Crèche Hénon	Directeur d'EAJE	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales Cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education/ Territoire 3	13412 13413	Directeur d'accueil de loisirs volants	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	B	Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education/ Territoire 3	Directeur d'accueil de loisirs volants	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Louis Pergaud	13486	Animateur TNC 25%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education /Ecole Louis Pergaud	Animateur TNC 34%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Louis Pergaud	13488	Animateur TNC 35%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education /Ecole Louis Pergaud	Animateur TNC 31%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Alain Fournier	13500	Animateur TNC 30%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Alain Fournier	Animateur TNC 24%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Charles Péguy	13507	Directeur d'accueil de loisirs TNC 84%	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Charles Péguy	Directeur d'accueil de loisirs TNC 85%	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Modification du temps de travail.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Charles Péguy	13511	Animateur TNC 27%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Charles Péguy	Animateur TNC 37%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.

Délégation générale à l'urbanisme, l'immobilier et aux travaux

Evolutions d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/s ervice)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Moyens Généraux / Gestion de la flotte	13391	Responsable de sous-traitance	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	C	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Moyens Généraux / Gestion de la flotte	Responsable de sous-traitance	Adjoint technique principal de 1ère classe Cadre d'emplois des agents de maîtrise	C	Ouverture aux grades d'adjoint technique principal de 1ère classe.
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Secrétariat général DGUI	13455	Référent Budget	Attaché Attaché principal	A	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Secrétariat général DGUI	Référent Budget	Attaché Attaché principal	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Bureau d'Etudes Electrique	4755	Chef de projet principal –	Ingénieur Ingénieur principal	A	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Bureau d'Etudes Electrique	Chef de projet principal – Bureau d'Etudes Electrique	Ingénieur Ingénieur principal	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).

Suppressions d'emplois :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Espaces verts	Projets de proximité	6756	Conducteur d'opérations	Ingénieur Ingénieur principal	A	En référence au Comité technique du 18/03/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction des Espaces verts et en contrepartie de la création du poste 13455 au Conseil municipal du 19 mai 2022.
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Eclairage urbain	-	4400	Dessinateur	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	C	En référence au Comité technique du 05/03/2018 portant sur la réorganisation de la Direction et le changement d'intitulé de la Direction en Direction de l'Eclairage urbain ; en contrepartie de la création du poste 12616 au Conseil municipal du 28 mai 2018. Suppression prise en compte au titre du PGAEC 2022.

Cabinet du Maire et services rattachés :

Créations d'emplois :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Cabinet du Maire et services rattachés	Protocole	Cellule planification et ressources	13658	Chargé du protocole	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Création en contrepartie d'une suppression à venir du poste 76 ou du poste 749
Cabinet du Maire et services rattachés	Protocole	Technique et logistique	13659	Régisseur technique	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Création en contrepartie de la suppression à venir du poste 11240.

Secrétariat Général :

Evolution d'emploi :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Secrétariat Général	Coordination institutionnelle/ Missions	10909	Chargé de mission	Attaché Attaché principal	A	Secrétariat Général	Coordination institutionnelle/ Missions	Chargé de mission	Attaché Attaché principal Ingénieur Ingénieur principal	A	Ouverture à la filière technique.

Délégation Générale Proximité et Relations aux Habitants :

Evolutions d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Proximité et Relations aux Habitants	Mairie du 1 ^{er} arrondissement	3969	Responsable du pôle démarches administratives	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Délégation Générale Proximité et Relations aux Habitants	Mairie du 1 ^{er} arrondissement	Responsable du pôle affaires publiques	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux Attaché Attaché principal	B/A	Modification du libellé de poste. Ouverture aux grades d'Attaché et d'Attaché principal.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Proximité et Relations aux Habitants	Mairie du 2 ^{ème} arrondissement	2294	Responsable du pôle affaires publiques	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Délégation Générale Proximité et Relations aux Habitants	Mairie du 2 ^{ème} arrondissement	Responsable du pôle affaires publiques	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux Attaché principal	B/A	Ouverture aux grades d'Attaché et d'Attaché principal.
Délégation Générale Proximité et Relations aux Habitants	Mairie du 3 ^{ème} arrondissement	10629	Responsable du pôle affaires publiques	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Délégation Générale Proximité et Relations aux Habitants	Mairie du 3 ^{ème} arrondissement	Responsable du pôle affaires publiques	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux Attaché principal	B/A	Ouverture aux grades d'Attaché et d'Attaché principal.
Délégation Générale Proximité et Relations aux Habitants	Mairie du 4 ^{ème} arrondissement	8109	Responsable du pôle affaires publiques	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Délégation Générale Proximité et Relations aux Habitants	Mairie du 4 ^{ème} arrondissement	Responsable du pôle affaires publiques	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux Attaché principal	B/A	Ouverture aux grades d'Attaché et d'Attaché principal.
Délégation Générale Proximité et Relations aux Habitants	Mairie du 5 ^{ème} arrondissement	9468	Responsable du pôle affaires publiques	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Délégation Générale Proximité et Relations aux Habitants	Mairie du 5 ^{ème} arrondissement	Responsable du pôle affaires publiques	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux Attaché principal	B/A	Ouverture aux grades d'Attaché et d'Attaché principal.
Délégation Générale Proximité et Relations aux Habitants	Mairie du 6 ^{ème} arrondissement	3650	Responsable du pôle affaires publiques	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Délégation Générale Proximité et Relations aux Habitants	Mairie du 6 ^{ème} arrondissement	Responsable du pôle affaires publiques	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux Attaché principal	B/A	Ouverture aux grades d'Attaché et d'Attaché principal.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Proximité et Relations aux Habitants	Mairies d'arrondissement	3693	Interprète	IM 475 Poste dont les fonctions ne sont pas rattachables à un cadre d'emplois	B	Délégation Générale Proximité et Relations aux Habitants	Mairies d'arrondissement	Interprète	IM 493 Poste dont les fonctions ne sont pas rattachables à un cadre d'emplois	B	Revalorisation triennale

- 2- Les dépenses seront imputées sur le chapitre globalisé 012 de l'exercice en cours et suivants.
- 3- Dans le cadre de la reprise en régie des écoles du 8^{ème} arrondissement et des créations de postes présentées en comité technique des 23 mai et 14 novembre 2022, il convient d'inscrire, en application de l'article L 1224-3 du code du travail, les dépenses afférentes au refus, par le salarié, de la proposition de reprise de son contrat par la Ville de Lyon, sur le chapitre globalisé 012 de l'exercice en cours

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2261-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2261

Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Vilogia pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 3 762 676 € relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 38 logements PLAI situés 142 cours Gambetta à Lyon 7ème

Direction des Finances

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIH, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2261 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15 % PAR LA SAHLM VILOGIA POUR LA SOUSCRIPTION DE TROIS EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 3 762 676 € RELATIFS A UNE OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION DE 38 LOGEMENTS PLAI SITUES 142 COURS GAMBETTA A LYON 7EME (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par la délibération n° 2020/272 en date du 19 novembre 2020, le Conseil municipal a accordé une garantie d'emprunt à la SAHLM Vilogia, sise 87, cours Lafayette à Lyon 6ème à hauteur de 15 % pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 3 762 676 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Or, en raison de la réédition d'un nouveau contrat de prêt, il vous est demandé de délibérer sur celui-ci ; le précédent étant caduc.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 38 logements PLAI situés 142 cours Gambetta à Lyon 7^{ème}.

La SAHLM Vilogia a autorisée à contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil de surveillance du 31 mai 2018.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Vilogia s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 50 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 822,75 m².

La SAHLM Vilogia bénéficie à ce jour de 10 581 791,91 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du conseil de surveillance du 31 mai 2018 de la SAHLM Vilogia;

Vu le Contrat de Prêt n° 137981 en annexe signé entre la SAHLM Vilogia, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Vilogia pour le remboursement à hauteur de 15 % de trois emprunts d'un montant total de 3 762 676 € souscrits par la SAHLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 137981 constitué de trois lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 38 logements PLAI situés 142, cours Gambetta à Lyon 7^{ème}.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier
Identifiant de la Ligne du Prêt	5493840	5493839
Montant de la Ligne du Prêt	2 241 738 €	1 178 938 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Durée	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB phase 1	PHB phase 2
Enveloppe	2.0 tranche 2018	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5493838	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	342 000 €	
Commission d'instruction	200 €	
Durée de la période	Annuelle	
Durée du différé d'amortissement	240 mois	-
Durée	20 ans	20 ans
Index	Taux fixe	Livret A
Marge fixe sur index	-	0,6 %
Taux d'intérêt	0 %	Livret A + 0,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	Sans Indemnité
Modalité de révision	Sans objet	SR
Taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

- 3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- 4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisée à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SAHLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilitée à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.
- 6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Vilogia. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Vilogia.
- 7- La SAHLM Vilogia s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2262-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2262

Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Alliadé Habitat pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 1 574 657 € relatifs à une opération acquisition en VEFA de 40 logements situés 55, avenue René Cassin à Lyon 9ème

Direction des Finances

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2262 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15 % PAR LA SAHLM ALLIADE HABITAT POUR LA SOUSCRIPTION DE TROIS EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 574 657 € RELATIFS A UNE OPERATION ACQUISITION EN VEFA DE 40 LOGEMENTS SITUES 55, AVENUE RENE CASSIN A LYON 9EME (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par la délibération n° 2022/1422 en date du 27 janvier 2022, le Conseil municipal a accordé une garantie d'emprunt à la SAHLM Alliade Habitat, sise 173, avenue Jean Jaurès à Lyon 7^{ème} à hauteur de 15 % pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 1 574 657 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Or, en raison d'une erreur matérielle sur la dite de délibération, il vous est demandé de délibérer sur un nouveau contrat de prêt présentant les mêmes caractéristiques que le précédent.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération acquisition en VEFA de 40 logements PLUS situés 55, avenue René Cassin à Lyon 9^{ème}.

La SAHLM Alliade Habitat a été autorisée à contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil d'administration du 29 avril 2021.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Alliade Habitat s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 1038,74 m².

La SAHLM Alliade Habitat bénéficie à ce jour de 36 083 937,60 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du conseil d'administration du 29 avril 2021 de la SAHLM Alliade Habitat;

Vu le Contrat de Prêt n° 139307 en annexe signé entre la SAHLM Alliade Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Alliade Habitat pour le remboursement à hauteur de 15 % de trois emprunts d'un montant total de 1 574 657 € souscrits par la SAHLM Alliade Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 139307 constitué de trois lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération acquisition en VEFA de 40 logements PLUS situés 55, avenue René Cassin à Lyon 9^{ème}.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier
Identifiant de la Ligne du Prêt	5504819	5504818
Montant de la Ligne du Prêt	253 012 €	961 645 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Durée	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB phase 1	PHB phase 2
Enveloppe	2.0 tranche 2018	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5504820	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	360 000 €	
Commission d'instruction	210 €	
Durée de la période	Annuelle	
Durée du différé d'amortissement	240 mois	
Durée	20 ans	20 ans
Index	Taux fixe	Livret A
Marge fixe sur index	-	0,6 %
Taux d'intérêt	0 %	Livret A + 2 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	Sans Indemnité
Modalité de révision	Sans objet	SR
Taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

- 3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des

sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- 4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisée à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SAHLM Alliade Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilitée à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.
- 6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Alliade Habitat. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Alliade Habitat.
- 7- La SAHLM Alliade Habitat s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2263-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2263

Rapport annuel d'activité et compte administratif - Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc
Romain du Gier (SIARG) - Exercice 2021

Direction des Finances

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMIN, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2263 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AQUEDUC ROMAIN DU GIER (SIARG) - EXERCICE 2021 (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose dans son alinéa 1 que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Conformément à cette disposition, la Ville a été destinataire du rapport d'activité et du compte administratif 2021 du Syndicat Intercommunal Aqueduc Romain du Gier (SIARG)

Le SIARG se compose des communes de Brignais, Chaponost, Lyon, Mornant, Orléans, Chabanière, Saint Chamond, Chagnon, Saint Martin la Plaine, Genilac, et Saint Joseph (département de la Loire), Saint Laurent d'Agny, Sainte Foy les Lyon, Soucieu en Jarrest, Taluyers et Cellieu.

Par délibération n° 2020/49 du 30 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné Monsieur Sylvain GODINOT en tant que représentant titulaire et Monsieur Nicolas HUSSON en tant que représentant suppléant pour représenter la Ville de Lyon à titre permanent et pour la durée du mandat en cours au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier.

Par délibération n° 2022/1964 en date du 20 septembre 2022, le Conseil municipal a désigné Monsieur Gauthier CHAPUIS comme représentant suppléant pour représenter la Ville de Lyon en remplacement de Monsieur Nicolas HUSSON.

L'arrêté préfectoral n° 2019 12 27 003 du 27 décembre 2019 prévoit dans son article 8 :

« Les contributions des communes membres seront fixées au prorata de la population de chacune d'elles, sur la base du dernier recensement connu.
La contribution ne pourra excéder un montant plafond correspondant à 15 000 habitants. »

Suite au Comité syndical du 9 décembre 2020, la cotisation annuelle est de 30 centimes par habitant dans la limite de 15 000 habitants, ce qui représente pour la Ville de Lyon une cotisation de 4500 €.

I- Compte administratif 2021

Le tableau ci-dessous présente les grands chiffres du compte administratif du syndicat constatés pour les exercices 2020 et 2021 et leurs évolutions entre ces deux derniers :

Données hors écritures d'ordre et reports		2020	2021	taux d'évol
Epargne dégagée de la section de fonctionnement	Recettes de gestion	23 521,94	29 588,40	25,8%
	<i>Dont dotation et participation</i>	23 521,00	29 587,50	25,8%
	<i>Dont autres</i>	0,94	0,90	-4,3%
	Dépenses de gestion	12 656,49	13 060,91	3,2%
	<i>dont charges à caractère général</i>	9 062,58	10 802,80	19,2%
	<i>dont frais de personnel</i>	3 305,41	2 258,02	-31,7%
	<i>dont autres</i>	288,50	0,09	-100,0%
	Epargne de gestion	10 865,45	16 527,49	52,1%
	Résultat financier	-	-	/
	Résultat exceptionnel et provisions	-	-	/
	Epargne brute	10 865,45	16 527,49	52,1%
Remboursement de la Dette	Remboursement capital	-	-	/
Autofinancement disponible pour les dépenses d'équipement	Epargne nette	10 865,45	16 527,49	52,1%
	Recettes propres d'investissement hors 1068	-	-	/
	Capacité d'autofinancement après dette	10 865,45	16 527,49	52,1%
	Dépenses d'équipement	40 082,72	5 710,00	-85,8%
Financement par l'emprunt	Appel à l'emprunt	-	-	
	Flux nette de dette	-	-	/

Les recettes de gestion ont connu une nette hausse entre 2020 et 2021 suite à l'augmentation de la cotisation annuelle des communes membres passant de 25 à 30 centimes par habitant.

Les dépenses de gestion connaissent une légère augmentation de 3,2 %.

La dynamique des recettes de gestion étant supérieure à celle des dépenses, les épargnes (de gestion, brute, nette) enregistrent de ce fait une hausse sur la période 2020-2021. Le Syndicat ne portant aucune dette, ces trois indicateurs sont du même montant soit 16,5 K €.

Les dépenses d'investissement s'établissent en 2021 à 5,7 K €. Elles sont financées en intégralité par l'épargne nette disponible.

Le reliquat de cette capacité de financement vient accroître le résultat de clôture qui progresse de 27,3 K €.

Dès lors, il n'est pas fait appel à l'emprunt en 2021.

II- Faits marquants 2021

Le Syndicat a vu se concrétiser les projets suivants sur l'année 2021 :

- lancement d'une page Facebook en mars 2021 ;
- participation au prix Aurhalpin du Patrimoine pour la première fois. Si le SIARG n'a pas été lauréat, cela a permis néanmoins de faire connaître l'ensemble des actions menées aux partenaires institutionnels.

- modification du format des panneaux patrimoniaux. Un format recto verso est désormais proposé aux communes adhérentes qui le souhaitent.
- le SIARG a été présent lors du salon de l'histoire et du patrimoine organisé par l'Araire à Messimy.

III- Perspectives 2022 et 2023

Les perspectives 2022 et 2023 rédigées par le Syndicat sont les suivantes:

- solliciter d'autres communes de la Loire pour adhésion au Syndicat ;
- la commune de Cellieu a souhaité rejoindre le SIARG par délibération du 26 novembre 2021. Cette adhésion a été validée au premier trimestre 2022 suite à la parution d'un arrêté interpréfectoral.
- création et diffusion d'une plaquette générale sur l'aqueduc romain du Gier lors de la biennale du design à Saint- Etienne sur le stand de l'office du tourisme intercommunal
- création et diffusion d'un livret d'activité à destination des scolaires sur les aqueducs à travers le monde
- dépôt d'un dossier en 2023 au prix Aurhalpin du Patrimoine une fois le sentier finalisé avec le nouveau format des panneaux patrimoniaux et le livret d'activité crée pour les scolaires.

Vu l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

La Ville de Lyon prend acte de la transmission du rapport d'activité et du compte administratif 2021 du Syndicat Intercommunal Aqueduc Romain du Gier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2264-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2264

Rapport annuel d'activité et compte administratif - Syndicat Intercommunal Pompes Funèbres
Intercommunales de l'Agglomération Lyonnaise (PFIAL) - Exercice 2021

Direction des Finances

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINÉ, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2264 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE (PFIAL) - EXERCICE 2021 (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose dans son alinéa 1 que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Conformément à cette disposition, la Ville a été destinataire du rapport d'activité et du compte administratif 2021 du Syndicat Intercommunal des Pompes Funèbres de l'Agglomération Lyonnaise (PFIAL).

Par délibération n° 2020/51 du 30 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné Mesdames Audrey HENOCQUE et Florence DELAUNAY et Messieurs Nicolas HUSSON, Emmanuel GIRAUD, Laurent BOSETTI, Jean-Michel DUVERNOIS et Ludovic HERNANDEZ en tant que représentants titulaires pour représenter la Ville de Lyon à titre permanent et pour la durée du mandat en cours au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal des Pompes Funèbres de l'Agglomération Lyonnaise.

Monsieur Laurent BOSETTI a été élu 1er vice-président du Syndicat par délibération n° 2020/19 du 25 août 2020 du Comité syndical.

Par délibération n° 2022/1964 du 20 septembre 2022, le Conseil municipal a désigné Monsieur Gauthier CHAPUIS comme représentant titulaire pour représenter la Ville de Lyon en remplacement de Monsieur Nicolas HUSSON.

Les contributions des communes membres sont définies à l'article 9 de l'arrêté préfectoral n° 5904 du 28 décembre 2005 :

« La contribution des communes membres, correspondant à la compétence optionnelle de fossoyage liée à la gestion des cimetières. Est également financée par la contribution des communes membres, la création de crématorium sur leur territoire.

La quote-part contributive des communes ayant transféré cette compétence au syndicat s'appuie sur une clé de répartition qui est égale à leur population, proportionnellement à la population totale du syndicat. »

La contribution de la Ville de Lyon au titre de l'exercice 2021 s'est élevée à 633 405 €

dont 40 000 € pour une prise en charge exceptionnelle des personnes dépourvues de ressources en raison de la crise Covid-19. Elle a été calculée sur la base de la répartition suivante, conforme aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté n° 5904 du 28 décembre 2005 précité :

	Population légale 2021	Quote part des Villes dans la population totale	Contribution 2021	Contribution supplémentaire
Lyon	518 635	77,49 %	593 405 €	40 000 €
Villeurbanne	150 659	22,51 %	172 379 €	0 €
Total	669 294	100,00 %	765 784 €	40 000 €

I- Compte administratif 2021

Le tableau ci-dessous présente les grands chiffres du compte administratif du syndicat constatés pour les exercices 2020 et 2021, ainsi que les évolutions entre ces deux derniers :

Données hors écritures d'ordre et reports		2020	2021	taux d'évol
Epargne dégagée de la section de fonctionnement	Recettes de gestion	1 847 397,09	1 730 509,99	-6,3%
	<i>Dont produits des services</i>	1 108 210,89	873 679,60	-21,2%
	<i>Dont contributions communales</i>	671 691,00	805 784,00	20,0%
	<i>Dont autres</i>	67 495,20	51 046,39	-24,4%
	Dépenses de gestion	1 289 874,97	1 135 499,27	-12,0%
	<i>dont charges à caractère général</i>	308 676,60	512 773,95	66,1%
	<i>dont frais de personnel</i>	974 559,98	622 723,78	-36,1%
	<i>dont autres</i>	6 638,39	1,54	-100,0%
	Epargne de gestion	557 522,12	595 010,72	6,7%
	Résultat financier	- 48 483,25	- 41 766,42	-13,9%
	Résultat exceptionnel et provisions	38 373,69	- 128 129,71	-433,9%
	Epargne brute	547 412,56	425 114,59	-22,3%
Remboursement de la Dette	Remboursement capital	167 210,33	172 939,92	3,4%
Autofinancement disponible pour les dépenses d'équipement	Epargne nette	380 202,23	252 174,67	-33,7%
	Recettes propres d'investissement hors 1068	2 000 000,00	-	-100,0%
	Capacité d'autofinancement après dette	2 380 202,23	252 174,67	-89,4%
	Dépenses d'équipement	2 130 286,32	29 804,34	-98,6%
Financement par l'emprunt	Appel à l'emprunt	-	-	/
	Flux nette de dette	- 167 210,33	- 172 939,92	3,4%

Les recettes de gestion ont connu une diminution de 6,3 % entre 2020 et 2021. En effet, la hausse des contributions des communes (+ 20%) est inférieure à la baisse des produits des services constatée sur l'exercice. Les produits des services s'élèvent à 873,7 K €, et sont en baisse de 21,2 % par rapport à 2020 en raison de la baisse des remboursements, par la SPL au PFIAL, des salaires des agents mis à la disposition de celle-ci.

Concomitamment, les dépenses de gestion connaissent également une évolution de - 12 % expliquée par la forte diminution des frais de personnel, de 351,8 K €.

La perte des recettes de gestion étant inférieure à celle des dépenses, l'épargne de gestion progresse pour s'établir à 595 K €.

Les frais financiers sont en baisse en raison de la diminution de l'encours de dette.

Le résultat exceptionnel est négatif de 128,1 K € notamment en raison de la prise en charge exceptionnelle des personnes dépourvues de ressources lors de la crise Covid-19.

Dans ces conditions l'épargne brute s'établit à 593,10 K €, en baisse de 22,3 %. La santé

financière du PFIAL s'améliore cependant puisque l'épargne brute 2020 était amplifiée par un résultat exceptionnel fortement positif en raison des produits de cessions.

La section d'investissement retrouve un niveau habituel après une année 2020 exceptionnelle compte tenu de la recapitalisation à hauteur de 2 M € de la SPL du Pôle Funéraire Public financée par une subvention d'investissement des communes membres.

Les dépenses d'investissement s'établissent en 2021 à 29,8 K €. Elles sont financées en intégralité par l'épargne nette disponible et les recettes propres d'investissement.

Le reliquat de cette capacité de financement vient accroître le résultat de clôture qui progresse de 245 K €.

Dès lors, il n'est pas fait appel à l'emprunt en 2021.

Compte tenu de la baisse de l'épargne brute et la baisse du niveau d'encours de dette, la capacité de désendettement augmente très légèrement pour s'établir à 2,6 ans fin 2021.

	2020	2021
Fonds de roulement 31/12/N en K€	956 950,71	1 179 321,04
Encours de dette au 31/12/N en K€	1 292 967,09	1 120 027,17
Capacité de désendettement (en années)	2,36	2,63

II- Faits marquants 2021 et 2022

L'activité 2021 et 2022 du PFIAL a été marquée par des éléments majeurs :

- un avenant de prolongation de 2 ans de la délégation de service public (DSP) avec la Société Publique Locale (SPL) Pôle Funéraire Public (PFP) a été adopté fin 2021 portant son terme au 31 décembre 2023 ;
- un travail de remise à plat d'inventaire et d'amortissement des biens a été effectué et a entraîné la révision du montant de la redevance annuelle que le délégataire, la SPL PFP, verse au PFIAL : 200 K€ contre 460 K€ préalablement. Dans cette nouvelle configuration, le PFIAL porte désormais uniquement les investissements au titre des grosses réparations conformément à l'article 606 du Code Civil, concernant le clos et le couvert des bâtiments mis à disposition du délégataire.

Le PFIAL continue à assurer le contrôle analogue de la SPL PFP à travers :

- Les conseils d'administration ;
- Les comités de suivi et d'engagement mise en place par le PFP ;
- Les comités de suivis pluriannuels techniques.

A l'automne 2022 un important travail de révision tarifaire portant sur les reprises administratives (activités de fossoyage à la demande des villes) a été mené conjointement par le PFIAL, la SPL PFP et les communes de Lyon et Villeurbanne. Ce travail a abouti à une nouvelle grille tarifaire effective au 1^{er} janvier 2023.

III- Perspectives 2023

Les événements majeurs qui devraient marquer l'activité 2023 du PFIAL sont les suivant :

- Au 1^{er} janvier 2023, l'intégralité des tarifs du délégataire soit les reprises administratives et service extérieur des pompes funèbres intégreront une augmentation de + 6 % au titre de l'inflation ;
- Le lancement du renouvellement du contrat de la délégation de service public qui se finalise le 31 décembre 2023 ;
- Des travaux d'investissements seront portés par le PFIAL sur :
 - o La salle de cérémonie de la chambre funéraire de Lyon ;
 - o La mise en sécurité de la salle de cérémonie du crématorium suite à des infiltrations d'eau (au titre des grosses réparations clos et couvert).
- Des travaux d'investissements seront portés par le Pôle Funéraire Public sur :
 - o Les fours du crématorium ;
 - o La construction d'un four à reliquaire au cimetière de la Guillotière.

Vu l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

DELIBERE

La Ville de Lyon prend acte de la transmission du rapport d'activité et du compte administratif 2021 du Syndicat Intercommunal des Pompes Funèbres de l'Agglomération Lyonnaise.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2265-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2265

Rapport annuel d'activité et compte administratif - Syndicat Intercommunal Centre Nautique
Intercommunal de Lyon Saint-Fons Vénissieux (CNI) - Exercice 2021

Direction des Finances

Rapporteur : Mme NUBLAT-FAURE Julie

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINÉ, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2265 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF - SYNDICAT INTERCOMMUNAL CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL DE LYON SAINT-FONS VENISSIEUX (CNI) - EXERCICE 2021 (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose dans son alinéa 1 que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Conformément à ses dispositions, la Ville a été destinataire du rapport d'activité et du compte administratif 2021 du Syndicat Intercommunal du Centre Nautique de Lyon, Saint Fons, Vénissieux.

Par délibération n° 2020/50 du 30 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné Monsieur Olivier BERZANE et Mesdames Julie NUBLAT-FAURE et Béatrice DE MONTILLE en tant que représentants titulaires et Madame Victoire GOUST et Monsieur Patrick ODIARD en tant que représentants suppléants pour représenter la Ville de Lyon à titre permanent et pour la durée du mandat en cours au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal du Centre Nautique de Lyon, Saint Fons, Vénissieux.

Monsieur Olivier BERZANE est élu 1^{er} vice-président du Syndicat par délibération n°2020-08-24 du Comité syndical du 24 août 2020.

Le Centre Nautique Intercommunal (CNI) Vénissieux, Lyon Saint Fons a été créé en 1968 et ouvert en 1970.

Détruit par un incendie en novembre 2010, le CNI a rouvert ses portes le 10 juillet 2015.

L'effectif est de 33 équivalents temps plein.

L'arrêté préfectoral n° 2014 087 006 du 28 mars 2014 prévoit dans son article 4 :
« Les communes membres du syndicat participent aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de celui-ci selon la répartition suivante : »

Communes	Répartition des contributions
Vénissieux	45,00 %
Lyon	35,00 %
Saint Fons	20,00 %
Total	100,00 %

Stable entre 2015 et 2020 (647 500 €), la contribution fiscalisée de 2021 est appelée à hauteur de 749 875 € auprès des contribuables lyonnais.

I- Compte administratif 2021

Le tableau ci-dessous présente les grands chiffres du compte administratif du Syndicat constatés pour les exercices 2020 et 2021, et leurs évolutions entre ces deux derniers exercices :

Données hors écritures d'ordre et reports		2020	2021	taux d'évol
Epargne dégagée de la section de fonctionnement	Recettes de gestion	2 377 377,19	2 651 752,21	11,5%
	<i>Dont produits des services</i>	375 114,63	299 117,45	-20,3%
	<i>Dont contribution fiscalisée</i>	1 869 568,12	2 062 738,81	10,3%
	<i>Dont dotation et participation</i>	63 576,60	237 915,10	274,2%
	<i>Dont autres</i>	69 117,84	51 980,85	-24,8%
	Dépenses de gestion	2 191 825,17	2 136 057,58	-2,5%
	<i>dont charges à caractère général</i>	591 198,23	598 940,97	1,3%
	<i>dont frais de personnel</i>	1 600 625,40	1 522 114,95	-4,9%
	<i>dont autres</i>	1,54	15 001,66	ns
	Epargne de gestion	185 552,02	515 694,63	177,9%
	Résultat financier	- 18 509,02	- 18 442,20	-0,4%
	Résultat exceptionnel et provisions	- 61 555,98	95 855,90	-255,7%
	Epargne brute	105 487,02	593 108,33	462,3%
Remboursement de la Dette	Remboursement capital	382 468,92	301 142,00	-21,3%
Autofinancement disponible pour les dépenses d'équipement	Epargne nette	- 276 981,90	291 966,33	-205,4%
	Recettes propres d'investissement hors 1068	9 610,76	33 381,29	247,3%
	Capacité d'autofinancement après dette	- 267 371,14	325 347,62	-221,7%
	Dépenses d'équipement	505 658,46	47 663,48	-90,6%
Financement par l'emprunt	Appel à l'emprunt	-	-	
	Flux nette de dette	- 382 468,92	- 301 142,00	-21,3%

Les recettes de gestion ont connu une progression de 11,5 % entre 2020 et 2021 du fait d'une progression de la contribution fiscalisée de + 10 % ainsi que d'une progression notable des dotations et participations expliquée par un effet de bord de la réforme de la taxe d'habitation et par une dotation de soutien de l'Etat au titre des pertes de recettes liées à la crise sanitaire. Les produits des services s'élèvent à 299,1 K €, en baisse de 20,3 % par rapport à 2020. Pour mémoire, en 2019, avant la crise sanitaire, ce montant s'élevait à 871,1 K €.

Concomitamment, les dépenses de gestion connaissent également une évolution de - 2,5 % expliquée par la diminution des frais de personnel de 78,5 K €.

La dynamique des recettes de gestion étant supérieure à celle des dépenses, l'épargne de gestion progresse fortement pour s'établir à 515,7 K €.

Les frais financiers sont stables.

Le résultat exceptionnel est positif de + 95,8 K €, notamment du fait d'une reprise de provision de 125 K €. Le remboursement des séances non réalisées sur la saison 2020/2021 du fait des restrictions sanitaires minore ce résultat à hauteur de 45,5 K €.

Dans ces conditions, l'épargne brute s'établit à 593,10 K €, en très nette progression. Ce niveau permet de prendre en charge le remboursement du capital de l'emprunt contrairement à l'exercice précédent.

Les dépenses d'investissement, dont le niveau est classiquement très variable d'un exercice à l'autre s'établissent en 2021 à 47,6 M €. Elles sont financées en intégralité par l'épargne nette disponible et les recettes propres d'investissement.

Le reliquat de cette capacité de financement vient accroître le résultat de clôture qui progresse de 277,6 K €.

Dès lors, il n'est pas fait appel à l'emprunt en 2021.

Compte tenu de la progression de l'épargne brute et la baisse du niveau d'encours de dette, la capacité de désendettement diminue très notablement, pour s'établir à 2 ans fin 2021.

	2020	2021
Fonds de roulement 31/12/N en K€	114 565	392 250
Encours de dette au 31/12/N en K€	1 503 892	1 202 750
Capacité de désendettement (en années)	14,3	2,0

II- Faits marquants 2021

L'année 2021 est encore marquée par les restrictions sanitaires. Si le nombre de jours d'ouverture progresse comparativement à 2020 (332 jours contre 209), la fréquentation peine à progresser : 131 286 entrées sont enregistrées. Ce niveau, comparable à 2020, s'établissait à 246 124 en 2019.

Dans ces conditions, le coût horaire moyen par usager, qui rapporte les dépenses de fonctionnement à la fréquentation totale) demeure élevé, soit 16,76 € contre 7,74 € avant Covid-19).

La fréquentation des différentes activités et les recettes perçues en contrepartie se répartissent ainsi :

	Fréquentation	Recettes
Natation scolaire	53,13%	62 457 €
Natation grand public	28,04%	154 009 €
Association et locations ponctuelles	11,52%	32 732 €
Aquagym	4,56%	64 628 €
Bébés nageurs premières bulles	2,16%	46 890 €
Autres	0,59%	10 487 €
Total	100%	371 203 €

Il convient de préciser que les recettes de natation scolaires figurant ci-dessus émanent uniquement de la Métropole de Lyon et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes respectivement pour les collégiens et les lycéens. En revanche, les recettes de natation scolaire des élèves du primaire sont intégrées aux contributions fiscalisées des villes adhérentes (recette globalisée) faisant en définitive de l'activité natation scolaire la principale source de recette d'activité du CNI.

III- 2022 et perspectives 2023

Le CNI s'attache à développer de nouvelles recettes ou consolider celles existantes.

Dans ce cadre, le CNI a prospecté de nouveaux usagers pour élargir le périmètre de l'activité des locations aux associations.

Le renouvellement d'une offre de snacking en début de l'été 2022 permet d'anticiper une recette au compte administratif de l'ordre de 2 000 € de frais fixe / an auxquels s'ajouteraient 100 € par jour en saison lorsque la fréquentation dépasse 700 personnes.

La passation d'une convention entre la CNI et l'Hôtel de Moulin à Vent permet de facturer un nouveau loyer sur cet exercice.

S'agissant des dépenses, la hausse des coûts de l'énergie impacte les comptes du CNI. En 2022, les dépenses de gaz devraient progresser de 23 K€ et les dépenses d'électricité de 160 K €.

Le CNI devrait bénéficier des dispositifs mis en place par l'Etat et notamment du « filet de sécurité » pour couvrir une part de cette inflation ainsi que la hausse du point d'indice des agents.

Le CNI majore néanmoins, à titre prévisionnel, le montant de la contribution fiscalisée de 2023 en la fixant de manière provisoire à 1 950 000 €, dont 682 500 € pour la ville de Lyon.

Cette majoration tient compte des prévisions de résultat 2022 du CNI, des recettes du filet de sécurité 2022 et de l'estimation de la poursuite de la hausse du coût d'approvisionnement en énergie (+37 K € de gaz et + 200 K € d'électricité).

Le montant de la contribution appelée sera réajusté à l'occasion du vote du budget 2023 du syndicat.

	2018	2019	2020	2021	2022	prévisionnelles 2023
contribution fiscalisée totale	1 850 000	1 850 000	1 850 000	2 142 500	1 900 000	1 950 000
contribution Ville de Lyon (35%)	647 500	647 500	647 500	749 875	665 000	682 500

Vu l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

La Ville de Lyon prend acte de la transmission du rapport d'activité et du compte administratif 2021 du Syndicat Intercommunal du Centre Nautique de Lyon, Saint Fons, Vénissieux.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2266-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2266

Rapport annuel d'activité et compte administratif - Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) "Aquavert" - Exercice 2021

Direction des Finances

Rapporteur : Mme NUBLAT-FAURE Julie

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINÉ, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2266 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF - SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) "AQUAVERT" - EXERCICE 2021 (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose dans son alinéa 1 que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Conformément à cette disposition, la Ville a été destinataire du rapport d'activité et du compte administratif 2021 du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Aquavert.

Le SIVU Aquavert regroupe 5 communes : Craponne, Francheville, Lyon, Saint-Genis-les Ollières et Tassin la Demi-Lune.

Par délibération n° 2020/48 du 30 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné Monsieur François GENOUVRIER et Madame Julie NUBLAT-FAURE en tant que représentants titulaires et Madame Béatrice GAILLIOUT en tant que représentante suppléante pour représenter la Ville de Lyon à titre permanent et pour la durée du mandat en cours au sein du Comité syndical du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Aquavert.

Madame Julie NUBLAT-FAURE est élue 2nde vice-présidente du Syndicat par délibération n° 2020-09-03 du Comité syndical du 8 septembre 2020.

Le SIVU de la piscine d'Alaï a été créé en 1969, son appellation « Aquavert » a été retenue en 1990. La piscine se situe sur le territoire de la commune de Francheville. L'effectif est de 29 équivalents temps plein.

L'arrêté préfectoral n° 29 2016-12-07-003 du 7 décembre 2016 prévoit dans son article 5 :

« Les communes syndiquées s'engagent à accepter, chaque année, la contribution nécessaire pour couvrir les charges du syndicat, en ce qui concerne spécialement les dépenses de fonctionnement et des annuités d'amortissement des emprunts, à l'exclusion de tout autofinancement. »

	Répartition de la contribution fiscalisée
Lyon	47,20 %
Tassin la Demi-Lune	23,00 %
Francheville	14,31 %
Craponne	10,67 %
Saint Genis les Ollières	4,82 %
Total	100,00 %

La contribution fiscalisée est appelée à hauteur de 1 322 470 € en 2021 dont 624 206 € auprès des contribuables lyonnais.

La piscine fait l'objet d'un projet de démolition-reconstruction à l'horizon 2025. L'année 2021 constitue l'année de lancement du marché global de performance de ce projet.

I- Compte administratif 2021

Le tableau ci-dessous présente les grands chiffres du compte administratif du syndicat constatés pour les exercices 2020 et 2021, et leurs évolutions entre ces deux derniers exercices :

Données hors écritures d'ordre et reports		2020	2021	taux d'évol
Epargne dégagée de la section de fonctionnement	Recettes de gestion	1 800 153,34	1 930 210,18	7,2%
	<i>Dont produits des services</i>	490 875,28	404 587,29	-17,6%
	<i>Dont contribution fiscalisée</i>	1 274 732,00	1 322 470,00	3,7%
	<i>Dont dotation et participation</i>	-	170 370,00	0,0%
	<i>Dont autres</i>	6 990,11	32 782,89	369,0%
	Dépenses de gestion	1 592 783,23	1 533 644,12	-3,7%
	<i>dont charges à caractère général</i>	387 988,40	391 905,93	1,0%
	<i>dont frais de personnel</i>	1 175 650,12	1 119 857,69	-4,7%
	<i>dont autres</i>	29 144,71	21 880,50	ns
	Epargne de gestion	207 370,11	396 566,06	91,2%
	Résultat financier	-	-	0,0%
	Résultat exceptionnel et provisions	- 19 366,00	- 89 285,15	361,0%
	Epargne brute	188 004,11	307 280,91	63,4%
Remboursement de la Dette	Remboursement capital	-	-	0,0%
Autofinancement disponible pour les dépenses d'équipement	Epargne nette	188 004,11	307 280,91	63,4%
	Recettes propres d'investissement hors 1068	23 169,82	568 495,55	2353,6%
	Capacité d'autofinancement après dette	211 173,93	875 776,46	314,7%
	Dépenses d'équipement	93 293,45	644 007,77	590,3%
Financement par l'emprunt	Appel à l'emprunt	-	-	
	Flux nette de dette	-	-	0,0%

Les recettes de gestion ont connu une croissance de 7,2 % entre 2020 et 2021 du fait d'une progression de la contribution fiscalisée de + 3,7 % ainsi que d'une hausse notable des dotations et participations, par un effet de bord de la réforme de la taxe d'habitation et par une dotation de soutien de l'Etat au titre des pertes de recettes liées à la crise sanitaire. Les produits des services s'élèvent à 404,6 K €, en baisse de 17,6 % par rapport à 2020. Pour mémoire, en 2019, avant la crise sanitaire, ce montant s'élevait à 881,3 K €. Concomitamment, les dépenses de gestion connaissent également une évolution de - 3,7% expliquée par la diminution des frais de personnel de 55,8 K €.

La dynamique des recettes de gestion étant supérieure à celle des dépenses, l'épargne de gestion progresse fortement pour s'établir à 396,6 K €.

Au terme de l'exercice 2019, le SIVU Aquavert a remboursé l'intégralité de son encours de dette. Aucun frais financiers ne vient donc grever l'épargne de gestion.

Le résultat exceptionnel est négatif de - 89,28 K €.

Dans ces conditions l'épargne brute s'établit à 307,3 K €, en très nette amélioration, principalement expliquée par la progression de la contribution fiscalisée et des dotations perçues.

En l'absence de stock de dette à rembourser, l'épargne nette s'établit au même niveau que l'épargne brute.

Les dépenses d'investissement, dont le niveau est classiquement très variable d'un exercice à l'autre s'établissent en 2021 à 644 K €. Elles financent à hauteur de 52,1 K € de l'investissement courant (dépenses liées au bâtiment, au matériel informatique et à du matériel aquatique) et à hauteur de 592 K € des dépenses liées au lancement de l'opération de construction du nouveau centre aquatique (frais liés aux études préalables, aux indemnités des candidats participant au marché de performance global, honoraires de prestataires). Elles sont financées en intégralité par l'épargne nette disponible et les recettes propres d'investissement. Ces dernières sont abondées d'une subvention d'un montant de 540 K €, obtenue auprès des communes membres.

Le reliquat de cette capacité de financement vient accroître le fonds de roulement, qui progresse de 231,8 K €.

En l'absence de besoin, il n'est pas fait appel à l'emprunt en 2021, le stock de dette demeure nul et la capacité de désendettement est totale.

	2020	2021	taux d'évol°
Fonds de roulement 31/12/N en K€	1 454 201	1 685 969	15,9%
Encours de dette au 31/12/N en K€	0	0	0,0%
Capacité de désendettement (en années)	0,0	0,0	0,0%

Le SIVU indique affecter à terme ce disponible pour financer projet de construction du nouveau centre aquatique.

II- Faits marquants 2021

L'activité du SIVU Aquavert demeure marquée par la pandémie de Covid-19 en 2021, les recettes d'activité sont en retrait de 64 % par rapport à l'année 2019.

	2019	2020	2021	taux d'évolution 2021/2019
Piscine libre	248 507	122 612	113 745	- 54%
Leçons de natation et stages	108 149	92 291	56410	- 48%
Bébés nageurs	58 967	28 261	15 290	- 74%
Plateau musculation	134 504	47 793	28 734	- 79%
Cours collectifs et tout inclus	201 865	80 623	58 990	- 71%
Total	754 011	373 600	275 190	- 64%

III- 2022 et perspectives 2023

S'agissant du fonctionnement du SIVU, en 2022, les coûts d'approvisionnement en électricité progressent de 10 % (75 K €) soit une hausse modérée au regard de l'évolution des prix de marché de l'énergie. Le SIVU bénéficie en effet d'une couverture de ses besoins en énergie par des contrats de gaz et d'électricité souscrits en amont de la crise. Son exposition s'en trouve limitée.

La hausse des frais de personnel faisant suite à revalorisation nationale du point d'indice des fonctionnaires s'établit à 75 K € sur l'exercice.

Ces dépenses nouvelles (150 K €) sont compensées par la progression, à niveau équivalent, des recettes d'activité plus dynamiques que celles initialement budgétées. Le SIVU ne serait pas éligible au dispositif du filet de sécurité de 2022.

Le SIVU anticipe pour 2023 une hausse de 125 K € du coût d'approvisionnement en énergie, estimée à 7 % des dépenses de fonctionnement.

En investissement, le projet de démolition - reconstruction de la piscine d'Alaï est lancé.

Le permis de construire a fait l'objet d'un dépôt dans le courant de l'été 2022.

Le cout prévisionnel s'établit à 23,4 M € (données mai 2022, valeur des travaux : janvier 2022)

Le plan de financement prévisionnel fait état des recettes suivantes :

Nouveau parc aquatique Aquavert	Financement prévisionnel mai 2022	%
FCTVA	3 838 034	16,4%
Cessions	8 450 000	36,1%
Subventions diverses	161 966	0,7%
Appel au fonds de roulement	300 000	1,3%
Emprunt SIVU	6 150 000	26,3%
Subventions des communes membres	4 500 000	19,2%
Total	23 400 000	100,0%

Le montant prévisionnel 2023 s'établit à 1 434 000 € dont 676 848 € pour la ville de Lyon, en progression de 4 %. Cette augmentation répond à la volonté du SIVU d'ajuster de manière progressive les contributions fiscales au cout de fonctionnement du futur équipement.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	prévisionnel 2023
TOTAL	1 187 351 €	1 228 187 €	1 274 732 €	1 322 470 €	1 378 750 €	1 434 000 €
Lyon	560 430 €	579 704 €	601 674 €	624 206 €	650 770 €	676 848 €

Vu l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

La Ville de Lyon prend acte de la transmission du rapport d'activité et du compte administratif 2021 du Syndicat Intercommunal Aquavert.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2267-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2267

Eglise Saint Nizier - Restauration intérieure - 1 rue St Nizier, à Lyon 2ème - Opération n° 02017513 - Lancement des travaux de l'opération, et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 20005

Direction de la Construction

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIH, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2267 - EGLISE SAINT NIZIER - RESTAURATION INTERIEURE - 1
RUE ST NIZIER, A LYON 2EME - OPERATION N° 02017513
- LANCEMENT DES TRAVAUX DE L'OPERATION, ET
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE D'UNE PARTIE DE
L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2015-1,
PROGRAMME N° 20005 (DIRECTION DE LA
CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan
d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Eglise St Nizier -
Restauration intérieure ».

Par délibération n° 2021/617 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le lancement
des études de l'opération « Eglise St Nizier - Restauration intérieure » et l'affectation
d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 20005.

Par délibération n° 2022/2036 du 10 novembre 2022, vous avez approuvé l'actualisation
des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan
d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle intitulée « Conservation du
patrimoine Bâtiments culturels 2015-2020 », n° 2015-1, programme n° 20005.

Cette opération a été retenue dans le cadre de la quatrième « Convention patrimoine
État/Ville de Lyon 2019-2024 ».

Après consultation, conformément au code de la commande publique, les études de
maîtrise d'œuvre de cette opération ont été confiées au groupement de maîtrise d'œuvre
dont le mandataire est le cabinet RL & Associés, pour un montant de 137 717 € HT.

L'opération de restauration intérieure devait permettre de restaurer les bas-côtés, les dix
chapelles latérales et les mosaïques de la crypte. La réception de l'estimation financière
au stade d'avant-projet définitif a imposé un phasage des travaux afin de respecter
l'enveloppe financière. Ainsi, dans le cadre de la phase 1, l'opération actuelle va
permettre de restaurer le bas-côté sud, les cinq chapelles latérales sud, les mosaïques de la
crypte, et rendre l'église accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le coût global de l'opération au stade des études d'avant-projet définitif est de 3 300 000
€ TTC (valeur octobre 2022), hors découverte éventuelle d'amiante. Cette opération sera
financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n°
2015-1, programme n° 20005.

Les marchés de travaux, de coordination sécurité et protection de la santé, de contrôles
techniques et autres marchés d'études, seront attribués en application des dispositions du
code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique;

Vu les délibérations n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, n° 2021/617 des 25 et 26 mars 2021, et n° 2022/2036 du 10 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- Le lancement des travaux de l'opération n° 02017513 « Eglise St Nizier - Restauration intérieure » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 20005.
- 2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon - programme n°20005, AP n°2015-1, opération n°02017513, et imputée aux chapitres 20, 21, 23, 26 et autres, fonction 312, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

Réalisé antérieur :	1 620 € ;
2022 :	80 000 € ;
2023 :	1 968 380 € ;
2024 :	1 100 000 € ;
2025 :	150 000 €.

- 3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions éventuelles auprès de l'État, et notamment de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, auprès de la Région mais aussi toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. À cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2268-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2268

Eglise Saint Bonaventure - Restauration façade nord - 1 place des Cordeliers, à Lyon 2ème -
Opération n° 02052515 - Adaptation du montant de l'opération, et affectation complémentaire
d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 20005

Direction de la Construction

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2268 - EGLISE SAINT BONAVENTURE - RESTAURATION
FAÇADE NORD - 1 PLACE DES CORDELIERS, A LYON
2EME - OPERATION N° 02052515 - ADAPTATION DU
MONTANT DE L'OPERATION, ET AFFECTATION
COMPLEMENTAIRE D'UNE PARTIE DE L'AUTORISATION
DE PROGRAMME N° 2015-1, PROGRAMME N° 20005
(DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Eglise Saint Bonaventure - Restauration façade Nord ».

Par délibération n° 2021/773 du 27 mai 2021, le Conseil municipal a approuvé le lancement de l'opération « Eglise Saint Bonaventure - Restauration façade Nord » et l'affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 20005, pour un montant de 600 000 € TTC, avec un soutien financier de l'État à hauteur de 100 000 € et une proposition de soutien financier du diocèse de 120 000 €.

Par délibération n° 2022/2036 du 10 novembre 2022, le Conseil municipal a approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle intitulée « Conservation du patrimoine Bâtiments culturels 2015-2020 » n° 2015-1, programme n° 20005.

L'opération de restauration de l'Église Saint Bonaventure, retenue dans le cadre de la quatrième « Convention patrimoine État/Ville de Lyon 2019-2024 », doit permettre de restaurer la façade principale du monument, situé sur la place des Cordeliers, avec une mise en valeur de l'édifice, et de son entrée principale.

Suite à la découverte d'un problème d'ancrage des pierres de façade (visuellement saines), il est nécessaire de remplacer beaucoup plus de pierres que prévu afin de consolider la liaison entre la façade du XIXe siècle et la façade du XVe siècle.

Un avenant doit ainsi être établi au marché passé avec la société HMR, titulaire du marché de travaux n° M3483 du lot n° 1 « Échafaudage - Maçonnerie - Pierre de taille », pour un montant de 84 510.30 € HT, soit 101 412.36 € TTC, correspondant à 35,30% du marché initial.

Le coût global de l'opération est donc porté à 750 000 € TTC (valeur janvier 2023), soit environ 100 000 € TTC de travaux complémentaires et 50 000 € TTC d'études et de travaux divers, hors découverte éventuelle d'amiante. Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Conservation du patrimoine Bâtiments culturels 2015-2020 », programme n° 20005.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, n° 2021/773 du 27 mai 2021, et n° 2022/2036 du 10 novembre 2022 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché de travaux n° M3483 du lot n° 1 « Échafaudage - Maçonnerie - Pierre de taille » ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- Le nouveau montant de l'opération n° 02052515, « Eglise Saint Bonaventure - Restauration façade Nord », est approuvé. Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 20005.
- 2- L'avenant n° 1 au marché de travaux n° M3483 du lot n° 01 « Échafaudage - Maçonnerie - Pierre de taille », pour un montant de 84 510,30 € HT, soit 101 412,36 € TTC, est approuvé.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon - programme n° 20005, AP n° 2015-1, opération n° 02052515, et imputée aux chapitres 20, 23 et autres, fonction 312, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

Réalisé antérieur :	39 206,14 € ;
2022 :	310 000,00 € ;
2023 :	350 793,86 € ;
2024 :	50 000,00 €.
- 5- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions éventuelles auprès de l'État, et notamment de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, auprès de la Région mais aussi toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. À cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2269-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2269

ZAC Mermoz Sud - Création d'un pôle sportif et culturel à Lyon 8ème - Opération n°
08315001 - Lancement des études et autres prestations de l'opération, et affectation d'une partie
de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 00001

Direction de la Construction

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIH, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2269 - ZAC MERMOZ SUD - CREATION D'UN POLE SPORTIF ET CULTUREL A LYON 8EME - OPERATION N° 08315001 - LANCEMENT DES ETUDES ET AUTRES PRESTATIONS DE L'OPERATION, ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2021-1, PROGRAMME N° 00001 (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « ZAC Mermoz Sud - Pôle sportif et culturel ».

Par délibération n° 2022/2036 du 10 novembre 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle des « Aménagements solidarités jeunesse 2021-2026 », n° 2021-1, programme n° 00001.

Au cours des quinze dernières années, le quartier de Mermoz (dans le 8^{ème} arrondissement de Lyon) a déjà connu de nombreuses transformations : démolition de l'autopont, réaménagement de l'avenue Mermoz avec l'arrivée du tramway T6, rénovation urbaine du secteur Nord.

La métamorphose se poursuit désormais dans la partie sud sur un périmètre de 16 hectares, projet de renouvellement urbain (cofinancé par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et Grand Lyon Habitat).

Les équipements publics seront aussi repensés avec la démolition-reconstruction du groupe scolaire Pasteur et la création d'un pôle sportif et culturel.

Le pôle sportif et culturel sera doté d'un espace sportif composé d'un dojo, d'une salle de danse, d'une salle de sport, d'un espace culturel avec salle de spectacle, studio d'enregistrement, salles de musique, etc., ce qui renforcera l'attractivité du quartier. La surface utile de l'équipement est d'environ 2 000 m², sur une emprise foncière en cours de délimitation.

L'opération pôle sportif et culturel va ainsi bénéficier d'une subvention ANRU (le montant précis restant à affiner).

Il convient à présent de lancer les études de programmation, diagnostics, études de sol et autres prestations nécessaires au lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre (par voie de concours).

Les études de maîtrise d'œuvre et autres prestations préalables de cette opération, ainsi que ses premiers travaux, estimés à 1 500 000 € TTC, sont à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 00001.

Le montant global de l'opération, inscrit à la Programmation pluriannuelle des investissements, est de 10 000 000 € TTC, y compris foncier, assurances, mobilier et équipement, hors surcoûts éventuels liés aux fondations (valeur octobre 2022). Ce montant sera précisé à l'issue des études d'avant-projet définitif.

La maîtrise d'œuvre sera attribuée après l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre. Les membres élus de la Commission d'appel d'offres feront partie du jury. Le jury sera présidé par le Maire ou son représentant. Le président du jury désignera des personnes qualifiées, ainsi que des personnes dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet du concours, le cas échéant. À l'issue de la phase de candidatures, trois équipes seront admises à présenter une proposition de niveau Avant Projet Sommaire. L'indemnisation réglementaire qui sera versée à chaque concurrent ayant remis une prestation conforme sera de 70 000 € HT maximum. Pour le candidat retenu, cette somme constituera une avance sur son marché.

Les marchés de travaux, de coordination sécurité et protection de la santé, de contrôle technique et autres marchés d'études, seront attribués en application des dispositions du code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021 et n° 2022/2036 du 10 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- Le lancement des études et autres prestations préalables nécessaires pour l'opération n° 08315001, « ZAC Mermoz Sud - Création d'un pôle sportif et culturel », est approuvé. Ces études seront financées par affectation de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 00001.
- 2- M. le Maire est autorisé à :
 - lancer la procédure de désignation du maître d'œuvre en application du code de la commande publique ;
 - désigner, le cas échéant, les personnalités qualifiées, membres du jury ;
 - régler les indemnités des membres du jury (personnalités qualifiées) ;
 - régler les indemnités de concours.
- 3- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, programme n° 00001, AP n° 2021-1,

opération n° 08315001, et imputées aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 325, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

2022 : 50 000 € ;
2023 : 500 000 € ;
2024 : 500 000 € ;
2025 : 450 000 €.

- 4- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier des subventions éventuelles auprès de l'État, et notamment de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, auprès de la Région, de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine mais aussi toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. À cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2270-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2270

Musée de l'Imprimerie et de la Communication graphique - Accessibilité et réorganisation d'espaces - 13 rue de la Poulallerie, à Lyon 2ème - Opération n° 02012001 - Lancement des études et autres prestations de l'opération, et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 00005

Direction de la Construction

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2270 - MUSEE DE L'IMPRIMERIE ET DE LA COMMUNICATION GRAPHIQUE - ACCESSIBILITE ET REORGANISATION D'ESPACES - 13 RUE DE LA POULAILLERIE, A LYON 2EME - OPERATION N° 02012001 - LANCEMENT DES ETUDES ET AUTRES PRESTATIONS DE L'OPERATION, ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2021-1, PROGRAMME N° 00005 (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Musée de l'imprimerie - Réorganisation globale ».

Par délibération n° 2022/2036 du 10 novembre 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle intitulée « Aménagements culturels 2021-2026 », n° 2021-1, programme n° 00005.

Le Musée de l'imprimerie et de la communication graphique est un des musées lyonnais dont les missions principales sont d'enrichir, de conserver, de documenter et de valoriser auprès de divers publics le patrimoine livresque et graphique.

Le musée se situe dans l'hôtel de la Couronne (édifice datant de la fin du xv^e siècle) dont une des fonctions était dévolue aux commerces. Entre 1604 et 1655, les échevins et le prévôt des marchands s'installent dans l'hôtel de la Couronne, avant que le bâtiment ne retrouve pour plusieurs siècles sa destination première. Dans les années 1960, le Musée de l'imprimerie et de la communication graphique s'installe dans ce bâtiment, à l'histoire aussi riche qu'atypique. Le bâtiment est partiellement classé monument historique (portail sur rue, galerie voûtée au rez-de-chaussée, escalier à vis, les façades sur cour).

L'opération doit permettre d'ouvrir le musée sur la ville, d'offrir de nouveaux espaces d'exposition / médiation / animation, d'améliorer la qualité d'accueil et d'accessibilité, de rénover les logements vides, et d'améliorer la performance énergétique.

L'ensemble des études préalables, de diagnostics et de maîtrise d'œuvre, ainsi que d'autres prestations, estimé à 400 000 € TTC, est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 00005, opération 02012001.

L'opération est aujourd'hui estimée à 3 450 000 € TTC (valeur octobre 2022), hors assurances, hors découverte éventuelle d'amiante, etc. Ce montant sera précisé à l'issue des études d'avant-projet définitif.

Les marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux, de coordination sécurité et protection de la santé, de contrôle technique et autres marchés d'études, seront attribués en application des dispositions du code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021 et n° 2022/2036 du 10 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- Le lancement des études et autres prestations de l'opération n° 02012001, « Musée de l'imprimerie et de la Communication graphique - Accessibilité et réorganisation d'espaces », est approuvé. Ces études et autres prestations seront financées par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 00005.
- 2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, programme n° 00005, AP n° 2021-1, opération n° 02012001, et imputée aux chapitres 20 et autres, fonction 314, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

2022 :	10 000 € ;
2023 :	150 000 € ;
2024 :	170 000 € ;
2025 :	70 000 €.
- 3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions éventuelles auprès de l'État, et notamment de la Direction régionale des affaires culturelles, auprès de la Région mais aussi toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. À cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2271-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2271

Lyon 5 - Lyon 9 - Poursuite de l'opération n° 65008002 "Parc des Balmes" et affectation complémentaire d'une partie de l'AP n° 2021-1 - programme 00012 et lancement du marché de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la place abbé Larue (Lyon 5ème) et recette d'une participation financière de la part de la Métropole de Lyon

Direction des Espaces Verts

Rapporteur : M. HUSSON Nicolas

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2271 - LYON 5 - LYON 9 - POURSUITE DE L'OPERATION N° 65008002 "PARC DES BALMES" ET AFFECTATION COMPLEMENTAIRE D'UNE PARTIE DE L'AP N° 2021-1 - PROGRAMME 00012 ET LANCEMENT DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE - AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE ABBE LARUE (LYON 5EME) ET RECETTE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA PART DE LA METROPOLE DE LYON (DIRECTION DES ESPACES VERTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 vous avez approuvé, le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Grand parc des balmes de Fourvière » et par délibération n° 2021/672 du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le lancement des études préalables de programmation du projet « Grand parc des balmes de Fourvière » et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-1, programme 00012.

Par délibération n° 2022/2036 du 10 novembre 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont celle « Aménagements espaces verts 2021-2026 », n° 2021-1, programme n° 00012.

La Ville de Lyon porte la volonté de poursuivre et amplifier le développement d'espaces de nature, réservoirs de biodiversité et supports de cheminements piétons sur le site collinaire des balmes de Fourvière (5^{ème} et 9^{ème} arrondissements) pour les petits déplacements du quotidien mais aussi pour la promenade des Lyonnaises et des Lyonnais, notamment la population résidente en secteurs carencés en espaces verts comme la presqu'île, la Croix-Rousse et le bas des pentes de Fourvière.

Il s'agit d'ouvrir de nouvelles continuités piétonnes complétant la boucle de promenade initiée par le parc des Hauteurs dans les années 1990-2000, d'offrir de multiples points de vue sur le grand paysage et de participer à la découverte des richesses de nouveaux lieux ainsi qu'à promouvoir et amplifier la pédagogie au respect de la nature.

La colline de Fourvière est ponctuée d'espaces végétalisés en chapelet, propriétés de la Ville de Lyon (ouverts ou fermés au public), qui constituent d'ores et déjà des maillons potentiels de continuité piétonnes qui s'intègrent dans une ambition de parcours.

L'ambition de ce projet et l'étendue du maillage nécessitent une approche progressive dans le temps, au gré des opportunités foncières et selon les degrés de faisabilité technique de ces séquences.

Une première délibération du 25 et 26 mars 2021 a permis d'engager un budget de 200 000 € pour mener les études préalables et de programmation confiées à des Assistances à Maîtrise d'Ouvrage.

Cette phase de programmation a permis d'établir cinq séquences réparties sur les 5^{ème} et 9^{ème} arrondissements permettant de constituer une première phase de ce parcours du projet du « Parc des Balmes » et relier ainsi le quartier Saint Irénée à l'avenue Sergent Berthet :

- Séquence Lyon 5^{ème} - place abbé Larue, frange sud ;
- Séquence Lyon 5^{ème} - du jardin des Curiosités à la montée des Epies ;
- Séquence Lyon 5^{ème} - de la rue Tramassac à la montée St Barthélémy ;
- Séquence Lyon 5^{ème} - de la rue cardinal Gerlier à la rue Pierre Audry ;
- Séquence Lyon 9^{ème} - de la rue du bas de Loyasse à l'avenue sergent Berthet.

Les études de conception de ces 5 séquences seront confiées à un groupement de maîtrise d'œuvre selon les règles de la commande publique. Elles permettront de confirmer la faisabilité technique et économique du projet dans une zone à risque géotechnique et d'engager d'une part un processus de concertation avec les habitants et riverains et d'autre part une négociation foncière avec les propriétaires concernés.

A l'issue de la phase d'avant-projet, les séquences seront confirmées ou non selon les éléments de faisabilité identifiées précédemment. Les études seront poursuivies et les travaux engagés sur ces séquences retenues.

Par ailleurs, la place abbé Larue appartient au domaine public métropolitain. Compte tenu de l'imbrication des compétences de la Ville et de la Métropole, et afin de garantir la plus grande cohérence dans la conception et la réalisation du projet, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon seront liées par une Convention de Transfert de Maîtrise d'Ouvrage (CTMO), conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique. La réalisation de l'ensemble des études et des ouvrages sera confiée à la Ville de Lyon, maître d'ouvrage principal.

Ces deux maîtres d'ouvrage relevant du droit public interviendront pour cette partie de l'opération au titre de leurs compétences respectives et notamment :

- la Métropole de Lyon au titre de ses compétences en matière de voirie et d'espaces cyclables et/ou piétonniers du domaine public routier ;
- la Ville de Lyon au titre de ses compétences relatives aux espaces verts, éclairage public, sanitaires publics, bornes fontaines.

Dans le cadre de cette CTMO, le montant de l'opération sera réparti entre les deux collectivités en fonction de leurs compétences respectives. A ce titre, la Métropole de Lyon participera à hauteur de 810 000 € TTC estimés, correspondant à la quote-part des frais de maîtrise d'ouvrage et d'études et aux travaux relevant de ses compétences.

Les modalités de versement et le calendrier prévisionnel des travaux sont précisés dans la convention et ses annexes jointes au présent rapport.

A noter que la, la Métropole de Lyon participera à hauteur de 2,7 M € au financement du projet « Parc des Balmes » par le biais du volet 2 du Pacte Métropolitain, sous la forme d'un fond de concours et de la CTMO.

Pour la Ville le montant global de l'opération est estimé à 5,28 M € TTC dont 650 000 € TTC sont nécessaire à la réalisation de l'ensemble des études (études préalables et de programmation, études de maîtrise d'œuvre et frais de maîtrise d'ouvrage).

Le montant déjà financé par délibération du 25 et 26 mars 2021 s'élève à 200 000 € ce qui porte le montant restant à financer à 450 000 €.

Les études sont à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1 « Aménagements espaces verts 2021-2026 », programme n° 00012.

Les marchés passés spécifiquement pour cette opération seront attribués conformément au code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2021/672 du 25 et 26 mars 2021 et n° 2022/2036 du 10 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil des 5^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

DELIBERE

- 1- Le lancement des diagnostics techniques et études de conception de l'opération n° 65008002 « Parc des balmes » est approuvé. Ces études seront financées par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1 « Aménagements espaces verts 2021-2026 », programme 00012.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer avec la Métropole de Lyon la Convention de Transfert de Maîtrise d'Ouvrage qui autorise le transfert provisoire de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole à la Ville de Lyon pour l'une des emprises incluse au programme Parc des Balmes : la place abbé Larue – frange sud à Lyon 5^{ème}.
- 3- La prise en charge des ouvrages réalisés à ce titre pour la Métropole de Lyon est estimée à ce jour à 810 000 € TTC. Cette participation correspondra au montant réel TTC des travaux et prestations réalisés pour le compte de la Métropole de Lyon et sera versée suivant les règles établies dans la CTMO.
- 4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses résultant de cette opération seront financées à partir des crédits de paiement inscrits et à inscrire au budget de la Ville, sur l'opération 65008002, le programme 00012, AP n° 2021-1, et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23, 45 et autres, fonction 511, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte-tenu des aléas pouvant survenir :

- 2022 : 106 110 € ;
- 2023 : 300 000 € ;
- 2024 : 243 890 €.

- 5- M. le Maire est autorisé à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme, ainsi que toutes les demandes administratives nécessaires à l'opération.
- 6- Pour la mise en œuvre de ces opérations, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen et mécénat, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.
- 7- Les recettes afférentes seront inscrites sur le budget en cours et à venir fonction 511, chapitre 45.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2272-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2272

Attribution d'une subvention de 160 000 euros à l'association Quais du polar pour l'organisation de la 18ème édition du festival "Quais du polar" du 30 mars au 2 avril 2023 - Approbation d'une convention cadre

Direction des Evénements et Animation

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIH, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2272 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 160 000 EUROS A
L'ASSOCIATION QUAIS DU POLAR POUR
L'ORGANISATION DE LA 18EME EDITION DU FESTIVAL
"QUAIS DU POLAR" DU 30 MARS AU 2 AVRIL 2023 -
APPROBATION D'UNE CONVENTION CADRE
(DIRECTION DES EVÉNEMENTS ET ANIMATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

L'association Quais du Polar, dont le siège social est situé au 14 rue Gorge de Loup à Lyon 9^{ème}, organise la 19^{ème} édition du festival « Quais du Polar », du 30 mars au 2 avril 2023.

L'association créée le 22 décembre 2004, a pour principal objet la promotion et la diffusion auprès du grand public des littératures policières et du cinéma noir ainsi que de toutes les formes artistiques liées au polar à travers l'organisation d'évènements culturels dans l'agglomération lyonnaise et la région Auvergne Rhône-Alpes. L'association organise notamment depuis 2005, le festival « Quais du Polar » qui est devenu le rendez-vous incontournable du genre polar, reconnu tant par les professionnels du livre et de l'édition que par le grand public.

Chaque année le festival propose un focus particulier sur un pays ou un continent mis à l'honneur à travers la programmation et l'invitation d'auteurs et d'autrices. Pour cette prochaine édition, Quais du Polar partira à la découverte du Polar Espagnol qui, à l'image du polar français, connaît un nouvel essor depuis le milieu des années 2000, jusqu'à devenir un véritable phénomène éditorial et culturel.

Voici quelques chiffres pour présenter le festival :

- 120 auteurs et autrices de plus de 20 nationalités différentes ;
- 80 000 festivaliers et festivalières lors de l'édition 2022 ;
- près de 70 lieux occupés sur le territoire à Lyon, en Métropole et en Région ;
- plus de 30 journalistes présents pour couvrir l'événement.

Au-delà de son image et sa notoriété, Quais du Polar est un festival qui œuvre pour l'accès à la culture pour toutes et pour tous. L'ensemble des rencontres du Festival et la Grande Enquête Urbaine sont gratuits. L'association mène toute l'année des actions de médiation en direction des publics scolaires en inventant des projets construits avec des auteurs, des traducteurs littéraires, des comédiens ou des journalistes.

Elle développe également des actions pour les publics empêchés, notamment en prisons ou à l'hôpital.

Depuis l'édition 2022, des actions ont été mises en place, visant à améliorer l'accessibilité du festival aux personnes en situation de handicap(s).

Enfin, l'association est sensibilisée depuis plusieurs années aux questions environnementales et œuvre pour réduire l'impact écologique du festival. Depuis 2022, elle fait partie du réseau RACOR (nom provisoire) qui rassemble les acteurs de l'événementiel et de la culture autour de la question de l'écoresponsabilité.

Pour la première fois cette année, l'association travaillera avec le Réseau national Les Libraires Ensemble pour mettre en place "Le Mois du Polar". Elle profitera de la venue des auteurs internationaux à Lyon pour organiser avec les éditeurs et les librairies qui le souhaitent, une tournée de ces auteurs en France. L'idée étant de ne pas faire venir des auteurs internationaux, en avion, pour seulement un week-end.

Les éditeurs et les librairies seront également sollicités pour organiser des animations et des opérations autour du genre polar sur le mois d'avril. Quais du polar animera ce réseau et mettra en avant les opérations autour du polar menées sur l'ensemble du territoire. Cette opération est amenée à être renouvelée chaque année.

Le festival sera présent dans les lieux habituels tels que l'Hôtel de Ville, le Palais de la Bourse, la Chapelle de la Trinité, l'Amphi-Opéra de Lyon. Le festival sera aussi présent dans plusieurs lieux et institutions associées à Lyon et en Métropole (musées, théâtres, bibliothèques, cinémas, médiathèques, établissements scolaires, ou encore hôpitaux et centres pénitentiaires).

A travers le festival « Quais du Polar », les objectifs de l'association sont de :

- offrir un panorama de la littérature policière actuelle : Quais du Polar propose au public des temps de rencontres privilégiés avec les auteurs et autrices de littérature noire, policière et les œuvres qui font l'actualité ;
- être un festival ouvert aux autres disciplines artistiques : Quais du Polar est l'occasion pour les festivaliers d'appréhender toute la richesse de ce genre au-delà du livre par le cinéma, la série TV, la musique, le théâtre, la photographie... ;
- être un festival inscrit dans son époque : le polar aborde les grands sujets de société, interroge notre époque. Les auteurs et autrices français(es) et internationaux nous soumettent ainsi leur rapport au monde ;
- être un festival militant, gratuit, pour tous : en défendant le polar et les littératures policières, en proposant un accès gratuit à l'ensemble des rencontres et conférences, en s'associant à l'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme, en multipliant les actions envers le jeune public et les publics « empêchés » (prisons, hôpitaux...), il s'agit avant tout d'offrir une porte d'entrée vers toutes les littératures et la culture en général ;
- défendre la librairie indépendante : avec plus de 40 000 livres vendus en trois jours, le festival est un réel soutien financier pour les dix libraires indépendants présents chaque année dans la Grande Librairie Polar habituellement installée dans la corbeille du Palais de la Bourse ;
- être un centre de ressources et une porte ouverte pour les rencontres professionnelles : l'association souhaite offrir aux nombreux professionnels du livre présents sur le festival une possibilité de rencontres et de réflexion sur le marché du livre et une ouverture aux médias de l'image ;
- être un lieu de formation pour les professeurs, documentalistes et bibliothécaires ;
- être un tremplin pour les jeunes auteurs et autrices de polar français et enfin, ouvrir la voie de l'écriture en remettant chaque année des prix littéraires.

En dehors du festival « Quais du Polar », l'association propose des événements tout au long de l'année : des animations littéraires en partenariat avec les libraires de la Région, de la médiation culturelle en milieu scolaire, carcéral et hospitalier, des avant-premières cinéma en Région et des cercles de lecteurs et lectrices dans des lieux partenaires.

Cette année, l'association sollicite une subvention à hauteur de 200 000 euros. Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 755 760 euros.

En 2022, l'association Quais du Polar a reçu une subvention de 160 000 euros de la Ville de Lyon par la délibération n° 2022/1456 du 27 janvier 2022.

En raison de l'intérêt que présentent les activités de cette association au plan social et culturel et de la contribution de cette manifestation au rayonnement intellectuel et culturel de notre ville, je vous propose d'allouer une subvention de 160 000 euros à l'association Quais du Polar pour l'organisation de cet événement.

Si cet événement devait être annulé en raison notamment de l'épidémie de Covid-19, l'association pourra tout de même bénéficier d'une partie de la subvention correspondant aux frais effectivement décaissés pour la préparation de cet événement.

La convention cadre liant l'association à La Ville de Lyon arrive à échéance en mars 2023. Ainsi, une nouvelle convention cadre est nécessaire pour fixer les conditions d'attribution, ainsi que les modalités de contrôle de l'utilisation de cette subvention.

Vu la délibération n° 2022/1456 du Conseil municipal du 27 janvier 2022 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er} et 2^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Une subvention de 160 000 euros est allouée à l'association Quais du Polar pour l'organisation de la 19^{ème} édition du festival « Quais du Polar », du 30 mars au 2 avril 2023.
- 2- La convention cadre établie entre la Ville de Lyon et l'association Quais du Polar est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 4- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits de l'exercice en cours, sur le code service 10230, programme EVENCULT, opération AUTCULT, ligne de crédit n° 43985, nature 65748.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2273-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2273

Jardins partagés - Approbation et autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec l'association "Compost Jules Guesde" pour l'animation et la gestion du jardin partagé situé place Jules Guesde à Lyon 7e sur un terrain communal - EI 07189

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : M. CHAPUIS Gautier

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2273 - JARDINS PARTAGES - APPROBATION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE A TITRE GRATUIT AVEC
L'ASSOCIATION "COMPOST JULES GUESDE" POUR
L'ANIMATION ET LA GESTION DU JARDIN PARTAGE
SITUE PLACE JULES GUESDE A LYON 7E SUR UN
TERRAIN COMMUNAL - EI 07189 (DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

La Ville de Lyon et la Métropole de Lyon ont entrepris en novembre 2022 un aménagement visant à végétaliser la partie Nord de la place Jules Guesde. Le projet a consisté au retrait de places de stationnement puis à la plantation d'un verger municipal et à la création d'un jardin partagé.

L'espace de jardin partagé a été conçu en lien avec les acteurs intervenant d'ores et déjà sur le site, en bordure de l'aire de jeux existante : le collectif d'habitants ayant développé du jardinage en bac, et l'association Compost Jules Guesde animant un composteur de quartier.

Le jardin partagé aménagé est clôt et équipé d'un portillon et d'un point d'eau. Des bacs de compostage ont été installés à l'intérieur du jardin et des bacs de plantations seront maintenus en bordure du jardin.

Le terrain correspondant au jardin partagé est d'une superficie de 64m² dont 42m² d'extension en lieu et place d'anciennes places de stationnement.

Il a été convenu que l'association Compost Jules Guesde porte la convention d'occupation temporaire pour la gestion du jardin intégrant les bacs de compostage, avec pour projet de faire évoluer durant l'année le nom et les statuts de l'association.

Ainsi, il est proposé de mettre à disposition de l'association jusqu'au 31 décembre 2023 le terrain de 64m² à usage de jardin partagé et compost partagé relevant du domaine public de la municipalité.

Il est précisé, en outre, que la valeur locative annuelle dudit terrain a été évaluée par la direction centrale de l'immobilier à 448 euros, faisant l'objet d'une valorisation au budget général de la Ville de Lyon au titre de la subvention en nature accordée à ladite association dans le cadre de la présente convention.

L'ensemble des installations faites à l'intérieur du terrain est géré par l'occupant.

A cette convention sont joints en annexes un plan de localisation, une grille de répartition indicative des modalités de gestion et d'entretien du terrain, la charte des jardins partagés lyonnais.

Compte tenu des objectifs d'intérêt général du projet tendant au développement des activités de jardins partagés, il vous est proposé d'accorder la gratuité de cette mise à disposition sur le fondement de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

DELIBERE

- 1- La convention d'occupation temporaire à titre gratuit, ainsi que ses annexes jointes à la présente délibération, au profit de l'association Compost Jules Guesde, sise 98 rue Béchevelin à Lyon 7^{ème}, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2274-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2274

Attribution d'une subvention de fonctionnement de 102 700 euros à l'association
"EbulliScience", sise 12 rue des Onchères - BP 112 - 69512 Vaux en Velin - Approbation et
autorisation de signature de la convention d'application afférente

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : Mme LEGER Stéphanie

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIH, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAV, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2274 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT DE 102 700 EUROS A
L'ASSOCIATION "EBULLISCIENCE", SISE 12 RUE DES
ONCHERES - BP 112 - 69512 VAUX EN VELIN -
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE
LA CONVENTION D'APPLICATION AFFERENTE
(DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

Ebulliscience est une association qui a pour objectif de contribuer au développement de la culture scientifique et technique pour tout public.

Dans le cadre de son projet associatif, Ebulliscience propose différentes activités dont l'objectif principal est de favoriser le développement culturel local, de participer à l'attractivité des territoires d'intervention de l'association, en organisant des activités scientifiques et techniques en direction des jeunes et des adultes.

L'objectif fondamental visé par Ebulliscience est, en collaboration avec les intervenants de la communauté éducative, de contribuer, par des actions culturelles, scientifiques et techniques, à l'épanouissement des potentialités de l'enfant et de l'adulte, en vue de développer son esprit critique, de lui permettre de faire des choix et ainsi de le rendre plus autonome.

Ces activités éducatives et de loisirs s'inscrivent ainsi dans le cadre des objectifs du Projet éducatif de Lyon 2021-2026 qui vise notamment à agir contre les inégalités scolaires, sociales et territoriales.

Ces activités, qui se déroulent selon des modalités adaptées sur l'ensemble des temps de l'enfant (scolaire, périscolaire, extrascolaire), sont dirigées en priorité vers les publics des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Par délibération n° 2022/1475 en date du 27 janvier 2022, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention-cadre pluriannuelle avec l'association, pour la période de 2022 à 2024, qui marque la reconnaissance par la Ville de Lyon de la participation de l'association au développement de la politique éducative et à la cohésion sociale des territoires.

La Ville de Lyon s'engage à soutenir financièrement l'association par une subvention de fonctionnement général pour la mise en œuvre de ses activités de développement de la culture scientifique et technique sur les différents temps de l'enfant.

Pour l'année 2023, la subvention est proposée à hauteur de 102 700 euros (non soumis à TVA). Son montant était identique en 2022.

Dans ce cadre, l'association s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation des objectifs suivants :

- promouvoir la culture scientifique, technique et numérique sur le territoire lyonnais ;
- développer des actions innovantes en matière scientifique et technique, notamment dans le champ du numérique, pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs ;
- mettre en œuvre des stages scientifiques et techniques, sur les territoires ayant été préalablement identifiés comme prioritaires par Ebulliscience et la Ville de Lyon notamment sur les temps de vacances scolaires et samedis matin ;
- sensibiliser les animateurs du périscolaire à la médiation scientifique.

Vu la délibération du 16 décembre 2021 approuvant le Projet éducatif de Lyon 2021-2026 ;

Vu la convention d'application ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 102 700 euros (non soumis à TVA) est allouée à l'association Ebulliscience domiciliée 12, rue des Onchères - 69512 Vaulx-en-Velin.
- 2- La convention d'application, jointe en annexe à la présente délibération, est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à l'exécuter.
- 4- La dépense en résultant, soit 102 700 euros (non soumis à TVA), sera prélevée sur les crédits de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 41944 - nature 65748 - fonction 4214, après transfert de :
 - 40 000 euros depuis la ligne de crédit 41780 - nature 65748 - fonction 420,
 - 62 700 euros depuis la ligne de crédit 44436 - nature 65748 - fonction 213 (Education).

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2275-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2275

Attribution d'une subvention de 23 000 euros à l'association Lyon Ultra Run pour l'organisation de la 15 ème édition de "Lyon Urban Trail" du 25 au 26 mars 2023 - Approbation d'une convention mixte

Direction des Evénements et Animation

Rapporteur : Mme NUBLAT-FAURE Julie

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2275 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 23 000 EUROS A L'ASSOCIATION LYON ULTRA RUN POUR L'ORGANISATION DE LA 15 EME EDITION DE "LYON URBAN TRAIL" DU 25 AU 26 MARS 2023 - APPROBATION D'UNE CONVENTION MIXTE (DIRECTION DES EVÉNEMENTS ET ANIMATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Lyon Ultra Run, dont le siège social est situé 46 rue du Commandant Charcot à Lyon 5^{ème}, organise la 15^{ème} édition de « Lyon Urban Trail », les 25 et 26 mars 2023.

L'association Lyon Ultra Run a pour objet la promotion de la course à pied sous toutes ses formes, en tout lieu et notamment la promotion de la course à pied de grand fond, c'est-à-dire pour toutes les distances supérieures au marathon.

« Lyon Urban Trail » est un évènement qui utilise et met en avant la topographie et l'architecture atypique de Lyon (collines, fleuves, traboules, bas ports, escaliers, parcs...). Entre marathon et trail, cette épreuve allie plusieurs difficultés : montées courtes et raides (plus de 20 côtes au programme), escaliers (plus de 5 000 marches), descentes techniques, pavés disjoints et sentiers méconnus.

Lyon affirme son statut de capitale du trail urbain, concept inventé en 2007, conjuguant sport et tourisme, une sorte de journée du patrimoine baskets aux pieds.

La précédente édition, en mars 2022, a rassemblé plus de 4 500 participant-es.

Il s'agit d'une épreuve pédestre assimilable aux courses nature type trail, sous l'égide de la fédération française d'athlétisme, et répondant à la réglementation des courses hors stade. Lors de cette épreuve, les concurrent-es sont considéré-es comme étant en excursion personnelle et sont tenus au respect du code de la route. Ils doivent effectuer l'ensemble de l'itinéraire sur les trottoirs ou dans les couloirs aménagés.

Cette année, l'association proposera à nouveau quatre parcours :

- 8 km avec un dénivelé de 300 mètres,
- 14 km avec un dénivelé de 450 mètres,
- 24 km avec un dénivelé de 1 050 mètres (parcours concentré sur les collines de Fourvière et de la Croix-Rousse),
- 37 km avec un dénivelé de 1 400 mètres (marches d'escaliers, traversée de parcs, d'espaces verts, et de sites exceptionnels),

Les participant-es auront également la possibilité d'effectuer un parcours non chronométré : une randonnée de 12 km, avec 500 m de dénivelé.

Le départ sera effectué rue du chemin neuf (Lyon 5^{ème}) et l'arrivée de l'ensemble des parcours proposés se déroulera cette année encore Place Saint Jean en plein cœur du Vieux Lyon.

Les participant-es pourront ainsi découvrir ou redécouvrir Lyon et notamment les sites emblématiques et insolites : les Subsistances, la Villa Gillet, le site gallo-romain de Fourvière, le parc des hauteurs, la montée du Gourguillon, la piste de la Sarra et bien d'autres encore. De nombreux espaces verts seront traversés, et plus de 5 000 marches gravies pour le plus grand parcours.

Le « Lyon Urban Trail » tend à devenir un événement de plus en plus éco-responsable, notamment par la mise en place des actions suivantes :

- la suppression du plastique à usage unique (gobelet, bouteille...) ;
- le tri des déchets ;
- la récupération des denrées alimentaires non consommées par une association (Secours Populaire) ;
- la suppression complète des impressions papier ;
- la sensibilisation et l'incitation à la mobilité douce ;
- l'utilisation des circuits courts pour les denrées alimentaires des ravitaillements ;
- ou encore l'utilisation de matériel recyclable comme la rubalise.

Pour cette 15^e édition, les principaux objectifs de l'association sont :

- d'organiser un événement de qualité avec des parcours toujours plus attrayants ;
- d'inciter la pratique du trail en milieu urbain ;
- de faire découvrir d'autres endroits et points de vue originaux de la Ville de Lyon ;
- et, d'attirer un grand nombre de spectateurs lyonnais à venir encourager les participant-es.

Cette manifestation permet ainsi d'organiser une compétition de qualité, de faire participer un large public lyonnais à cette manifestation festive et conviviale, et enfin de donner la possibilité aux lyonnais-es de participer à une épreuve sportive originale permettant d'explorer les richesses du patrimoine urbain lyonnais.

En 2022, l'association a reçu une subvention de 25 000 euros de la Ville de Lyon pour l'organisation de cet événement par la délibération n° 2021/1476 du 27 septembre 2022.

Cette année, l'association sollicite une subvention de 30 000 euros allouée à l'opération et le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 240 000 euros.

En raison de l'intérêt que présente la manifestation au plan sportif et à la contribution de cet événement au rayonnement de la ville, je propose d'allouer une subvention de 23 000 euros à l'association Lyon Ultra Run.

Si cet événement devait être annulé en raison notamment de l'épidémie de Covid-19, l'association pourra tout de même bénéficier d'une partie de la subvention correspondant aux frais effectivement décaissés pour la préparation de cet événement.

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, qui prévoit l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé, lorsque la subvention atteint la somme de 23 000 euros ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022/1476 du 27 septembre 2022 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 4^e, 5^e et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- Une subvention de 23 000 euros est allouée à l'association Lyon Ultra Run pour l'organisation de la 15^{ème} édition de « Lyon Urban Trail », les samedi 25 mars et dimanche 26 mars 2023.
- 2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et Lyon Ultra Run, est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 4- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits de l'exercice en cours, sur le code service 10230, programme EVENSPORT, opération EVENSPOR, ligne de crédit n° 44036, nature 65748.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2276-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2276

Attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 63 500 euros à l'association CinéDuchère, sise 308 avenue Andréï Sakharov à Lyon 9e - Approbation et autorisation de signature de la convention correspondante

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : M. GIRAULT Jean-Luc

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIH, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2276 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR UN MONTANT DE 63 500 EUROS A L'ASSOCIATION CINEDUCHERE, SISE 308 AVENUE ANDREÏ SAKHAROV A LYON 9E - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CORRESPONDANTE (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association « CinéDuchère », sise 308 avenue Andreï Sakharov à Lyon (9^{ème} arrondissement), a pour objet la gestion d'une salle de cinéma de projection de films pour le grand public ainsi que des films « art et essai » et des films pour enfants.

Elle propose également des animations en direction des Jeunes du quartier de la Duchère et des activités dans les établissements scolaires.

A travers ses dispositifs d'accompagnement adaptés aux différents publics, elle touche un public très large autour de la découverte d'œuvres cinématographiques variées dans un espace de rencontres et d'échanges.

Le projet associatif de « CinéDuchère » s'inscrit pleinement dans les objectifs du projet de valorisation de la Duchère en répondant tout à la fois aux besoins des habitants du quartier et en contribuant à son attractivité dans le cadre du renouvellement urbain.

Les actions de l'association « CinéDuchère » s'inscrivent également dans les orientations du contrat de ville pour ses actions de promotion de la création cinématographique auprès de la population de la Duchère et par ses actions d'accès à la culture dans ce quartier qui demeure inscrit dans la géographie prioritaire d'intervention de la politique de la ville, aux côtés des autres structures associatives du quartier.

Aussi, je vous propose de poursuivre le soutien de la Ville de Lyon à cette association, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 63 500 euros pour son action « Cinéma de proximité – Jeunes et tout public » au titre de l'année 2023.

Le montant de la subvention proposée pour cette action « Cinéma de proximité – Jeunes et tout public » est identique à celui accordé en 2023.

Une subvention de 10 100 euros a également été accordée en 2022 à l'association « CinéDuchère » pour son action « Passeurs d'images ».

Les sommes indiquées ne sont pas soumises à TVA.

Les conditions et modalités de versement de la subvention pour l'action « Cinéma de proximité – Jeunes et tout public » sont formalisées par une convention jointe au présent rapport.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 63 500 euros est allouée à l'association « CinéDuchère » pour son action « Cinéma de proximité – Jeunes et tout public ».
- 2- La convention mixte susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association « CinéDuchère » est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à l'exécuter.
- 4- La dépense en résultant, soit 63 500 euros en fonctionnement, sera prélevée sur les crédits de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 46096 - nature 65748 - fonction 420, après transfert de :
 - 59 500 euros à prélever sur la ligne de crédit 41780 - nature 65748 - fonction 420 ;
 - 4 000 euros à prélever sur la ligne de crédit 122034 - nature 65748 - fonction 30.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2277-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2277

Attribution d'une subvention de fonctionnement au FONJEP d'un montant de 701 167 euros à titre de participation financière aux postes de directeurs de 12 Maisons des Jeunes et de la Culture de Lyon - Approbation et autorisation de signature des conventions financières afférentes entre la Ville de Lyon, le FONJEP, les associations gestionnaires des MJC

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : Mme NUBLAT-FAURE Julie

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2277 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU FONJEP D'UN MONTANT DE 701 167 EUROS A TITRE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX POSTES DE DIRECTEURS DE 12 MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE LYON - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS FINANCIERES AFFERENTES ENTRE LA VILLE DE LYON, LE FONJEP, LES ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DES MJC (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Fonds de Coopération pour la Jeunesse et l'Education Populaire (FONJEP) a été créé le

31 janvier 1964, sous la forme d'une association loi du 1^{er} juillet 1901 et dont l'objet est de permettre la cogestion et la coopération entre ministères, organismes publics, collectivités territoriales, associations et autres organismes privés sans but lucratif.

Le FONJEP est administré par des associations membres et des représentants des financeurs (ministère de l'Education Nationale (DJEPVA), ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées (DGCS), ministère de la Culture, ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, collectivités territoriales et organismes publics).

Si l'Etat (par la représentation de ses ministères) est membre de droit de l'association, la présidence de cette dernière demeure assurée par un représentant associatif.

Conçu comme une interface entre les collectivités publiques et les organismes bailleurs de fonds d'une part et les associations bénéficiaires d'autre part, le FONJEP est un relais permettant de concrétiser et de pérenniser des projets associatifs.

Pour les financeurs, il se présente à la fois comme le gestionnaire opérationnel des fonds versés et comme le garant de leur utilisation.

Le FONJEP a pour mission la gestion des aides publiques qui lui servent à subventionner les mouvements de jeunesse, associations d'éducation populaire et organismes de droit privé à but non lucratif concourant à l'action sociale pour les postes de personnels remplissant des fonctions d'animation et de gestion qu'ils emploient.

C'est dans ce cadre que la Ville de Lyon verse une subvention annuelle au FONJEP à titre de participation financière aux postes des directeurs de 12 MJC lyonnaises.

Au titre de l'année 2023, la subvention de la Ville de Lyon au FONJEP est d'un montant de 701 167 euros non soumis à TVA (montant identique à 2022) calculé à partir du coût de poste réel de chacun des douze postes.

La répartition est la suivante :

POSTES	Répartition du financement de la Ville de Lyon par MJC pour 2023 via le FONJEP
Maison des jeunes et de la culture Presqu'île Confluence	67 928 €
Maison pour tous Salle des Rancy	56 507 €
MJC Montchat	55 948 €
Maison des jeunes et de la culture de Ménival	64 519 €
MJC Saint Just	55 564 €
Maison pour tous Maison des jeunes et de la culture du Vieux Lyon	49 053 €
Espace 6 MJC	50 973 €
Maison des jeunes et de la culture Jean Macé	54 129 €
Maison des jeunes et de la culture de Laënnec Mermoz	70 965 €
MJC Monplaisir	64 681 €
Pôle 9 MJC-Centre Social	56 171 €
Maison des jeunes et de la culture de la Duchère	54 729 €
TOTAL 12 postes	701 167 €

L'Etat, au titre de la politique en matière de jeunesse, d'éducation populaire et de soutien à la vie associative, contribue pour sa part au financement de 8 des 12 postes en question pour un montant global de **57 312 euros** (non soumis à TVA).

Pour la mise en œuvre de ce dispositif de financement, chacun des 12 postes de directeurs-trices de MJC doit faire l'objet d'une convention financière entre la Ville de Lyon, le FONJEP et l'association gestionnaire concernée.

Vu la convention-type de participation financière ;

Vu l'avis du Conseil des 2^e, 3^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- Une subvention de fonctionnement, pour un montant global de 701 167 euros (non soumis à TVA), est allouée au Fonds de Coopération pour la Jeunesse et l'Education Populaire (FONJEP) au titre de l'année 2023, répartie conformément au tableau ci-dessus.

- 2- La convention-type de participation financière susvisée est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et à les exécuter.
- 4- La dépense en résultant, soit 701 167 euros (non soumis à TVA), sera prélevée sur les crédits de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 50620, nature 65748, fonction 338.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2278-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2278

Attribution de subventions de fonctionnement général d'un montant de 14 566 774 euros aux MJC, centres sociaux, maisons de l'enfance ainsi qu'à différentes associations d'éducation populaire - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application afférentes avec chacune des associations

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : Mme NUBLAT-FAURE Julie

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2278 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT GENERAL D'UN MONTANT DE 14 566 774 EUROS AUX MJC, CENTRES SOCIAUX, MAISONS DE L'ENFANCE AINSI QU'A DIFFERENTES ASSOCIATIONS D'EDUCATION POPULAIRE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'APPLICATION AFFERENTES AVEC CHACUNE DES ASSOCIATIONS (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- L'éducation populaire à Lyon :

La Ville de Lyon souhaite, dans le cadre de ses compétences, encourager et soutenir les associations d'éducation populaire engagées dans une démarche de développement social local et ancrées dans les différents quartiers de Lyon.

En s'engageant aux côtés des personnes ou en accueillant des projets en mesure de développer la capacité des individus à comprendre le monde et à construire des leviers d'action individuels et collectifs, l'éducation populaire est en effet une ressource essentielle pour relever les défis sociétaux et environnementaux d'aujourd'hui.

L'éducation populaire concourt en particulier à trois des priorités de la Ville de Lyon :

- une politique jeunesse productrice de lien social et de démocratie ;
- une démarche d'accompagnement de la transition écologique et sociale comme vecteur d'émancipation et de revitalisation démocratique ;
- le soutien à la liberté associative avec des associations entendues comme vecteurs de transformation sociale.

Faisant suite à une démarche de concertation engagée dès 2020, la Ville de Lyon et 40 associations ont ainsi renouvelé leur engagement partenarial lors de la signature officielle des conventions cadres en mars dernier.

En associant également la MJC Sans Souci depuis l'été 2022, nouvelle association conventionnée pour son projet sur le 3^{ème} arrondissement, la Ville de Lyon et ses partenaires associatifs s'engagent pour une période de 4 ans à agir pour les enjeux suivants :

- l'accompagnement de la transition écologique et sociale ;
- la participation des habitant.e.s, l'exercice de la citoyenneté, l'engagement et le soutien à la vie associative locale ;
- les solidarités, l'accès aux droits et l'inclusion ;
- l'accueil et l'accompagnement des enfants et de leur famille dans une démarche éducative globale ;
- l'animation de la vie sociale et culturelle locale.

Les associations d'éducatrices populaires conventionnées avec la Ville de Lyon sont donc :

- 12 MJC ;
- l'association Com'Expression ;
- 13 associations gestionnaires de centres sociaux ;
- l'Arche de Noé (équipement de la Fondation de l'Armée du Salut) ;
- l'association de gestion du Pôle 9, affiliée à la Fédération des Centres Sociaux et à R2AS ;
- 8 maisons de l'enfance ;
- l'Entraide Pierre Valdo ;
- l'association Ka Fête ô mômes ;
- la Fédération des Centres Sociaux du Rhône et de la Métropole de Lyon ;
- le Réseau Rhône Ain Saône des MJC (R2AS) ;
- l'association Coup de Pouce Relais.

Ces 41 associations sont signataires de conventions-cadres pluriannuelles traduisant les objectifs partagés avec la Ville de Lyon en matière de transition écologique et sociale pour le développement des différents quartiers de Lyon.

Elles comptent près de 2 000 bénévoles (dont 550 en charge de la gouvernance associative) et plus de 42 000 personnes sont adhérentes.

Les associations impactent encore davantage le territoire lyonnais par les nombreuses actions et projets qu'elles développent (plus de 600 manifestations ou événements publics, 560 associations et collectifs accueillis et accompagnés, des participations à différentes projets partenariaux...).

Les associations d'éducation populaire sont également investies dans diverses politiques de la Ville de Lyon dont les priorités sont précisées dans plusieurs documents-cadres au nombre desquels figurent notamment le Projet Educatif de Lyon, le Contrat de Ville, la Charte de Coopération culturelle, le Plan d'action climat air énergie ainsi que la Convention territoriale globale conclue avec la Caisse d'allocations Familiales.

II- L'attribution de subventions de fonctionnement pour 2023 (première tranche)

Les conventions-cadres prévoient l'attribution par la Ville de Lyon d'un soutien matériel et financier aux associations signataires pour la mise en œuvre de leur projet.

Ce soutien se traduit en particulier par le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle dont les modalités de versement sont les suivantes :

- une première tranche soumise en tout début d'année à l'approbation du Conseil municipal sur la base d'un montant prévisionnel de subvention annuelle ;
- puis attribution et versement du solde, éventuellement ajusté, soumis à l'approbation du Conseil municipal au cours de l'année.

Des rencontres techniques et politiques seront organisées régulièrement dans l'année. Ces réunions permettent de faire un point de situation global sur le fonctionnement de chaque association, leur situation économique, le respect des obligations définies par la convention-cadre et le contrôle de l'utilisation de la subvention. Le montant du solde de

la subvention de fonctionnement annuelle pourra être ajusté en fonction des éléments d'appréciation ainsi recueillis.

Afin d'accompagner ces 41 associations dans la mise en œuvre de leur projet et selon les modalités définies précédemment, il convient donc d'attribuer une première tranche de subvention de fonctionnement général à chacune d'elles, au titre de l'année 2023, pour un montant global de 14 566 774 euros.

Il convient de préciser que la Ville de Lyon met à disposition, à titre gratuit, des bâtiments communaux à 32 de ces associations.

Les conventions de mise à disposition ou contrats de sous-location correspondants, et dont la durée est alignée sur celle de la convention-cadre, ont été approuvées par délibération n° 2021/1372 du Conseil municipal du 16 décembre 2021.

Il convient également de préciser que la Ville de Lyon subventionne le Fonds de Coopération pour la Jeunesse et l'éducation populaire (FONJEP) à hauteur de 701 167 euros pour le financement des postes de directeurs des 12 MJC de Lyon.

Ces différentes aides font l'objet de conventions distinctes également soumises à l'approbation du Conseil municipal.

Vu le modèle type de convention d'application ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- L'attribution d'une subvention de fonctionnement général à chacune de ces 41 associations au titre de l'année 2023, est approuvée comme suit :

Associations	Montant Proposé 1 ^{ère} tranche - Année 2023	Rappel Montant Total voté en 2022 (1 ^{ère} et 2 ^e tranches)
Maison des Jeunes et de la Culture – Presqu'île Confluence	704 824 €	930 849 €
Maison pour Tous - salle des Rancy	842 129 €	1 115 006 €
Maison des Jeunes et de la Culture de Sans Souci	472 707 €	206 000 €
Maison des Jeunes et de la Culture de Montchat	771 866 €	1 026 262 €
Maison des Jeunes et de la Culture de Ménival	365 695 €	468 849 €

Associations	Montant Proposé 1^{ère} tranche - Année 2023	<i>Rappel Montant Total voté en 2022 (1^{ère} et 2^{es} tranches)</i>
Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Just	119 598 €	134 246 €
Maison des Jeunes et de la Culture du Vieux-Lyon	521 268 €	688 050 €
Espace 6 - Maison des Jeunes et de la Culture	181 922 €	236 385 €
Maison des Jeunes et de la Culture Jean Macé	406 143 €	529 280 €
Maison des Jeunes et de la Culture Monplaisir	748 488 €	972 066 €
Maison des Jeunes et de la Culture de Laënnec-Mermoz	557 736 €	676 044 €
Maison des Jeunes et de la Culture de la Duchère	351 531 €	446 897 €
Association Com'Expression	310 027 €	429 869 €
Association Réseau Rhône Ain Saône des Maison des Jeunes et de la Culture	63 000 €	68 000 €
sous-total MJC	6 416 934 €	7 927 803 €

Associations	Montant Proposé 1^{ère} tranche - Année 2023	<i>Rappel Montant Total voté en 2022 (1^{ère} et 2^{es} tranches)</i>
Centre Social Quartier Vitalité	481 194 €	622 517 €
Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix Rousse - site Grand'Côte	97 775 €	185 862 €
Association pour la gestion du centre social Bonnefoi	237 440 €	306 561 €
Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix Rousse - site Pernon	292 973 €	415 549 €
Association pour la gestion du centre social de Saint-Just	229 666 €	339 164 €
Association socio-culturelle du Point du Jour	164 282 €	229 419 €
Association du centre social de Champvert	449 404 €	645 392 €
Association pour la gestion du centre social et socioculturel de Gerland	358 293 €	527 292 €
Association pour la gestion du centre social des États-Unis	286 487 €	428 121 €
Association pour la gestion du centre social du quartier Laënnec	414 495 €	589 600 €
Association de gestion du centre social Mermoz Gisèle Halimi	946 186 €	1 265 211 €

Associations	Montant Proposé 1 ^{ère} tranche - Année 2023	Rappel Montant Total voté en 2022 (1 ^{ère} et 2 ^e tranches)
Association de gestion du centre social et culturel Pierrette Augier Lyon-Vaise	241 734 €	335 167 €
Centre social Duchère Plateau René Maugius	280 642 €	365 881 €
Association du centre social de la Sauvegarde	341 812 €	476 560 €
Arche de Noé Fondation Armée du Salut	289 454 €	391 720 €
Fédération Départementale des Centres Sociaux du Rhône	64 595 €	64 595 €
sous-total Centres Sociaux	5 176 432 €	7 188 611 €

Associations	Montant Proposé 1 ^{ère} tranche - Année 2023	Rappel Montant Total voté en 2022 (1 ^{ère} et 2 ^e tranches)
Maison de l'Enfance de Lyon 3 ^e Est	145 110 €	190 151 €
Association de gestion de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse de la Croix-Rousse	332 759 €	444 675 €
Maison de l'Enfance de Ménival	110 926 €	151 850 €
Maison de l'Enfance du 6 ^e	288 936 €	445 602 €
Association de gestion de la Maison de l'Enfance du 7 ^{ème} arrondissement	294 311 €	404 143 €
Maison de l'Enfance de Monplaisir	360 689 €	553 232 €
Maison de l'Enfance de la Duchère	188 147 €	245 295 €
Maison de l'Enfance Robert Wolville de Lyon 9 ^{ème} - Saint Rambert	236 473 €	314 867 €
Entraide Pierre Valdo	231 098 €	313 819 €
sous-total Maisons de l'Enfance	2 188 449 €	3 063 634 €

Associations	Montant Proposé 1 ^{ère} tranche - Année 2023	Rappel Montant Total voté en 2022 (1 ^{ère} et 2 ^e tranches)
Ka fête ô mômes	145 345 €	203 681 €
Pôle 9	565 649 €	799 919 €
Coup de Pouce Relais	73 965 €	73 965 €
sous-total Autres associations	784 959 €	1 077 565 €

- 2- Le modèle type de convention d'application est approuvé.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et à les exécuter.
- 4- La dépense en résultant, soit 14 566 774 euros (non soumis à TVA), sera prélevée sur les crédits de l'exercice en cours :
 - 5 176 432 euros sur la ligne de crédit 41904, nature 65748, fonction 338, après transfert de 1 748 744 euros depuis la ligne de crédit 72988, nature 65748, fonction 213 (pour les centres sociaux) ;
 - 6 416 934 euros sur la ligne de crédit 41892, nature 65748, fonction 338 après transfert de 3 548 317 euros depuis la ligne de crédit 72988, nature 65748, fonction 213 (pour les MJC) ;
 - 2 188 449 euros depuis la ligne de crédit 41942, nature 65748, fonction 331 après transfert de 691 396 euros depuis la ligne de crédit 72988, nature 65748, fonction 213 (pour les Maisons de l'Enfance) ;
 - 710 994 euros depuis la ligne de crédit 99411, nature 65748, fonction 024 après transfert de 321 586 euros depuis la ligne de crédit 72988, nature 65748, fonction 213 (pour Pôle Neuf, et Ka fête ô mômes) ;
 - 73 965 euros sur la ligne de crédit 41923, nature 65748, fonction 024 (pour Coup de Pouce Relais).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2279-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2279

Attribution d'une subvention de 1 000 euros à l'association Comité départemental de course d'orientation du Rhône et Métropole de Lyon, pour l'organisation de la 6ème édition de l'évènement "Lugd'O Night" le 21 janvier 2023

Direction des Evénements et Animation

Rapporteur : Mme NUBLAT-FAURE Julie

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIH, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2279 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 1 000 EUROS A
L'ASSOCIATION COMITE DEPARTEMENTAL DE COURSE
D'ORIENTATION DU RHONE ET METROPOLE DE LYON,
POUR L'ORGANISATION DE LA 6EME EDITION DE
L'EVENEMENT "LUGD'O NIGHT" LE 21 JANVIER 2023
(DIRECTION DES EVÉNEMENTS ET ANIMATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

L'association Comité Départemental de Course d'Orientation du Rhône et Métropole de Lyon (CDCO69), dont le siège social est situé au 23 rue Julien à Lyon 3^e, organise la 6^e édition de l'évènement Lugd'O Night, le samedi 21 janvier 2023.

L'association, créée en 1990, a pour objet la promotion et le développement de la pratique de la course d'orientation.

L'évènement Lugd'O Night est une épreuve sportive d'orientation à allure libre, de nuit, se déroulant au cœur de la ville de Lyon. Elle permet aux amatrices et amateurs de course à pied, de randonnée ou tout simplement de marche, de découvrir une nouvelle vision de la ville, de nuit, en la parcourant avec une carte de course d'orientation, découvrant ainsi de nouveaux itinéraires et de nouveaux quartiers de la ville.

Cinq parcours de 5 km, 7 km, 9 km, 12 km et 16 km sont proposés, parcourant les 5^{ème} et 9^{ème} arrondissements. A l'accueil, une carte d'orientation réalisée spécialement pour l'évènement est remise à chaque participant.e, précisant le parcours à réaliser. Accueilli.e.s sur le site de l'Institution Sainte Marie, Lyon 5^{ème}, les participant.e.s partent individuellement ou par petits groupes entre 19h30 et 20h30 ; le retour se fait sur le même lieu d'accueil avec une arrivée au plus tard à 23h00.

Cette manifestation s'adresse à tout type de public (coureurs, randonneurs) de tous âges, participant individuellement, en groupe d'amis ou en famille. La dernière édition, en janvier 2022 a rassemblé environ 400 personnes. L'association espère plus de 500 participant.e.s cette année et au-delà de 1000 personnes dans les années à venir, afin d'en faire une épreuve majeure à Lyon.
Depuis la première édition, l'épreuve séduit un public mixte, les inscriptions faisant état d'un nombre quasiment équivalent d'hommes et de femmes.

Les objectifs de l'association pour cette édition sont :

- d'augmenter le nombre de participants ;
- de faire découvrir Lyon de nuit sous un autre angle ;
- de faire découvrir au public lyonnais non initié la pratique de cette activité.

L'organisation de cette manifestation permet ainsi d'assurer la promotion et le développement de cette discipline auprès des lyonnais.e.s.

En 2022, l'association a reçu une subvention de 1 000 euros de la Ville de Lyon pour l'organisation de cet événement par la délibération n° 2022/1478 du 27 septembre 2022.

Cette année, l'association sollicite une subvention de 1 500 euros allouée à l'opération et le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 13 270 euros.

Si cet évènement devait être annulé en raison notamment de l'épidémie de Covid-19, l'association pourra tout de même bénéficier d'une partie de la subvention correspondant aux frais effectivement décaissés pour la préparation de cet évènement.

En raison de l'intérêt que présente la manifestation, notamment au plan sportif, je propose d'allouer une subvention de 1 000 euros à l'association Comité Départemental de Course d'Orientation du Rhône et Métropole de Lyon (CDCO69).

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022/1478 du 27 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil des 5^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- Une subvention de 1 000 euros est allouée à l'association Comité Départemental de Course d'Orientation du Rhône et Métropole de Lyon (CDCO69) pour l'organisation de la 6^{ème} édition de « Lugd'O Night », le 21 janvier 2023.
- 2- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits de l'exercice en cours, sur le code service 10230, programme EVENSPORT, opération EVENSPOR, ligne de crédit n° 44036, nature 65748.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2280-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2280

Approbation et autorisation de signature de la convention cadre pluriannuelle avec l'association "Agence Lyon Tranquillité Médiation" (ALTM), sise 33 rue Paul Duvivier à Lyon 7e - Attribution d'une subvention de fonctionnement général d'un montant de 320 000 euros

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : M. CHIHI Mohamed

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2280 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION "AGENCE LYON TRANQUILLITE MEDIATION" (ALTM), SISE 33 RUE PAUL DUVIVIER A LYON 7E - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GENERAL D'UN MONTANT DE 320 000 EUROS (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Agence Lyon Tranquillité Médiation (ALTM) a pour objet de participer, de s'adapter au développement urbain et social de proximité par la présence de médiateurs sur les espaces privés ouverts au public et de contribuer à la prévention afin de renforcer la cohésion sociale des quartiers.

L'ALTM accompagne et assure une prise en charge personnalisée des populations sur leurs différents lieux de vie (habitat, transport), contribue à l'amélioration du climat social des territoires urbains rencontrant des difficultés et développe la médiation sociale territoriale comme mode de régulation sociale à partir de ses quatre fonctions essentielles : création de lien social, réparation du lien social, prévention des conflits, règlement des conflits.

L'ALTM conduit par ailleurs des actions de tranquillité et de médiation en direction des jeunes des quartiers rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle de manière à faciliter leur accès à l'offre de services des structures présentes et compétentes.

A la demande de ses membres fondateurs et en accord avec ses financeurs, l'ALTM a engagé une démarche d'actualisation et de recensement des besoins de médiation sociale dans l'agglomération lyonnaise afin d'adapter ses modalités d'intervention. Les conclusions de cette démarche seront soumises à son conseil d'administration d'ici la fin du premier semestre 2023.

De son côté, la Ville de Lyon soutient depuis plusieurs années cette association dans la conduite de ses projets par une subvention de fonctionnement général et reconnaît la pertinence du travail accompli par cette structure. Ce partenariat est formalisé dans une convention-cadre triennale entre la Ville de Lyon et l'ALTM arrivant à échéance fin 2022.

Je vous propose donc de renouveler ce partenariat et d'approuver la convention cadre pluriannuelle qui formalise les engagements de la Ville de Lyon et de l'association «Agence Lyon Tranquillité Médiation», pour une durée de trois ans. Ce conventionnement doit permettre à l'association de fonder son action dans la durée et de consolider ses activités au bénéfice des lyonnais.

Par ailleurs, pour l'année 2023, il vous est proposé d'approuver une subvention de fonctionnement général d'un montant de 320 000 euros (non soumis à TVA) au profit de l'association. Ce montant est identique à celui alloué en 2022.

Vu la convention cadre ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

DELIBERE

- 1- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 320 000 euros (non soumis à TVA) est allouée à l'association « Agence Lyon Tranquillité Médiation, sise 33, rue Paul Duvivier à Lyon 7^{ème}.
- 2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association « Agence Lyon Tranquillité Médiation », jointe en annexe à la présente délibération, est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.
- 4- La dépense en résultant, soit 320 000 euros (non soumis à TVA), sera prélevée sur les crédits de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 41941 - nature 65748 - fonction 420.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2281-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2281

Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations à caractère socio-éducatif ou de prévention spécialisée organisant des chantiers loisirs ou éducatifs à destination de jeunes lyonnais rencontrant des difficultés sociales et financières particulières - Programmation initiale 2023 pour un montant total de 59 100 euros

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : M. CHIHI Mohamed

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2281 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DIVERSES ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIO-EDUCATIF OU DE PREVENTION SPECIALISEE ORGANISANT DES CHANTIERS LOISIRS OU EDUCATIFS A DESTINATION DE JEUNES LYONNAIS RENCONTRANT DES DIFFICULTES SOCIALES ET FINANCIERES PARTICULIERES - PROGRAMMATION INITIALE 2023 POUR UN MONTANT TOTAL DE 59 100 EUROS (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil municipal n° 2008/177 du 26 mai 2008, la Ville de Lyon s'est dotée d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) qui constitue le cadre de concertation relatif à la lutte contre l'insécurité et à la prévention de la délinquance.

Adoptée par délibération du Conseil municipal n° 2022/1518 du 27 janvier 2022, la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2022-2026 (STSPD), constitue le programme de travail renouvelé du CLSPD et poursuit deux objectifs :

- l'amélioration durable de la sécurité et de la tranquillité publiques, pour garantir aux habitants un cadre de vie apaisé ;
- l'accompagnement individualisé des publics en difficultés, des victimes et auteurs d'infractions.

Elaboré à partir d'un diagnostic partagé, ce contrat partenarial définit les grandes priorités d'action du CLSPD pour la période 2022-2026 :

- agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention ;
- aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger ;
- renforcer la tranquillité et la sécurité publiques, mobiliser les habitants ;
- adapter la gouvernance et les outils du CLSPD.

La STSPD intègre des objectifs orientés particulièrement en direction des quartiers de la géographie prioritaire au titre de la politique de la ville.

L'un de ses axes vise à soutenir le développement de chantiers jeunes, en tant que support de prévention sociale pour les 14-25 ans exposés à la délinquance.

En liaison avec les structures de quartier ou associations spécialisées dans le domaine de la prévention, une programmation annuelle spécifique est proposée à l'approbation du Conseil municipal afin de développer les « chantiers jeunes ».

Deux types de chantiers sont envisageables, selon l'âge des jeunes ou leurs besoins spécifiques :

- Des chantiers « loisirs » à destination des adolescents âgés de 14 à 18 ans, qui se déroulent durant les congés scolaires, ou le temps libre, et permettent aux jeunes de financer principalement des projets de départ en vacances. Ces chantiers sont portés par les structures de quartier, MJC ou Centres sociaux ;
- Des chantiers « éducatifs » pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans suivis par les éducateurs de prévention et dont la compétence relève essentiellement des associations de prévention spécialisée. Un partenariat privilégié avec la Mission locale de Lyon permet de positionner des jeunes en grande difficulté sur ces chantiers.

Les projets soumis à votre approbation répondent aux exigences fixées en termes de sécurité (âge, encadrement, assurance, autorisation parentale, fiche sanitaire), et en termes de partenariat avec les jeunes certes, mais également avec les intervenants dans le quartier (services municipaux, régies de quartier, bailleurs sociaux...).

Compte tenu de l'importance de ces dispositifs auprès des jeunes, je vous propose de poursuivre cette dynamique des chantiers en apportant un soutien financier aux associations qui présentent des projets pertinents, en particulier dans les quartiers inscrits dans la géographie prioritaire d'intervention du Contrat de ville de Lyon.

Les actions vous sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Arrdt Quartier	Porteur	Intitulé de l'action	Type de chantier	Période	Contenu et objectifs de l'action	Montant proposé LC 41939
1er Pentes Croix Rousse	Association pour l'animation et la gestion des Centres sociaux de la Croix- Rousse 27, rue Pernon 69004 LYON	Chantier jeunes	Loisirs	Annuel	Donner la possibilité aux adolescents âgés de 14 à 18 ans du 1er et du 4ème arrondissement de Lyon, d'effectuer des chantiers de proximité participant à l'amélioration du cadre de vie du territoire, dans une démarche d'intérêt collectif. Le projet a pour but d'impliquer et de confronter les jeunes au monde du travail. <u>Objectifs :</u> - Impliquer les jeunes dans une logique de construction de projet, - Permettre aux jeunes de développer leur capacité à "vivre ensemble", la relation aux autres et la mise en œuvre de projet coopératif, - Favoriser la découverte et l'apprentissage de nouvelles techniques culturelles et artistiques, - Impliquer les jeunes dans la vie culturelle du Centre social et du territoire et leur permettre de valoriser le travail auprès des habitants du quartier.	2 500 €
1er Pentes Croix Rousse	Centre social Quartier Vitalité 7, rue Saint Polycarpe 69001 LYON	Chantiers de jeunes	Loisirs	Annuel	2 semaines de chantier durant les vacances scolaires d'hiver et de printemps, sur la thématique de la "Transition écologique", en soutien à des projets collectifs à réaliser en 2023, 1 à 2 semaines de chantier "classique", de type peinture ou manutention, durant les vacances scolaires d'automne en soutien à des projets individuels ou collectifs à réaliser en 2023. <u>Objectifs :</u> - Faciliter l'engagement des jeunes dans les projets collectifs, - Garantir l'accès à ce type d'activité pour un public féminin, - Impliquer les parents dans le suivi des activités socio-éducatives pratiquées par leurs adolescents.	2 000 €

Arrdt Quartier	Porteur	Intitulé de l'action	Type de chantier	Période	Contenu et objectifs de l'action	Montant proposé LC 41939
1er Pentes Croix Rousse	Sauvegarde 69 Parc Saint Exupéry 2, rue Maryse Bastié 69500 BRON	Opération Bennes 2023	Educatif	Automne	Permettre à un public de jeunes du quartier de pouvoir réaliser, en s’inspirant des “opérations bennes”, deux journées de chantier débarrassage d’encombrants sur le quartier pour les habitants, Déposer une benne de 30 m³ sur la Place Colbert pour collecter les encombrants. <u>Objectifs</u> : - Donner l'opportunité aux jeunes d'entrer en relation avec les adultes et de nouer des relations de confiance, - Découvrir de nouvelles techniques, de nouveaux métiers, de nouveaux horizons, - Faire évoluer les relations des jeunes aux habitants et acteurs du territoire d'intervention et améliorer les relations intergénérationnelles.	4 500 €

Arrdt Quartier	Porteur	Intitulé de l'action	Type de chantier	Période	Contenu et objectifs de l'action	Montant proposé LC 41939
1er Pentes Croix Rousse	Sauvegarde 69 Parc Saint Exupéry 2, rue Maryse Bastié 69500 BRON	Des chantiers éducatifs vers les chantiers de solidarité	Educatif	Annuel	Aménagement d'un local (revêtement de sol, cloisonnage, isolation, peinture), Réalisation d'un accès supplémentaire à la ressourcerie solidaire (maçonnerie, confection et pose d'un portail coulissant), Découpe du portail actuel et apposition d'une porte métallique (métallerie / soudure), Installation et alimentation en fibre du site, Participation à l'atelier éco-recyclage (petites réparations d'électroménagers, restauration et customisation de meubles, tri sélectif et orientation des déchets en filières spécialisées), Participation à l'activité tri de jouets et tri de vêtements pour l'alimentation du vestiaire solidaire à destination des bénéficiaires des Restos du Cœur. <u>Objectifs :</u> - Vivre une expérience réussie d'insertion sociale et/ou professionnelle par le biais de l'opportunité donnée aux jeunes d'entrer en relation avec des adultes et de nouer des liens de confiance, - Acquérir une posture d'apprentissage, un ensemble de cadres et de règles, - Découvrir de nouvelles techniques et de nouveaux métiers.	4 000 €

Arrdt Quartier	Porteur	Intitulé de l'action	Type de chantier	Période	Contenu et objectifs de l'action	Montant proposé LC 41939
1er Pentes Croix Rousse	Sauvegarde 69 Parc Saint Exupéry 2, rue Maryse Bastié 69500 BRON	Repas conviviaux, panier surprise	Educatif	Annuel	Le panier surprise devrait permettre la rencontre et la visite à domicile sur un temps convivial. Organisation de 6 repas conviviaux préparés par les jeunes à l'intention des habitants du quartier. <u>Objectifs :</u> - Lutter contre l'isolement des personnes âgées, - Développer la citoyenneté, investir les jeunes dans une action solidaire, - Développer la rencontre relations et solidarités entre les générations.	1 500 €
2ème Verdun Suchet	Sauvegarde 69 Parc Saint Exupéry 2, rue Maryse Bastié 69500 BRON	Services aux personnes	Educatif	Annuel	Déménagements et petits travaux d'aménagement au domicile de personnes âgées et/ou de personnes en situation de handicap. <u>Objectifs :</u> - Développer des espaces d'expérimentation avec les jeunes par des micro-chantiers de services aux personnes âgées et/ou handicapées, - Favoriser les potentialités des jeunes accompagnés auprès des publics seniors qui expriment une demande d'aide pour de petits travaux à leur domicile, - Impliquer le réseau associatif local et les partenaires institutionnels pour renforcer la démarche spécifique de prévention spécialisée, - Conjuguer l'action des chantiers éducatifs et les besoins repérés de certains habitants dans un esprit d'économie sociale et solidaire.	1 200 €

Arrdt Quartier	Porteur	Intitulé de l'action	Type de chantier	Période	Contenu et objectifs de l'action	Montant proposé LC 41939
1er Pentes Croix Rousse	Sauvegarde 69 Parc Saint Exupéry 2, rue Maryse Bastié 69500 BRON	Chantier vigilance et sécurité	Educatif	Annuel	Un chantier avec 4 jeunes encadrés par un professionnel des métiers de la sécurité et un éducateur. Un deuxième chantier éducatif avec 16 jeunes (8 par journée sur 2 jours). <u>Objectifs :</u> - Reprendre confiance en soi par la valorisation des acquis, - Participer à une journée au profit d'un projet associatif, - Adopter une posture positive et responsable durant la mission.	3 000 €
2ème Perrache Confluence	Maison des jeunes et de la culture Presqu'île Confluence 28, quai Rambaud à 69002 LYON	Les chantiers solidaires de la jeunesse	Loisirs	Annuel	Actions de solidarité auprès des habitants du quartier Perrache-Confluence, notamment auprès des personnes âgées. Organisation d'événements. Temps de rencontre avec les habitants et participation à des événements locaux. <u>Objectifs :</u> - Donner l'opportunité aux jeunes d'entrer en relation avec des adultes et de nouer des relations de confiance, - Acquérir une posture d'apprentissage d'un ensemble de cadres et de règles (contraintes horaires, hiérarchie, ...), - Permettre aux jeunes de développer leurs capacités à vivre ensemble, la relation aux autres et la mise en œuvre de projets coopératifs.	4 000 €

Arrdt Quartier	Porteur	Intitulé de l'action	Type de chantier	Période	Contenu et objectifs de l'action	Montant proposé LC 41939
3ème Moncey Voltaire	Maison pour Tous salle des Rancy 249, rue Vendôme à 69003 LYON	Chantiers	Educatif	Annuel	Des chantiers faisant appel à des partenaires extérieurs (associations du territoire) ou des services municipaux, Des chantiers intergénérationnels (EHPAD, maison de retraite...), Des chantiers internes dans les nouveaux locaux de la Maison Pour Tous, Un chantier dans le cadre des festivités du mois de juillet, les Guill' en fêtes. <u>Objectifs :</u> - Lutter contre la précarité des jeunes adultes, - Favoriser l'intégration à la vie active, - Lutter contre la délinquance, - Sensibiliser à une thématique et développer des compétences.	3 000 €
5ème Ménival	MJC Ménival 29, rue de Ménival 69005 LYON	Chantier jeunes	Loisirs	Annuel	L'action de chantier se déroule sur les matinées d'une semaine de vacances scolaires (8h30 à 12h). Deux chantiers au mois de février, deux chantiers au printemps, deux chantiers au mois de juillet, deux chantiers en automne. 8 jeunes sont accueillis sur chaque semaine de chantier. <u>Objectifs :</u> - Vivre une action réussie d'insertion sociale et professionnelle par le fait d'acquérir une posture d'apprentissage lors de situations concrètes en respectant un ensemble de cadres et de règles, en lien avec les attentes du monde professionnel, - Permettre aux jeunes de développer leurs capacités à "vivre ensemble", la mise en œuvre de projets nécessitant la coopération, l'acceptation des autres avec leurs différences.	4 000 €

Arrdt Quartier	Porteur	Intitulé de l'action	Type de chantier	Période	Contenu et objectifs de l'action	Montant proposé LC 41939
5ème Sœur Janin	Centre social et culturel de Champvert 204, avenue Barthélémy Buyer 69009 LYON	Chantiers jeunes	Loisirs	Annuel	Les chantiers sont effectués par petits groupes (5 jeunes) pour une durée minimale d'une semaine. Ils s'effectuent soit en interne soit sur l'arrondissement ; chantiers pour financer un départ en séjours d'été et d'hiver. <u>Objectifs :</u> - Développer la participation des jeunes à des projets collectifs et leurs capacités concernant le vivre ensemble et la relation aux autres, - Permettre à un public fragile d'accéder à une offre de loisirs sportive, culturelle, citoyenne ..., - Donner l'opportunité aux jeunes d'entrer en relation avec des animateurs et de nouer des relations de confiance, - Acquérir une posture d'apprentissage et un ensemble de cadres et de règles.	2 000 €
5ème Jeunet	Centre socio-culturel du Point du Jour 10, impasse Secret 69005 LYON	Groupe 1 : Projet Solidaire (Soupes) Groupe 2 : Bricolage avec la résidence Charcot Groupe 3 : Bois récréatif	Loisirs	Février Printemps	Répartition en trois groupes : ● Groupe 1 : Projet Solidaire (Maraudes), ● Groupe 2 : Fabrications intergénérationnelles, ● Groupe 3 : Bois récréatif. <u>Objectifs :</u> - Organiser et servir une soupe solidaire, - Réaliser avec les résidents de la résidence Charcot, des refuges en bois et en matériaux de récupération, pour les animaux du jardin de la résidence, - Fabriquer des jeux de motricité pour les enfants de la crèche du Centre socioculturel du Point du Jour à partir des mêmes matériaux.	5 000 €

Arrdt Quartier	Porteur	Intitulé de l'action	Type de chantier	Période	Contenu et objectifs de l'action	Montant proposé LC 41939
5ème Ménival Jeunet Sœur Janin	Fondation AJD Maurice Gounon 3 montée du petit Versailles 69300 CALUIRE et CUIRE	Chantiers	Loisirs	Annuel	Cibler le patrimoine municipal comme support aux travaux de peintures ou d'entretiens d'espaces verts. 3 groupes de 6 jeunes. <u>Objectifs :</u> - Faire l'expérience d'un travail à accomplir, du respect des règles et des engagements pris, - Obtenir une autonomie financière pour réaliser un projet personnel (financement d'un BAFA, d'un permis de conduire, d'une activité de loisirs) ou collectif, - Sensibiliser à la propreté, au respect de l'environnement, - Valoriser le jeune au sein de son quartier, - Créer du lien social.	1 800 €
5ème Sœur Janin 7ème Cité Jardin 8ème Moulin à vent Mermoz	Initiative en Economie Sociale et Solidaire IESS CREW 12, avenue Marcel Cachin 69200 VENISSIEUX	Faire équipe!	Loisirs	Annuel	Dans le cadre du Peinture Fraîche Festival (street art) : Faire découvrir les métiers service, accueil, animation d'atelier et billetterie en passant une journée sur chaque mission avec encadrement et formation au poste, Participer à la création de mobilier en palettes avec encadrement et formation. Inviter les jeunes au jobdating. Inviter les jeunes à une visite guidée de l'exposition, échanges sur le bénévolat, les pratiques légales et illégales (street art), l'initiation au graff Présenter les dispositifs d'accès à la culture. <u>Objectifs :</u> - Découvrir une pratique culturelle, accéder aux droits culturels, au droit commun, - Découvrir des métiers, - Sortir de son environnement et de son territoire, - Rencontrer de nouvelles personnes et travailler en équipe.	4 500 €

Arrdt Quartier	Porteur	Intitulé de l'action	Type de chantier	Période	Contenu et objectifs de l'action	Montant proposé LC 41939
8ème Moulin à vent	MJC Monplaisir 25, avenue des Frères Lumière 69008 LYON	Chantiers	Loisirs	Annuel	Chantier axé sur le territoire avec de la peinture sur une fresque, de la peinture dans les allées des résidences ou encore la confection d'abris de jardins, le soutien à la mise en place d'évènements. Départs en séjours autofinancés. <u>Objectifs :</u> - Développer la participation du plus grand nombre de jeunes aux actions et aux projets sur le territoire, - Développer la mixité sociale et culturelle par la transversalité entre les différents acteurs du territoire, - Permettre aux jeunes de vivre une expérience d'insertion sociale et professionnelle, - Lever les freins économiques liés aux loisirs.	4 000 €
8ème Mermoz	MJC Laënnec- Mermoz 21, rue Genton 69008 LYON	Chantier jeunes	Loisirs	Annuel	Sur chaque période de vacances scolaires, 1 semaine de chantier de jeunes de 14 à 17 ans afin de les inscrire dans une démarche de projet, qu'il soit collectif et/ou individuel. <u>Objectifs :</u> - Accompagner les jeunes sur le chemin de l'autonomie, de la responsabilité, de la citoyenneté et de l'épanouissement, - Favoriser l'intégration sociale des jeunes dans la vie du quartier, apprendre et expérimenter le vivre ensemble (respect de l'autre et du collectif, égalité fille garçon, ...).	5 000 €

Arrdt Quartier	Porteur	Intitulé de l'action	Type de chantier	Période	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé LC 41939
8ème Langlet Santy	Association de gestion des Centres sociaux Santy- Mermoz 1 rue Joseph Chalié 69008 LYON	Chantier de soutien au financement de projet individuel ou collectif	Educatif	Février Printemps	Un chantier peinture de l'annexe du Centre social au 108 avenue Paul Santy sera réalisé par un groupe de 8 jeunes, du 6 au 10 février 2023, et 8 autres jeunes du 13 au 17 février 2023. Un second chantier durant les vacances de printemps du 10 au 14 avril 2023, 8 jeunes, et du 17 au 21 avril 2023 pour 8 autres jeunes pour un chantier de customisation du minibus du Centre social en vue du congrès des Centres sociaux qui se tiendra à Lille en mai 2023. <u>Objectifs :</u> - Mobiliser les jeunes autour d'une démarche de projet collectif ou individuel, - Permettre à des jeunes éloignés des structures d'intégrer un groupe de pairs par le biais du chantier, - Soutenir les jeunes issus de familles en précarité pour leur permettre de financer une inscription en club de loisirs.	1 600 €
9ème Gorges de Loup	Centre social Pierrette Augier Lyon Vaise 9, rue Roquette à 69009 LYON	Chantiers nature et culture 14/17 ans	Loisirs	Février Printemps	Deux chantiers de loisirs pour financer une partie d'un séjour de vacances collectif durant les vacances d'été: ● chantier durant les vacances d'hiver au grand parc de Miribel : entretien de sentiers de promenade, culture et plantation de végétaux, ● chantier durant les vacances de printemps avec la ferme pédagogique de l'Internat Jules Favre : participation à l'entretien de la ferme et autres missions à définir. <u>Objectifs :</u> - Favoriser la découverte de nouveaux environnements, univers professionnels et centres d'intérêt, - Impliquer les jeunes dans la construction d'un projet collectif de loisirs, - Cultiver la cohésion du groupe autour de la notion d'effort collectif.	2 000 €

Arrdt Quartier	Porteur	Intitulé de l'action	Type de chantier	Période	Contenu et objectifs de l'action	Montant proposé LC 41939
9ème Vergoin	Pôle 9 MJC-Centre social 4, rue Sylvain Simondan 69009 LYON	Chantier jeunes	Loisirs	Hiver	20 heures de chantier par semaine durant les vacances scolaires (soit 4h par jour, de 13h à 17h), les jeunes "cagnotent" 100 euros pour financer leur projets de loisirs collectifs ou leur projet personnel (BAFA - permis- BSR etc...) <u>Objectifs :</u> - Accompagner les jeunes dans leur démarche de loisirs notamment dans la co-construction de séjours et de sorties en dehors de leur quartier, - Soutenir les jeunes financièrement dans leurs projets d'acquisition du permis-code BSR et BAFA.	3 500 €
Total						59 100 €

Les conditions et modalités de versement de ces subventions peuvent être formalisées par des conventions d'application, dont le modèle type est joint au présent rapport.

Les sommes indiquée ne sont pas soumises à TVA.

Vu le modèle type de convention d'application ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 5^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

DELIBERE

- 1- Les subventions de fonctionnement, pour un montant global de 59 100 euros (non soumis à TVA), sont allouées aux associations précitées et réparties conformément au tableau ci-dessus.
- 2- Le modèle type de convention d'application susvisé est approuvé.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents et à les exécuter.
- 4- La dépense correspondante, soit 59 100 euros (non soumis à TVA), sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2023 sur ligne de crédit 41939, nature 65748, fonction 338.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2282-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2282

Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du dispositif national Ville Vie
Vacances - Programmation initiale 2023 pour un montant total de 40 100 euros

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : M. CHIHI Mohamed

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINÉ, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2282 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF NATIONAL VILLE VIE VACANCES - PROGRAMMATION INITIALE 2023 POUR UN MONTANT TOTAL DE 40 100 EUROS (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil municipal n° 2008/177 du 26 mai 2008, la Ville de Lyon s'est dotée d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) qui constitue le cadre de concertation relatif à la lutte contre l'insécurité et à la prévention de la délinquance.

Adoptée par délibération du Conseil municipal n° 2022/15 du 27 janvier 2022, la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2022-2026 (STSPD), constitue le programme de travail renouvelé du CLSPD et poursuit deux objectifs :

- l'amélioration durable de la sécurité et de la tranquillité publiques, pour garantir aux habitants un cadre de vie apaisé ;
- l'accompagnement individualisé des publics en difficultés, des victimes et auteurs d'infractions.

Elaboré à partir d'un diagnostic partagé, ce contrat partenarial définit les grandes priorités d'action du CLSPD pour la période 2022-2026 :

- agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention ;
- aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger ;
- renforcer la tranquillité et la sécurité publiques, mobiliser les habitants ;
- adapter la gouvernance et les outils du CLSPD.

La STSPD intègre des objectifs orientés particulièrement en direction des quartiers de la géographie prioritaire au titre de la politique de la ville.

Le dispositif Ville Vie Vacances permet d'apporter une participation financière aux associations organisant, pendant les congés scolaires, des activités socio-éducatives pour les jeunes âgés de 11 à 18 ans, en situation de rupture ou d'échec scolaire, en difficulté d'insertion sociale ou susceptibles d'entrer dans des comportements incivils.

L'objectif est de les inscrire dans une démarche de projet, d'encourager leurs initiatives et de favoriser leur engagement.

Ce dispositif vient en complément de la programmation des chantiers jeunes.

Dans le cadre de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015-2023 de l'agglomération lyonnaise, l'Etat a confié la gestion du dispositif VVV à la Ville de Lyon, en contrepartie d'une subvention d'un montant de 50 000 euros en 2023, inscrite en recettes au budget de la Ville de Lyon.

Les projets soumis à votre approbation répondent aux exigences fixées en termes de sécurité (âge, encadrement, assurance, autorisation parentale, fiche sanitaire), et en termes de partenariat avec les jeunes certes, mais également avec les intervenants dans le quartier (services municipaux, régies de quartier, bailleurs sociaux...).

Compte tenu de l'importance de ces dispositifs auprès des jeunes, je vous propose de poursuivre cette dynamique des chantiers en apportant un soutien financier aux associations qui présentent des projets pertinents, en particulier dans les quartiers inscrits dans la géographie prioritaire d'intervention du Contrat de ville de Lyon. Les actions vous sont présentées dans les tableaux ci-dessous :

Arr. Quartier	Maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Période	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé VVV LC 41938
3ème Moncey	ADOS Association pour le Dialogue et l'Orientation Scolaire 254, rue Duguesclin 69003 LYON	Séjour à la montagne 11- 15ans	Hiver	Organisation d'une partie du séjour (règles du groupe, vie quotidienne, moyen de communication pendant le séjour, organisation de veillées et créneaux d'activités du lundi, jeudi et vendredi). Réflexion sur la mise en place d'actions d'autofinancements, Séjour du 06/02/2023 au 10/02/2023 : 4 nuitées en centre de vacances, ski, randonnée en raquettes ainsi qu'une ouverture culturelle. <u>Objectifs communs aux deux actions :</u> - Permettre aux jeunes d'être acteurs de leurs vacances, - Faciliter le départ des jeunes qui ne partent pas en vacances, - Favoriser le vivre-ensemble et la mixité (filles-garçons).	1 000 €
		Projet séjour été	Eté	Organisation d'une partie du séjour (règles du groupe, vie quotidienne, moyen de communication pendant le séjour, organisation de veillées et créneaux d'activités du lundi, jeudi et vendredi). Réflexion sur la mise en place d'actions d'autofinancements, Séjour du 10/07/2023 au 14/07/2023 : 4 nuitées en camping.	500 €

Arr. Quartier	Maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Période	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé VVV LC 41938
3ème Moncey 7ème Cité jardin 8ème Etats-Unis Moulin à vent	Bel endroit pour une rencontre 11 rue Auguste Lacroix 69003 LYON	Culture Rugby	Printemps et été	35 heures réparties sur 3 sessions : - 2 jours pendant les vacances de printemps 2023, - 3x1h30 d'ateliers entre mai et juin 2023, - 3 jours pendant les vacances d'été 2023, - 1 journée fin août 2023, - Un événement de restitution en septembre 2023 pendant la coupe du monde de rugby : commentaire en direct le 23/11/2023. <u>Objectifs:</u> - Faire découvrir le rugby, sport peu pratiqué dans les Quartiers Politique de la Ville, porteur de valeurs de respect, de solidarité et d'inclusion, - Faire pratiquer le rugby : développer la pratique sportive, bouger et jouer ensemble, - Sensibiliser au lien étroit entre sport, alimentation et santé, - Permettre d'être acteur d'un événement sportif exceptionnel à Lyon, ayant un retentissement national et mondial.	8 000 €
5ème Sœur Janin	Centre social et culturel de Champvert 204, avenue Barthélémy Buyer 69009 LYON	Camp ados 10-13 ans et 14-17 ans	Annuel	Organisation de séjours (de 2 à 5 jours) pour les 10-13 ans d'une part et les 14-17 ans d'autre part. <u>Objectifs:</u> - Prévenir le désœuvrement pendant les vacances scolaires auprès du public jeunes des quartiers prioritaires, - Renforcer l'ouverture socio-éducative et culturelle et favoriser l'épanouissement des jeunes, - Développer la participation des jeunes à des projets collectifs et leurs capacités concernant le vivre ensemble et la relation aux autres, - Favoriser la participation du public féminin.	1 500 €

Arr. Quartier	Maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Période	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé VVV LC 41938
5ème Sœur Janin	Le 44 La Maison des Passages 44 rue Saint Georges 69005 LYON	Rêver la Ville - Murmures Urbains	Annuel	5 journées pendant les vacances scolaires et une soirée de clôture. un mercredi après-midi après les vacances pour la vente du livre, une sortie financée par la vente du livre. <u>Objectifs:</u> - S'approprier son espace de vie de façon collective, citoyenne et créative, - S'initier à l'anthropologie urbaine et aux méthodes participatives, - Faire une expérience collective et citoyenne concrète et incarnée en devenant acteur de la vie de son quartier, - Aller à la rencontre des générations et d'univers différents, s'ouvrir sur les autres et sur le monde.	2 500 €
7ème Cité Jardin	Fête le Mur Rhône- Alpes 16, avenue Berthelot 69007 LYON	Citoyenneté et éducation par le sport	Annuel	8 semaines proposées : 4 à Gerland et 4 à la Duchère du 6 au 10/02/23, du 10 au 14/04/23, du 10 au 14/07/23 et du 23 au 28/10/23. Thèmes des semaines : sport, diététique, nutrition, visite de musée. <u>Objectifs :</u> - Renforcer l'accès aux activités culturelles, diététiques, aux loisirs, sports, et favoriser la diversité des pratiques et des savoirs. Utilisation des savoirs en musique grâce à un nouveau programme. - Participer au décroisement en faisant sortir les jeunes de leurs quartiers respectifs, leur faire découvrir des musées et des villes françaises.	3 500 €

Arr. Quartier	Maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Période	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé VVV LC 41938
8ème Moulin à vent	Maison des jeunes et de la culture Monplaisir 25 avenue des Frères Lumière 69008 LYON	On est en vacances	Annuel	A chaque période de vacances scolaires, intégrer au dispositif "on est en vacances", différents jeunes issus du Quartier Politique de la Ville afin qu'ils puissent découvrir, à la fois des stages de découverte de pratiques artistiques, culturelles et sportives en matinées, et plus particulièrement des départs en séjours sur les périodes d'hiver (montagne) et d'été (sport/nature). <u>Objectifs :</u> - Favoriser l'initiative d'élaboration de séjours, de loisirs par les jeunes, - Favoriser l'inclusion des jeunes issus du Quartier Politique de la Ville à ce dispositif vacances et plus largement à l'association, - Permettre aux jeunes du Quartier Politique de la Ville, la découverte d'activités sportives, artistiques et culturelles, - Favoriser la mixité sociale.	3 000 €
8ème	Association de gestion des Centres sociaux Santy-Mermoz 1 rue Joseph Chalier 69008 LYON	Animation de proximité et présence sociale	Annuel	Proposer des animations «coup de poing » deux fois par semaine. Ces animations seront organisées avec des prestataires sportifs, culturels et artistiques ce qui permettra d'attirer plus de jeunes. Sur le quartier de Mermoz, lien avec la Mission locale et l'Education de prévention. <u>Objectifs :</u> - Eviter le désœuvrement des jeunes sur le quartier pendant les vacances scolaires, - Conforter une présence sociale sur le territoire qui favorise le lien, le contact et la socialisation des jeunes, - Proposer un accompagnement individualisé au jeune en lien avec la famille et les partenaires socio-éducatifs de territoire.	1 000 €

Arr. Quartier	Maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Période	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé VVV LC 41938
8ème Langlet Santy Mermoz Etats-Unis	Association de gestion des Centres sociaux Santy-Mermoz 1 rue Joseph Chalié 69008 LYON	Soirées connectées	Février Pâques	2 semaines (une en février, une au printemps) de sensibilisation à la pratique du E-sport en partenariat avec l'association Nec, en lien avec Synergie Family. L'activité sera proposée du lundi au vendredi de 18h à 23h00 au Centre social Gisèle Halimi. <u>Objectifs :</u> - Repérer les jeunes éloignés des structures d'éducation populaire, - Mobiliser les jeunes repérés autour d'activités innovantes, - Sensibiliser les jeunes à la pratique du E-sport, - Associer le E-sport et la micro folie pour permettre l'accès à la culture.	5 000 €
8ème Langlet Santy	Association de gestion des Centres sociaux Santy-Mermoz 1 rue Joseph Chalié 69008 LYON	Le 8ième souffle à la montagne	Février	Séjour en partie autofinancé par des chantiers éducatifs. <u>Objectifs :</u> - Permettre aux adolescents de "s'évader", de sortir des frontières "rassurantes" mais "enfermantes" de leur quartier, - Briser l'entre soi en allant à la rencontre d'autres jeunes, - Favoriser l'implication des jeunes à travers la co-construction de projet, - Favoriser la pratique sportive et de pleine nature.	2 000 €

Arr. Quartier	Maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Période	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé VVV LC 41938
8ème Langlet Santy Mermoz Etats-Unis Moulin à vent	Sauvegarde 69 Parc Saint Exupéry 2 rue Maryse Bastié 69500 BRON	actions collectives et partenariales	Annuel	Loisirs sportifs et culturels à la journée ou dans le cadre de mini-camps, conduits soit de façon spécifique dans le cadre de la prévention spécialisée, soit en partenariat avec les structures socio-culturelles du territoire. <u>Objectifs:</u> - Créer et/ou renforcer des liens établis au cours de l'année, - Rencontrer et établir des liens avec les familles des jeunes, - Travailler les savoirs-être et faire au sein d'un groupe et dans des cadres différents (lieux, contextes, activités...), - Amorcer de nouveaux accompagnements, - Aborder et accompagner les problématiques liées aux prises de risques auxquels se confrontent ces tranches d'âge (décrochage scolaire, santé, famille...), - Impliquer les jeunes à l'élaboration de projets, - Prioriser le public féminin et si possible favoriser la mixité, - Impliquer les structures traditionnelles dans les actions.	1 500 €

Arr. Quartier	Maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Période	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé VVV LC 41938
9ème Gorge de Loup	Centre social et culturel Pierrette Augier 9, rue Roquette 69009 LYON	Sorties et cycles d'initiations natures, cultures et sportives	Annuel	14 sorties journées et 5 bivouacs répartis sur les différentes périodes de vacances autour de découvertes sportives et de nouveaux environnements (canyoning, rafting, hydro speed, ski, air board, randonnée nocturne en raquettes, cani-rando, trottinette de descente, vélo tout terrain, pêche, équitation, via ferrata, spéléologie, randonnée atypique, motocross...). <u>Objectifs :</u> - Permettre aux jeunes de sortir de leur environnement quotidien, - Fédérer un groupe solidaire dans une démarche d'entraide, - Favoriser la découverte et l'accès à de nouveaux environnements et centres d'intérêt, - Sensibiliser et impliquer les jeunes dans une démarche de projet.	1 000 €
9ème Gorge de Loup Duchère	Tous à la musique Collège Jean de Verrazane 5 place Ferber 69009 LYON	Stage solidaire	Printemps	Stage de quatre jours alternant activités musicales, activités diverses (échecs, dessin, stop motion...), et activités de groupes et sports collectifs ou yoga, Une séance au Comoedia. <u>Objectifs :</u> - Fédérer les élèves musicien.nes par une pratique collective, - Partager et découvrir un répertoire instrumental et vocal, - Pratique soutenue de l'instrument pendant 4 jours, découverte instrumentale, - Pratique sportive structurante (sports collectifs, yoga) et culturelle (activités manuelles et numériques, cinéma).	2 500 €

Arr. Quartier	Maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Période	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé VVV LC 41938
9ème Duchère	Association CinéDuchère 308 avenue Andreï Sakharov 69009 LYON	Passeurs d'images - atelier de réalisation de film	Annuel	L'atelier se déroule dans le cadre de l'action Passeurs d'images, qui comprend 3 grands volets : atelier de réalisation de film, soirées débats, projection de films en plein air en été. <u>Objectifs :</u> - Découvrir une activité à la fois technique et artistique, - Participer de bout en bout à la réalisation d'une œuvre collective, - Sensibiliser les jeunes au cinéma d'Art et Essai et les inciter à fréquenter l'établissement, - Dynamiser le lien parent-enfant à travers une activité culturelle valorisante.	500 €
9ème Duchère	Association du Centre social de la Sauvegarde 26 avenue Rosa Parks 69009 LYON	Passeurs d'images	Annuel	En partenariat avec le CinéDuchère et Passeurs d'images, un court métrage sera réalisé. Pendant une semaine, un groupe de 5 à 8 jeunes âgés, de 12 à 16 ans, échangera sur un sujet de société qui touche chacun des participants. Les jeunes se filmeront sur le quartier de la Duchère pendant 4 jours. Le 5ème jour sera dédié au montage du film. Une fois le film produit, celui-ci sera diffusé au CinéDuchère. Les jeunes défendront leur film lors des rencontres « passeurs d'images », prévues en octobre 2023. <u>Objectifs:</u> - Eduquer à l'image, - Créer du lien social, - Qualifier les actions.	600 €

Arr. Quartier	Maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Période	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé VVV LC 41938
9ème Duchère	Association du Centre social de la Sauvegarde 26 avenue Rosa Parks 69009 LYON	Séjours été	Été	Mise en place de deux séjours, de 4 nuits et 5 jours, pour les 11-17 ans : Du 10 au 14 juillet 2023 pour les 11-13 ans, Du 17 au 21 juillet 2023 pour les 14-17 ans. <u>Objectifs :</u> - Intégrer les jeunes de la création à la réalisation d'un projet, - Etre acteur de son projet, - Développer l'autonomie de tous les participants.	1 500 €
9ème Duchère	Association du Centre social de la Sauvegarde 26 avenue Rosa Parks 69009 LYON	Séjour neige	Février	Un groupe de jeunes âgés de 14 ans souhaite organiser un départ en séjour à la neige, de 2 nuits et 3 jours, durant les vacances d'hiver. <u>Objectifs :</u> - Favoriser l'échange entre les jeunes, - Encourager le pouvoir d'agir.	500 €

Arr. Quartier	Maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Période	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé VVV LC 41938
9ème Vergoin	Pôle 9 MJC-Centre social 4, rue Sylvain Simondan 69009 LYON	Séjour VVV	Annuel	Les séjours se dérouleront sur plusieurs nuitées dans des cadres verdoyants, propices aux activités extérieures qui pousseront au dépassement de soi et à la découverte de régions à la fois dépayssantes et proches pour privilégier l'accessibilité en autonomie par la suite. Un séjour sera organisé en février, un autre séjour pendant les vacances de printemps et un dernier en été. <u>Objectifs :</u> - Permettre aux jeunes de partager une expérience collective et de vivre-ensemble en dehors de son quartier d'habitation, - Ouvrir les horizons et lever les freins à des pratiques culturelles, sportives ou artistiques nouvelles, - Devenir acteur de son projet de loisirs pour être acteur de ses projets de vie, par l'intermédiaire de temps co-construits avec les animateurs (actions d'autofinancement, recherche de lieux et type d'hébergement, recherche d'activités, maîtrise du budget, élaboration de règles communes, etc.), - Aller vers un public vulnérable et confronté à de nombreuses problématiques en cherchant à avoir un impact positif.	4 000 €
	Total				40 100 €

Les conditions et modalités de versement de ces subventions peuvent être formalisées par des conventions d'application, dont le modèle type est joint au présent rapport.

Vu le modèle type de convention d'application ;

Vu l'avis du Conseil des 3^e, 5^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

DELIBERE

- 1- Les subventions de fonctionnement, pour un montant global de 40 100 euros (non soumis à TVA), sont allouées aux associations précitées et réparties conformément au tableau ci-dessus.
- 2- Le modèle type de convention d'application susvisé est approuvé.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents et à les exécuter.
- 4- La dépense totale correspondante, soit 40 100 euros (non soumis à TVA), sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2023 sur la ligne de crédit 41938, nature 65748, fonction 4214.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2283-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2283

Approbation et autorisation de la signature d'une convention de mise à disposition d'un local du domaine privé à titre gratuit, situé 41 rue Smith à Lyon 2e au profit de l'association "AJ2 Permanence Emploi" - Ensemble immobilier 02058

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIH, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2283 - APPROBATION ET AUTORISATION DE LA SIGNATURE
D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN
LOCAL DU DOMAINE PRIVE A TITRE GRATUIT, SITUE 41
RUE SMITH A LYON 2E AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
"AJ2 PERMANENCE EMPLOI" - ENSEMBLE IMMOBILIER
02058 (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

Créée en 1991, l'association « AJ2 Permanence Emploi » a pour objet la promotion et la réinsertion professionnelle des personnes en difficulté sociale dans les 1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} arrondissements de Lyon.

Son champ d'intervention se développe selon trois axes principaux : l'aide à la recherche d'emploi, l'atelier informatique et la gestion du site internet AJ2. Ses actions sont conduites en partenariat dans le cadre d'accompagnements ou de parcours vers l'emploi organisés en partenariat avec les services de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIE) et l'association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES).

L'association « AJ2 Permanence Emploi » bénéficie de la mise à disposition par la Ville de Lyon d'un local d'une surface de 58 m² en rez-de-chaussée d'un immeuble situé 41, rue Smith à Lyon (2^{ème} arrondissement). Ce local, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 02058, est loué par la Ville de Lyon à la Société Anonyme Régionale d'HLM de Lyon dans le cadre d'un bail renouvelable tacitement à l'échéance du 1^{er} mars de chaque année.

La précédente convention de mise à disposition de ce bien immobilier arrivant à échéance le 28 février 2023 et afin de maintenir le soutien de la Ville de Lyon à l'association dans la réalisation de ses objectifs d'aide à la réinsertion socio-professionnelle, il vous est proposé son renouvellement pour une durée d'un an, soit jusqu'au 1^{er} mars 2024 avec une tacite reconduction de deux fois un an, soit jusqu'au 1^{er} mars 2026.

Sa valeur locative annuelle a été réévaluée à hauteur de 4 298 euros par an.

Compte tenu des objectifs d'intérêt général du projet de l'association, il vous est proposé d'accorder la gratuité de cette mise à disposition sur le fondement de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La convention de mise à disposition gratuite du local situé 41 rue Smith à Lyon 2^{ème}, joint en annexe à la présente délibération, au profit de l'association AJ2 Permanence Emploi, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2284-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2284

Approbation et autorisation de signature de la convention-cadre 2023-2025 entre la Ville de Lyon et l'Ecole de la 2ème chance "Rhône Lyon Métropole", sise 12 impasse des Chalets à Lyon 7e - Attribution d'une subvention de fonctionnement général de 64 000 euros (1ère tranche)

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : Mme AUGÉY Camille

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2284 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE 2023-2025 ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'ECOLE DE LA 2EME CHANCE "RHONE LYON METROPOLE", SISE 12 IMPASSE DES CHALETS A LYON 7E - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE 64 000 EUROS (1ERE TRANCHE) (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'emploi est une priorité de l'Exécutif municipal dans une situation économique et sociale souvent difficile pour nombre de nos concitoyens, dans un contexte de fortes contraintes sur les finances publiques.

La Ville de Lyon fonde son intervention sur la synergie entre différents opérateurs dont la Mission locale de Lyon, Allies, la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIE), constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP) réunissant notamment l'Etat, la Métropole de Lyon, Pôle emploi, la Région Auvergne/Rhône-Alpes et les Chambres consulaires.

La Ville de Lyon met en place les conditions pour que l'Ecole de la 2^{ème} chance Rhône Lyon Métropole s'inscrive dans cette dynamique, notamment depuis son implantation dans le 7^{ème} arrondissement de Lyon.

Le concept des écoles de la 2^{ème} chance (E2C) a été initié en 1995 par Edith Cresson, alors membre de la Commission de Bruxelles, partant du constat que les jeunes exclus du système scolaire sans diplôme ni qualification n'ont pas les acquis et les compétences indispensables pour leur insertion professionnelle.

L'E2C s'adresse donc à des jeunes sans formation ni emploi qui souhaitent combler leurs lacunes, construire un projet professionnel, faire des stages, reprendre confiance en eux...

L'E2C offre à ces jeunes adultes une nouvelle chance de développer compétences et savoir-être, afin de s'insérer durablement sur le marché du travail.

L'E2C constitue, de fait, un acteur important de la politique municipale, en direction de la jeunesse et de son insertion professionnelle, par les partenariats qu'elle a construits avec les secteurs éducatif et associatif dans ce domaine.

L'E2C apporte une réponse concrète au décrochage scolaire.

Chaque jeune accompagné suit une alternance en entreprise et des apprentissages individualisés.

La formation comprend une remise à niveau des savoirs de base et de nombreux stages en entreprise permettant de découvrir des métiers et de construire un projet professionnel.

Ce partenariat entre la Ville de Lyon et l'E2C s'inscrit dans les objectifs du contrat de ville 2015/2023, qui formalise l'engagement de l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et des autres partenaires de la politique de la ville pour mettre en œuvre une politique territorialisée de développement global et de solidarité entre les quartiers lyonnais dans une dynamique d'agglomération.

Il s'inscrit dans le cadre de la géographie prioritaire d'intervention définie par le Contrat de ville de l'agglomération lyonnaise. Il s'inscrit également dans les objectifs de la politique territorialisée de développement de l'emploi et d'insertion sociale et professionnelle de la Ville de Lyon en partenariat avec l'Etat, la Métropole de Lyon, Pôle emploi, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les chambres consulaires.

Depuis le 12 octobre 2021, l'E2C s'est installée dans les locaux du 7^{ème} arrondissement, et le nombre de places a été augmenté pour que 400 jeunes puissent, à terme, s'intégrer à ce dispositif, grâce à un important concours financier de la Ville de Lyon sous la forme d'une subvention d'investissement d'un montant de 987 000 euros approuvée par délibération n° 2021/661 en date du 25 mars 2021.

Pour conforter ce partenariat et consolider les résultats obtenus, je vous propose de poursuivre notre soutien à l'E2C en signant une convention-cadre triennale, dont le projet est joint en annexe au présent rapport.

Cette convention a pour objet principal de permettre à l'E2C de poursuivre les actions qu'elle conduit à Lyon :

- assurer l'insertion professionnelle durable de jeunes motivés, sortis du système scolaire sans qualification ou particulièrement éloignés de l'emploi malgré un diplôme de niveau IV au maximum ;
- favoriser l'insertion professionnelle et sociale de jeunes adultes en difficulté, par des actions d'éducation, de formation culturelles ou sportives, organisées dans un parcours en alternance ;
- participation au réseau des opérateurs lyonnais d'insertion sociale et professionnelle comme, par exemple dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) "repérer les invisibles et en priorité les plus jeunes d'entre eux" ;
- participation à des démarches accompagnant à la transition écologique et sociale.

Pour la mise en œuvre de son plan d'action à Lyon, l'E2C sollicite la reconduction des subventions de fonctionnement attribuées en 2022.

Je vous propose de répondre favorablement à cette demande en attribuant une 1^{ère} tranche de subvention de fonctionnement général au titre de l'année 2023. Une 2^{ème} tranche de subvention de fonctionnement général sera proposée à l'approbation du CM à l'automne prochain.

Des rencontres techniques, appelées dialogues de gestion, seront organisées une à deux fois dans l'année. Ces réunions permettront de faire un point de situation global sur le fonctionnement de l'association, sa situation économique, le respect des obligations définies par la convention-cadre et le contrôle de l'utilisation de la subvention. Le montant total de la subvention de fonctionnement annuelle pourra être ajusté en fonction des éléments d'appréciation ainsi recueillis.

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme

;

DELIBERE

- 1- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 64 000 euros (non soumis à TVA) – 1^{ère} tranche- est allouée à l'Ecole de la 2^{ème} chance Rhône Lyon Métropole, sise 12 impasse des Chalets à Lyon 7^{ème}, au titre de l'année 2023.
- 2- La convention cadre établie entre la Ville de Lyon et l'Ecole de la 2^{ème} chance Rhône Lyon Métropole, jointe en annexe à la présente délibération, est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à l'exécuter.
- 4- La dépense correspondante, soit 64 000 euros (non soumis à TVA), sera prélevée sur les crédits de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 41849 – nature 65748 – fonction 65.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2285-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2285

Approbation et autorisation de signature de la convention-cadre 2023-2025 entre la Ville de Lyon et la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e), sise 24 rue Etienne Rognon à Lyon 7e - Attribution d'une subvention de fonctionnement général de 400 682 euros (1ère tranche)

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : Mme AUGÉY Camille

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2285 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE 2023-2025 ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA MAISON METROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI (MMI'E), SISE 24 RUE ETIENNE ROGNON A LYON 7E - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE 400 682 EUROS (1ERE TRANCHE) (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Exécutif municipal est particulièrement attentif à la situation de nos concitoyens les plus fragiles, celles et ceux qui rencontrent les difficultés les plus grandes. Et nous souhaitons y apporter des réponses efficaces et pérennes notamment dans les domaines de l'Emploi et l'Insertion qui font partie de nos priorités.

Ainsi, la Ville de Lyon fonde son intervention sur la synergie entre la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMI'e) dont elle est membre constitutif, la Mission locale de Lyon, l'Ecole de la 2^{ème} chance Rhône Lyon Métropole et l'association ALLIES car c'est une garantie d'efficacité de l'action publique en la matière et de bon usage de l'argent public.

C'est aussi une garantie de décloisonnement des dispositifs existants et une réponse efficiente aux enjeux de la politique de la ville dans le cadre du contrat de ville 2015-2023 de l'agglomération lyonnaise et de la convention territoriale 2015-2023 de Lyon.

La Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e), est constituée sous forme d'un groupement d'intérêt public (GIP) dans le cadre d'une convention approuvée par délibération du Conseil municipal n° 2006-7326 du 11 décembre 2006, modifiée par délibération du Conseil municipal n° 2011-3272 du 28 février 2011 puis par délibération du Conseil municipal n° 2015-1078 du 27 avril 2015, par délibération n° 2018-3861 du 28 mai 2018, et enfin par délibération n°2022-2106 du 20 septembre 2022.

La MMI'e a pour objet de participer aux dispositifs d'insertion, aux actions d'intérêt général relevant de l'insertion et de l'emploi au bénéfice de tous les publics en difficulté sur le territoire de compétence de la Métropole de Lyon qui constitue le territoire d'intervention de la MMI'e.

En outre, en vertu de l'article L 5313-1 du Code du Travail, la MMI'e a aussi pour objet de :

- observer la situation de l'emploi et anticiper les mutations économiques du territoire ;
- contribuer à la coordination des actions du service public de l'emploi, des réseaux spécialisés et des acteurs locaux :
 - o à l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi ;
 - o au maintien et au développement de l'activité et de l'emploi ;

- contribuer au développement de la gestion territorialisée des ressources humaines ;
- mener également des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes de discriminations à l'embauche et dans l'emploi ainsi que relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Dans ce contexte, le GIP MMI'e joue un rôle central par la mise en œuvre d'actions d'insertion professionnelle, d'accès à l'emploi et d'innovation sociale, conformément à ses statuts.

Pour répondre à ces objectifs tout en prenant en compte ces éléments de contexte, je vous propose de poursuivre notre soutien au GIP MMI'e en signant une nouvelle convention triennale, dont le projet est joint en annexe au présent rapport.

Cette nouvelle convention a pour objet principal de permettre au GIP MMI'e de poursuivre les actions qu'elle conduit à Lyon dont notamment :

- favoriser l'accès et le retour à l'emploi, notamment par le renforcement des actions et des relations avec les entreprises ;
- favoriser la création d'activités économiques, comme celles en lien avec les métiers de la transition écologique ;
- contribuer à réduire les écarts en matière d'emploi entre les quartiers prioritaires du contrat de ville de Lyon et la moyenne de l'agglomération ;
- développer les clauses sociales dans les marchés publics et opérations privées, comme par exemple en accompagnant le déploiement du SPASER ;
- animer et coordonner les acteurs emploi insertion sur les territoires, et dans ce cadre accompagner les programmations financières et appels à projets initiés par la Ville de Lyon, mettre en œuvre les orientations définies dans le cadre de la Politique de la ville, ainsi que l'animation des instances dans ce cadre (CIA, CTIE,...) ;
- contribuer à l'offre de services des antennes de proximité mutualisées avec La Mission locale, l'association ALLIES et situées dans ou à proximité des quartiers prioritaires du contrat de ville ;
- participation et/ou accompagnement d'actions permettant d'aller vers des publics éloignés du service public de l'emploi ou de lever des freins périphériques à l'emploi pour des demandeurs d'emplois ou des personnes en reconversion professionnelle ;
- participation aux instances et aux actions dans le cadre de la convention de partenariat entre la Ville de Lyon et le CCAS et la MMIE et Pôle Emploi Rhône et Allier et la Mission locale et Cap Emploi et l'Apéc approuvée lors du Conseil municipal du 27 janvier 2022 ;
- participation à des démarches accompagnant la transition écologique et sociale.

La Ville de Lyon apporte également son concours à la MMI'e par la mise à disposition de locaux pour son siège et certaines des antennes locales dans les mêmes conditions que précédemment.

Pour la mise en œuvre de son plan d'action à Lyon, la MMI'e sollicite la reconduction des subventions de fonctionnement attribuées en 2022.

Je vous propose de répondre favorablement à cette demande en attribuant une 1^{ère} tranche de subvention de fonctionnement général au titre de l'année 2023. Une 2^{ème} tranche de subvention de fonctionnement général sera proposée à l'approbation du Conseil municipal à l'automne prochain.

Des rencontres techniques, appelées dialogues de gestion, seront organisées une à deux fois dans l'année. Ces réunions permettront de faire un point de situation global sur le fonctionnement de l'association, sa situation économique, le respect des obligations définies par la convention-cadre et le contrôle de l'utilisation de la subvention.

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme

;

DELIBERE

- 1- Une subvention de fonctionnement général d'un montant de 400 682 euros (non soumis à TVA) est allouée au groupement d'intérêt public « Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi » (MMI'e), domiciliée 24 rue Etienne Rognon à Lyon (7^{ème} arrondissement).
- 2- La convention cadre 2023-2025 établie entre la Ville de Lyon et la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMI'e), jointe en annexe à la présente délibération, est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.
- 4- La dépense correspondante, soit 400 682 euros (non soumis à TVA), sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 41809, nature 657382, fonction 65.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2286-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2286

Approbation et autorisation de signature de la convention-cadre 2023-2025 entre la Ville de Lyon et l'association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES), domiciliée 24 rue Etienne Rognon à Lyon 7e - Attribution d'une subvention de fonctionnement général de 768 734 euros (1ère tranche)

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : Mme TOMIC Sylvie

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2286 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE 2023-2025 ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'ASSOCIATION LYONNAISE POUR L'INSERTION ECONOMIQUE ET SOCIALE (ALLIES), DOMICILIEE 24 RUE ETIENNE ROGNON A LYON 7E - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE 768 734 EUROS (1ERE TRANCHE) (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'emploi est une priorité de l'Exécutif municipal dans une situation économique et sociale qui reste difficile pour nombre de nos concitoyens, et dans un contexte de fortes contraintes sur les finances publiques.

La Ville de Lyon a fondé son intervention sur la synergie entre la Mission locale de Lyon, la MMI'e (Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi) constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public, l'Ecole de la 2^{ème} chance Lyon Rhône Métropole et ALLIES.

Cette mutualisation est une garantie d'efficacité de l'action publique en la matière et de bon usage de l'argent public. C'est aussi une garantie de décloisonnement des dispositifs existants et une réponse efficiente aux enjeux de la politique de la ville dans le cadre du contrat de ville 2015-2023 de l'agglomération lyonnaise et de la convention territoriale 2015-2023 de Lyon.

La politique de la Ville de Lyon en matière d'emploi et d'insertion professionnelle s'inscrit aussi en articulation avec le plan métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2022/2026 de la Métropole de Lyon, conformément d'ailleurs au pacte de cohérence métropolitain, grâce à des orientations communes centrées à la fois sur :

- un renforcement de l'accès à l'emploi des personnes en insertion, notamment en ce qui concerne les allocataires du revenu de solidarité active (RSA) ;
- un renforcement de la relation avec les entreprises et un lien plus fort entre opérations d'aménagement urbain, développement économique et accès à l'emploi.

Dans ce contexte, l'association ALLIES joue un rôle central par la mise en œuvre d'actions d'insertion professionnelle, d'accès à l'emploi et d'innovation sociale, conformément à ses statuts, grâce aux acteurs locaux qu'elle mobilise et qui en sont membres.

Pour répondre à ces objectifs, tout en prenant en compte ces éléments de contexte, je vous propose de poursuivre notre soutien à l'association ALLIES en signant une nouvelle convention triennale, dont le projet est joint en annexe au présent rapport.

Cette nouvelle convention a pour objet principal de permettre à l'association ALLIES de poursuivre les actions qu'elle conduit à Lyon dont notamment :

- mise en œuvre d'actions d'accueil et d'orientation, d'insertion socioprofessionnelle, de formation et d'accès à l'emploi, en étroite relation avec les entreprises présentes à Lyon et en partenariat avec le service public de l'emploi, la MMI'e et les chambres consulaires ;
- participation aux actions de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi de l'agglomération lyonnaise et de la Mission locale de Lyon ;
- contribuer à l'offre de services des antennes de proximité avec La Mission locale, la MMIE et situées dans ou à proximité des quartiers prioritaires du contrat de ville ;
- participation à des démarches accompagnant à la transition écologique et sociale ;
- assurer des fonctions d'ingénierie et/ou d'évaluation et/ou de développement en matière d'innovation sociale, de développement local en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle, ainsi que d'animation des réseaux d'acteurs locaux dans le cadre de démarches innovantes comme, par exemple, Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée (TZCLD), Quartiers Fertiles,... ;
- participation aux instances et aux actions dans le cadre de la convention de partenariat entre la Ville de Lyon et le CCAS et la MMIE et Pôle Emploi Rhône et Allier et la Mission locale et Cap Emploi et l'Apec approuvée lors du Conseil municipal du 27 janvier 2022.

Pour information, au titre de l'année 2022, l'association s'est vu allouer une subvention de fonctionnement général, d'un montant de 760 918 euros (non soumis à TVA) , par délibération n° 2022/1529 du conseil Municipal du 27 janvier 2022, ainsi qu'une subvention de fonctionnement de 200 000 euros (non soumis à TVA), pour ses actions dans le cadre de la démarche « Territoire zéro chômeur de longue durée » dans le quartier Langlet-Santy (8^{ème} arrondissement) par délibération n° 2022/1959 du conseil Municipal du 7 juillet 2022.

Pour la mise en œuvre de son plan d'action à Lyon, l'association ALLIES sollicite la reconduction des subventions de fonctionnement attribuées en 2022.

Je vous propose de répondre favorablement à cette demande en attribuant une 1^{ère} tranche de subvention de fonctionnement général au titre de l'année 2023. Une 2^{ème} tranche de subvention de fonctionnement général sera proposée à l'approbation du Conseil municipal à l'automne prochain.

Des rencontres techniques, appelées dialogues de gestion, seront organisées une à deux fois dans l'année. Ces réunions permettront de faire un point de situation globale sur le fonctionnement de l'association, sa situation économique, le respect des obligations définies par la convention-cadre et le contrôle de l'utilisation de la subvention.

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme

;

DELIBERE

- 1- Une subvention de fonctionnement général d'un montant de 768 734 euros non soumis à TVA (1^{ère} tranche) est allouée à l'association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES), domiciliée 24, rue Etienne Rognon à Lyon (7^{ème} arrondissement).
- 2- La convention cadre 2023-2025 à signer avec l'association ALLIES, jointe en annexe à la présente délibération, est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.
- 4- La dépense correspondante, soit 768 734 euros non soumis à TVA (1^{ère} tranche), sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours, sur la ligne de crédits 83524, nature 65748, fonction 65.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2287-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2287

Approbation et autorisation de signature de la convention-cadre 2023-2025 entre la Ville de Lyon et la Mission locale de Lyon, sise 24 rue Etienne Rognon à Lyon 7e - Attribution d'une subvention de fonctionnement général de 740 691 euros (1ère tranche)

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : Mme AUGÉY Camille

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIH, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAV, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2287 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE
LA CONVENTION-CADRE 2023-2025 ENTRE LA VILLE DE
LYON ET LA MISSION LOCALE DE LYON, SISE 24 RUE
ETIENNE ROGNON A LYON 7E - ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE 740
691 EUROS (1ERE TRANCHE) (DIRECTION DU
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

L'emploi est une priorité de l'Exécutif municipal dans une situation économique et sociale souvent difficile pour nombre de nos concitoyens, dans un contexte de fortes contraintes sur les finances publiques.

La Ville de Lyon fonde son intervention sur la synergie entre la Mission locale de Lyon, l'Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES), l'Ecole de la 2^{ème} chance Rhône Lyon Métropole et la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e), constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP) réunissant notamment l'Etat, la Métropole de Lyon, Pôle emploi, la Région Auvergne/Rhône-Alpes et les Chambres consulaires.

Cette mutualisation est une garantie d'efficacité de l'action publique en la matière et de bon usage de l'argent public. C'est aussi une garantie de décloisonnement des dispositifs existants et une réponse efficiente aux enjeux de la politique de la ville dans le cadre du contrat de ville 2015-2023 de l'agglomération lyonnaise et de la convention territoriale 2015-2023 de Lyon. Cette organisation mutualisée constitue d'ailleurs l'un des principaux objectifs de la convention-cadre proposée aujourd'hui.

Je vous rappelle que, créée en 1990 sous la forme d'une association dans le cadre de la loi du 1^{er} juillet 1901, la Mission locale de Lyon s'inscrit dans les principes posés par la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 et la Charte nationale des missions locales du 12 décembre 1990. Elle remplit une mission de service public pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en application des articles L 5314-1 et L 5314-2 du code du Travail.

Grâce à des actions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement, la Mission locale de Lyon peut apporter un soutien à chaque jeune lyonnais qui la sollicite pour l'aider dans son insertion sociale et professionnelle, en mettant en œuvre des réponses adaptées aux différents problèmes que le jeune peut rencontrer dans les domaines de la formation professionnelle et de l'accès à l'emploi, ainsi qu'en matière d'accès aux soins, au logement, à la culture et aux loisirs.

Elle veille tout particulièrement à répondre aux besoins des jeunes rencontrant les difficultés d'insertion les plus grandes, notamment ceux habitant les quartiers inscrits dans la géographie prioritaire d'intervention de la politique de la ville. A ce titre, elle coordonne par exemple l'opération « Jobs d'été » aux côtés de la Ville de Lyon.

La Mission locale de Lyon intervient dans le cadre du service public de l'emploi et en partenariat avec le réseau associatif spécialisé dans l'accompagnement à l'emploi et l'insertion socioprofessionnelle.

La Mission Locale de Lyon constitue de fait un acteur majeur de la politique municipale en direction de la jeunesse par le partenariat qu'elle a construit avec le secteur associatif dans ce domaine.

La Ville de Lyon apporte également son concours à la Mission locale de Lyon par la mise à disposition de locaux pour son siège et certaines antennes locales.

Je vous propose de poursuivre notre soutien à la Mission locale de Lyon en signant une nouvelle convention triennale, dont le projet est joint en annexe au présent rapport. Cette nouvelle convention a pour objet principal de permettre à la Mission locale de poursuivre les actions qu'elle conduit à Lyon dont notamment :

- mettre en œuvre un ensemble cohérent d'actions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des jeunes lyonnais âgés de 16 à 25 ans afin de contribuer à leur insertion sociale et professionnelle, en portant une attention particulière à ceux résidant dans les quartiers inscrits dans la géographie prioritaire d'intervention du contrat de ville 2015-2023 de l'agglomération lyonnaise ;
- contribuer à l'offre de services des antennes de proximité mutualisées avec ALLIES, la MMIE et situées dans ou à proximité des quartiers prioritaires du contrat de ville ;
- participer aux actions d'insertion sociale et professionnelle et d'accès à l'emploi ou d'appui aux projets des jeunes initiées par la Ville de Lyon, telles que, par exemple, l'opération « jobs d'été », les chantiers jeunes, ... ;
- participation et/ou accompagnement d'actions permettant d'aller vers des publics éloignés du service public de l'emploi ou de lever des freins périphériques à l'emploi pour des demandeurs d'emplois ou des personnes en reconversion professionnelle comme, par exemple, le Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) "repérer les invisibles et en priorité les plus jeunes d'entre eux" ;
- participer aux organes de concertation dans les domaines de la politique de la jeunesse et de la politique de l'emploi créés par la Ville de Lyon avec le concours de ses partenaires institutionnels, ainsi qu'aux organes de pilotage et de mise en œuvre de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015-2023 de l'agglomération lyonnaise ;
- participer à des démarches accompagnant à la transition écologique et sociale ;
- participation aux instances et aux actions dans le cadre de la convention de partenariat entre la Ville de Lyon et le CCAS et la MMIE et Pôle Emploi Rhône et Allier et la Mission locale et Cap Emploi et l'Apec approuvée lors du Conseil municipal du 27 janvier 2022.

Pour la mise en œuvre de son plan d'action à Lyon, La Mission Locale de Lyon sollicite la reconduction des subventions de fonctionnement attribuées en 2022.

Je vous propose de répondre favorablement à cette demande en attribuant une 1^{ère} tranche de subvention de fonctionnement général au titre de l'année 2023. Une 2^{ème} tranche de subvention de fonctionnement général sera proposée à l'approbation du Conseil municipal à l'automne prochain.

Des rencontres techniques, appelées dialogues de gestion, seront organisées une à deux fois dans l'année. Ces réunions permettront de faire un point de situation global sur le fonctionnement de l'association, sa situation économique, le respect des obligations définies par la convention-cadre et le contrôle de l'utilisation de la subvention.

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme

;

DELIBERE

- 1- Une subvention de fonctionnement général d'un montant de 740 691 euros non soumis à TVA (1^{ère} tranche) est allouée à la Mission locale de Lyon, sise 24 rue Etienne Rognon à Lyon 7^{ème}, au titre de l'année 2023.
- 2- La convention cadre 2023-2025 établie entre la Ville de Lyon et la Mission locale de Lyon, jointe en annexe à la présente délibération, est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à l'exécuter.
- 4- La dépense correspondante, soit 740 691 euros non soumis à TVA (1^{ère} tranche), sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 83524, nature 65748, fonction 65.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2288-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2288

Lyon 9e - Renonciation à l'incorporation d'un bien sans maître dans le patrimoine de la Ville de Lyon constitué par l'impasse Gorge de Loup située 93 avenue Sidoine Apollinaire - EI 09259

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINÉ, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2288 - LYON 9E - RENONCIATION A L'INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE PATRIMOINE DE LA VILLE DE LYON CONSTITUE PAR L'IMPASSE GORGE DE LOUP SITUEE 93 AVENUE SIDOINE APOLLINAIRE - EI 09259 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'impasse Gorge de Loup est située 93 avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9^{ème}. Elle dessert d'une part une parcelle appartenant à la Métropole de Lyon (parcelle CR 28) sur laquelle sont temporairement implantées plusieurs tiny houses, et d'autre part 8 parcelles privées occupées par des constructions à usage d'habitation et à usage commercial.

La Métropole souhaite lancer sur le foncier lui appartenant un appel à projets destiné à faciliter l'intégration de la logistique urbaine dans le fonctionnement de la ville au quotidien et à faire émerger des solutions de logistique urbaine durable. L'objectif de ce projet est la mise en œuvre d'actions liées à la logistique sur le territoire, permettant de réduire l'impact environnemental et les nuisances liées au transport de marchandises en ville en engageant la transition énergétique, tout en améliorant la prise en compte de la logistique au quotidien dans les aménagements urbains, au service de l'attractivité du territoire.

Afin de permettre ce projet, la Métropole de Lyon souhaite réhabiliter l'impasse qui est en mauvais état d'entretien, lutter contre les décharges sauvages dont elle fait l'objet et organiser la gestion de l'impasse avec les riverains.

A la suite de recherches foncières pour établir l'origine de propriété de l'impasse, il est apparu que l'impasse Gorge de Loup est une impasse privée, mais qu'aucun propriétaire n'a pu être clairement identifié ni qu'aucun classement dans le domaine public métropolitain n'a été répertorié. Par ailleurs, la taxe foncière n'a pas été réglée car l'impasse ne possède pas de références cadastrales et n'est pas fiscalement référencée.

Compte-tenu de ces éléments, l'impasse Gorge de Loup peut être qualifiée de « bien vacant et sans maître » au regard de l'article 713 du Code Civil. Cet article dispose que les biens sans maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Pour l'acquérir, le Conseil municipal doit prendre une délibération autorisant l'incorporation du bien dans le domaine de la commune. Mais la commune peut également renoncer à exercer ses droits au profit de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) à fiscalité propre dont elle est membre, étant ici précisé que la Métropole de Lyon dispose des prérogatives attribuées directement par la loi aux EPCI à fiscalité propre. Le bien sans maître est alors réputé appartenir à l'EPCI. Si à son tour l'EPCI à fiscalité propre renonce à exercer ses droits, la propriété est transférée de plein droit à l'État.

L'impasse Gorge de Loup située 93 avenue Sidoine Apollinaire ne présentant pas d'intérêt particulier pour la Ville de Lyon, il vous est aujourd'hui proposé de renoncer à

son intégration dans le patrimoine municipal. L'impasse Gorge de Loup sera, en conséquence réputée appartenir à la Métropole de Lyon.

Vu l'article 713 du code civil ;

Vu l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L 3611-4 du code général des collectivités territoriales ;

Madame La Maire du 9^{ème} arrondissement ayant été consultée pour avis par courrier du 6 décembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

DELIBERE

- 1- La renonciation à l'exercice des droits de la Ville de Lyon sur l'impasse Gorge de Loup, située 93 avenue Sidoine Apollinaire, et le transfert de plein droit de sa propriété à la Métropole de Lyon en vertu de l'article 713 du Code civil sont approuvés.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer tout document afférent à ce dossier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2289-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2289

Approbation d'une convention de groupement entre l'INRAP et la Ville de Lyon – Service archéologique pour la réalisation d'une fouille archéologique située 6 Rue Lainerie (Lyon 5e)

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINÉ, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2289 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT
ENTRE L'INRAP ET LA VILLE DE LYON – SERVICE
ARCHEOLOGIQUE POUR LA REALISATION D'UNE
FOUILLE ARCHEOLOGIQUE SITUEE 6 RUE LAINERIE
(LYON 5E) (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

La Ville de Lyon, au travers de son service archéologique (SAVL), s'est engagée dès 2015 aux côtés de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) - établissement public national à caractère administratif (EPA) de recherche placé sous la double tutelle des ministères chargés de la culture et de la recherche - dans une démarche de collaboration, dans l'objectif de s'associer dans l'exercice de leurs missions de service public, répondant en cela aux préconisations du ministère de la culture. Ce rapprochement a donné lieu à la signature d'une convention-cadre soumise au Conseil municipal, signée le 3 février 2016 pour une période initiale de 5 ans, et reconduite expressément pour une nouvelle période de 5 ans. Ainsi que le prévoit la convention en son titre III, un avenant d'application annuel vient préciser les conditions de mise en œuvre de projets de collaboration scientifique entre les deux structures.

Au titre de cette collaboration, le SAVL et l'Inrap conviennent aussi régulièrement de se constituer en groupement conjoint afin de candidater pour la réalisation de fouilles archéologiques et de collaborer scientifiquement à la mise en œuvre de ces opérations.

C'est le cas pour la fouille prescrite par l'Etat (DRAC Auvergne – Rhône-Alpes, Service régional de l'Archéologie) en lien avec l'opération prévue 6 rue Lainerie, 69005, pour laquelle l'Inrap a été désigné mandataire pour répondre à la prescription émise par l'Etat (arrêté de prescription n° 2022-1074 du 19 octobre 2022) concernant le projet d'aménagement.

Il convient au titre de cette opération conjointe avec l'Inrap de formaliser une convention de groupement.

La recette découlant de l'intervention du SAVL représente un montant de 14 484 € HT au titre de la tranche ferme prévue pour cette opération (pour un montant total de recette pour le groupement de 54 280,95 € HT).

Vu la convention de groupement ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville -
Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de groupement relative à l'intervention de la Ville de Lyon – Service archéologique avec l'Inrap dans le cadre de la réalisation de la fouille archéologique 6 rue Lainerie à Lyon 5^{ème}, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tous les documents afférents à cette opération de fouille.
- 3- La recette résultant de cette opération sera imputée sur le budget du service archéologique dans opérations archéologiques, Programme OPARCHEOSA, Opération FPREVSA, Fonction 318, Chapitre 70.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2290-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2290

Attribution d'une subvention de fonctionnement de 281 350 euros à la SAS Lyon ASVEL Féminin - Approbation de la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et la SAS Lyon ASVEL Féminin au titre de la saison 2022-2023

Direction des Sports

Rapporteur : Mme NUBLAT-FAURE Julie

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIH, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2290 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE 281 350 EUROS A LA SAS LYON ASVEL FEMININ - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA SAS LYON ASVEL FEMININ AU TITRE DE LA SAISON 2022-2023 (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2022/1479 du 27 janvier 2022, le Conseil municipal a approuvé une convention cadre annuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et la SAS Lyon ASVEL Féminin, prise en application du code du sport et de la circulaire du 29 janvier 2002, relative aux concours financiers des collectivités locales aux clubs sportifs.

Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2022.

Il vous est proposé aujourd'hui de conclure une nouvelle convention cadre au titre de la saison 2022/2023.

Cette convention à conclure entre la Ville de Lyon et la SAS Lyon ASVEL Féminin portera sur le financement par la Ville de Lyon de missions d'intérêt général développées par la SAS Lyon ASVEL Féminin.

En effet, les articles L 113-2 et R 113-1 du code du sport disposent que les sociétés sportives peuvent percevoir des subventions publiques, dans la limite de 2,3 millions d'euros par saison sportive, pour des missions d'intérêt général ainsi définies :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés, financés par la Métropole de Lyon ;
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

La SAS Lyon ASVEL Féminin a proposé à la Ville de Lyon de s'engager sur ce type d'actions pour la saison 2022/2023, en sollicitant une participation financière sous la forme de subvention. La Ville de Lyon a décidé de soutenir les missions suivantes :

- l'inclusion ;
- l'égalité femmes-hommes ;
- la promotion de la pratique sportive et du sport santé ;
- l'éco-responsabilité.

Un projet de convention, joint au rapport, conforme aux dispositions de l'article L 113-2 du code du sport, décline ces thématiques et précise également :

- les engagements de la SAS Lyon ASVEL Féminin ;

- les modalités de versement par la Ville de Lyon d'une subvention en contrepartie de ces missions d'intérêt général ;
- les procédures de contrôle financier mises en œuvre, notamment afin de vérifier les seuils de participations fixés par le code du sport, toutes collectivités confondues : 2,3 millions d'euros pour les subventions et 1,6 Millions d'euros pour les prestations de service.

La SAS Lyon ASVEL Féminin a transmis les documents suivants, joints au rapport :

- l'état des participations des collectivités publiques perçues par le club pour la saison 2021/2022 et, à titre prévisionnel, pour la saison 2022/2023, en subventions et prestations de service ;
- le rapport d'utilisation de la subvention 2021/2022 ;
- le budget annuel prévisionnel de la SAS Lyon ASVEL Féminin;
- un document précisant l'utilisation prévisionnelle des fonds versés par la Ville de Lyon à la SAS Lyon ASVEL Féminin au titre de la saison 2022/2023 ;
- le bilan et les comptes détaillés 2021/2022 de la SAS Lyon ASVEL Féminin, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes.

En conséquence, je vous propose d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 281 350 euros à la SAS Lyon ASVEL Féminin, pour la saison 2022/2023, au titre des missions d'intérêt général que le club s'engage à poursuivre et à développer, et d'approuver le projet de convention cadre d'objectifs et de moyens établi entre la Ville de Lyon et la SAS Lyon ASVEL Féminin pour la saison 2022/2023.

En 2022, la SAS Lyon ASVEL Féminin a perçu une subvention de fonctionnement de 221 350 euros approuvée par délibération n° 2022/1479 du 27 janvier 2022 et une subvention de fonctionnement complémentaire de 60 000 euros approuvée par délibération n° 2022/2085 du 10 novembre 2022.

Vu le code du sport ;

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la SAS Lyon ASVEL Féminin pour la saison 2022-2023 est adoptée.
- 2- Une subvention de fonctionnement de 281 350 euros est allouée à la SAS Lyon ASVEL Féminin pour la saison sportive 2022-2023.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

- 4- Les modalités de contrôle et d'utilisation des fonds dans la convention sont fixées conformément à la législation et les pratiques en vigueur.
- 5- La dépense en résultant, soit 281 350 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2023, programme SPCLUBS, opération SPPRO, ligne de crédit 111061, article 65742, fonction 30.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2291-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2291

Attribution de subventions de fonctionnement à divers clubs sportifs au titre de la saison 2022-2023 - Approbation de conventions cadre et de conventions d'application financière avec ces associations

Direction des Sports

Rapporteur : Mme NUBLAT-FAURE Julie

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIH, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2291 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DIVERS CLUBS SPORTIFS AU TITRE DE LA SAISON 2022-2023 - APPROBATION DE CONVENTIONS CADRE ET DE CONVENTIONS D'APPLICATION FINANCIERE AVEC CES ASSOCIATIONS (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis la crise sanitaire, les associations de sport amateur doivent faire face au quotidien à des transformations profondes : le manque de bénévoles, la numérisation des pratiques, l'accueil de nouveaux adhérent-e-s, à l'heure où l'offre sportive n'a jamais été aussi diversifiée et où l'on note une forte croissance de la pratique individuelle. Dans ce contexte, la Ville de Lyon souhaite accompagner les associations du territoire lyonnais avec, pour fil conducteur, les trois orientations qu'elle s'est donnée : l'égalité femmes-hommes, l'inclusion et l'écoresponsabilité, cela afin de garantir par là même, une pratique sportive accessible à toutes et tous, à tous les âges de la vie.

Par délibération n° 2022/1470 du Conseil municipal du 27 janvier 2022, la Ville de Lyon avait soutenu 147 associations, parmi lesquelles 21 non soutenues jusque-là.

Ce soutien a été assorti d'un travail d'accompagnement des clubs, déployé par la Ville de Lyon. 3 temps de sensibilisation autour des orientations de la politique sportive précitées ont réuni plus de 130 associations. Elles ont été complétées par des ateliers pratiques où des solutions concrètes à appliquer au quotidien au sein des clubs ont été délivrées.

Des rendez-vous ont été menés en parallèle avec les associations qui n'accueillaient pas ou très peu de féminines dans leurs sections afin de comprendre au mieux les freins rencontrés.

Pour cette saison sportive 2022-2023, la campagne de subventions aux associations de sport amateur a été ouverte cette année encore à près de 500 associations sportives recensées sur le territoire.

Les associations et clubs sportifs souhaitant bénéficier d'une subvention ont complété une demande de subvention au titre de la saison 2022-2023, via le Portail des Aides de la Ville de Lyon. Un temps d'information consacré à l'utilisation de cette nouvelle plateforme en ligne a été proposé aux associations sportives, à l'Office des sports de Lyon, par les services de la Direction des sports.

172 demandes de subvention couvrant 57 disciplines sportives différentes ont été adressées à la Direction des sports.

Après analyse de la recevabilité de chacune de ces demandes par les services, l'ensemble des dossiers a été examiné à l'appui des outils développés lors de la précédente campagne de subvention (saison 2021-2022). Ces outils ont pour objectif de poursuivre le travail d'objectivation des arbitrages, sur la base de critères homogènes - quantifiables pour

certain, soumis à l'appréciation technique des services pour d'autres : le nombre d'adhérent-e-s, le niveau de compétition, l'encadrement, les actions menées sur les axes égalité femmes-hommes, inclusion, écoresponsabilité.

A l'issue de ce travail d'instruction, un arbitrage a été réalisé par Madame Julie NUBLAT-FAURE, adjointe au Sport, aux Grands Evénements Sportifs, à la Vie Associative et à l'Education Populaire, en concertation avec l'ensemble des adjoint-e-s au Sport des neuf arrondissements de la Ville et l'Office des sports de Lyon. Cet arbitrage s'est orienté ainsi sur :

- une entrée de nouvelles associations non bénéficiaires jusqu'ici et qui sont proactives sur les axes de la politique sportive ;
- une bonification des subventions aux associations mobilisées en matière d'égalité femmes-hommes, d'inclusion et d'écoresponsabilité ;
- quelques bonifications en faveur d'une harmonisation des niveaux de subvention.

22 associations qui n'avaient pas été soutenues en fonctionnement jusqu'ici bénéficient d'une subvention. 5 nouvelles disciplines font leur entrée dans cette délibération annuelle : le systema, le sabre, le krav maga, le quidditch et la voile.

50 associations voient le montant de leur subvention augmenter au titre des actions menées en leur sein sur les axes précités, représentant au total 92 000 euros.

En 2023, la Ville poursuivra le travail d'accompagnement de l'ensemble des associations autour des enjeux de l'égalité femmes-hommes, l'inclusion et l'écoresponsabilité, avec de nouveaux temps de sensibilisation et des ateliers de formation. Elle portera une attention particulière sur les actions qui seront mises en œuvre par les associations qui solliciteront des soutiens à la collectivité (appel à projets Trait d'Union, soutien à l'organisation d'événement, etc.).

En matière d'écoresponsabilité, de nombreuses initiatives sont déjà menées au sein des clubs lyonnais : approvisionnement local, achats responsables d'équipements, optimisation des moyens de transports, mise en œuvre de dispositifs de tri sur les événements, réduction des déchets, bannissement du plastique, etc. Des rendez-vous seront proposés par les services pour accompagner les clubs n'ayant rendu compte d'aucune action en ce sens dans leur demande de subvention pour cette campagne 2022/2023.

Par ailleurs, selon la loi n° 2000/321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001/495 du 6 juin 2001, une convention doit obligatoirement être signée avec les clubs bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 euros.

Ces conventions définissent les contreparties attendues des associations soutenues par la Ville de Lyon en matière de :

- féminisation de leur activité ;
- de mixité dans leurs sections comme dans leurs bureaux ou conseils d'administration ;
- de prévention et de lutte contre toutes les formes de violences et de discriminations ;
- d'éco-responsabilité dans la mise en œuvre des compétitions et manifestations ;
- de sport santé ;
- de handisport et de sport adapté ;

- de promotion du lien inter générationnel ;
- et d'inclusion sociale des publics éloignés.

C'est la raison pour laquelle je vous propose de m'autoriser à signer une convention cadre ou une convention d'application financière avec les associations suivantes :

- Association Laïque Gerland La Mouche omnisports ;
- Aqua Synchro Lyon ;
- AS Bellecour Perrache ;
- AS Montchat ;
- Aviron Club Lyon Caluire ;
- Aviron Union Nautique de Lyon ;
- Basket Cro Lyon ;
- Beaumarchais Basket Lyon Métropole ;
- Cercle de l'Aviron de Lyon ;
- Cercle Antoine Remond Basket ;
- Club Rhodia Vaise omnisports ;
- Club Rhodia Vaise section triathlon ;
- Convention Gymnique de Lyon ;
- Croix-Rousse Olympique Lyon Boules ;
- Eveil de Lyon omnisports ;
- FCL ASVEL Féminin ;
- FCL Football ;
- Ménival FC ;
- Handball Club de Lyon ;
- Handisport Lyonnais ;
- Le Masque de Fer ;
- Lyon Athlétisme ;
- Lyon Glace Patinage ;
- Lyon Hockey Club association ;
- Gym Lyon Métropole Chassieu-Lyon ;
- Lyon Natation Métropole ;
- Lyon Olympique Echecs ;
- Lou Rugby association ;
- Lyon PESD omnisports ;
- Lyon Plongeon Club ;
- Office des Sports de Lyon ;
- Olympique Lyonnais association ;
- Rink-Hockey Club de Lyon ;
- Société d'Escrime de Lyon ;
- Association Lyon-La Duchère ;
- Sport dans la Ville ;
- Tennis Club de Lyon.

Ces conventions prendront effet dès leur signature.

Vu lesdites conventions d'applications ;

Vu la loi n° 2000/321 du 2 avril 2000 et le décret n° 2001/495 du 6 juin 2001 ;

Vu les délibérations n° 2022/1470 du 27 janvier 2022 ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

1- Les subventions sont allouées aux associations selon le tableau suivant :

Arr.	Discipline	Bénéficiaires	Code tiers	Subvention de fonctionnement 2022	Subvention de fonctionnement 2023
1er	Basket-Ball	BASKET CRO LYON	BC0444	23 000	23 000
	Basket-Ball	ASSOCIATION DES PENTES SPORTIVES ET CULTURELLES	PA0352	4 500	7 000
	Sp de Combat	AÏKIDO DU RHONE	AI0802	1 500	1 500
	Sp de Combat	RENOUVEAU BOXE CROIX ROUSSE	027633	2 000	2 000
	Sp de Combat	WADO CLUB DE LYON	058018	4 500	4 500
	Arts Martiaux Chinois	ACADEMIE TIAN LONG	031397	1 000	1 000
	Roller	GENERATIONS ROLLER	GE0199	0	6 000
	Billard	CERCLE DES CHEFS D'ATELIER	CE0270	1 000	2 000
TOTAL 1er ARRONDISSEMENT				37 500	47 000
2e	Basket-Ball	ESPERANCE SAINTE BLANDINE BASKET	ES0580	3 500	4 500
	Aïkido	LYON CENTRE AIKIDO	002104	0	1 000
	Boules	BOULE RAVAT CONFLUENCE	BO0988	3 000	4 000
	Football	ASSOCIATION SPORTIVE BELLECOUR PERRACHE	BE0333	32 000	30 000
	Football	ASSOCIATION SPORTIVE CONFLUENCE	014055	3 000	2 500
	Gymnastique Volontaire	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE PERRACHE BAYARD	GY0999	2 500	2 500
	Hockey/Glace	LYON HOCKEY CLUB ASSOCIATION	LY2101	70 000	70 000
	Sp de Combat	LYON METROPOLE TAEKWONDO	TA0999	3 500	3 500

Arr.	Discipline	Bénéficiaires	Code tiers	Subvention de fonctionnement 2022	Subvention de fonctionnement 2023
	Sp de Glace	CLUB DES SPORTS DE GLACE DE LYON	CS2800	12 000	12 000
	Gymnastique Volontaire	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE BELLECOUR AINAY	036702	2 500	2 500
	Systema	SYSTEMA-LYON	038726	0	1 000
	Volley-ball	ASPERLY	032606	1 500	1 500
	Sp Nautiques	GRAND LARGUE LYON	GR3854	2 000	2 000
TOTAL 2e ARRONDISSEMENT				135 500	137 000
3e	Basket-Ball	ASUL LYON 3 BASKET	AS0258	16 000	16 000
	Escrime	SOCIETE ESCRIME DE LYON	SO0219	18 000	18 000
	Football	ASSOCIATION SPORTIVE DE MONCHAT	AS0752	48 000	48 000
	Gymnastique	PATRONAGE SCOLAIRE LAIQUE MONTCHAT	PA0998	20 000	20 000
	Gymnastique	LYON MONTCHAT GR	TW3535	8 000	8 000
	Handisport	LYON BASKET FAUTEUIL	015773	11 000	11 000
	Omnisports	CENTRE CULTUREL ET SPORTIF PATRONAGE LAIQUE VILLETTE PAUL BERT	CE0104	8 000	8 000
	Divers	FORT EN SPORT	033611	0	1 500
	Omnisports	ELAN DE LYON	EL0201	5 000	5 000
	Sp de Combat	BOXING LYON UNITED	032414	12 000	15 500
	Echecs	MASSIS CLUB D'ECHECS	047939	0	1 000
	Handisport-Omnisports	ASSOCIATION SPORTIVE DES SOURDS DE LYON	SO0322	5 500	5 500
	Water-polo	LYON RHONE WATER-POLO	054081	2 500	2 500
	Sp de Glace	LYON GLACE PATINAGE	LY0240	20 000	20 000
	Sp de Combat	LIONS THAÏ	031146	1 000	1 000
TOTAL 3e ARRONDISSEMENT				177 000	181 000
4e	Boules	CRO LYON BOULES	CR3457	20 000	20 000
	Football	FOOTBALL CLUB CROIX ROUSSE	FO0273	18 000	19 000
	Football	LYON CROIX ROUSSE FOOTBALL	LY0222	16 000	17 000
	Omnisports	LYON PESD	PA0200	29 000	31 500
	Sp de Combat	LYON SAVATE	BF0300	2 000	2 000
	Bike Polo	LYON BIKE POLO	063695	1 000	1 500

Arr.	Discipline	Bénéficiaires	Code tiers	Subvention de fonctionnement 2022	Subvention de fonctionnement 2023
	Sabre	LYON HAIDONG GUMDO	045786	0	1 500
	Karaté	ARTS MARTIAUX DU 4e	017376	0	1 000
	Football	LES LYONNASSES	0	0	1 000
	Haltérophilie	HALTERO CLUB LYONNAIS	HA0340	0	1 500
	Tennis de Table	ASSOCIATION LAIQUE CROIX ROUSSE TENNIS DE TABLE	AM0209	15 000	15 000
TOTAL 4e ARRONDISSEMENT				102 000	111 000
5e	Athlétisme	GROUPE CAL COURIR A LYON	044301	3 000	3 000
	Basket-Ball	BEAUMARCHAIS BASKET LYON METROPOLE	BE0100	30 000	30 000
	Basket-Ball	BASKET BALL DU 5EME	BA0175	7 000	7 000
	Cyclisme	LYON VTT	LV0805	3 000	3 000
	Cyclisme	LE CYCLOTOURISTE	CY0200	5 000	5 000
	Football	FOOTBALL CLUB DU POINT DU JOUR	FO5214	14 000	14 000
	Football	MENIVAL FOOTBALL CLUB	ME0216	26 500	26 500
	Handball	LYON 5 HANDBALL	030199	3 500	5 000
	Boules	HANDI'L	BO0566	0	1 000
	Omnisports	VBLM 5	0	1 500	2 000
	Tennis	TENNIS CLUB MUNICIPAL 5e	TE0192	0	1 500
	Sp Combat	ADB ACADEMIE GRAND LYON	042653	1 500	2 500
	Omnisports	CLUB OMNISPORT DE LYON	042654	8 500	10 500
	Sp de Combat	DOJO ANSHIN ARTS MARTIAUX	030579	3 000	4 500
TOTAL 5e ARRONDISSEMENT				107 500	115 500
6e	Athlétisme	AMICALE DES ATHLETES DU LYONNAIS	AT0728	1 500	1 500
	Basket-Ball	CERCLE LAIQUE A REMOND	CE0211	27 000	27 000
	Echecs	LYON ECHECS PASSION 64	23336	3 500	4 000
	Escrime	LE MASQUE DE FER	MA0297	37 000	37 000
	Football	EVEIL DE LYON OMNISPORT	EV0333	25 000	25 000
	Football américain	LES GONES DE LYON	EV0333	6 000	6 000

Arr.	Discipline	Bénéficiaires	Code tiers	Subvention de fonctionnement 2022	Subvention de fonctionnement 2023
	Tennis de Table	ASSOCIATION SPORTIVE DE TENNIS DE TABLE LYON 6	022547	1 500	4 000
	Gymnastique	GYM LYON METROPOLE	54135	32 500	32 500
	Handisport	VALENTIN HAUY SCE AVEUGLES MALVOYANTS	AS0263	2 000	5 500
	Handisport	TANDEM CLUB RHODANIEN	TC0701	3 000	5 500
	Escrime	CERCLE BELLECOMBE LYON - LEM	CE5922	19 000	19 000
	Omnisports	CLASS FSGT	FE0247	2 500	2 500
	Roller	LYON EVASION ROLLER	RO0630	2 500	2 500
	Sp Nautiques	LYON NATATION METROPOLE	LY0200	58 000	58 000
TOTAL 6e ARRONDISSEMENT				221 000	230 000
7e	Athlétisme	LYON ATHLETISME	017092	66 000	66 000
	Boxe	FIGHTING SCHOOL GERLAND-BEYNOST	0	0	1 000
	Divers	OFFICE DES SPORTS DE LYON	OF0112	73 000	86 000
	Football	FOOTBALL CLUB DE GERLAND	FO0700	12 000	14 000
	Gymnastique	LES LUCIOLES DE LYON	LU0170	12 000	12 000
	Football	LES DEBUTEUSES	0	0	1 000
	Handball	LYON HANDBALL	020411	5 000	8 000
	Handisport	ANTS	060032	5 000	8 500
	Omnisports	AMICALE LAIQUE GERLAND LA MOUCHE	AM0200	30 000	30 000
	Omnisports	CARGO	001210	5 000	7 000
	Rugby	LOU RUGBY ASSOCIATION	LD0800	420 000	270 000
	Sp de Combat	JUDO CLUB GERLAND	JU0201	7 000	7 000
	Tennis	TENNIS CLUB DE GERLAND		0	6 000
	Sp Combat	NO KACHI LYON	038147	1 500	2 500
	Tchoukball	LYON TCHOUKBALL CLUB	051631	1 000	1 500
	Tennis	FETE LE MUR	FE0987	5 000	5 000
	Tennis de Table	TENNIS DE TABLE DE GERLAND	TE0846	8 500	11 000
	Tir à l'arc	LES ARCHERS DE LUGDUNUM VII	AR3115	0	1 000
TOTAL 7e ARRONDISSEMENT				796 500	537 500

Arr.	Discipline	Bénéficiaires	Code tiers	Subvention de fonctionnement 2022	Subvention de fonctionnement 2023
8e	Basket-Ball	SEL GRAND TROU BASKET BALL	SP0950	10 500	11 000
	Basket-Ball	FOOTBALL CLUB LYON BASKET FEMININ	FO0154	52 000	52 000
	Bowling	TOP GONES LYON	042019	2 000	2 000
	Cyclisme	LYON SPRINT EVOLUTION	LY3987	18 000	18 000
	Cyclisme	ETOILE CYCLISTE LYON MONTPLAISIR	ET0800	2 000	2 000
	Escrime	LA COMPAGNIE D'ARMES DE LYON	AR3512	2 500	3 500
	Football	FC LYON FOOTBALL	FO0157	60 000	60 000
	Football	ETOILE SPORTIVE TRINITE	ET0255	17 000	17 000
	Football	CLUB SPORTIF LYON 8	022707	4 000	4 000
	Futsal	LYON MOULIN A VENT	001029	5 500	7 000
	Gymnastique	CONVENTION GYMNIQUE DE LYON	CO0190	80 000	80 000
	Handball	RACING CLUB MERMOZ	RA0226	3 500	5 500
	Handisport	HANDISPORT LYONNAIS	HA0201	52 000	49 500
	Omnisports	ASS PATRONAGE LAIQUE HERRIOT MERMOZ	PA0399	7 000	7 000
	Omnisports	NOUVELLE RENAISSANCE LYONNAISE	AS0372	6 500	8 000
	Krav Maga	INSTITUT DE KRAV MAGA	054684	0	1 500
	Echecs	LA STRATEGIE ECHIQUEENNE	058332	0	1 000
	Echecs	LYON ECHECS AVENIR	0	0	1 000
	Tennis de Table	ASUL LYON 8 TENNIS DE TABLE	AS0715	11 000	11 000
	Tennis	TENNIS CLUB LYON 8	0	1 000	3 000
	Touch Rugby	CANUTOUCH LYON	064613	1 000	2 000
	Spéléologie	CLAN SPELEOLOGIQUE DU TROGLODYTE	000556	1 000	1 000
	Tir à l'Arc	LES LIONS DU 8EME	LI3332	6 000	8 000
	Volley-Ball	VOLLEY BRON LYON LUMIERE	VO0800	9 000	10 000
TOTAL 8e ARRONDISSEMENT				355 500	365 000
9e	Badminton	BADMINTON CLUB DE LYON	BA0300	10 000	15 000

Arr.	Discipline	Bénéficiaires	Code tiers	Subvention de fonctionnement 2022	Subvention de fonctionnement 2023
	Basket-Ball	ASSOCIATION SPORTIVE DUCHERE BASKET	SP0305	3 000	4 000
	Basket-Ball	AMICALE LAIQUE MIXTE RAMBERTOISE	AL0172	6 000	6 000
	Basket-Ball	VOLTAIRE LYON BASKET	58331	4 000	7 000
	Cyclisme	AMICALE CYCLISTE LYON VAISE	AM0781	10 000	10 000
	Divers	LYON FLOORBALL CLUB	22027	3 000	3 500
	Echecs	LYON OLYMPIQUE ECHECS	OY0500	42 000	42 000
	Football	UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS LYON VAISE	UN0998	4 500	4 500
	Football	LYON-LA DUCHERE ASSOCIATION	LD0800	300 000	300 000
	Gymnastique	ECLAIR LYON 9	EC2317	2 000	2 000
	Gymnastique	LYON GR	GR0788	8 500	9 000
	Haltérophilie	LA GAULOISE DE VAISE	GA0140	2 500	4 000
	Handball	HANDBALL CLUB DE LYON	HA0580	17 000	17 000
	Omnisports	CLUB RHODIA VAISE OMNISPORTS	CL0203	25 000	25 000
	Omnisports	CLUB RHODIA VAISE SECTION TRIATHLON	VO0800	17 000	17 000
	Omnisports	AMICALE LAIQUE VOLTAIRE	AM2455	8 500	8 500
	Omnisports	SPORT DANS LA VILLE	SP0555	10 000	10 000
	Rink Hockey	RINK HOCKEY CLUB DE LYON	RI0334	28 000	30 000
	Roller	LYON ROLLER METROPOLE	RO0820	13 500	15 500
	Sp de Combat	LYON BOXE	LY0300	7 500	8 000
	Sp Nautiques	AQUA SYNCHRO LYON	AQ5200	30 000	30 000
	Sp Nautiques	LYON PLONGEON CLUB	PL0103	28 000	28 000
	Spéléologie	GROUPE SPELEOLOGIQUE VULCAIN	SP2728	1 500	1 500
	Tennis	TENNIS CLUB DU FORT	TE0196	1 000	1 000
	Triathlon	LUGDUNUM TRIATHLON	064632	1 000	1 500
	Tennis de Table	AMICALE LAIQUE VAISE SERIN	AM0274	5 000	5 000
	Tir à l'Arc	LES ARCHERS DU 9EME	AR0645	1 500	1 500

Arr.	Discipline	Bénéficiaires	Code tiers	Subvention de fonctionnement 2022	Subvention de fonctionnement 2023
TOTAL 9e ARRONDISSEMENT				596 500	606 500
HORS LYON	Basket-Ball	ACTION SPORT EDUCATION	033899	5 000	5 000
	Sp de Combat	SAINT FONS GERLAND SAVATE	SA0258	3 500	4 000
	Tennis	TENNIS CLUB DE LYON	TE2198	22 000	22 000
	Handisport	CLUB SPORTIF CHARCOT TENNIS DE TABLE	CH0801	5 000	6500
	Hockey/Gazon	HC Charcot Sainte-Foy-lès-Lyon	020417	6 000	8 000
	Sp Nautiques	AVIRON UNION NAUTIQUE DE LYON	CE0382	49 000	49 000
	Sp Nautiques	CERCLE DE L'AVIRON DE LYON	CE0208	35 000	35 000
	Sp Nautiques	AVIRON CLUB LYON CALUIRE	NA0755	26 000	26 000
	Omnisports	KABUBU		1 500	1 500
	Football	OLYMPIQUE LYONNAIS ASSOCIATION	OL0326	212 990	212 990
	Sp Nautiques	CANOE KAYAK LYON OULLINS MULATIERE	AS0568	12 500	12 500
	Quidditch	CROOKSHANKS LYON QUIDDITCH	0	0	1 000
	Rugby	LES REBELYONS	028209	0	1 000
	Ultimate	LE CLUB D'ULTIMATE DES GONES	064633	1 000	2 000
	Sp Nautiques	CERCLE DE LA VOILE DE LYON	CE0235	0	1 500
	Sp de Combat	LYON SAINT PRIEST LUTTE	016066	6 500	7 500
HORS LYON				385 990	395 490
					2 725 990

2- Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les associations concernées, sont approuvées.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

- 4- Le montant total des subventions de fonctionnement, détaillées dans le tableau ci-dessus s'élève à 2 725 990 euros et sera prélevé sur les crédits inscrits de l'exercice en cours :
- Ligne de crédit 42015, article 65748, fonction 30, programme SPCLUBS, opération SPAMAT.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2292-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2292

Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par SOLIHA BLI Rhône-Alpes pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 24 915 € relatifs à une opération réhabilitation de 1 logement PLAI situé 14, rue Laure Diebold à Lyon 9ème

Direction des Finances

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIH, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2292 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15 % PAR SOLIHA BLI RHONE-ALPES POUR LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 24 915 € RELATIFS A UNE OPERATION REHABILITATION DE 1 LOGEMENT PLAI SITUE 14 , RUE LAURE DIEBOLD A LYON 9EME (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 5 août 2022, SOLIHA BLI Rhône-Alpes, sise 51, avenue Jean Jaurès à Lyon 7^{ème}, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 24 915 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération réhabilitation de 1 logement PLAI situé 14, rue Laure Diebold à Lyon 9^{ème}.

SOLIHA BLI Rhône-Alpes a été autorisée à contracter ce prêt au cours de la séance de son directoire du 11 décembre 2019.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, SOLIHA BLI Rhône-Alpes s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 40 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 41 m².

SOLIHA BLI Rhône-Alpes ne bénéficie pas à ce jour d'aucune autorisation de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du directoire du 11 décembre 2019 de SOLIHA BLI Rhône-Alpes;

Vu le Contrat de Prêt n° 134763 en annexe signé entre SOLIHA BLI Rhône-Alpes, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à SOLIHA BLI Rhône-Alpes pour le remboursement à hauteur de 15 % d'un emprunt d'un montant de 24 915 € souscrits par SOLIHA BLI Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 134763 constitué d'une ligne de prêt.

Cet emprunt est destiné à financer une opération réhabilitation de 1 logement PLAI situé 14, rue Laure Diebold à Lyon 9^{ème}.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 2- Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI
Enveloppe	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5480822
Montant de la Ligne du Prêt	24 915 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Durée	40 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire(intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI
Base de calcul des intérêts	30 / 360

- 3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisée à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par SOLIHA BLI Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilitée à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.
- 6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de SOLIHA BLI Rhône-Alpes. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de SOLIHA BLI Rhône-Alpes.
- 7- SOLIHA BLI Rhône-Alpes s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
 Pour extrait conforme,
 Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2293-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2293

Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Alliage Habitat pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 1 868 523 € relatifs à une opération de construction de 13 logements (9 PLUS et 4 PLAI) situés 16, 18 rue, de Professeur Morat à Lyon 8e

Direction des Finances

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIH, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2293 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15 % PAR LA SAHLM ALLIADE HABITAT POUR LA SOUSCRIPTION DE CINQ EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 868 523 € RELATIFS A UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS (9 PLUS ET 4 PLAI) SITUES 16, 18 RUE, DE PROFESSEUR MORAT A LYON 8E (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 20 juillet 2022, la SAHLM Alliade Habitat, sise 173, avenue Jean Jaurès à Lyon 7^{ème}, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 1 868 523 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération de construction de 13 logements (9 PLUS et 4 PLAI) situés 16, 18, rue Professeur Morat à Lyon 8^{ème}.

La SAHLM Alliade Habitat a été autorisée contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil d'administration du 31 mai 2018.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Alliade Habitat s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 80 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 856,17 m².

La SAHLM Alliade Habitat bénéficie à ce jour de 36 083 937,60 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du conseil d'administration du 31 mai 2018 de la SAHLM Alliade Habitat;

Vu le Contrat de Prêt n° 138211 en annexe signé entre la SAHLM Alliade Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Alliade Habitat pour le remboursement à hauteur de 15 % de cinq emprunts d'un montant total de 1 868 523 € souscrits par la SAHLM Alliade Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 138211 constitué de cinq lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération de construction de 13 logements (9 PLUS et 4 PLAI) situés 16, 18, rue Professeur Morat à Lyon 8^{ème}.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5500339	5500338	5500336	5500335
Montant de la Ligne du Prêt	340 348 €	205 177 €	691 619 €	514 379 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,37 %	0,6 %	0,37 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB Phase 1	PHB Phase 2
Enveloppe	2.0 tranche 2019	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5500337	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	117 000 €	
Commission d'instruction	70 €	
Durée de la période	Annuelle	
Durée du différé d'amortissement	240 mois	-
Durée	20 ans	20 ans
Index	Taux fixe	Livret A
Marge fixe sur index	-	0,6%
Taux d'intérêt	0 %	Livret A + 0,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB Phase 1	PHB Phase 2
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	Sans Indemnité
Modalité de révision	Sans objet	SR
Taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

- 3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisée à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SAHLM Alliade Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilitée à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.
- 6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Alliade Habitat. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Alliade Habitat.
- 7- La SAHLM Alliade Habitat s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
 Pour extrait conforme,
 Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2294-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2294

Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 7 507 017 € relatifs à une opération réhabilitation de 204 logements (160 PLUS et 44 PLS) situés 17 à 21, avenue Francis de Pressensé à Lyon 8e

Direction des Finances

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIH, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2294 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15 % PAR LA SAHLM ALLIADE HABITAT POUR LA SOUSCRIPTION DE TROIS EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 7 507 017 € RELATIFS A UNE OPERATION REHABILITATION DE 204 LOGEMENTS (160 PLUS ET 44 PLS) SITUES 17 A 21, AVENUE FRANCIS DE PRESSENSE A LYON 8E (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 20 juillet 2022, la SAHLM Alliade Habitat, sise 173, avenue Jean Jaurès à Lyon 7^{ème}, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 7 507 017 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération réhabilitation de 204 logements (160 PLUS et 44 PLS) situés 17 à 21 avenue Francis de Pressensé à Lyon 8^{ème}.

La SAHLM Alliade Habitat a été autorisée à contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil d'administration du 12 décembre 2019.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Alliade Habitat s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 30 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 13 722,62 m².

La SAHLM Alliade Habitat bénéficie à ce jour de 36 083 937,60 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du conseil d'administration du 12 décembre 2019 de la SAHLM Alliade Habitat ;

Vu le Contrat de Prêt n° 138422 en annexe signé entre la SAHLM Alliade Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Alliade Habitat pour le remboursement à hauteur de 15 % de trois emprunts d'un montant total de 7 507 017 € souscrits par la SAHLM Alliade Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 138422 constitué de trois lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération réhabilitation de 204 logements (160 PLUS et 44 PLS) situés 17 à 21, avenue Francis de Pressensé à Lyon 8^{ème}.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM
Enveloppe	Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt	Eco-prêt
Identifiant de la Ligne du Prêt	5465877	5465883
Montant de la Ligne du Prêt	3 325 017 €	3 162 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Durée	25 ans	15 ans
Index	2,66%	Livret A
Marge fixe sur index	-	- 0,75 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire(intérêts différés)	Échéance prioritaire(intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	Sans objet	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB phase 1	PHB phase 2
Enveloppe	Réallocation du PHBB	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5465886	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	30 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	1 020 000 €	
Commission d'instruction	610 €	
Durée de la période	Annuelle	
Durée du différé d'amortissement	240 mois	-
Durée	20 ans	10 ans
Index	Taux fixe	Livret A
Marge fixe sur index	-	0,6 %
Taux d'intérêt	0 %	Livret A +0,6 %
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	
Modalité de révision	Sans objet	SR
Taux de progression de l'amortissement	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	

- 3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisée à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SAHLM Alliade Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilitée à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

- 6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Alliade Habitat. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Alliade Habitat.
- 7- La SAHLM Alliade Habitat s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2295-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2295

Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Alliage Habitat pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 1 302 844 € relatifs à une opération de construction de 8 logements (6 PLUS et 2 PLAI) situés 123, rue Pierre Valdo à Lyon 5e

Direction des Finances

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIH, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2295 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15 % PAR LA SAHLM ALLIADE HABITAT POUR LA SOUSCRIPTION DE CINQ EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 302 844 € RELATIFS A UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS (6 PLUS ET 2 PLAI) SITUES 123, RUE PIERRE VALDO A LYON 5E (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 21 octobre 2022, la SAHLM Alliade Habitat, sise 173, Avenue Jean Jaurès à Lyon 7^{ème}, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 1 302 844 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération construction de 8 logements (6 PLUS et 2 PLAI) situés 123, rue Pierre Valdo à Lyon 5^{ème}.

La SAHLM Alliade Habitat a été autorisée à contracter ces prêts au cours de la séance de son Conseil d'administration du 15 décembre 2022.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Alliade Habitat s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 80 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 590,09 m².

La SAHLM Alliade Habitat bénéficie à ce jour de 36 083 937,60 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du Conseil d'administration du 15 décembre 2022 de la SAHLM Alliade Habitat;

Vu le Contrat de Prêt n° 140691 en annexe signé entre la SAHLM Alliade Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Alliade Habitat pour le remboursement à hauteur de 15 % de cinq emprunts d'un montant total de 1 302 844 € souscrits par la SAHLM Alliade Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 140691 constitué de cinq lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération construction de 8 logements (6 PLUS et 2 PLAI) situés 123, rue Pierre Valdo à Lyon 5^{ème}.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5487534	5487535	5487537	5487536
Montant de la Ligne du Prêt	327 761 €	40 980 €	748 399 €	113 704 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,39 %	0,51 %	0,39 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB phase 1	PHB phase 2
Enveloppe	2.0 tranche 2018	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5487543	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	72 000 €	
Commission d'instruction	40 €	
Durée de la période	Annuelle	
Taux de période	0,82 %	
Durée du différé d'amortissement	240 mois	-
Durée	20 ans	20 ans
Index	Taux fixe	Livret A
Marge fixe sur index	-	0,6%
Taux d'intérêt	0 %	Livret A + 0,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	Sans Indemnité
Modalité de révision	Sans objet	SR
Taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

- 3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- 5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisée à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SAHLM Alliade Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilitée à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.
- 6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Alliade Habitat. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Alliade Habitat.
- 7- La SAHLM Alliade Habitat s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2296-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2296

Attribution des crédits et des subventions aux écoles primaires publiques (maternelles et élémentaires)

Direction de l'Education

Rapporteur : Mme LEGER Stéphanie

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINÉ, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2296 - ATTRIBUTION DES CREDITS ET DES SUBVENTIONS AUX
ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES (MATERNELLES ET
ELEMENTAIRES) (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

Pour assurer le bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques, la
Ville de Lyon met à disposition des équipes pédagogiques des crédits et des subventions
de fonctionnement.

La présente délibération a pour objectif de prévoir les modalités de ces dispositifs pour
2023. Les modalités proposées sont stables par rapport aux années antérieures, tant sur le
périmètre des activités financées, que sur le montant des forfaits attribués.

I- Les crédits annuels 2023 :

Les crédits de fonctionnement ont vocation à financer les 6 catégories d'achat suivantes :

- les fournitures scolaires ;
- l'achat d'ouvrages ou le renouvellement d'abonnements des bibliothèques ou
centres documentaires des écoles ;
- les photocopies et impressions ;
- le fonctionnement des Réseaux d'aide spécialisée (RASED), dans le cadre
desquels des enseignants spécialisés interviennent auprès des enfants lyonnais en
difficulté ;
- les consommables informatiques (papier, cartouches d'encre, CD-ROM et autres
supports ...) permettant le fonctionnement des salles informatiques des écoles
élémentaires et des équipements de fond de classe des écoles maternelles ;
- la gestion du progiciel Educalyon, mis en place depuis septembre 2005 pour que
les Directeurs d'école gèrent les effectifs et activités périscolaires.

Cela génère une augmentation du besoin de consommables (papier, encre).

Les crédits sont répartis selon des forfaits calculés par élève ou par classe, sur la base des
données renseignées dans le progiciel Educalyon à la rentrée scolaire 2022-2023. Les
paragraphes suivants détaillent les modalités de calculs des forfaits.

Les enveloppes ainsi déterminées pour chaque école sont gérées par la Direction de
l'éducation qui établit les bons de commande sur proposition des directeurs d'école et
règle les factures.

1. Crédits fournitures scolaires :

a. Pour les écoles primaires :

- un forfait de 27,50 € par élève de maternelle ou d'élémentaire ;
- un forfait de 467 € par section de langues de la Cité scolaire internationale (CSI)
ou classe internationale dans les écoles.

- b. Pour les classes spécialisées (crédit supplémentaire ajouté aux forfaits par élève) :
- un forfait de 360 € par Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) pour les enfants porteurs d'un handicap ;
 - un forfait de 500 € par Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A) ;
 - un forfait de 500 € par poste d'enseignant itinérant pour la scolarisation des Enfants issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs (EFIV).
2. Crédits pour les bibliothèques et les centres documentaires :
- un forfait de 115 € par classe (y compris ULIS, UPE2A, EFIV).
3. Crédits pour les photocopies exécutées à l'école :
- un forfait de 2 € par élève scolarisé en maternelle ;
 - un forfait de 2,60 € par élève scolarisé en élémentaire ;
 - un forfait de 78 € par section de langues de la CSI ou par classe internationale dans les écoles ;
 - un forfait de 300 € pour l'impression des dossiers d'inscriptions de la CSI.
4. Crédits pour le fonctionnement des Réseaux d'Aide Spécialisée (RASED) :
- un forfait de 500 € par poste de rééducateur, psychologue ou maître de classe d'adaptation.
- Les crédits seront versés globalement sur le pôle de rattachement déterminé par les Inspecteurs de circonscription de l'Education nationale qui en assurent la répartition.
5. Crédits pour les consommables informatiques :
- un forfait de 600 € est accordé par salle informatique élémentaire ;
 - un forfait de 84 € est accordé par classe de maternelle.
6. Crédits pour la gestion Educalyon :
- un forfait de 1 € par élève de maternelle ou d'élémentaire.

II- Ajustements des crédits suite à l'ouverture de classes en septembre 2023 :

Des crédits sont accordés lors des ouvertures de classes (ULIS, UPE2A, poste EFIV ou nouveau poste RASED), de sections de langues ou encore des créations /ouvertures d'écoles en septembre :

1. Pour les créations de classe, il sera nécessaire de verser à l'école concernée :
- un forfait de 10,70 € par élève supplémentaire ;
 - un forfait de 400 € par classe créée pour racheter du petit matériel (jeux, livres....).
2. Pour les créations de classes spécialisées (ULIS, UPE2A, EFIV et RASED) :
- un forfait de 360 € par ULIS ;
 - un forfait de 500 € par UPE2A ;
 - un forfait de 500 € par poste EFIV ;
 - un forfait de 500 € par poste RASED.
3. Pour les créations de sections de langue à la CSI et de classes internationales dans les autres établissements :
- un forfait de 467 € par section de langue ou classe internationale.

III- Les subventions aux coopératives scolaires 2023 :

Les subventions de fonctionnement financent 3 types d'activités :

- la subvention dite « libre » permet d'organiser les fêtes d'écoles, de faire de menues dépenses (acheter des timbres, des sapins de Noël...), faire des emprunts d'ouvrages des bibliothèques et leurs remplacements éventuels ;
- la subvention « initiatives conseils d'écoles » est destinée à faciliter, pendant le temps scolaire, les dépenses relatives aux sorties culturelles, scientifiques, sportives, approuvées par le Conseil d'école ;
- la subvention pour l'assurance «contrat collectif d'établissement» permet de souscrire des garanties pour le matériel pédagogique, pour les activités et les festivités qui se déroulent dans l'établissement pendant le temps scolaire et périscolaire.

Comme pour les crédits de fonctionnement, le montant des subventions est déterminé selon des forfaits calculés par élève ou par classe, sur la base des données renseignées dans le progiciel Educalyon à la rentrée scolaire 2022-2023. Les paragraphes suivants détaillent les modalités de calculs des forfaits.

Les subventions sont versées par la Ville de Lyon à l'Association gestionnaire (ou Coopérative Scolaire) adossée à chaque école publique.

1. Subvention dite « libre » :

- un forfait de 4,60 € par élève d'école maternelle ou élémentaire.

2. Subvention « initiatives conseils d'écoles » :

- un forfait de 5,00 € par élève d'école maternelle ;
- un forfait de 7,00 € par élève d'école élémentaire en classement ordinaire ;
- un forfait de 9,00 € par élève d'école élémentaire classée en Réseau d'éducation prioritaire (REP), Réseau d'Education Prioritaire renforcé (REP+) et en environnement Difficile (DIF) selon le classement de l'Inspection académique du Rhône.

3. Subvention pour l'assurance «contrat collectif d'établissement » :

- un forfait maximum de 1,50 € par élève d'école maternelle et élémentaire, versé sur la base du coût réel, après l'envoi par l'école, des justificatifs de paiement à la Direction de l'éducation.

Pour les créations d'école en septembre, l'ensemble des crédits et des subventions sont octroyés, sans prorata temporis, pour permettre l'ouverture de l'établissement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le Projet éducatif de la Ville de Lyon approuvé par délibération n° 2021/1355 lors du Conseil municipal du 16 décembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- Les crédits tels que proposés ci-dessus sont approuvés pour :
 - les fournitures scolaires ;
 - les bibliothèques et centres documentaires ;
 - les photocopies exécutées à l'école ;
 - le fonctionnement des RASED ;
 - l'ouverture de classes, de postes RASED ou de classes spécialisées en septembre ;
 - les consommables informatiques ;
 - la gestion Educalyon.
- 2- Les modalités de versement des subventions ci-dessus proposées pour faire face aux dépenses «dites libres», celles dénommées «initiatives conseils d'écoles», et celles relatives à l'assurance du «contrat collectif d'établissement», sont approuvées.
- 3- Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits de l'exercice en cours:
 - fournitures scolaires (consommables informatiques, crédits Educalyon et créations de septembre inclus) : article 6067 - fonctions 211 et 212 - pour un montant de 1 258 400 € (opération CREDIECO - ligne de crédit 116332 - 356 200 € et ligne de crédits 116334 - 902 200 €) ;
 - bibliothèques et centres documentaires : article 6067 - fonction 213 - pour un montant de 180 600 € (opération CREDIECO - ligne 116335) ;
 - photocopieurs : article 6156 - fonction 213 - pour un montant de 84 500 € (opération CREDIECO - ligne de crédit 116336) ;
 - subvention « dite libre » : article 65748 - fonction 211 et 212 - pour un montant de 168 400 € (maternelles 49 500 € et élémentaires 118 900 €, opération CREDIECO - lignes de crédit 44305 et 44306) ;
 - subvention « initiatives conseils d'écoles » : article 65748 - fonction 213 - pour un montant de 237 300 € (opération CREDIECO - ligne de crédit 44307)
 - assurances des activités scolaires et périscolaires : article 65748 - fonction 213 - pour un montant de 51 000 € (opération CREDIECO – ligne de crédit 44304).

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2297-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2297

Approbation de la convention d'application et attribution d'une subvention de 200 000 euros à l'association AFEV pour la poursuite du soutien au dispositif « Ambassadeurs du livre » au sein des écoles publiques lyonnaises pour l'année scolaire 2022-2023 (période janvier - 31 août 2023)

Direction de l'Education

Rapporteur : Mme LEGER Stéphanie

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2297 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 200 000 EUROS A L'ASSOCIATION AFEV POUR LA POURSUITE DU SOUTIEN AU DISPOSITIF « AMBASSADEURS DU LIVRE » AU SEIN DES ECOLES PUBLIQUES LYONNAISES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 (PERIODE JANVIER - 31 AOUT 2023) (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'AFEV, Association de la fondation étudiante pour la Ville, est une association loi 1901 créée en août 1991. Sa création procède de la volonté de lutter contre les inégalités, en créant, à côté des politiques publiques, des espaces d'engagement citoyen pour les jeunes.

L'AFEV mène différents programmes d'actions, qui, chacun, contribue de façon spécifique à lutter contre les inégalités, en particulier éducatives, et à créer du lien social.

A ce titre, la Ville de Lyon et l'AFEV ont noué depuis 2011 un partenariat fort dans le cadre des projets éducatifs successifs qui s'est traduit notamment par le déploiement du dispositif « Ambassadeurs du Livre » au sein des écoles publiques lyonnaises, action soutenue par la Ville de Lyon.

Dans le cadre du nouveau projet éducatif 2021-2026, la Ville de Lyon souhaite poursuivre le soutien à cette action qui contribue à l'ouverture culturelle et à l'émancipation des enfants à travers le livre ainsi que la promotion de l'engagement de la jeunesse que l'association promeut.

En effet, ce dispositif permet à des jeunes volontaires en service civique de s'investir au sein des Bibliothèques Centres Documentaires (BCD) des écoles publiques lyonnaises afin de contribuer au développement de l'usage du livre et de la lecture sur les différents temps d'accueil de l'enfant à l'école.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- favoriser la réussite scolaire à travers les pratiques de lecture et de documentation ;
- accompagner les professionnels : les enseignants dans leur projet BCD, en lien avec le lire /écrire; les équipes périscolaires pour intégrer le livre au sein des projets pédagogiques des accueils de loisirs ;
- améliorer l'accueil des enfants sur le temps de la pause méridienne ;
- contribuer à la prévention de l'illettrisme, l'ouverture culturelle et l'émancipation ;
- offrir un terrain d'engagement aux jeunes volontaires en cohérence avec une mission de service public.

Le déroulement du projet dispositif « Ambassadeurs du livre » suit le rythme du calendrier scolaire.

Il s'inscrit chaque année dans le cadre de l'appel à projets dit « Programmation temps scolaire » qui est adressé aux équipes pédagogiques au printemps de l'année n-1.

Il repose sur une dynamique de projet à l'échelle de l'école et sur l'animation d'activités autour du livre et de la lecture dans le cadre des Bibliothèques centres documentaires (BCD) par des jeunes en service civique :

- sur le temps scolaire, sous la responsabilité de l'équipe pédagogique et dans le cadre du projet d'école ;
- sur le temps de la pause méridienne, sous la responsabilité de l'équipe d'animation et dans le cadre du projet périscolaire de l'accueil de loisirs de l'école ;
- en optimisant le lien avec les ressources que constituent les Bibliothèques municipales.

Dans ce cadre, l'AFEV assure le recrutement et l'accompagnement de 75 jeunes en service civique afin de :

- mobiliser, former, accompagner et assurer le suivi des volontaires Ambassadeurs du Livre ;
- assurer le suivi partenarial avec les écoles du territoire et les acteurs concernés ;
- garantir et évaluer la mise en place du dispositif ;
- assurer la communication et la valorisation du dispositif auprès des acteurs.

Pour l'année scolaire 2022/23, 157 écoles publiques sont bénéficiaires du dispositif et de l'intervention des 75 volontaires sur les temps scolaire et de la pause méridienne.

Le montant total du budget prévisionnel de ce projet est de 746 430 €.

Conformément au principe d'annualité budgétaire, un premier versement de 100 000 € couvrant la période de septembre à décembre 2022 a déjà été effectué en 2022.

La Ville de Lyon souhaite poursuivre son soutien à ce projet pour la période allant de janvier au 31 août 2023 :

- par le versement d'une subvention de 200 000 € ;
- par l'approbation et la signature d'une convention d'application financière.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le Projet éducatif 2021-2026 de la Ville de Lyon ;

Vu la délibération n° 2022/2057 du Conseil municipal du 20 septembre 2022, qui attribue une subvention et autorise la signature d'une convention-cadre avec l'association AFEV ;

Vu la convention cadre entre la Ville de Lyon et l'association AFEV signée le 21 novembre 2022 ;

Vu ladite convention d'application financière ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- La convention d'application financière, annexée à la présente délibération, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.
- 3- La subvention attribuée à l'association AFEV pour un montant de 200 000 € est approuvée.
- 4- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits de l'exercice en cours, sur le programme PROJEDU, opération TEMSCOL, ligne 58073, article 65748, fonction 213.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2298-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2298

Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit de locaux dénommés « Les Subsistances » situé 8 bis quai Saint-Vincent à Lyon 1er entre la Ville de Lyon et l'association Les Nouvelles Subsistances - EI 01 182

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIH, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2298 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRATUIT DE LOCAUX DENOMMES « LES SUBSISTANCES » SITUE 8 BIS QUAI SAINT-VINCENT A LYON 1ER ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'ASSOCIATION LES NOUVELLES SUBSISTANCES - EI 01 182 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier situé 8 bis, quai Saint-Vincent dans le 1er arrondissement et dénommé Les Subsistances, qu'elle a aménagé pour l'accueil de diverses activités culturelles.

Par ailleurs, elle soutient depuis 2003, le projet de l'association Les Nouvelles Subsistances, dont l'activité s'exerce en direction de l'émergence de nouveaux langages artistiques à Lyon, en particulier dans le domaine des arts vivants. En conséquence, la Ville a accueilli cette structure dans une partie des locaux dudit site. Cette décision s'est concrétisée par la signature, entre la Ville et l'Association, d'une convention de mise à disposition de locaux dont le terme vient à échéance le 27 janvier 2023.

La dernière convention d'objectifs a été approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 27 janvier 2020 pour une durée de 3 ans. Une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2023-2026 est présentée par acte séparé lors de ce même Conseil municipal.

Le projet développé par l'association pendant la durée de ce conventionnement favorise l'accueil de la scène contemporaine dans toute sa diversité favorisant à la fois la révélation de talents régionaux et la consécration de figures internationales, l'accueil d'artistes étrangers, proposant aux publics de tous âges et de toutes catégories sociales des expériences artistiques à chaque étape de création (ateliers, chantiers, débats, répétitions publiques...) et notamment dans le domaine des pratiques amateurs.

Le projet développé par l'association rejoint la politique culturelle de la Ville qui souhaite favoriser l'émergence de la création contemporaine en permettant aux artistes de trouver à Lyon un cadre d'accueil représentant un label de grande qualité et au public lyonnais de découvrir de nouvelles formes esthétiques, notamment en matière d'arts vivants. La Ville souhaite donc poursuivre son soutien à ce lieu de création ouvert aux formes les plus innovantes de la nouvelle culture artistique. Ceci se traduit notamment par l'ambition d'une réhabilitation et modernisation du site inscrite à la PPI votée en mars 2021.

En conséquence, la Ville a décidé de maintenir l'association sur le site des Subsistances et de passer avec elle une nouvelle convention de mise à disposition de locaux pour une durée de 4 ans.

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La convention d'occupation temporaire, établie entre la Ville de Lyon et l'association Les Nouvelles Subsistances à titre gratuit, est acceptée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent et à la mettre en œuvre.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2299-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2299

Attribution de subventions de fonctionnement général à 18 institutions culturelles pour un montant de 15 980 400 euros - Exercice 2023 - Approbation de 5 conventions-cadres et d'une convention d'application financière type aux conventions cadres

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIH, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2299 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT GENERAL A 18 INSTITUTIONS CULTURELLES POUR UN MONTANT DE 15 980 400 EUROS - EXERCICE 2023 - APPROBATION DE 5 CONVENTIONS-CADRES ET D'UNE CONVENTION D'APPLICATION FINANCIERE TYPE AUX CONVENTIONS CADRES (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon porte une ambition forte en matière de politique publique culturelle, avec plusieurs objectifs inscrits au plan de mandat :

- le soutien à la création artistique;
- le développement des parcours d'éducation artistique et culturelle et des pratiques artistiques amateurs ;
- les coopérations à Lyon, en France, en Europe et dans le monde.

Pour atteindre ces objectifs, la Ville actionne plusieurs leviers d'actions, rapidement résumés ici :

- pilotage d'établissements culturels en régie municipale, permettant la mise en œuvre d'un service public de la Culture dense, diversifié et de qualité : nos six musées d'art, d'histoire et de société, nos service archéologique, direction des archives, Bibliothèque avec son réseau dans tous les arrondissements, ainsi que l'Orchestre national de Lyon-Auditorium et le théâtre des Célestins ;
- contribution à des établissements publics et subventions à des structures qui chacune et chacun, agissent dans leur secteur et portent un projet fort.

Cette délibération annuelle permet d'attribuer des subventions de fonctionnement à des structures importantes dans leurs champs esthétiques et professionnels.

Elles agissent sur le territoire de la Ville, en lien avec tous les publics, et bénéficient également d'une reconnaissance nationale, tant par le soutien d'autres partenaires que par les publics concernés.

Les subventions présentées dans cette délibération pourront être complétées pour certaines structures lorsque le Budget primitif de la Ville sera adopté.

S'agissant de subventions de fonctionnement, celles-ci sont non imposables à la TVA, les montants s'entendent donc sans TVA.

Pour les associations ayant signé une convention pluriannuelle avec la Ville, je vous propose d'approuver un modèle type de convention d'application financière aux conventions cadres pluriannuelles, pour l'exercice 2023.

Secteur	Association	Pour mémoire Subvention 2022	Montant Subvention 2023
Spectacle vivant	Association Les Nouvelles Subsistances (Lyon 1^{er}) Directeur : Stéphane Malfettes	1 390 000 €	1 390 000 €
	Structure unique dans la politique culturelle de la Ville de Lyon, les SUBS occupent une place centrale dans l'accompagnement, la recherche, la création et la diffusion du spectacle vivant. A la fois laboratoire de création, lieu de pratiques et de diffusion artistiques, Les SUBS voient naître et accompagnent de nombreux artistes.		
Théâtre	Théâtre Nouvelle Génération – CDN de Lyon (Lyon 9^{ème}) Co-directeurs : Joris Mathieu et Céline Le Roux	613 000 €	613 000 €
	Le Théâtre Nouvelle Génération est le seul Centre Dramatique National (label d'Etat) de Lyon (38 en France). Il a une orientation forte autour du jeune public. Joris Mathieu développe un projet artistique tourné vers un théâtre des imaginaires ouvert aux innovations scéniques, qui s'aventure aux frontières d'autres disciplines (théâtre, arts plastiques, arts visuels, arts immersifs, création numérique...).		
	Théâtre de la Croix-Rousse (Lyon 4^{ème}) Directrice : Courtney Geraghty	636 444 €	636 000€
	Depuis janvier 2021, Courtney Geraghty porte pour le Théâtre de la Croix-Rousse un projet de lieu inclusif et hospitalier. Elle y défend plusieurs enjeux tels que l'égalité femmes-hommes, la diversité, l'écologie, les écritures contemporaines, la jeune création régionale. La programmation artistique accorde une place au théâtre de répertoire comme aux auteurs et autrices contemporains ainsi qu'aux langues étrangères. Elle explore également les univers du théâtre d'objet, de la marionnette, du cirque, des nouvelles technologies, de la magie et du théâtre documentaire, participatif ou dans l'espace public.		
	Compagnie M.A. – Théâtre de Guignol (Lyon 5^{ème}) Directrice : Emma Utgès	150 000 €	150 000 €
	A la tête du théâtre municipal de Guignol, la compagnie M.A. créée dans les murs et propose en majorité des spectacles tout public (famille / scolaires) mais également un spectacle satirique, dédié à un public adulte et joué en soirée. La programmation varie entre créations, reprises et spectacles contemporains issus du répertoire traditionnel de Guignol. La compagnie travaille dans un esprit de collaboration avec l'accueil d'autres marionnettistes et de transmission à travers des actions de découverte et de manipulation de la marionnette. Elle développe par ailleurs un important travail de mise en valeur du patrimoine grâce à la collection de 265 marionnettes à gaine traditionnelle lyonnaises et les nombreux manuscrits -propriété de la Ville de Lyon.		
	Association Théâtre du Point du jour (Lyon 5^{ème}) Co-directeurs : Angélique Clairand et Eric Massé	300 000 €	300 000 €
	Le Théâtre du Point du jour programme des pièces contemporaines abordant des questions sociales et politiques, militantes, ouvertes à l'international. Les co-directeurs et directrice conçoivent le lieu comme une « maison de création », à la fois pour leurs propres créations et en proposant un accompagnement structurel et artistique sur-mesure de la jeune création. Deux compagnies sont associées pour une durée de 3 ans. Le Théâtre est ancré sur son territoire grâce à une programmation itinérante (saison Nomade) et de nombreux partenariats avec les acteurs sociaux. L'équipe propose un projet inclusif avec notamment un pôle LSF.		

Secteur	Association	Pour mémoire Subvention 2022	Montant Subvention 2023
Danse	Maison de la Danse (Lyon 8^{ème}) Directeur : Tiago Guedes	965 000 €	965 000 €
	Etablissement unique en France et en Europe, la Maison de la Danse est un lieu de diffusion chorégraphique qui s'est donné pour mission d'accueillir la danse pour tous, sous toutes ses formes et toutes ses techniques. « Maison connectée », la Maison de la danse porte le projet <i>Numéridanse</i> qui donne accès à un fonds vidéo unique. Depuis juin 2016, la Maison de la Danse est labellisée Pôle européen de création par le Ministère de la Culture. Le 1er juillet 2022, Tiago Guedes a pris la direction de la Maison de la danse et la co-direction de la Biennale. Il propose à travers son projet <i>ON(L)Y Danse</i> , de donner aux trois entités Maison de la Danse, Biennale de Lyon et Ateliers de la Danse une identité commune.		
Musique	Opéra national de Lyon (Lyon 1er) Directeur : Richard Brunel	7 000 000 €	7 000 000 €
	L'association Opéra national de Lyon a pour objet la gestion et la promotion de l'établissement du même nom, qui a pour mission la création, la production, l'organisation, l'exploitation et la formation à Lyon, en France et à l'étranger, de toutes activités lyriques, musicales, chorégraphiques et théâtrales et plus généralement de toutes activités artistiques et culturelles.		
	Opéra national de Lyon (Lyon 1er) Directeur : Richard Brunel	3 000 000 €	3 000 000 €
	Versement d'une subvention d'un montant maximum de 3 000 000 € selon les modalités prévues dans la convention de mise à disposition et la convention d'application financière approuvées le 10 novembre 2022 dans le cadre de la mise à disposition des agents titulaires de la Ville de Lyon exerçant les missions de service public confiées à l'Opéra national de Lyon		
	GRAME (Lyon 1er) Co-directeurs : Sebastian Riva et Anouk Avisse	172 000 €	105 000 €
	Grame, créé en 1982, est un Centre National de Création Musicale dont la mission principale est de permettre la création d'œuvres musicales nouvelles, l'accompagnement d'artistes et chercheurs en résidence, les rencontres entre les publics et les musiques contemporaines.		
	Association Les Grands Concerts (Lyon 5^{ème}) Directeur : Eric Desnoues	100 000 €	60 000 €
	L'association les Grands Concerts a pour objectif la promotion et la diffusion de la musique instrumentale et lyrique. L'association propose aux Lyonnaises et Lyonnais une saison de musique baroque au sein de la Chapelle de la Trinité. Un ensemble baroque local est régulièrement accueilli en résidence à la Chapelle. Après « Les Nouveaux Caractères » dirigé par Sébastien d'Hérin, l'ensemble Correspondances, dirigé par Sébastien Daucé, c'est l'ensemble lyonnais Céladon, dirigé par Paulin Bündgen, qui est en résidence.		
	Association Marché Gare (Lyon 2^{ème}) Directeur : Benjamin Petit	100 000 €	100 000 €

Secteur	Association	Pour mémoire Subvention 2022	Montant Subvention 2023
	Labellisé Scène de Musiques Actuelles (SMAC) par le Ministère de la Culture depuis 2018, le Marché Gare se développe principalement autour de la diffusion de groupes lyonnais et régionaux. La diffusion d'artistes confirmés et renommés vient enrichir artistiquement la programmation de la salle et son rayonnement. Lieu de diffusion, le Marché Gare est également un lieu de création qui accompagne les artistes émergents. La nouvelle salle a été ouverte ce début de saison 22/23, avec une jauge de 400 places. Elle lui permet de confirmer son rôle clé dans la professionnalisation des groupes.		
	Réseau – SMAC Périscope (Lyon 2ème) Directeur : Pierre Dugelay	100 000 €	100 000 €
	L'association RESEAU (Rassemblement d'Énergies pour la Sauvegarde d'un Espace Artistique Utopique) gère le Périscope depuis 2007, lieu ouvert à tous les styles de musiques, avec une dominante des esthétiques jazz et musiques improvisées. Avec deux salles de diffusion de 196 et 280 places et des locaux de répétition au sous-sol, le Périscope se donne pour mission de favoriser la diffusion et l'écoute de différents modes d'expressions artistiques et permettre aux artistes d'être reconnus. Le Périscope a reçu le label Scène de Musiques Actuelles (SMAC) fin 2018.		
	Arty Farty (Lyon 2ème) Directeur : Vincent Carry	366 705 €	366 700 €
	L'association Arty Farty est investie dans la production d'événements culturels avec l'objectif de présenter les nouvelles tendances musicales par la promotion et la diffusion d'artistes émergents et de courants innovants. L'association organise, au mois de mai, le festival <i>Les Nuits Sonores</i> et le forum professionnel international <i>European Lab</i> . Arty Farty a réussi à donner une identité artistique très singulière aux <i>Nuits Sonores</i> avec une programmation qui fait place à la découverte, à la diversité et maintient un équilibre entre artistes émergents et têtes d'affiche, artistes locaux, nationaux et internationaux ou encore entre les différentes sensibilités artistiques représentées.		
	SAS Transmission – Le Transbordeur (Villeurbanne) Directeur : Cyrille Bonin	89 700 €	89 700 €
Littérature	Le Transbordeur est un lieu de concerts de 1 800 places pour la grande salle et 350 pour le Club, ouverte depuis 1989. Gérée en Délégation de Service Public, la SAS Transmission a été reconduite à l'issue de la procédure menée en 2019 pour la période 2020-2025. Transmission propose une attention forte aux artistes et partenaires locaux, tout en maintenant le Transbordeur comme une salle incontournable de tournées des artistes nationaux et internationaux. La subvention présentée permet un partenariat <i>Lyon en scène</i> avec la ville pour accueillir en concerts et/ou résidences des artistes locaux émergents.		
	Association de gestion de la Villa Gillet (Lyon 4ème) Directrice : Lucie Campos	250 000 €	250 000 €
	Structure associative majeure au niveau local, régional et national dans le champ de la littérature, de la pensée et des sciences sociales, la Villa Gillet fédère auteurs et autrices, chercheurs et chercheuses en dialogue avec le public autour d'une programmation annuelle marquée par différents temps forts : le <i>Littérature live festival</i> en mai, programmation internationale et plurilingue composée de grands entretiens avec des auteurs et autrices du monde ; <i>Kaléidoscope</i> en juin-juillet dédié à la littérature et à l'illustration jeunesse ; <i>Mode d'emploi</i> en novembre, tourné vers le débat d'idées.		

Secteur	Association	Pour mémoire Subvention 2022	Montant Subvention 2023
Cinéma	Institut Lumière (Lyon 8^{ème}) Directeur : Thierry Frémaux	700 000 €	700 000 €
	Créée en 1982, l'association Institut Lumière consacre son activité à la diffusion et à la conservation du patrimoine cinématographique. À la fois musée et cinémathèque, l'Institut Lumière projette des films couvrant toute l'histoire du cinéma, avec une attention particulière pour ceux relevant du patrimoine et de l'œuvre des frères Lumière, expose de façon permanente et conserve des collections qui témoignent aussi bien de l'histoire du cinéma que de la photographie.		
Patrimoine	Association Musée Urbain Tony Garnier (Lyon 8^{ème}) Directrice : Cécile Capelle	90 000 €	90 000 €
	L'association Musée Urbain Tony Garnier, créée en 1992, a pour objectif la promotion du Musée et de l'œuvre de Tony Garnier, urbaniste d'avant-garde, et figure centrale de l'histoire architecturale et sociale de Lyon. Le Musée urbain Tony Garnier regroupe des éléments artistiques et patrimoniaux de natures différentes et de statuts variés, mais qui, tous situés au sein de la Cité HBM (Habitations Bon marché) conçus par l'architecte Tony Garnier, dans le 8 ^{ème} arrondissement, présentent une grande cohérence de sens et une forte valeur historique, patrimoniale et sociale.		
	Association SILK IN LYON (Lyon 9^{ème}) Directeur : Xavier Lépingle	35 000 €	25 000 €
	L'association SILK IN LYON, créée en 2018, a pour objet notamment l'organisation d'un événement dédié au rayonnement de la soie, qui s'intitule : <i>SILK IN LYON, Festival de la Soie</i> . Avec plus de 7 000 visiteurs sur l'édition 2021, le Festival de soie <i>SILK IN LYON</i> s'est imposé comme un événement grand public de référence pour tous les acteurs de la soie : entreprises de la filière industrielle et créative et structures qui participent à son rayonnement culturel, patrimonial et touristique.		
	Association SOIERIE VIVANTE (Lyon 4^{ème}) Présidente : Anne-Marie Wiederkehr	40 000 €	40 000 €
	Depuis 1993, l'association Soierie Vivante assure la sauvegarde et la mise en valeur de deux ateliers, situés dans le 4 ^{ème} arrondissement : l'atelier municipal de passementerie et l'atelier de tissage, ainsi que d'une partie de la collection de soierie, appartenant à la Ville de Lyon. Soierie Vivante accueille le public in situ, propose des visites commentées avec démonstrations et assure la conservation des techniques, des savoir-faire et des documents d'archive.		
	TOTAL		15 980 400 €

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 4^e, 5^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans LE DELIBERE :

- Lire :

« 2- Les conventions-cadre avec les associations Les Nouvelles Subsistances, le Théâtre de la Croix-Rousse, le Théâtre du Point du Jour, Le Marché Gare, RESEAU, **l'Opéra national de Lyon** annexées à la présente délibération, sont approuvées.

3- La convention d'application financière type qui sera établie avec Le Théâtre Nouvelle Génération – CDN de Lyon, la Compagnie M.A., La Maison de la Danse, l'Opéra national de Lyon, le GRAME, Les Grands Concerts, Arty Farty, la Villa Gillet, l'Institut Lumière, le Musée Urbain Tony Garnier, Silk In Lyon, Soierie Vivante, **le Théâtre de la Croix Rousse et Le Marché Gare** annexée à la présente délibération est approuvée. »

- Au lieu de :

« 2- Les conventions-cadre avec les associations Les Nouvelles Subsistances, le Théâtre de la Croix-Rousse, le Théâtre du Point du Jour, Le Marché Gare, RESEAU, annexées à la présente délibération, sont approuvées.

3- La convention d'application financière type qui sera établie avec Le Théâtre Nouvelle Génération – CDN de Lyon, la Compagnie M.A., La Maison de la Danse, l'Opéra national de Lyon, le GRAME, Les Grands Concerts, Arty Farty, la Villa Gillet, l'Institut Lumière, le Musée Urbain Tony Garnier, Silk In Lyon et Soierie Vivante annexée à la présente délibération est approuvée. »

DELIBERE

- 1- Les subventions énumérées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 15 980 400 €, sont allouées aux organismes précités.
- 2- Les conventions-cadre avec les associations Les Nouvelles Subsistances, le Théâtre de la Croix-Rousse, le Théâtre du Point du Jour, Le Marché Gare, RESEAU, l'Opéra national de Lyon annexées à la présente délibération, sont approuvées.
- 3- La convention d'application financière type qui sera établie avec Le Théâtre Nouvelle Génération – CDN de Lyon, la Compagnie M.A., La Maison de la Danse, l'Opéra national de Lyon, le GRAME, Les Grands Concerts, Arty Farty, la Villa Gillet, l'Institut Lumière, le Musée Urbain Tony Garnier, Silk In Lyon, Soierie Vivante, le Théâtre de la Croix Rousse et Le Marché Gare annexée à la présente délibération est approuvée.
- 4- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et tous les documents y afférents.
- 5- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits de l'exercice en cours, selon les modalités suivantes :

Associations	Programme	Opération	Nature	Fonction	Montant
Association les Nouvelles Subsistances	SOUTIENAC	SUBCREA	65748	311	1 390 000 €
Théâtre Nouvelle Génération – CDN de Lyon	SOUTIENAC	SUBCREA	65748	316	613 000 €
Association Théâtre de la Croix-Rousse	SOUTIENAC	SUBCREA	65748	316	636 000 €
Compagnie M.A. – Théâtre de Guignol	SOUTIENAC	SUBCREA	65748	316	150 000 €
Théâtre du Point du jour	SOUTIENAC	SUBCREA	65748	316	300 000 €
Maison de la Danse	SOUTIENAC	SUBCREA	65748	311	965 000 €
Opéra national de Lyon	SOUTIENAC	SUBCREA	65748	311	7 000 000 €
Opéra national de Lyon <i>montant maximum</i>	SOUTIENAC	SUBCREA	65748	311	3 000 000 €
GRAME	SOUTIENAC	SUBCREA	65748	311	105 000 €
Association Les Grands Concerts	SOUTIENAC	SUBCREA	65748	311	60 000 €
Association Marché gare - SMAC	SOUTIENAC	SUBCREA	65748	311	100 000 €
Association Réseau – SMAC Périscope	SOUTIENAC	SUBCREA	65748	311	100 000 €
Arty Farty	SOUTIENAC	SUBCREA	65748	311	366 700 €
SAS Transmission – Le Transbordeur	SOUTIENAC	SUBCREA	65748	311	89 700 €
Association de gestion de la Villa Gillet	SOUTIENAC	SUBCREA	65748	311	250 000 €
Institut Lumière	PATRIMOIA	SOUTPATR	65748	317	700 000 €

Associations	Programme	Opération	Nature	Fonction	Montant
Musée Urbain Tony Garnier	PATRIMOAC	SOUTPATR	65748	312	90 000 €
Silk in Lyon	PATRIMOAC	SOUTPATR	65748	312	25 000 €
Soierie Vivante	PATRIMOAC	SOUTPATR	65748	312	40 000 €

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2300-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2300

Lyon 2e - Approbation de la gratuité de la mise à disposition de locaux situés à l'angle de la rue Denuzière et de la place Renée Dufourt consentie à la MJC Presqu'île Confluence pour permettre la mise en oeuvre de ses activités - EI 02259

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIH, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2300 - LYON 2E - APPROBATION DE LA GRATUITE DE LA MISE
A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES A L'ANGLE DE LA
RUE DENUZIERE ET DE LA PLACE RENEE DUFOURT
CONSENTIE A LA MJC PRESQU'ILE CONFLUENCE POUR
PERMETTRE LA MISE EN OEUVRE DE SES ACTIVITES -
EI 02259 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier situé à l'angle de la rue
Denuzière et de la place Renée Dufourt à Lyon 2^{ème}, parcelles cadastrales BC 171 et BC
341, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 02 259 et relevant de son domaine
privé. Il comprend des locaux d'une surface de 207 m² environ.

La Mairie du 2^{ème} arrondissement de Lyon est devenue gestionnaire de ces locaux, par
délibération de transfert des équipements de proximité du Conseil municipal en date du
27 mai 2021.

Afin de contribuer aux activités de la Maison des Jeunes et de la Culture, la Mairie du
2^{ème} arrondissement a souhaité prolonger la mise à disposition des locaux suscités pour
une durée d'un an et consenti à la signature d'un avenant n° 3 à la convention existante, à
cet effet.

Compte tenu des objectifs d'intérêt général de cette association, il vous est proposé
d'accorder la gratuité de cette mise à disposition sur le fondement de l'article L 2125-1
du code général de la propriété des personnes publiques.

Il est précisé que la valeur locative annuelle des locaux correspondant à cette mise à
disposition est estimée à 39 815 euros (trente-neuf mille huit cent quinze euros).

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les délibérations n° 2021/870 en date du 27 mai 2021 et n° 2022/1512 en date
du 27 janvier 2022 ;

Vu la convention signée le 30 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La gratuité de la mise à disposition des locaux situés à l'angle de la rue Denuzière et de la place Renée Dufourt à Lyon 2^{ème}, aux conditions sus évoquées, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à procéder à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2301-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2301

Lyon 7e - Approbation de la gratuité de la mise à disposition au profit de l'association LE MAS, d'un local sis 4-6 rue Gilbert Dru, au sein de la Maison des Projets Gabriel Péri - EI 07257

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIH, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAV, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2301 - LYON 7E - APPROBATION DE LA GRATUITE DE LA MISE
A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LE MAS,
D'UN LOCAL SIS 4-6 RUE GILBERT DRU, AU SEIN DE LA
MAISON DES PROJETS GABRIEL PERI - EI 07257
(DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un local sis 4-6 rue Gilbert Dru à Lyon 7^{ème}. Ce local, précédemment occupé par le poste de police du 7^{ème} arrondissement, a été libéré lors de la relocalisation dudit poste de police dans d'autres locaux sis 4 rue Claude Boyer à Lyon 7^{ème}.

Ces locaux vacants, d'une surface d'environ 231 m², ont fait l'objet d'aménagements afin de permettre l'ouverture de la Maison des Projets abritant la Mission Gabriel Péri.

En lien avec l'Etat et la Métropole, la Mission Gabriel Péri a mis en place depuis octobre dernier un dispositif d'accompagnement des jeunes étrangers en errance sur le secteur Péri, et recherche un local dédié pour l'association LE MAS, qui porte le dispositif.

Une organisation provisoire a été mise en place pour les soins et les entretiens individuels, mais il manque une base vie pour les équipes de l'association LE MAS afin de rédiger les comptes rendus, se réunir, faire des pauses, etc.

La Mission Gabriel Péri a proposé, dans l'attente d'une mise à disposition d'un local dédié, que l'association LE MAS occupe de manière exclusive un bureau de 17,09 m² au sein même des locaux de la Maison des Projets. Les personnels de l'association auront également l'accès à la cuisine et aux sanitaires. Le terme de cette mise à disposition est fixé au 31 mars 2023.

Pour votre information, la redevance mensuelle est fixée à cent quatre-vingt-douze euros (192 €) sur la base de 120 euros/m² pour le bureau de 17,09 m² et l'accès à la cuisine mutualisée dont la surface est évaluée à 2,17 m². Aucune contrepartie n'est demandée pour les fluides.

Néanmoins, compte tenu de l'objet de la mission de l'association LE MAS en lien avec l'Etat, la Métropole et la Mission Gabriel Péri, il vous est proposé d'approuver la gratuité de la mise à disposition.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 3^e et 7^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La gratuité de la mise à disposition à titre exclusif d'un bureau au sein du local sis 4-6 rue Gilbert Dru à Lyon 7^{ème} est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à procéder à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2302-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2302

Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon/ Musée de l'Automobile Henri Malartre et le Musée de l'APPEVA pour le dépôt de la Locomotive 020 T Weidknecht

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINÉ, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2302 - APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON/ MUSEE DE L'AUTOMOBILE HENRI MALARTRE ET LE MUSEE DE L'APPEVA POUR LE DEPOT DE LA LOCOMOTIVE 020 T WEIDKNECHT (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Musée des chemins de fer à voie étroite, P'tit train de la Haute Somme de l'APPEVA (association Picarde pour la préservation et l'entretien des véhicules anciens) à La Neuville les Bray conserve une collection d'une dizaine de locomotives à vapeur, une quarantaine de locotracteurs et une centaine de wagons, des années 1880 à nos jours dont certains sont classés monuments historiques.

Le Musée de l'automobile Henri Malartre dispose dans ses collections d'une locomotive 020 T Weidknecht. Sa présence au musée s'explique par le fait que cette locomotive était dans la collection acquise par la Ville de Lyon auprès du fondateur du musée, Monsieur Henri Malartre.

Ce véhicule exposé dans le parc du musée Malartre n'a jamais été intégré au sein du parcours muséographique en raison de son absence de lien avec les thématiques de ce parcours consacrées à l'histoire de l'automobile et plus particulièrement des constructeurs lyonnais, les transports en commun de Lyon ou encore les vélos.

Ce véhicule n'est donc pas valorisé et ne le sera pas dans les années à venir. En effet dans le cadre de la refonte de son parcours muséographique, le musée Malartre n'a pas prévu d'exposer cette locomotive.

Il semble plus pertinent que ce véhicule soit présenté au sein d'une collection liée au monde ferroviaire afin d'être mieux mis en valeur. En conséquence, il est proposé que cette locomotive fasse l'objet d'une mise en dépôt au bénéfice de l'APPEVA pour une durée de 10 ans.

Une convention de dépôt définissant les droits et obligations respectifs des parties est jointe à la présente délibération.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de dépôt entre la Ville de Lyon/le Musée Henri Malartre et l'APPEVA est approuvée.

- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tout document afférent, et à les exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2303-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2303

Approbation d'une convention d'objectif entre la Ville de Lyon / Musées Gadagne et l'Education nationale dans le cadre du dispositif « le patrimoine et moi 2023-2026 »

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMEINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2303 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIF ENTRE
LA VILLE DE LYON / MUSEES GADAGNE ET
L'EDUCATION NATIONALE DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF « LE PATRIMOINE ET MOI 2023-2026 »
(DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

Depuis 2005, la Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) du Rhône et le Musée d'histoire de Lyon - Gadagne ont noué un partenariat autour du dispositif éducatif « le Patrimoine et Moi », pour initier et valoriser des projets d'éducation au patrimoine en direction des scolaires. Ce partenariat existe depuis 2017. Le dispositif « Le Patrimoine et Moi » contribue à rendre l'enfant acteur dans sa découverte et l'appropriation de sa ville et de son patrimoine. Il est un levier pour rendre la ville à hauteur d'enfant.

Pour Gadagne, ce dispositif répond à sa vocation de musée de Ville : une institution culturelle et patrimoniale qui collabore avec les acteurs du territoire et les habitants, et veille à être accessible aux plus jeunes.

L'accompagnement du dispositif est mené conjointement par les équipes de Gadagne et les conseillers pédagogiques en arts visuels de la DSDEN. Il s'inscrit dans le cadre du projet éducatif territorial (PEDT) 2021-2026 en lien avec l'ambition éducative retenue : « l'éducation à la citoyenneté, à l'engagement et émancipatrice ».

Il est proposé de renouveler le dispositif « Le Patrimoine et Moi » pour la période 2023-2026. L'enjeu est de sensibiliser les enfants, élèves de cycle 3 (CM1, CM2 et 6^e) des écoles lyonnaises, au patrimoine urbain de proximité.

Ce dispositif concernerait 10 classes maximum, pour une période d'un an via un appel à projet. Un suivi individualisé des enseignants, retenus en commission, sera ensuite proposé et assuré conjointement par les équipes de Gadagne, les conseillers pédagogiques de circonscription et les conseillers pédagogiques en éducation artistique et culturelle.

Selon les projets, les élèves pourront bénéficier d'interventions de médiateurs-rices en classe et/ou sur site, dans leur quartier ou dans le Musée d'histoire de Lyon – Gadagne, afin d'aborder la question patrimoniale.

Le projet de convention, ci-annexé, précise les modalités de partenariat avec chacun des trois partenaires.

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

- Lire :

« Ce partenariat existe depuis 2017 »

- Au lieu de :

« Ce partenariat existe depuis 10 ans »

DELIBERE

- 1- La convention de partenariat entre la ville de Lyon – Musée d'histoire de Lyon - Gadagne et la Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) relatif au dispositif « le patrimoine et moi » pour la période 2023-2026 est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent, et à les exécuter.
- 3- L'exonération des droits d'entrée au Musée d'histoire de Lyon - Gadagne, par dérogation à la délibération n° 2022/2039 du 10 novembre 2022 dans le cadre de ce partenariat est approuvée.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2304-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2304

Approbation du projet Des Livres à soi porté par la Bibliothèque municipale / Ville de Lyon,
avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes pour
les années 2023, 2024 - Approbation de la délivrance de chèques lecture aux participants

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMIN, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2304 - APPROBATION DU PROJET DES LIVRES A SOI PORTE
PAR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE / VILLE DE LYON,
AVEC LE SOUTIEN DE LA DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES AUVERGNE-RHONE-ALPES
POUR LES ANNEES 2023, 2024 - APPROBATION DE LA
DELIVRANCE DE CHEQUES LECTURE AUX
PARTICIPANTS (DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

L'Etat soutient régulièrement les collectivités locales dans leurs actions en faveur du développement de la lecture et de la réduction des inégalités d'accès à la culture.

Il propose aux collectivités d'élaborer et de financer conjointement des projets concertés, avec le souci de toucher en priorité les territoires et les populations les plus éloignés de la lecture.

La Bibliothèque de Lyon mène régulièrement, dans le cadre de la charte de coopération culturelle, des actions de ce type, qu'elle a complété en 2022 au moyen du dispositif « Des livres à soi ».

« Des livres à soi » est un dispositif national, porté par l'association organisatrice du salon du livre de jeunesse de Montreuil, qui vise à développer le goût de la lecture et à prévenir l'illettrisme auprès de familles issues de quartiers prioritaires.

Au sein du réseau de la Bibliothèque municipale de Lyon, de nombreuses initiatives visent à favoriser la place du livre dans la dynamique parentale, sans toutefois s'inscrire dans une démarche de long terme avec les mêmes familles.

La première expérience menée en 2022 étant positive, la Bibliothèque municipale souhaite poursuivre, en 2023 et 2024, ce dispositif en faveur des quartiers en politique de la ville, au sein de 4 arrondissements :

- Verdun-Suchet (2^{ème} arrondissement) ;
- Sœur Janin ou Jeunet (5^{ème} arrondissement) ;
- Etats-Unis ou Langlet-Santy (8^{ème} arrondissement) ;
- La Duchère (9^{ème} arrondissement).

Le principe de ce dispositif est de familiariser, former, faciliter et rendre accessible l'acte de lecture et l'accès aux livres pour des publics qui en sont au départ éloignés. Permettre de disposer de livres que l'on a choisis pour ses enfants et les partager chez soi, contribue à l'objectif de rendre le livre accessible pour tous.

Dix ateliers sont organisés pour les parents, dont huit tenus au sein des structures partenaires participantes dites structures binôme du projet (centres sociaux, crèches), un

dans une librairie de la ville et le dernier au salon du livre jeunesse de Villeurbanne pour certains parents et à la Fête du livre de Bron pour d'autres.

Les structures binômes retenues par la Bibliothèque municipale de Lyon ont préalablement fait preuve de fiabilité en termes de partenariats culturels et de projets partagés. Au sein de chaque structure, au moins un professionnel relais est sensibilisé à la pertinence du livre et de la lecture publique et est formé à l'animation d'ateliers de médiation dans le domaine de la lecture. Ceci garantit un engagement sur la durée.

Les ateliers sont organisés de façon à inviter les participants à une entrée progressive dans l'univers du livre. Ils définissent un parcours de découverte depuis le travail sur l'imaginaire : « le beau », la magie des sculptures sur papier, imagiers et abécédaires, l'illustration (se servir des images et des lettres comme première entrée dans l'univers des livres) jusqu'au texte : livres jeux (jouer avec les pages, s'approprier le livre), textes lus, supports médias (autre facette d'un mode narratif mobilisant l'écoute et permettant des mises en regard lecture/écoute active) et enfin les visites des lieux (bibliothèque, librairie, salon du livre de jeunesse). Chaque parcours se termine par une fête de clôture où un auteur, un illustrateur ou un spectacle en lien avec le sujet est invité.

Tous les parcours sont portés par un binôme de coordination (bibliothèque d'arrondissement de Lyon et centre social/lieu petite enfance) et dure entre six et huit mois au niveau de chaque quartier.

Les ateliers avec les parents sont menés par les professionnels du territoire (bibliothécaires et partenaires) que l'association, organisant le Salon du Livre de Jeunesse de Montreuil, forme au préalable pendant deux jours et accompagne tout au long du parcours.

Les ateliers sont réservés aux parents, à raison de 10 à 15 participants par atelier, afin de les accompagner dans l'appropriation du livre jeunesse et faciliter la transition pour devenir acteurs de la lecture auprès de leurs enfants. L'inscription est gratuite et sera ouverte de juin à septembre 2023.

Dans cette optique de favoriser l'accès aux livres pour ces publics non familiers avec ce support et leur permettre d'acheter des livres pour leur(s) enfants, le dispositif prévoit de doter de 80 € de chèques Lire chaque famille formée et participante au projet.

La BML remettra ces chèques Lire aux personnes inscrites aux ateliers après vérification de leur présence effective aux ateliers et de leur adhésion au projet.

Les chèques seront notamment dépensés lors de la visite en librairie prévue dans le cadre des ateliers, au salon du livre jeunesse de Villeurbanne ou la fête du livre de Bron.

Pour la mise en place du dispositif, la participation de l'Etat s'élève à 78% du coût total des actions prévues, soit une subvention demandée de 18 800 € pour le projet 2023/2024.

Vu l'avis du Conseil des 2^e, 5^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La poursuite du projet « Des Livres à soi » pour les années 2023-2024 est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents et à les exécuter.
- 3- Les dépenses correspondantes seront inscrites sur l'exercice en cours et suivants sur le programme CULTURECOM, Opération CULTPROX, Opération nature TERRITOI, fonction 313, chapitre 011.
- 4- Les recettes correspondantes seront inscrites sur l'exercice en cours et suivants sur le programme CULTURECOM, Opération ANIMATIO, Opération nature CULTURE, fonction 313, chapitre 74.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2305-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2305

Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon/ Bibliothèque municipale et l'association Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture (ARALL) pour la gestion et le suivi des périodiques

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINÉ, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2305 - APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON/ BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET L'ASSOCIATION AUVERGNE-RHONE-ALPES LIVRE ET LECTURE (ARALL) POUR LA GESTION ET LE SUIVI DES PERIODIQUES (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les collections de périodiques constituent une source documentaire d'une très grande richesse. Elles répondent à une demande en constante augmentation de l'ensemble des usagers des établissements documentaires. Pour autant, l'extrême diversité des titres rend impossible l'exhaustivité de la couverture documentaire par un seul établissement. De plus, la conservation de la presse pose de nombreux problèmes liés à leur volumétrie et à la fragilité du support papier.

Aussi, à la demande des professionnels de la région, Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture (Arall) a initié dès 2005 un plan de conservation partagée des périodiques, dans l'intention de servir l'intérêt général du public et afin de garantir la conservation et l'accessibilité des collections de périodiques.

Le travail autour de la conservation partagée permet aux structures participantes d'apporter une réponse concrète au manque d'espace dans les magasins en rationalisant les acquisitions et la conservation, tout en respectant la politique documentaire propre à chacun des établissements. Il permet également de proposer à un large public un accès facilité à des collections répertoriées, complètes et localisées.

Le plan est suivi par un comité de pilotage composé de représentants des collectivités territoriales, d'établissements publics, d'associations, de représentants des centres régionaux Sudoc-PS, et est coordonné par Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture sous l'égide de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes.

La précédente convention étant arrivée à échéance, il est aujourd'hui proposé de signer une nouvelle convention entre la Ville de Lyon – Bibliothèque Municipale et l'Arall afin de définir les conditions du plan de conservation partagée des périodiques en Auvergne-Rhône-Alpes pour les trois prochaines années.

La Bibliothèque municipale de Lyon participera à ce plan à la fois comme pôle de conservation et comme bibliothèque associée.

La liste des titres de périodiques faisant l'objet de ce plan, la répartition des responsabilités de conservation et la liste des établissements participant au Plan sont accessibles en permanence sur le site de l'Arall (<https://auvergnerhonealpes-livre-lecture.org/>) ou sur simple demande.

Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture s'engage à :

- tenir à jour la liste des établissements partenaires du plan ;

- organiser les réunions de travail du comité de pilotage, ainsi qu'une réunion annuelle à destination de tous les établissements participant au plan ;
- coordonner le plan en diffusant largement les listes thématiques établies ;
- intégrer les titres dans la base de données et assurer régulièrement sa mise à jour ;
- gérer la liste de diffusion permettant les échanges entre établissements ;
- transmettre les informations sur les transferts de collections aux CR Sudoc-PS de la région ;
- administrer le plan en passant des conventions avec tous les partenaires ;
- communiquer toutes les informations sur ce dispositif grâce aux outils accessibles sur son site www.auvergnerhonealpes-livre-lecture.org (notamment les bases de données, la liste des corpus, la liste de diffusion, la liste des partenaires, la cartographie interactive).

L'ARALL intervient à titre gracieux.

L'établissement qui adhère au plan de conservation des périodiques en tant que pôle de conservation pour un ou plusieurs titres s'engage à :

- conserver sa ou ses collections de référence selon les normes de conservation en vigueur (stockage, conditionnement), sans limite de temps ;
- avertir Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture s'il est amené à se désabonner et/ou à se désengager de sa mission de pôle de conservation sur un (ou plusieurs) titre(s) ;
- poursuivre les abonnements et chercher à compléter les lacunes des périodiques dont il a la responsabilité en consultant les établissements associés ;
- satisfaire sur place ou à distance aux demandes de communication, pour tous les documents dont l'état matériel le permet, selon les procédures prévues dans le règlement de l'établissement ;
- signaler l'état de la (ou des) collection(s) de référence dans le Sudoc-Ps ;
- participer ou se faire représenter à la réunion annuelle destinée à tous les établissements ;
- être accessible à tous les publics de façon gratuite pour une consultation sur place.

L'établissement qui intervient en tant qu'établissement associé s'engage à :

- contacter de façon ciblée le(s) pôle(s) de conservation pour les titres qu'il souhaite éliminer ; afin de chercher à combler les lacunes des collections des pôles de conservation ;
- utiliser la liste de diffusion pour signaler les titres à éliminer ;
- signaler à Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture les transferts de numéros afin que la base puisse être mise à jour régulièrement et au CR si l'établissement fait partie du Sudoc ;
- informer Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture des résiliations d'abonnements.

La présente convention prend effet à la date de sa signature, pour une durée de 3 ans ; elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée similaire.

Il est à noter qu'il n'y a aucune contrepartie financière de part et d'autre.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention entre l'association Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture et la Ville de Lyon - Bibliothèque municipale est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tous les autres documents afférents.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2306-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2306

Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon-Musée des beaux-arts et l'association le Collège supérieur concernant l'organisation de la 2ème édition du festival « La philo éclaire la ville » du 26 au 29 janvier 2023

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIH, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2306 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE LYON-MUSEE DES BEAUX-ARTS ET
L'ASSOCIATION LE COLLEGE SUPERIEUR
CONCERNANT L'ORGANISATION DE LA 2EME EDITION
DU FESTIVAL « LA PHILO ECLAIRE LA VILLE » DU 26
AU 29 JANVIER 2023 (DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

Créé en 1999, l'association Le Collège supérieur ouvre ses portes aux étudiants en philosophie qui préparent l'agrégation et le capes et dans le même temps propose des cours publics ouverts à tous. À partir de 2005, des étudiants en droit ont rejoint le Collège supérieur contribuant à développer la réflexion concernant les enjeux philosophiques du droit et depuis des conférences réunissent régulièrement avocats, magistrats et philosophes. C'est dans ce contexte qu'est créé en 2020 « La philo éclaire la ville », premier festival de philosophie à Lyon, dont le musée des Beaux-Arts était l'un des premiers partenaires.

De son côté, le Musée des beaux-arts est attentif à développer ses liens avec les différents publics de l'enseignement supérieur, afin d'être reconnu comme un lieu de pratique culturelle incontournable ainsi que comme un lieu de travail et d'exercice de différentes professions liées au patrimoine.

Le Collège supérieur et le Musée des beaux-arts ont souhaité à nouveau s'associer dans le cadre de la 2^{ème} édition du festival « La philo éclaire la ville » afin de promouvoir ensemble un accès plus large au monde de la culture.

Dans le cadre de la 2^{ème} édition du festival « La philo éclaire la ville » (26-29 janvier 2023) et de sa thématique générale « Qu'avons-nous en commun ? », deux conférences, suivies de deux visites dans les collections, sont programmées au Musée des beaux-arts samedi 28 janvier. Les aspects à la fois philosophiques et juridiques de la notion de bien commun seront abordés sous l'angle de l'institution muséale et du patrimoine :

- « Le patrimoine, un commun singulier... et pluriel ! » : une conférence, suivie d'une visite dans les collections par Patrice Béghain, ancien adjoint à la Culture de la Ville de Lyon (2001-2008), ancien directeur régional des affaires culturelles (1983-1996) et Michel Kneubühler, ancien chargé d'études documentaires au ministère de la Culture et actuellement consultant en politiques culturelles ;
- une conférence [titre à venir], suivie d'une visite dans les collections autour d'une problématique liée à l'histoire de l'art par Cécile Llambi, artiste, professeure agrégée d'arts plastiques.

Le Collège Supérieur s'engage à :

- prendre en charge la rémunération des intervenants, ainsi que la régie de l'auditorium du Musée des beaux-arts (entreprise Audiance) ;

- gérer les réservations de l'ensemble des propositions et à assurer une présence aux côtés du personnel d'accueil du Musée des beaux-arts le samedi 28 janvier (pointage des inscrits, etc.) ;
- communiquer au Musée des beaux-arts, suffisamment en amont, les listes des festivaliers inscrits aux conférences (2 fois 182 personnes maximum), comme aux visites (2 fois 30 personnes maximum) ;
- assurer la communication de ce partenariat sur son site Internet.

Le Musée des beaux-arts s'engage à :

- mettre à disposition l'auditorium Henri Focillon à titre gracieux pour les deux conférences (2 fois 1h), la régie externalisée étant prise en charge par le Collège Supérieur ;
- accompagner l'accueil des festivaliers par l'implication d'un agent d'accueil, en binôme avec un personnel du Collège Supérieur ;
- assurer la communication de ce partenariat sur son site Internet.

L'ensemble de la programmation du festival « La philo éclaire la ville » étant gratuite, il est proposé d'accorder la gratuité pour les deux conférences. Les deux visites, conduites par des personnes extérieures au Musée des beaux-arts, sont également gratuites ; dans ce derniers cas, seul le billet d'entrée au musée est à la charge des festivaliers selon la tarification habituelle (8 €, 4 €, gratuit).

La convention jointe au présent rapport formalise les conditions de ce partenariat.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention établie entre l'association le collège supérieur et la Ville de Lyon- Musée des beaux-arts pour l'organisation de deux conférences suivies de visites dans le cadre du festival « la philo éclaire la ville » le samedi 28 janvier 2023 est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent et à l'exécuter.
- 3- L'exonération des droits d'entrée aux conférences et aux visites au Musée des beaux-arts, par dérogation à la délibération n° 2016/2641 dans le cadre de ce partenariat est approuvée. Dans le cadre des visites, le billet d'entrée au musée est à la charge des festivaliers selon la tarification habituelle. La nouvelle délibération tarifaire s'applique à partir du 4 février 2023.

- 4- La mise à disposition gracieuse de l'auditorium du Musée des beaux-arts pour les deux conférences le samedi 28 janvier 2023 est approuvée.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2307-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2307

Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon-Musée des beaux-arts et la société Givaudan

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINÉ, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2307 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT
ENTRE LA VILLE DE LYON-MUSEE DES BEAUX-ARTS ET
LA SOCIETE GIVAUDAN (DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Afin de valoriser ses collections en développant une politique à l'international et de le faire mieux connaître et reconnaître comme faisant partie des institutions muséales les plus importantes actuellement, le Musée des beaux-arts de Lyon a répondu favorablement à la demande du musée National d'Oman d'organiser dans ses murs, d'octobre 2022 à début mai 2023, une exposition temporaire de chefs-d'œuvre du Musée de Lyon. Cette exposition sera suivie au Musée des beaux-arts de Lyon, du 10 mai au 10 septembre 2023, d'une exposition temporaire de chefs-d'œuvre du Musée National d'Oman.

La société Givaudan, leader mondial de l'industrie de la parfumerie souhaite poursuivre la collaboration initiée avec le Musée des beaux-arts depuis 2012. Cette collaboration prend la forme d'un parcours olfactif dans les collections du musée, recréant des accords olfactifs, des univers évocateurs des œuvres commentées par les médiateurs conférenciers. Conçu au départ pour des activités spécifiques aux personnes malvoyantes, ce parcours olfactif peut aujourd'hui être proposé dans un cadre plus large de découverte du musée.

Dans le cadre des expositions « Les routes du parfum, le Musée des beaux-arts de Lyon invité à Bayt Greiza » (31 septembre 2022 au 07 mai 2023) et « chefs d'œuvres du Musée national de Mascate à Lyon » (10 mai 23 au 10 septembre 23), la société Givaudan souhaite effectuer un don en nature de 25 000 € correspondant à la création de 6 accords olfactifs inspirés des œuvres d'art suivantes :

Miroir grec Grèce, 5e siècle avant J.-C. inv. E 152-5 ;
Navette à encens l'Annonciation 14^e siècle inv. D 319 ;
Maître du triptyque d'Orléans, Adoration des Mages 1500-1525 inv. L 458 ;
Et 3 œuvres du Musée national de Mascate qui seront présentées dans l'exposition au Musée des beaux-arts de Lyon, à définir avec le parfumeur.

La société fournira pour chaque œuvre d'art 10 sorbarods (capsules à sentir), ainsi que des recharges de parfums et des mouillettes.

Les contreparties qui seront apportées à la société Givaudan consisteront notamment en :

La mise à disposition de l'un des espaces du musée une demi journée (valorisation 2 000 €) et une visite privée des collections ou de l'exposition des chefs d'œuvres du Musée national d'Oman (valorisation 1 000 €) ;

L'intégration du logo de la société sur les documents de communication liés à l'exposition (valorisation 500 €) ;

La fourniture des fichiers d'images haute résolution correspondant aux reproductions photographiques des 6 œuvres concernées par l'opération, libres de droit, propriétés du Musée des beaux-arts de la Ville de Lyon, à titre gratuit et à des fins non commerciales pour la communication interne de la société. Ces images seront choisies d'un commun accord avec le service développement du Musée des beaux-arts de la Ville de Lyon. (Non valorisable).

Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées à 3 500 € et restent dans les limites de 25% admises par l'administration fiscale.

S'agissant d'une opération de mécénat, les montants s'entendent sans TVA.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-après annexée.

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 ;

Vu la délibération n° 2021/1194 du Conseil municipal du 18 novembre 2021 approuvant la charte du mécénat et du parrainage de la Ville de Lyon ;

Vu ladite convention de mécénat ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon - Musée des beaux-arts et la société Givaudan est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2308-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2308

Approbation d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de l'auditorium du Musée des beaux-arts auprès de l'association les maths en scène le vendredi 9 juin 2023

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMIN, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2308 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE L'AUDITORIUM DU MUSEE DES BEAUX-ARTS AUPRES DE L'ASSOCIATION LES MATHS EN SCENE LE VENDREDI 9 JUIN 2023 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Créée en octobre 2016, l'association Les Maths en Scène vise à changer le regard sur les mathématiques par des actions pour le grand public et les scolaires. En effet, les mathématiques sont trop souvent perçues comme une discipline difficile par les jeunes comme par les adultes. L'association propose une nouvelle approche afin de faire redécouvrir les mathématiques et les sciences par le biais des arts et des jeux. Elle apporte un nouveau regard sur la discipline, qui devient plus ludique et attirante à travers des croisements originaux.

Le projet « regards de Géomètre » est un dispositif créé au sein de l'association Maths en Scène pour faire découvrir la culture mathématique via le monde artistique et scientifique. Ce projet s'adresse aux élèves de la maternelle jusqu'au lycée (lycées généraux, technologiques et professionnels). L'objectif est la réalisation par les élèves d'une production artistique et/ou numérique en lien avec les arts majeurs ou les arts des métiers sous la forme d'une œuvre collaborative qui représente le regard mathématique et artistique des élèves sur le thème choisi.

Le projet se conclura par la réalisation d'une exposition des œuvres réalisées par les classes et par un colloque afin que les élèves puissent faire une restitution de leur travail.

Partenaire de ce projet depuis un an (année scolaire 2021-2022) le Musée des beaux-arts a accueilli une dizaine de classes venues découvrir les liens entre art et mathématique. Le musée a accueilli la journée colloque en juin 2022 permettant à une quinzaine de classes de venir présenter les projets réalisés dans le cadre valorisant de l'auditorium, favorisant ainsi une reconnaissance du travail entrepris par les équipes pédagogiques. L'implication du musée au cœur de ce dispositif affirme et renforce son rôle de partenaire dans le cadre des dispositifs du PEAC (Parcours éducation artistique et culturelle) en lien avec l'Education nationale.

C'est dans ce cadre que l'association a sollicité la Ville de Lyon pour l'organisation d'une restitution des travaux des élèves sur la journée du 9 juin 2023 de 9h à 17h, dans l'auditorium du Musée des beaux-arts.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation, la Ville de Lyon propose d'accorder de manière exceptionnelle, la gratuité de l'auditorium conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vertu desquelles une autorisation du domaine public peut être délivrée gratuitement à une association lorsque cette occupation ne présente pas un intérêt commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation.

A titre d'information, la valeur de la mise à disposition pour cette journée est de 4 000 € HT, soit 4 800 € TTC (TVA : 20 %).

La convention d'occupation temporaire du domaine public jointe au présent rapport formalise les conditions de cette mise à disposition.

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La gratuité de la mise à disposition des espaces de la Ville de Lyon - Musée des beaux-arts à l'association les maths en scène le 9 juin 2023 est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2309-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2309

Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon-Musée des beaux-arts et l'École supérieure d'arts appliqués (ESAA) La Martinière-Diderot concernant la mise en place d'un atelier pédagogique

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIH, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2309 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE LYON-MUSEE DES BEAUX-ARTS ET
L'ÉCOLE SUPERIEURE D'ARTS APPLIQUES (ESAA) LA
MARTINIÈRE-DIDEROT CONCERNANT LA MISE EN
PLACE D'UN ATELIER PEDAGOGIQUE (DIRECTION DES
AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

Le Musée des beaux-arts développe, depuis plusieurs années, des liens avec les différents publics de l'enseignement supérieur, afin d'être reconnu comme un lieu de pratique culturelle incontournable et comme un lieu de ressources pour différentes formations.

Institution voisine et partenaire régulier du Musée des beaux-arts, l'École supérieure d'arts appliqués, La Martinière-Diderot rassemble dans un même établissement public toutes les composantes de la formation au design : de la classe de seconde STD2A (Bac Sciences et technologies du design et des arts appliqués) au Diplôme supérieur d'arts appliqués design d'espace, design graphique, design mode et textile et design produit (Bac +4), en passant par la Classe préparatoire design aux grandes écoles et à l'École normale supérieure (département design). Une collaboration plus spécifique est envisagée cette année avec l'équipe pédagogique du Diplôme national des métiers d'art et du design mention Espace (DN MADE). Ce diplôme forme des créateurs-concepteurs d'espaces intérieurs comme extérieurs. Les domaines et secteurs d'activité abordés relèvent des domaines aussi bien publics qu'institutionnels : aménagement d'espaces recevant du public, urbanisme et paysage, scénographie de théâtre ou encore scénographie d'exposition.

À ce titre, le Musée des beaux-arts et l'ESAA La Martinière-Diderot souhaitent s'associer, afin de co-construire un atelier pédagogique à destination des étudiants du DN MADE – Parcours : Conception spatiale et lumière.

Les étudiants du DN MADE – Parcours : Conception spatiale et lumière sont invités à participer, sous la conduite de leurs enseignants, du chargé des partenariats avec l'enseignement supérieur et de l'éclairagiste du Musée des beaux-arts, à un atelier Lumière dans la Chapelle du musée des Beaux-Arts, un mardi, fin janvier-début février 2023 de 9h à 17h45, en accord avec le service de la Régie d'œuvres.

L'ESAA La Martinière-Diderot s'engage à constituer une équipe pédagogique suffisante (5 enseignants minimum) permettant d'assurer l'encadrement de la promotion et de veiller au strict respect des règles élémentaires de conservation de la part des étudiants.

L'ESAA La Martinière-Diderot s'engage à assurer la livraison et l'enlèvement de l'ensemble du matériel nécessaire à la réalisation de cet atelier (accès par le 23, rue Chenavard), en amont et à l'issue de l'évènement.

Autant que de nécessaire, des réunions de cadrage entre l'équipe pédagogique et le responsable du projet au musée des Beaux-Arts pourront avoir lieu afin de le mener à bien dans les meilleures circonstances.

La convention jointe au présent rapport formalise les conditions de ce partenariat.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention établie entre la Ville de Lyon - Musée des beaux-arts et l'École supérieure d'arts appliqués (ESAA) La Martinière-Diderot pour l'organisation d'un atelier pédagogique est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2310-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2310

Approbation de la gratuité d'entrée aux étudiants lors de la nocturne étudiante du 16 mars 2023
au Musée des beaux-arts et au Musée d'art contemporain de Lyon dans le cadre du Pôle des
Musées d'art

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIH, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2310 - APPROBATION DE LA GRATUITE D'ENTREE AUX ETUDIANTS LORS DE LA NOCTURNE ETUDIANTE DU 16 MARS 2023 AU MUSEE DES BEAUX-ARTS ET AU MUSEE D'ART CONTEMPORAIN DE LYON DANS LE CADRE DU POLE DES MUSEES D'ART (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Organisée depuis plusieurs années par le Musée des beaux-arts, en collaboration avec l'association Beaux-arts campus, cette soirée incontournable de la vie étudiante lyonnaise constitue une carte blanche donnée aux étudiants de la Métropole de Lyon offrant l'occasion à chacun de s'investir dans l'organisation de l'un des événements phares de la programmation d'un grand musée européen. La nocturne étudiante a rassemblé entre 1300 et 1500 visiteurs lors des dernières éditions.

Pour la première fois, le Musée des beaux-arts s'associe au Musée d'art contemporain dans le cadre du pôle des musées d'art pour organiser en commun l'édition 2023 de la nocturne étudiante le 16 mars de 18h30 à 23h dans les deux établissements.

Une centaine d'étudiants, issus de formations diverses (13 établissements en 2022, du CAP aux grandes écoles), partagent ainsi leurs coups de cœur à travers une vingtaine de projets présentés au fil des collections : médiations, théâtre, musique, danse, installations et performances. Cet événement offre également aux étudiants la possibilité de s'investir dans la logistique de la soirée et la communication.

Cette extension de la nocturne aux deux musées du Pôle permettra au Musée d'art contemporain de Lyon d'accueillir ce fort effectif de public étudiant grâce à cette synergie, et au Musée des beaux-arts d'élargir encore le périmètre de sa nocturne.

Pour rendre l'événement encore plus attractif, il est proposé la gratuité d'entrée des étudiants à cette nocturne. Les autres visiteurs non étudiants s'acquitteront du droit d'entrée de 5 €.

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

La gratuité d'entrée des étudiants pour la nocturne étudiante du Pôle des musées d'art est approuvée sur présentation du justificatif correspondant, par dérogation à la délibération tarifaire n° 2022/2039 approuvée le 10 novembre 2022.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2311-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2311

Approbation de conventions de parrainage entre la Ville de Lyon-Musée des beaux-arts, le Figaro et Arte dans le cadre de l'exposition « Poussin et l'amour » du 26 novembre 2022 au 5 mars 2023

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2311 - APPROBATION DE CONVENTIONS DE PARRAINAGE
ENTRE LA VILLE DE LYON - MUSEE DES BEAUX-ARTS,
LE FIGARO ET ARTE DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION
"POUSSIN ET L'AMOUR" DU 26 NOVEMBRE 2022 AU 5
MARS 2023 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

Le Musée des beaux-arts de Lyon présente l'exposition Poussin et l'amour du 26 novembre 2022 au 5 mars 2023.

Le génie de Nicolas Poussin n'a pas encore livré tous ses secrets. L'artiste est toujours considéré comme le maître de l'école classique française, l'archétype du peintre-philosophe. Qui sait aujourd'hui qu'il s'est également adonné au pur plaisir de peindre, en déployant une iconographie des plus licencieuses, et que certains de ses tableaux ont été jugés si érotiques qu'ils ont été mutilés, découpés, voire détruits, dès le XVII^{ème} siècle ?

Pensée dans la continuité de l'exposition Poussin et l'amour, une exposition-dossier Picasso / Poussin / Bacchanales propose d'interroger la place de l'héritage de Poussin dans la construction de l'imaginaire érotique inspiré de l'antique chez Picasso. Entre le 19 et le 25 août 1944, Picasso exécute une esquisse et une gouache d'après le Triomphe de Pan (1636) de Nicolas Poussin. Le Triomphe de Pan de Picasso de 1944 s'inscrit dans un corpus particulièrement riche de créations sur le thème du plaisir et des excès de la fête dionysiaque.

Dans l'objectif de bénéficier de la notoriété liée à cet événement auprès du grand public et de ses retombées publicitaires, les sociétés le Figaro, et Arte ont contacté la Ville de Lyon. Elles souhaitent notamment apparaître auprès des acteurs de la scène culturelle locale comme un des outils de communication indispensables pour la visibilité d'une manifestation culturelle.

Ces sociétés ont donc proposé à la Ville de Lyon d'apporter leur soutien en devenant parrains de cette exposition, selon les modalités suivantes :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Média Figaro pour le Figaro	• Un encart d'1/4 de page dans le Figaro et vous, dont la date sera précisée entre les parties. • Une mention de l'exposition dans une des newsletters envoyées pendant la durée de l'exposition. • Un post social Figaro • Un espace publicitaire d'un huitième de page au mois de janvier	-le logo du Figaro sur les documents de communication suivants : • Les affiches format 120/174 • Les affiches format 240/320 • Les affiches format 60/80 • Les affiches format 40/60 • L'affichage digital urbain • Les cartons d'invitation à la soirée d'inauguration de l'exposition (format numérique ou print) • Les cartons d'invitation « Le jour

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
	<u>Valorisation de l'apport de Média Figaro pour le figaro : 23 640 € HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun</u>	de votre choix » (format numérique ou print) • Le dossier de presse de l'exposition, version print et numérique • Les insertions presse • La signalétique interne de l'exposition • La page du site internet du musée consacrée à l'exposition -Le Musée des beaux-arts de Lyon mettra également à disposition des abonnés de Philosophie magazine 20 invitations « le jour de votre choix » et deux visites de l'exposition avec la présence de deux conférenciers. -Le Musée des beaux-arts mettra à disposition du Figaro le réfectoire du musée le 8 février 2023 pour une soirée privée pour 40 invités. <u>Valorisation totale des contreparties consenties par la Ville de Lyon : 23 640 € HT dont 22 400 € HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun et 1 240 € non soumis à la TVA.</u>
Arte	-ARTE propose de présenter l'exposition par un dispositif d'antenne approprié, notamment par la diffusion de messages, d'une durée d'environ 20 (vingt) secondes chacun, qui seront diffusés à l'antenne dans son programme d'actualités culturelles intitulé les « Coups de coeur d'ARTE ». La diffusion autorisée des séquences audiovisuelles portant sur l'exposition se fera dans les conditions suivantes : 20 passages du 20 au 26 décembre 2022 -Sur Internet La diffusion autorisée de la séquence audiovisuelle portant sur l'exposition se fera sur le site Internet d'ARTE, disponible à l'adresse http://arte.tv/coupsdecoeur, à compter de leur diffusion respective à l'antenne et pendant toute la durée de l'exposition. <u>Valorisation de l'apport d'Arte : 37 500 € HT soumis à TVA dans les conditions de</u>	- e logo d'Arte sur les documents de communication suivants : • Les affiches format 120/174 • Les affiches format 240/320 • Les affiches format 60/80 • Les affiches format 40/60 • L'affichage digital urbain • Les cartons d'invitation à la soirée d'inauguration de l'exposition (format numérique ou print) • Les cartons d'invitation « Le jour de votre choix » (format numérique ou print) • Le dossier de presse de l'exposition, version print et numérique • Les insertions presse • La signalétique interne de l'exposition • La page du site internet du musée consacrée à l'exposition - Le musée des Beaux-Arts de

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
	<u>droit commun</u>	Lyon mettra également à disposition des abonnés d'Arte 155 invitations « le jour de votre choix » pour l'exposition Poussin et l'amour. - Le musée des Beaux-Arts de Lyon mettra également à disposition d'Arte 5 invitations « le jour de votre choix » pour les collections du musée. - La Ville de Lyon mettra à disposition du Partenaire un espace de réception pour une soirée privée pour 200 personnes avec visite privée dans les collections et l'auditorium aux horaires d'ouverture pour deux journées de privatisation dont les dates seront fixées ultérieurement entre les parties avant le 30 décembre 2023. <u>Valorisation totale des contreparties consenties par la Ville de Lyon : 37 500 € HT dont 35 600 € HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun et 1 900 € non soumis à la TVA.</u>

Les parrainages sont formalisés dans les conventions jointes au rapport.

Vu lesdites conventions ;

Vu la délibération n° 2021/1194 du Conseil municipal du 18 novembre 2021 approuvant la charte du mécénat et du parrainage de la Ville de Lyon.

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, dans le TABLEAU :

- Lire :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Média Figaro pour le Figaro	• Un encart d'1/4 de page dans le Figaro et vous, dont la date sera	-le logo du Figaro sur les documents de communication suivants :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
	précisée entre les parties. • Une mention de l'exposition dans une des newsletters envoyées pendant la durée de l'exposition. • Un post social Figaro • Un espace publicitaire d'un huitième de page au mois de janvier <u>Valorisation de l'apport de Média Figaro pour le figaro : 23 640 € HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun</u>	• Les affiches format 120/174 • Les affiches format 240/320 • Les affiches format 60/80 • Les affiches format 40/60 • L'affichage digital urbain • Les cartons d'invitation à la soirée d'inauguration de l'exposition (format numérique ou print) • Les cartons d'invitation « Le jour de votre choix » (format numérique ou print) • Le dossier de presse de l'exposition, version print et numérique • Les insertions presse • La signalétique interne de l'exposition • La page du site internet du musée consacrée à l'exposition -Le musée des Beaux-Arts de Lyon mettra également à disposition des abonnés de Philosophie magazine 20 invitations « le jour de votre choix » et deux visites de l'exposition avec la présence de deux conférenciers. -Le Musée des Beaux-Arts mettra à disposition du Figaro le réfectoire du musée le 8 février 2023 pour une soirée privée pour 40 invités <u>Valorisation totale des contreparties consenties par la Ville de Lyon : 23 640 € HT dont 22 400 € HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun et 1 240 € non soumis à la TVA.</u>

- Au lieu de :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Média Figaro pour le Figaro	• Un encart d'1/4 de page dans le Figaro et vous, dont la date sera précisée entre les parties. • Une mention de l'exposition dans une des newsletters envoyées pendant la durée de l'exposition. • Un post social Figaro <u>Valorisation de l'apport de Média Figaro pour le figaro : 17 640 € HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun</u>	-le logo du Figaro sur les documents de communication suivants : • Les affiches format 120/174 • Les affiches format 240/320 • Les affiches format 60/80 • Les affiches format 40/60 • L'affichage digital urbain • Les cartons d'invitation à la soirée d'inauguration de l'exposition (format numérique ou print) • Les cartons d'invitation « Le jour de votre choix » (format numérique ou print) • Le dossier de presse de l'exposition, version print et numérique • Les insertions presse • La signalétique interne de l'exposition • La page du site internet du musée consacrée

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon à l'exposition
		-Le musée des Beaux-Arts de Lyon mettra également à disposition des abonnés de Philosophie magazine 20 invitations « le jour de votre choix ». <u>Valorisation totale des contreparties consenties par la Ville de Lyon : 17 640 € HT dont 17 400 € HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun et 240 € non soumis à la TVA.</u>

b) Dans LE DELIBERE :

- lire :

« 3- Les dépenses correspondante à l'apport des parrains, soit **61 140 €** (soumis à TVA dans les conditions de droit commun), seront prélevées sur les crédits du budget principal 2023, nature 6231, fonction 314, programme EXPOBA, opération PARRAIN.

4- Les recettes correspondant aux contreparties offertes par la Ville de Lyon, soit **61 140 €** (dont **58 000 €** soumis à TVA et **3 140 €** nets de TVA), seront imputées sur les crédits du budget principal 2023, natures 7062 et 7088, fonction 314, programme EXPOBA, opération PARRAIN »

- au lieu de :

« 3- Les dépenses correspondante à l'apport des parrains, soit **55 140 €** (soumis à TVA dans les conditions de droit commun), seront prélevées sur les crédits du budget principal 2023, nature 6231, fonction 314, programme EXPOBA, opération PARRAIN.

4- Les recettes correspondant aux contreparties offertes par la Ville de Lyon, soit **55 140 €** (dont **53 000 €** soumis à TVA et **2 140 €** nets de

TVA), seront imputées sur les crédits du budget principal 2023, natures 7062 et 7088, fonction 314, programme EXPOBA, opération PARRAIN »

DELIBERE

- 1- Les conventions de parrainage susvisées entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts de Lyon, le Figaro et Arte dans le cadre de l'exposition « Poussin et l'amour » sont approuvées.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et tout document afférent, et à les exécuter.
- 3- Les dépenses correspondantes à l'apport des parrains, soit 61 140 € (soumis à TVA dans les conditions de droit commun), seront prélevées sur les crédits sur l'exercice en cours, nature 6231, fonction 314, programme EXPOBA, opération PARRAIN.
- 4- Les recettes correspondantes aux contreparties offertes par la Ville de Lyon, soit 61 140 € (dont 58 000 € soumis à TVA et 3 140 € nets de TVA), seront imputées sur les crédits sur l'exercice en cours, natures 7062 et 7088, fonction 314, programme EXPOBA, opération PARRAIN.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2312-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2312

Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon - Archives municipales et le Laboratoire de Recherche Historique Rhône-Alpes pour l'organisation d'une journée d'étude autour des mouvements d'éducation populaire le 26 avril 2023

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIH, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2312 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE LYON - ARCHIVES MUNICIPALES
ET LE LABORATOIRE DE RECHERCHE HISTORIQUE
RHONE-ALPES POUR L'ORGANISATION D'UNE JOURNEE
D'ETUDE AUTOUR DES MOUVEMENTS D'EDUCATION
POPULAIRE LE 26 AVRIL 2023 (DIRECTION DES
AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

Les Archives municipales de Lyon (AML) sont un lieu de référence pour la collecte, la conservation et la valorisation de la mémoire du territoire à travers la collecte des archives publiques ou privées. A ce titre, les Archives municipales de Lyon ont collecté les archives historiques des Eclaireurs de France de la région de Lyon en 2021.

Le LARHRA, laboratoire de recherche associant l'université Lumière Lyon-II, l'université Jean-Moulin Lyon-III, l'université Grenoble-Alpes, l'École normale supérieure de Lyon et le CNRS, est spécialisé en histoire et en histoire de l'art, pour les périodes moderne et contemporaine. Monsieur Bertrand SYLVESTRE, chercheur affilié au LARHRA, s'intéresse aux mouvements d'éducation populaire.

Ces 2 structures souhaitent marquer leur collaboration et valoriser le fonds des Eclaireurs laïques de France par 2 temps forts :

- Une journée d'étude prévue le 26 avril 2023 autour des mouvements d'Education populaire ;
- Une conférence conjointe AML – LARHRA le 26 avril 2023.

En conséquence, il y a lieu de définir les modalités administratives, techniques et financières de mises en œuvre de cette action et les conditions de cette collaboration entre la Ville de Lyon et le laboratoire LARHRA à travers la signature d'une convention.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Service d'Archives municipales et le LARHRA est adoptée.

- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2313-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2313

Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon - Archives municipales et l'association FILIGRANE pour la co-construction d'actions autour des fonds conservés et des expositions temporaires des Archives municipales, dans le cadre de la charte de coopération culturelle, entre 2023 et 2025

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2313 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LYON - ARCHIVES MUNICIPALES ET L'ASSOCIATION FILIGRANE POUR LA CO-CONSTRUCTION D'ACTIONS AUTOUR DES FONDS CONSERVES ET DES EXPOSITIONS TEMPORAIRES DES ARCHIVES MUNICIPALES, DANS LE CADRE DE LA CHARTE DE COOPERATION CULTURELLE, ENTRE 2023 ET 2025 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon, porteuse et signataire de la charte de coopération culturelle, s'engage à travers son service municipal d'archives à favoriser la participation de chacun et chacune à la vie culturelle de la cité et à faciliter l'émancipation de toutes et tous, notamment des personnes du champ social et en insertion socio-professionnelle.

Les Archives municipales de Lyon (AML) souhaitent :

- faire vivre leurs locaux en tant que lieu d'accueil, de rencontres et de services aux publics ;
- partager leur vocation à reconnaître, valoriser et faire dialoguer les cultures dont les individus, enfants et adultes, sont porteurs, dans l'exercice de leur citoyenneté et par la pratique artistique ;
- co-construire et mettre en place un programme annuel d'actions avec l'association Filigrane, en prenant appui sur les ressources des Archives municipale de Lyon et sur ses expositions temporaires.

L'association Filigrane est une structure - ressource dans le montage de projets artistiques. Elle rassemble des artistes, acteurs socio-éducatifs et chercheurs au sein de projets de pratique artistique, en prise avec les territoires. Elle s'engage dans des actions favorisant le lien social et l'épanouissement de chacun, notamment par un accès facilité à la culture.

Les Archives municipales de Lyon et l'association Filigrane souhaitent travailler en partenariat, afin de proposer un programme annuel original d'actions culturelles autour des fonds conservés et des expositions temporaires, d'officialiser et approfondir leur engagement, de coordonner leurs actions sur certains territoires (exemple : Gabriel Péri) et enfin de mettre en commun leurs compétences dans ces actions.

En conséquence, il y a lieu de définir les modalités administratives, techniques et financières de mise en œuvre de ce programme d'actions et les conditions de cette collaboration entre la Ville de Lyon et l'Association Filigrane, à travers la signature d'une convention d'une durée de trois ans.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon - Service d'Archives municipales et l'association Filigrane est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent, et à l'exécuter.
- 3- La gratuité d'entrée et de médiation proposées par l'association Filigrane aux participants et intervenants dans le programme d'actions culturelles et éducatives aux Archives municipales est approuvée.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2314-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2314

Opération n° 01017519 "Église Saint-Bruno-les-Chartreux : conservation préventive et curative du mobilier" - Adaptation du montant de l'opération et affectation complémentaire de l'AP 20005/2015-1 - Lancement de la phase 2 portant sur la restauration du tableau "L'Assomption de la Vierge", classé au titre des Monuments Historiques - Approbation du plan de financement prévisionnel et d'une convention de partenariat-offre de concours entre l'association "Église Saint Bruno, Splendeur du Baroque" et la Ville de Lyon - Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2314 - OPERATION N° 01017519 "ÉGLISE SAINT-BRUNO-LES-CHARTREUX : CONSERVATION PREVENTIVE ET CURATIVE DU MOBILIER" - ADAPTATION DU MONTANT DE L'OPERATION ET AFFECTATION COMPLEMENTAIRE DE L'AP 20005/2015-1 - LANCEMENT DE LA PHASE 2 PORTANT SUR LA RESTAURATION DU TABLEAU "L'ASSOMPTION DE LA VIERGE", CLASSE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT-OFFRE DE CONCOURS ENTRE L'ASSOCIATION "ÉGLISE SAINT BRUNO, SPLENDEUR DU BAROQUE" ET LA VILLE DE LYON - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n°2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet «Eglise Saint-Bruno - Restauration des chapelles ».

Par délibération n° 2022/2036 du 10 novembre 2022, le Conseil municipal a approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle intitulée « Conservation du patrimoine Bâtiments culturels 2015-2020 » n° 2015-1, programme n° 20005.

Classée au titre des Monuments Historiques en 1911, l'église Saint-Bruno-les-Chartreux, construite et décorée entre le 17^e et le 18^e siècle, est l'un des plus beaux parmi les bâtiments du baroque lyonnais.

D'importants travaux de restauration intérieure et extérieure ont été réalisés par la Ville depuis les années 1990 (dôme, nef, chœur, transept et baldaquin de Servandoni, quatre chapelles intérieures).

Plus récemment, afin de saisir une opportunité financière liée à une offre de concours/mécénat privé, la Ville a souhaité engager une opération d'ampleur, inscrite dans la Convention patrimoine 2019-2024, signée entre la Ville et l'État en décembre 2019.

Cette opération, visant l'achèvement de la restauration de l'église, est décomposée en 2 phases de travaux :

- Une première phase, qui a débuté au premier trimestre 2020, portant sur l'assainissement périphérique du bâtiment et la reprise de la façade principale, des couvertures et des façades latérales ;
- Une seconde phase concernant la poursuite de la restauration des couvertures et des façades latérales, ainsi que la restauration des cinq chapelles intérieures latérales, dont l'achèvement est prévu pour le second semestre 2023.

En parallèle et en cohérence avec l'intervention sur le bâtiment, par délibération n° 2020/395 du 17 décembre 2020, la Ville de Lyon a lancé une importante opération portant sur la conservation préventive et curative des mobiliers de l'église.

La décoration de l'église comporte, en effet, de nombreuses boiseries, notamment les stalles du chœur, le baldaquin, les crédences de la sacristie et des mobiliers et des œuvres d'art avec bois, d'une très haute qualité artistique, qu'il convient de conserver et de restaurer.

Depuis 2010, la Ville est confrontée à d'importantes infestations de ces mobiliers patrimoniaux en bois par des insectes à larves xylophages.

Des diagnostics sanitaires des bois intérieurs et de la charpente de cette église ont été établis et plusieurs interventions ont déjà été réalisées ces dernières années (les stalles, la sacristie, les tableaux de petits formats).

L'opération délibérée en 2020, budgétée initialement à hauteur de 260 767 € concerne plus particulièrement les six tableaux de grands formats, situés dans le chœur des moines et la croisée du transept, à savoir :

- quatre tableaux du chœur (2 à 3 mètres de long):
 - Le Miracle de saint Anthelme, de François Perrier, classé Monument historique ;
 - Le martyr de saint André, d'Henri Fortier, classé Monument historique ;
 - Le Père éternel, de Jean Jouvenet, copie ancienne ;
 - La Vierge à l'Enfant avec sainte Anne, Anonyme du XVII^e siècle.
- deux tableaux de très grand format (6,20 x 3,50 mètres) de Pierre-Charles Trémolières, classés Monument Historique, situés dans la croisée du transept, enchâssés dans des cadres rocaille aux reliefs prononcés, dessinés par J.G Soufflot :
 - L'Assomption de la Vierge ;
 - L'Ascension du Christ.

Pierre-Charles Trémolières (1703 ? Cholet -1739 Paris), fit partie des artistes qui renouvelèrent la peinture française du XVIII^e siècle. Élève de Van Loo, puis formé à Rome, il mourut jeune à Paris. Les deux tableaux de l'église Saint-Bruno sont considérés comme ses chefs d'œuvre. L'Assomption de la Vierge fut l'objet de tous les débats lors de sa présentation au Salon de 1737 : le peintre étire les lignes, adoucit les couleurs de sorte que le tableau représente le renouveau qui caractérisera la peinture française de style Louis XV. C'est, de plus, la première toile où il est fait usage de la couleur indigo dont l'importation venait tout juste d'être autorisée en France la même année.

En accord avec la Direction régionale des affaires culturelles / Conservation régionale des monuments historiques (DRAC /CRMH), l'opération de conservation préventive et curative sur le mobilier de l'église a été décomposée en plusieurs phases, compte tenu de la dimension des tableaux et de la complexité technique de la restauration des deux tableaux de Trémolières. Ces derniers seront ainsi restaurés l'un après l'autre, pour

acquérir, à partir de l'étude du premier tableau, des connaissances qui faciliteront les interventions sur le second.

La première phase d'opération, engagée en 2021 pour un montant total de 138 849,84 €, comprenait la consolidation avant dépose, la dépose, le nettoyage, le traitement contre les insectes xylophages des quatre tableaux du chœur et d'un des deux tableaux de la croisée du transept, L'Assomption de la Vierge, pour 78 849.84 € financés dans le cadre de l'opération 01017519 « Eglise Saint-Bruno - Conservation préventive et curative du mobilier », ainsi que le traitement du baldaquin pour 60 000 € financés dans le cadre de l'opération 01017520 « Eglise St Bruno - Phase 2 - Achèvement de la restauration de l'église »

Concomitamment à la dépose des tableaux, des études préalables ont été réalisées afin de préciser les protocoles et les coûts d'intervention de restauration fondamentale pour ces cinq tableaux.

A l'issue de cette première phase et suivant le constat d'état établi après études, il a été décidé d'engager prioritairement la restauration de L'Assomption de la Vierge, les quatre autres tableaux, à l'état sanitaire stable, ayant été reposés dans le chœur des moines sans intervention de restauration.

La seconde phase d'opération, qui porte sur la restauration de cette œuvre monumentale, sera lancée au premier trimestre 2023, et durera 18 mois.

Le montant estimé de cette seconde phase s'élève à 177 000 € TTC, répartis entre les différents financeurs, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Association « Église Saint-Bruno, Splendeur du Baroque » (ESBSB) : 45 000 €, qui se décomposent de la façon suivante :
 - o 30 000 € rassemblant des fonds dédiés auprès de la Fondation du Patrimoine, des fonds dédiés auprès de la Fondation Saint-Irénée et des fonds propres ;
 - o 15 000 € de subvention octroyée par la Fondation Saint-Irénée.
- État / Direction Régionale des Affaires Culturelles : 73 750 € (50% du montant € HT)
- Ville de Lyon : 58 250 €.

Une convention financière vient régler les modalités de versement de l'offre de concours par l'association « Église Saint-Bruno, Splendeur du Baroque » (ESBSB) à la Ville de Lyon. Cette convention, qui prévoit un versement de l'offre de concours après réception de l'opération, s'achèvera au 31 décembre 2025, échéance correspondant à la date estimée de clôture du dossier administratif.

Cette seconde phase de restauration sera financée à partir des crédits inscrits sur l'opération n° 01017519 « Eglise Saint-Bruno-les-Chartreux : conservation préventive et curative du mobilier », dont le montant global s'élève à 255 850 € financés par affectation de l'AP 20005/2015-1 « Conservation du patrimoine et des Bâtiments culturels 2015-2020 »

Pour terminer l'opération de conservation préventive et curative des mobiliers de l'église, il restera à engager la dernière phase d'opération concernant le second tableau de grand format, situé dans la croisée du transept, L'Ascension du Christ. Cette phase portera sur

les éléments suivants : dépose/repose, traitement des bois contre les insectes xylophages, étude préalable et restauration. Pour financer cette dernière phase, une souscription publique sera lancée en 2023 avec l'appui de l'association « Église Saint-Bruno, Splendeurs du Baroque ».

Compte tenu de l'intérêt du projet sur les plans historique et patrimonial et de la mobilisation de financements privés qu'il suscite, je vous propose d'approuver le lancement de la restauration du tableau L'Assomption de la Vierge de Pierre-Charles Trémolières, correspondant à la phase 2 de l'opération de conservation des mobiliers de l'église Saint-Bruno-lès-Chartreux et de valider le plan de financement prévisionnel de celle-ci, ainsi que le projet de convention de partenariat et de financement - offre de concours entre la Ville de Lyon et l'association « Église Saint Bruno, Splendeur du Baroque » (ESBSB).

Vu les délibérations n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, n° 2020/395 du 17 décembre 2020, et n° 2022/2036 du 10 novembre 2022.

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- Le nouveau montant de l'opération n°01017519 « Eglise Saint-Bruno - Conservation préventive et curative du mobilier » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-1, programme 20005.

Le lancement de la restauration du tableau L'Assomption de la Vierge de Pierre-Charles Trémolières, correspondant à la phase 2 de l'opération de conservation des mobiliers de l'église Saint-Bruno-lès-Chartreux est approuvée.

- 2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 20005, AP n° 2015-1 - opération n° 01017519 et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 (et autres), fonction 312 selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- 2022 : 78 850 € ;
- 2023 : 177 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération visant la restauration du tableau L'Assomption de la Vierge de Pierre-Charles Trémolières est approuvé.

- 3- Le projet de convention de partenariat et de financement – offre de concours, établi entre la Ville de Lyon et l'association «Église Saint Bruno, Splendeur du Baroque » (ESBSB) pour l'opération est approuvé.
- 4- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés ainsi que des subventions éventuelles auprès de l'État, et notamment de la Direction régionale des affaires culturelles / Conservation régionale des monuments historiques, ou d'autres organismes. À cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.
- 5- Les recettes en découlant seront imputées sur les crédits des exercices 2023 et suivants, sous réserve de leur adoption par le conseil municipal, natures 1321 et 1328, fonction 312.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2315-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2315

Groupe scolaire Louis Pradel - Construction d'un préau - 83 rue Bossuet, à Lyon 6e - Opération n° 06007002 - Lancement des travaux de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 00006

Direction de la Construction

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIH, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2315 - GROUPE SCOLAIRE LOUIS PRADEL - CONSTRUCTION
D'UN PREAU - 83 RUE BOSSUET, A LYON 6E -
OPERATION N° 06007002 - LANCEMENT DES TRAVAUX
DE L'OPERATION ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE
L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2021-1,
PROGRAMME N° 00006 (DIRECTION DE LA
CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan
d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon 2021-2026 qui comprend le projet
« Préaux ».

Par délibération n° 2022/2036 du 10 novembre 2022, vous avez approuvé l'actualisation
des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan
d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle intitulée « Aménagements
scolaires 2021-2026 », n° 2021-1, programme n° 00006.

L'école élémentaire Pradel est composée de deux bâtiments :

- le bâtiment scolaire situé le long de la rue Bossuet ;
- le bâtiment restaurant scolaire comprenant également une salle polyvalente et le
cabinet médical en cœur d'îlot, donnant directement sur la cour.

Cette école dispose actuellement d'un préau d'une superficie de 45 m², permettant le
passage couvert des enfants entre le bâtiment scolaire et l'entrée du restaurant scolaire.
Néanmoins, l'emprise de ce préau ne permet pas d'abriter tous les enfants.

Afin de pallier le manque de surface couverte, il est prévu la démolition du petit préau, et
la construction d'un nouveau d'environ 200 m² le long du bâtiment restaurant scolaire. La
structure de cette construction sera composée d'une charpente bois avec une couverture
en polycarbonate laissant entrer la lumière dans le restaurant.

La maîtrise d'œuvre est assurée en interne par la Direction de la Construction.

Les études de maîtrise d'œuvre au stade avant-projet définitif conduisent à un montant
global de l'opération estimé à ce jour à 280 000 € TTC (valeur octobre 2022), hors
découverte éventuelle d'amiante.

Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme
« Aménagements scolaires 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 00006.

Les marchés de travaux, de coordination sécurité et protection de la santé, de contrôle
technique et autres marchés d'études, seront attribués en application des dispositions du
code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021 et n° 2022/2036 du 10 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- Le lancement des travaux de l'opération n° 06007002, « Groupe scolaire Louis Pradel - Construction d'un préau », est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Aménagements scolaires 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 00006.
- 2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, programme n° 00006, AP n° 2021-1, opération n° 06007002, et imputées aux chapitres 20, 23, et autres, fonction 213, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :
 - 2022 : 20 000 € ;
 - 2023 : 260 000 €.
- 3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier des subventions éventuelles auprès de l'État, auprès de la Région mais aussi toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, pour la mise en œuvre de cette opération auprès des partenaires concernés. À cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2316-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2316

Groupe scolaire Daudet - Réhabilitation - 18 rue Charles Porcher, à Lyon 9ème - Opération n° 09025002 - Lancement des études et autres prestations de l'opération, et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 20006

Direction de la Construction

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIH, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2316 - GROUPE SCOLAIRE DAUDET - REHABILITATION - 18
RUE CHARLES PORCHER, A LYON 9EME - OPERATION
N° 09025002 - LANCEMENT DES ETUDES ET AUTRES
PRESTATIONS DE L'OPERATION, ET AFFECTATION
D'UNE PARTIE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°
2021-1, PROGRAMME N° 20006 (DIRECTION DE LA
CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan
d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Groupe scolaire
Daudet - Travaux de rénovation énergétique ».

Par délibération n° 2022/2036 du 10 novembre 2022, vous avez approuvé l'actualisation
des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan
d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle intitulée « Conservation du
patrimoine scolaire 2021-2026 », n° 2021-1, programme n° 20006.

Le groupe scolaire Alphonse Daudet, dans le 9^{ème} arrondissement de Lyon, comporte 8
classes élémentaires, 4 classes maternelles et un restaurant scolaire. Sa construction
remontant à 1971, la réorganisation de l'établissement et sa rénovation thermique
s'avèrent nécessaires.

L'opération prévoit :

- la réorganisation des fonctions maternelle et élémentaire ;
- la rénovation thermique avec remplacement des menuiseries extérieures ainsi que la
pose de protections solaires ;
- la réfection de l'étanchéité des bâtiments élémentaire, maternelle et restaurant ;
- la mise en accessibilité ;
- la désimperméabilisation des cours et des compléments de végétalisation ;
- le remplacement des clôtures périmétriques et l'amélioration des flux depuis l'entrée ;
- la séparation des accès école et bâtiment logements (ce dernier n'étant pas concerné
par les travaux).

L'ensemble des études préalables, de diagnostics et de maîtrise d'œuvre, ainsi que
d'autres prestations, estimé à 800 000 € TTC, est à financer par affectation d'une partie
de l'autorisation de programme n° 2021-1 « Conservation du patrimoine scolaire 2021-
2026 », programme n° 20006.

L'opération est aujourd'hui estimée à 5 438 400 € TTC (valeur novembre 2020, hors
assurances, hors découverte éventuelle d'amiante). Ce montant sera précisé à l'issue des
études d'avant-projet définitif.

Les marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux, de coordination sécurité et protection de la
santé, de contrôle technique et autres marchés d'études seront attribués en application des
dispositions du code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021 et n° 2022/2036 du 10 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- Le lancement des études et autres prestations de l'opération n° 09025002 « Groupe scolaire Daudet - Réhabilitation » est approuvé. Ces études et autres prestations seront financées par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 20006.
- 2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon - programme n° 20006, AP n° 2021-1, opération n° 09025002, et imputée aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 213, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :
 - 2022 : 55 000 € ;
 - 2023 : 100 000 € ;
 - 2024 : 300 000 € ;
 - 2025 et suivantes : 345 000 €.
- 3- Pour la mise en œuvre de cette opération, Monsieur le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions éventuelles auprès de l'État, auprès de la Région mais aussi toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. À cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2317-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2317

Groupe scolaire temporaire Kennedy - Opération n° 08131002 - Installation de modulaires maternelle et restaurant - Square Varichon, 30 avenue Paul Santy, à Lyon 8e - Opération n° 08018708 - Installation de modulaires élémentaire et travaux intérieurs - Mairie du 8ème arrondissement, 12 avenue Jean Mermoz, à Lyon 8e - Adaptation du montant des opérations et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 00006

Direction de la Construction

Rapporteur : M. CHAPUIS Gautier

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINÉ, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2317 - GROUPE SCOLAIRE TEMPORAIRE KENNEDY - OPERATION N° 08131002 - INSTALLATION DE MODULAIRES MATERNELLE ET RESTAURANT - SQUARE VARICHON, 30 AVENUE PAUL SANTY, A LYON 8E - OPERATION N° 08018708 - INSTALLATION DE MODULAIRES ELEMENTAIRE ET TRAVAUX INTERIEURS - MAIRIE DU 8EME ARRONDISSEMENT, 12 AVENUE JEAN MERMOZ, A LYON 8E - ADAPTATION DU MONTANT DES OPERATIONS ET AFFECTATION COMPLEMENTAIRE D'UNE PARTIE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2021-1, PROGRAMME N° 00006 (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon 2021-2026 qui comprend le projet « Groupe scolaire Kennedy - Démolition et reconstruction neuve ».

Par délibération n° 2021/1144 du 30 septembre 2021, vous avez approuvé le lancement des études de l'opération « Groupe scolaire Kennedy Démolition reconstruction » et l'affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 00006.

Par délibération n° 2022/1741 du 19 mai 2022, vous avez approuvé le lancement des opérations n° 08131002 Groupe scolaire temporaire Kennedy - Installation de modulaires maternelle et restaurant - Square Varichon, 30 avenue Paul Santy, à Lyon 8^{ème} ; et n° 08018708 Groupe scolaire temporaire Kennedy - Installation de modulaires élémentaire et travaux intérieurs - Mairie du 8^{ème} arrondissement, 12 avenue Jean Mermoz, à Lyon 8^{ème}.

Par délibération n° 2022/2036 du 10 novembre 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle des « Aménagements scolaires 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 00006.

Dans le cadre de la démolition-reconstruction du groupe scolaire Kennedy, il est prévu d'installer des bâtiments modulaires répartis sur deux sites :

- le square Varichon pour l'école maternelle et le restaurant scolaire ;
- les parkings situés de part et d'autre de la mairie du 8^{ème} arrondissement pour les classes de l'école élémentaire.

Les travaux liés à l'installation des bâtiments modulaires comprennent, pour chaque site, l'installation de chantier, les voiries réseaux divers, l'élagage et l'abattage d'arbres, les clôtures, portails et glissières, les terrassements et fondations, les branchements auprès des divers concessionnaires, le courant faible, ainsi que l'aménagement de la cuisine du restaurant scolaire, la remise en état des terrains en fin d'opération.

Des travaux de réaménagement au sein des locaux de l'ancien commissariat situé dans le bâtiment de la mairie seront également réalisés pour accueillir les animateurs sportifs.

La livraison de toutes ces opérations est programmée pour mars 2023.

Après consultation des entreprises, le coût global de l'opération doit être porté à 2 318 000 € TTC (valeur novembre 2022, hors découverte éventuelle d'amiante). Ces opérations seront financées par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme « Aménagements scolaires 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 00006.

L'adaptation est répartie comme suit par opération :

- n° 08131002 « Groupe scolaire temporaire Kennedy - Installation de modulaires sur le site Square Varichon : le montant initial de 657 000 € TTC est porté à 997 000 € TTC.

Suite aux études de projet et au contexte économique actuel, une augmentation de montant s'avère nécessaire pour les raisons suivantes :

- surcoûts de fondations en béton armé, études et travaux de voiries réseaux divers (VRD)/terrassement et surcoût de clôtures ;
- gestion des eaux pluviales à la parcelle et études des puits perdus et des caniveaux ;
- courant faible : fibre optique pour jonction des deux sites de l'école.

- n° 08018708 « Groupe scolaire temporaire Kennedy - Installation de modulaires et travaux intérieurs sur le site de la Mairie du 8^{ème} arrondissement : le montant initial de 1 206 000 € TTC est porté à 1 321 000 € TTC.

Suite aux études de projet et au contexte économique actuel, une augmentation de montant s'avère nécessaire pour les raisons suivantes :

- surcoût de fondations en béton armé, études et travaux de VRD/terrassement et surcoût de clôtures.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, n° 2021/1144 du 30 septembre 2021, n° 2022/1741 du 19 mai 2022, et n° 2022/2036 du 10 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- Le nouveau montant de l'opération n° 08131002, « Groupe scolaire temporaire Kennedy - Installation de modulaires maternelle et restaurant sur le square Varichon », est approuvé.

- 2- Le nouveau montant de l'opération n° 08018708, « Groupe scolaire temporaire Kennedy - Installation de modulaires élémentaire et travaux intérieurs sur le site de la mairie du 8^{ème} », est approuvé.
- 3- Ces opérations seront financées par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme « Aménagements scolaires 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 00006.
- 4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, programme n° 00006, AP n° 2021-1, opérations n° 08131002 et n° 08018708, et imputée aux chapitres 20, 23, et autres, fonction 213, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :
 - Pour l'opération n° 08131002

2022 :	597 000 €
2023 :	200 000 €
2024 :	0 €
2025 :	200 000 €
 - Pour l'opération n° 08018708 :

2022 :	671 000 €
2023 :	500 000 €
2024 :	0 €
2025 :	150 000 €
- 5- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions éventuelles auprès de l'État, auprès de la Région mais aussi toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. À cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2318-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2318

Groupe scolaire Joliot Curie - Rénovation thermique et végétalisation des cours - 27 rue Joliot Curie, à Lyon 5e - Opération n° 05009003 - Lancement des travaux de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 20006

Direction de la Construction

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIH, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2318 - GROUPE SCOLAIRE JOLIOT CURIE - RENOVATION THERMIQUE ET VEGETALISATION DES COURS - 27 RUE JOLIOT CURIE, A LYON 5E - OPERATION N° 05009003 - LANCEMENT DES TRAVAUX DE L'OPERATION ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2021-1, PROGRAMME N° 20006 (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Groupe Scolaire Joliot Curie - Travaux de rénovation énergétique ».

Par délibération n° 2021/1382 du 16 décembre 2021, vous avez approuvé le lancement des études de cette opération, renommée « Groupe scolaire Joliot Curie - Rénovation thermique et végétalisation des cours », et l'affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 20006.

Par délibération n° 2022/2036 du 10 novembre 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle intitulée « Conservation du patrimoine scolaire 2021-2026 », n° 2021-1, programme n° 20006.

Cette opération concerne l'école élémentaire (EI 05 009), l'école maternelle (EI 05 009) et l'établissement d'accueil des jeunes enfants (EAJE) (EI 05 163).

Pour l'école élémentaire, il est prévu :

- la rénovation des façades, l'isolation thermique avec isolants bio-sourcés, le remplacement des fenêtres, la pose de protections solaires extérieures ;
- la finalisation de la ventilation des salles de classes avec modules adiabatiques, l'installation de brasseurs d'air, le remplacement des chaudières ;
- la réfection de l'étanchéité des terrasses avec isolation thermique ;
- l'isolation thermique des combles ;
- la rénovation du gymnase, y compris vestiaires et sanitaires (façades, toiture, sous-face et intérieur) ;
- la rehausse des clôtures périmétriques ;
- la végétalisation de la cour ;
- la fin de la mise en accessibilité.

Pour l'école maternelle, il est prévu :

- la végétalisation de la cour ;
- la fin de la mise en accessibilité.

Pour l'EAJE, il est prévu la végétalisation des cours.

Après consultation, conformément au code de la commande publique, les études de maîtrise d'œuvre de cette opération ont été confiées au groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est STUDIO 99, pour un montant de 178 900 € HT.

Il en ressort que le coût global de l'opération, au stade d'avant-projet définitif, est de 3 756 600 € TTC (valeur septembre 2022, hors découverte éventuelle d'amiante), dont :

- 3 706 600 € pour l'EI 05009 (écoles maternelle et élémentaire), qui seront financés dans le cadre de l'opération n° 05009003, objet de la présente délibération ;
- 50 000 € pour l'EI 05163 (EAJE), qui seront financés dans le cadre de l'enveloppe « Végétalisation et projet espace nature Enfance 2021-2026 », n° 60004526, dont vous avez approuvé le lancement par délibération n° 2021/668 des 25 et 26 mars 2021.

Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 20006.

Les marchés de travaux, de coordination sécurité et protection de la santé, de contrôles techniques et autres marchés d'études, seront attribués en application des dispositions du code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique;

Vu les délibérations n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, n° 2022/1382 du 16 décembre 2021, et n° 2022/2036 du 10 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- Le lancement des travaux de l'opération n° 05009003 « Groupe scolaire Joliot Curie Rénovation thermique et végétalisation des cours » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 20006.
- 2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon :
 - Pour l'EI 05009 - programme n° 20006, AP n° 2021-1, opération n° 05009003 ;
 - Pour l'EI 05163 - programme n° 00002, AP n° 2021-1, opération n° 60004526.

Et imputée aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonctions 213, 4221 et autres, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

Pour l'EI 05009

2022 :	120 000 € ;
2023 :	1 000 000 € ;
2024 :	2 230 000 € ;
2025 :	356 600 €.

Pour l'EI 05163

2022 :	0 € ;
2023 :	0 € ;
2024 :	50 000 € ;
2025 :	0 €.

- 3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions éventuelles auprès de l'État, auprès de la Région mais aussi toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. À cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2319-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2319

Parc de la Tête d'Or - Rénovation des vestiaires du local Rozier - Opération n° 06016031 -
Lancement de l'opération, et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-2,
programme n° 20012

Direction de la Construction

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIH, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2319 - PARC DE LA TÊTE D'OR - RENOVATION DES VESTIAIRES DU LOCAL ROZIER - OPERATION N° 06016031 - LANCEMENT DE L'OPERATION, ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2021-2, PROGRAMME N° 20012 (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, qui comprend le projet « Parc Tête d'Or - Local Rozier ».

Par délibération n° 2022/2036 du 10 novembre 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle intitulée « Conservation du patrimoine espaces verts 2021-2026 », AP n° 2021-2, programme n° 20012.

Le local Rozier au Parc de la Tête d'Or abrite des vestiaires d'une capacité d'accueil de 26 personnes. Construit dans les années 60 ou 70, ce bâtiment est aujourd'hui vétuste et inadapté. Sa rénovation a été inscrite à la Programmation pluriannuelle des investissements. Le programme des travaux intègre un volet développement durable, avec renforcement de l'isolation et recours aux matériaux biosourcés.

Après consultation conformément au code de la commande publique, la maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à une équipe dont le mandataire est l'agence Linda AYDOSTIAN, pour un montant de 37 965 € hors taxes.

Les études de maîtrise d'œuvre réalisées au stade de l'avant-projet estiment le coût global des travaux à 678 000 € hors taxes, et conduisent à un montant d'opération de 980 000 € toutes dépenses confondues (valeur juillet 2022).

Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-2, programme n° 20012.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021 et n° 2022/2036 du 10 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- Le lancement de l'opération n° 06016031, « Parc de la Tête d'Or - Rénovation des vestiaires du local Rozier », est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-2, programme n° 20012.
- 2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon - programme n° 20012, AP n° 2021-2, opération n° 06016031, et imputée aux chapitres 20, 23 et autres, fonction 511, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

Réalisé antérieur : 946 € ;
2022 : 39 054 € ;
2023 : 800 000 € ;
2024 : 140 000 €.

- 3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions éventuelles auprès de l'État, auprès de la Région mais aussi toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. À cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2320-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2320

Cimetière de Loyasse - Construction d'un ossuaire et création d'équipements cinéraires - 43 rue du Cardinal Gerliet, à Lyon 5e - Opération n° 05070530 - Adaptation du montant de l'opération et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-3, programme n° 00012

Direction de la Construction

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2320 - CIMETIERE DE LOYASSE - CONSTRUCTION D'UN OSSUAIRE ET CREATION D'EQUIPEMENTS CINERAIRES - 43 RUE DU CARDINAL GERLIET, A LYON 5E - OPERATION N° 05070530 - ADAPTATION DU MONTANT DE L'OPERATION ET AFFECTATION COMPLEMENTAIRE D'UNE PARTIE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2015-3, PROGRAMME N° 00012 (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2020/5413 du 27 janvier 2020, le Conseil municipal a approuvé le lancement des études de l'opération « Cimetière de Loyasse - Construction d'un ossuaire - Création d'équipements cinéraires » pour un montant de 250 000 € TTC.

Par délibération n° 2021/771 du 27 mai 2021, le Conseil municipal a approuvé l'affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-3, programme n° 00012, et le lancement des travaux à un montant total d'opération estimé, suite aux études de maîtrise d'œuvre au stade avant-projet définitif (APD), à 2 500 000 € TDC (valeur juin 2019), dont 20 000 € TTC pour l'acquisition d'un gerbeur manuel et d'une borne informatique, hors prescriptions particulières de l'architecte des bâtiments de France et du service régional de l'archéologie.

Par délibération n° 2022/2036 du 10 novembre 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle intitulée « Aménagements Cimetières 2015-2020 », n° 2015-3, programme n° 00012.

Cette opération répond aux exigences du code général des collectivités territoriales qui impose aux communes, lorsque des concessions parviennent à échéance, de regrouper les restes exhumés dans des boîtes à ossements et de les placer dans un ossuaire communal.

Depuis le mois de juin 2019, l'indice du coût de la construction a augmenté de 15,5%. Le diagnostic archéologique préventif réalisé en octobre dernier a mis au jour des vestiges, jugés intéressants par les services de l'État. La réalisation des fouilles archéologiques dans le volume à excaver pour construire le futur ossuaire enterré est estimée à 150 000 € TTC.

Après consultation des entreprises, il en ressort que le coût global de l'opération doit être porté à 3 000 000 € TTC (valeur octobre 2022). Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-3 « Aménagements Cimetières 2015-2020 », programme n° 00012.

Le montant de l'opération nécessite ainsi une réévaluation totale de 500 000 € TTC (dont 150 000 € pour les fouilles, et 350 000 € d'actualisation des coûts).

Les marchés de travaux, de coordination sécurité et protection de la santé, de contrôle technique et autres marchés d'études, ont été attribués conformément au code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2020/5413 du 27 janvier 2020 et n° 2021/771 du 27 mai 2021 et 2022/2036 du 10 novembre 2022

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- Le nouveau montant de l'opération n° 05070530, « Cimetière de Loyasse - Construction d'un ossuaire et création d'équipements cinéraires », est approuvé. Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-3, programme n° 00012.
- 2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon - programme n° 00012, AP n° 2015-3, opération n° 05070530, et imputée aux chapitres 20, 23 et autres, fonction 025, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

Réalisé antérieur : 82 110 € ;
2022 : 37 890 € ;
2023 : 1 700 000 € ;
2024 : 1 180 000 €.
- 3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions éventuelles auprès de l'État, auprès de la Région mais aussi toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. À cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2321-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2321

Halle Tony Garnier - Groupes frigorifiques - 20 place Docteurs Charles et Christophe Mérieux,
à Lyon 7e - Opération n° 07026526 - Lancement des études de l'opération et affectation d'une
partie de l'autorisation de programme n° 2021-2, programme n° 20005

Direction de la Construction

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIH, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2321 - HALLE TONY GARNIER - GROUPES FRIGORIFIQUES - 20
PLACE DOCTEURS CHARLES ET CHRISTOPHE MERIEUX,
A LYON 7E - OPERATION N° 07026526 - LANCEMENT DES
ETUDES DE L'OPERATION ET AFFECTATION D'UNE
PARTIE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2021-
2, PROGRAMME N° 20005 (DIRECTION DE LA
CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan
d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, qui comprend le projet « Halle Tony
Garnier - Conservation du patrimoine ».

Par délibération n° 2022/2036 du 10 novembre 2022, vous avez approuvé l'actualisation
des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan
d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de la « Conservation du
patrimoine culturel 2021-2026 (gestion HT) », AP n° 2021-2, programme n° 20005.

En 2000, la Ville de Lyon a réalisé une rénovation significative de la Halle Tony Garnier,
avec l'installation de nouveaux groupes froids.

Durant ces dernières années, les groupes ont fait l'objet de différents pannes et
dysfonctionnements. Compte tenu de leur vétusté, il est nécessaire de procéder à leur
remplacement, objet de la présente opération, afin de permettre le maintien des activités
de la Halle.

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, une enveloppe de 4 000 000 € est
prévue pour la conservation du patrimoine de la Halle Tony Garnier, enveloppe à partir
de laquelle sera financée la présente opération.

Le projet intègre également le changement de la régulation de l'ensemble du site afin
d'optimiser la consommation énergétique. Les travaux seraient prévus de novembre 2023
à mars 2024, et se feront en site occupé sans perturber la programmation de la Halle.

En conséquence, il convient de lancer dès à présent les diagnostics et les études de
maîtrise d'œuvre, estimées à 120 000 € TTC, qui sont à financer par affectation d'une
partie de l'autorisation de programme n° 2021-2, programme n° 20005.

Le montant global de l'opération est estimé au stade des études préalables à 1 500 000 €
TTC (valeur septembre 2022). Ce montant sera confirmé à l'issue des études de maîtrise
d'œuvre au stade d'avant-projet définitif.

Les marchés de travaux, de coordination de sécurité et de protection de la santé, de
contrôleurs techniques et autres marchés d'études seront attribués conformément au code
de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021 et n° 2022/2036 du 10 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- Le lancement des études et autres prestations préalables de l'opération n° 07026526 « Halle Tony Garnier - Groupes frigorifiques » est approuvé. Ces études et autres prestations préalables seront financées par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-2, programme n° 20005.
- 2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon - programme n° 20005, AP n° 2021-2, opération n° 07026526, et imputée aux chapitres 20 et autres, fonction 317, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas ou autre pouvant survenir :

2022 : 60 000 €

2023 : 40 000 €

2024 : 20 000 €
- 3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions éventuelles auprès de l'État, et notamment de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, auprès de la Région mais aussi toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. À cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2322-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2322

Convention de groupement de commandes entre la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon pour le renouvellement des marchés en groupement se terminant en 2024 et 2025

Direction de la Commande Publique

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINÉ, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2322 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE LYON ET LE CCAS DE LYON POUR
LE RENOUVELLEMENT DES MARCHES EN
GROUPEMENT SE TERMINANT EN 2024 ET 2025
(DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

Dans un souci de réaliser des économies d'échelle, la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon
ont décidé, en application de l'article L 2113-6 du code de la commande publique, de
mutualiser leurs besoins en formant des groupements de commandes :

- dit « d'intégration totale » pour les prestations :
 - o de déplacements professionnels ;
 - o d'impressions et livraisons d'imprimés administratifs ;
 - o de gestion d'envois postaux.
- dit « d'intégration partielle » pour :
 - o l'acquisition et location de matériels audiovisuels professionnels et électroménagers ;
 - o l'acquisition de fournitures de bureau.

La Ville de Lyon sera le coordonnateur de ces groupements. Conformément aux règles de
l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales, de l'article L 2113-7 du
code de la commande publique et aux conventions constitutives, le groupement de
commandes organisera l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin,
de la publicité jusqu'à la fin de l'exécution des contrats passés dans le cadre des dites
conventions.

Pour les conventions passées en groupement total, la Ville de Lyon exécutera ces contrats
au nom et pour le compte de tous les membres des groupements alors que pour les
conventions passées en groupement d'intégration partielle, chacun des membres des
groupements s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le
concerne.

Les conventions constitutives de groupement de commandes annexées déterminent les
règles de fonctionnement de ces groupements et précisent le périmètre et la volumétrie du
besoin.

Vu l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- Le principe de la constitution de groupements de commandes dit « d'intégration totale » et « d'intégration partielle » avec le CCAS de Lyon pour les déplacements professionnels, l'acquisition de matériels audiovisuels et électroménagers, l'impression et livraison d'imprimés administratifs, l'acquisition de fournitures de bureau et la gestion d'envois postaux est approuvé.
- 2- La Ville de Lyon sera le coordonnateur de ces groupements de commandes.
- 3- M. le Maire est autorisé, pour la Ville de Lyon, à signer ces conventions de groupement.
- 4- M. le Maire est autorisé à signer, pour le compte des groupements dit « d'intégration totale » et dit « d'intégration partielle », les contrats passés sur le fondement de ces conventions et tous les actes administratifs qui en découleront.
- 5- La Ville de Lyon prend en charge tous les frais de publicité.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2323-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2323

Lyon 8e - Quartier Langlet Santy, aménagement des espaces publics - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon - Lancement de l'opération n° 68004001 et affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1, programme 00016

Direction de l'Aménagement Urbain

Rapporteur : Mme POPOFF Sophia

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2323 - LYON 8E - QUARTIER LANGLET SANTY,
AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS -
APPROBATION D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE
MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE LYON ET
LA METROPOLE DE LYON - LANCEMENT DE
L'OPERATION N° 68004001 ET AFFECTATION D'UNE
PARTIE DE L'AP N° 2015-1, PROGRAMME 00016
(DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan
d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Langlet Santy -
Aménagement des espaces ».

Par délibération n° 2022/2036 du 10 novembre 2022, vous avez approuvé l'actualisation
des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan
d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Langlet Santy -
Aménagement urbain 2015-2020 », AP 2015-1, programme 00016.

I- Contexte

Le quartier Langlet Santy est un des quatre quartiers d'intervention prioritaire de la
politique de la Ville sur le 8^{ème} arrondissement de Lyon. Il a été retenu pour la mise en
œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional lors du conseil
d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en
décembre 2014.

En 2016 une première étape a été engagée par la signature avec l'ANRU d'un protocole
de préfiguration, permettant d'engager l'opération, suivie de la signature de la convention
en 2020 après délibération du conseil municipal n° 2019/5289 du 19 décembre 2019.

Avec près de 800 logements, le quartier est composé d'entités urbaines très contrastées de
part et d'autre de l'avenue Paul Santy. Les espaces publics sont vieillissants, peu
qualitatifs et ne répondent plus aux attentes des habitants.

En partie nord, le secteur du Comtois, au statut privé, est bordé d'un tissu urbain
hétérogène composé de multiples propriétés privées, d'un foyer Aralis et d'un lieu de
culte. Un immeuble de 80 logements sociaux appartenant à la SACVL referme ce passage
depuis l'avenue Paul Santy et un parking public peu qualitatif de 40 places borde le stade
Bavoze.

En partie sud, la résidence Maurice Langlet est composée de cinq tours en R+15 propriété
de Grand Lyon Habitat (GLH) qui ont récemment été réhabilitées. Les travaux de
résidentialisation des espaces extérieurs privatifs sont actuellement en cours.

Afin de désenclaver cette résidence, la démolition de la barre 108-110-112 av. Paul Santy
appartenant à Alliade et Ira débutera en 2023. Une diversification de l'offre de logements
sera également à l'œuvre avec la reconstruction d'une centaine de logements.

Attenant à la résidence Maurice Langlet, le jardin public Marie Ducher est un lieu de vie très approprié mais vieillissant. Toutes les générations s'y retrouvent compte tenu de la proximité immédiate avec l'EHPAD Madeleine Caille et deux équipements scolaires. Le jardin partagé Pré Santy constitue quant à lui un espace très apprécié par ses utilisateurs, bien qu'il soit confidentiel et qu'il subisse des dégradations régulières.

Pour finir, la rue Coignet est un axe de desserte très circulé support d'un trafic routier d'évitement important dans le 8^{ème} arrondissement qui est peu compatible avec la proximité de deux établissements scolaires. Se posent des problématiques de sécurité routière mais également d'inconfort dans les déplacements piétons et mode doux des nombreux élèves et des familles qui l'utilisent.

II- Objectifs principaux du projet d'aménagement des espaces publics

Dans ce contexte, les objectifs du projet d'aménagement sont les suivants :

- embellir le cadre de vie du quartier et améliorer la qualité urbaine et paysagère des espaces publics ;
- animer le quartier par la création d'espaces ludiques et sportifs appropriables par tous et toutes complémentaires à l'offre développée par GLH au sein de la résidence Maurice Langlet ;
- réduire les circulations routières pour apaiser la rue Coignet et sécuriser les sorties des établissements scolaires ;
- réduire le stationnement au bénéfice de la végétalisation des espaces publics ;
- sécuriser les déplacements de tous les usagers et faciliter la pratique des modes doux (marche à pied, vélo).

Les études préalables ont conduit à la définition du programme des espaces publics qui a été délibéré lors du conseil de Métropole du 8 juillet 2019 et complété récemment lors des ateliers de concertation menés avec les habitants et usagers du quartier.

La requalification de 11 860 m² d'espaces publics s'inscrit dans un parcours modes doux depuis le collège Longchambon jusqu'au parking du stade Bavozy.

Ainsi :

- La rue Coignet sera aménagée en zone de rencontre agrémentée de banquettes plantées et végétalisées ;
- Un parvis et une aire de jeux seront aménagés au droit de la tour 106 qui accueillera une antenne du centre social ;
- Un cheminement piéton public confortable sera aménagé complémentaires à la rue Coignet pour rejoindre le jardin Marie Ducher qui sera requalifié et végétalisé ;
- Un chemin piéton sera réalisé en interface des futurs îlots à bâtir pour ouvrir la résidence Maurice Langlet sur l'avenue Santy ;
- Le parking du stade Bavozy sera réaménagé pour accueillir une aire sportive sur sa partie Est et l'offre de stationnement sera réduite à 20 places pour répondre aux besoins des commerces et du pôle médical.

III- Convention de répartition des maîtrises d'ouvrage pour le projet

Le projet d'aménagement des espaces publics de Langlet Santy, objet de la convention, relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions des articles L 2410-1 et suivants du code de la commande publique :

- la Métropole, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie ;
- la Ville de Lyon, au titre de ses compétences en matière d'éclairage public, d'enfouissement des réseaux, d'espaces verts, de fontainerie, d'aire de jeux et sportives.

Pour obtenir la meilleure cohérence et la meilleure coordination possible des interventions, il est apparu pertinent que la mise en œuvre d'une partie des travaux relevant des compétences de la Ville soit conduite par la Métropole, qui agira en qualité de "maître d'ouvrage unique de l'opération", cette possibilité étant prévue par l'article L 2411-1 du code de la commande publique.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée aux aménagements d'espaces publics, (études préalables, maîtrise d'œuvre, travaux) hors foncier a été estimée à 3 607 586 € TTC, date de valeur mai 2022.

La Métropole prendra en charge 2 092 400 € TTC correspondant à ses compétences d'aménagement des voiries et des réseaux.

La Ville de Lyon prendra en charge 1 515 186 € TTC correspondant à :

- Travaux préparatoires 148 327 € TTC ;
- Dépollution éventuelle 90 000€ TTC ;
- Plantations et espaces verts 501 751 € TTC ;
- Aires de jeux et aires sportives 201 861 € TTC ;
- Eclairage public et réseaux vidéosurveillance 326 668€ TTC ;
- Maitrise d'œuvre et études préalables 246 579€ TTC.

Les premiers travaux sont prévus au 4^{ème} trimestre 2023 jusqu'à fin 2025.

La Ville de Lyon procédera aux versements de sa contribution (1 515 186 € TTC), sur justificatifs, selon les échéanciers prévus dans la convention :

- 40% au démarrage des travaux sur la base du montant des marchés de travaux ;
- 40 % à la réception des ouvrages sur la base du montant des dépenses réelles ;
- le solde, soit 20 % de la participation financière de la Ville à la réception des DOE et une fois toutes les réserves levées, sur la base du montant des dépenses réelles.

Il est donc proposé sur la base de ces éléments :

- d'approuver le programme général du projet ;
- d'approuver le principe d'un transfert de maitrise d'ouvrage à la Métropole pour les travaux relevant des champs de compétence de la Ville ;

- d'autoriser le lancement de l'opération n° 68004001 «Quartier Langlet Santy – Requalification » estimée à 1 515 186 euros. Elle sera financée par affectation d'une partie de l'AP 2015-1, programme 00016.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'article L 2422-12 du code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2019/5289 du 19 décembre 2019, n° 2021/584 en date des 25 et 26 mars n° 2021 et 2022/2036 du 10 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

DELIBERE

- 1- Le lancement de l'opération n° 68004001 « Quartier Langlet Santy – Requalifications » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme 00016.
- 2- La Ville de Lyon confie la réalisation des équipements relevant de ses attributions à la Métropole de Lyon et approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique comprenant la définition du programme, les éléments d'aménagement et l'enveloppe financière prévisionnelle.
- 3- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, programme 00016, AP n° 2015-1, opération n° 68004001 et imputée au chapitre 23 fonction 515, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :
 - 2023 : 606 074 € ;
 - 2025 : 606 074 € ;
 - 2026 : 303 038 €.
- 4- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

- 5- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations potentielles en particulier toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2324-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2324

Conventions de groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Sociale de Lyon et la Ville de Lyon en intégration partielle

Direction de la Gestion Technique des Bâtiments

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMIN, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2324 - CONVENTIONS DE GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
LYON ET LA VILLE DE LYON EN INTEGRATION
PARTIELLE (DIRECTION DE LA GESTION TECHNIQUE
DES BÂTIMENTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Ville de Lyon
et le Centre Communal d'action sociale de Lyon proposent de constituer un groupement
de commandes en vue de la passation de consultations, dans le respect du code de la
commande publique, portant sur :

- la fourniture et la prestation des services associés portant sur l'électricité ;
- la fourniture et la prestation des services associés portant sur le gaz.

Conformément à l'article L 2113-6 du code de la commande publique, la Ville de Lyon et
le CCAS entendent constituer un groupement de commandes dit « d'intégration
partielle » pour ces consultations.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par
les conventions jointes au rapport.

Ainsi, la Ville de Lyon, représentée par son Maire, est désignée coordonnateur du
groupement et sera chargée outre les procédures de passation, de signer les accords-
cadres et marchés et de les notifier. Chacun des membres du groupement s'assure ensuite
de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, la Ville de Lyon.

Les conventions de groupement de commandes seront soumises dans les mêmes termes à
l'approbation du Conseil d'administration du CCAS.

Vu l'article L 2113-6 du code de la commande publique ;

Vu lesdites conventions ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- Les conventions constitutives du groupement de commandes entre la Ville de Lyon
et le CCAS de Lyon, portant sur :

- la fourniture et la prestation des services associés portant sur l'électricité ;
- la fourniture et la prestation des services associés portant sur le gaz.

sont approuvées.

- 2- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions de groupement de commandes.
- 3- En sa qualité de coordonnateur du groupement, M. le Maire est autorisé à signer les accords-cadres et marchés conclus dans le cadre du groupement.
- 4- La Ville de Lyon prend en charge tous les frais de publicité, la dépense correspondante sera imputée à l'article 6231, fonction 020 du budget en cours.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2325-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2325

Dénomination d'un espace public : esplanade du 19 mars 1962 à Lyon 3ème

Direction de la Mobilité Urbaine

Rapporteur : M. LUNGENSTRASS Valentin

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINÉ, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2325 - DENOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC : ESPLANADE
DU 19 MARS 1962 A LYON 3EME (DIRECTION DE LA
MOBILITÉ URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

L'esplanade située entre la Berge Marie Sklodowska Curie et le quai Victor Augagneur
n'est aujourd'hui pas dénommée.

Aussi, dans le cadre du 60^{ème} anniversaire du cessez-le-feu de la guerre d'Algérie, et
conformément aux préconisations du rapport demandé dans un souci d'apaisement, par le
Président de la République à l'historien Benjamin Stora, la Ville de Lyon a souhaité
s'inscrire dans la volonté d'honorer les différentes mémoires, notamment celles du 5
décembre, du 25 septembre et du 19 mars.

En accord avec Madame la Maire du 3^{ème} arrondissement, il vous est proposé la
dénomination suivante :

- **Esplanade du 19 mars 1962** : esplanade entre la Berge Marie Sklodowska Curie
et le quai Victor Augagneur, jusqu'au niveau de la rue Aimé Collomb.

19 mars 1962 : cessez-le-feu de la Guerre d'Algérie.

Alors que le conflit sur le territoire algérien dure depuis 1954, des négociations visant à
rétablir la paix en Algérie commencent le 20 mai 1961 à Evian entre la France et les
plénipotentiaires du Gouvernement provisoire de la République algérienne (GPRA).

S'ensuivent de longues négociations, accélérées par l'aggravation du conflit et une vague
d'attentats, qui aboutissent, le 18 mars 1962, à des accords signés par Louis Joxe,
ministre français chargé des questions algériennes, et Karim Belkacem, chef de la
délégation algérienne représentant du GPRA (Gouvernement Provisoire de la République
Algérienne).

Ce même jour, le général de Gaulle annonce la signature des accords d'Evian, qui se
traduisent par un cessez-le-feu le 19 mars 1962, applicable sur tout le territoire algérien.

Ces accords ont ensuite été soumis à référendum le 8 avril 1962, et ont été approuvés par
plus de 90 % de la population métropolitaine.

La loi du 6 décembre 2012 a institué le 19 mars journée nationale du souvenir et de
recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des
combats en Tunisie et au Maroc.

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

L'esplanade située entre la Berge Marie Sklodowska Curie et le quai Victor Augagneur, jusqu'au niveau de la rue Aimé Collomb est dénommée esplanade du 19 mars 1962.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2326-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2326

Lyon 6e - Cité Internationale - Régularisation de volumes sur les parcelles AB 53, AB 56, AB 60 et mise en conformité des actes de division en volumes - EI 06087 - N° inventaire 06087 H 000

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIH, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2326 - LYON 6E - CITE INTERNATIONALE - REGULARISATION
DE VOLUMES SUR LES PARCELLES AB 53, AB 56, AB 60
ET MISE EN CONFORMITE DES ACTES DE DIVISION EN
VOLUMES - EI 06087 - N° INVENTAIRE 06087 H 000
(DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

Le site de la Cité Internationale est un ensemble immobilier complexe relevant de plusieurs propriétaires. Du fait de l'imbrication des bâtiments, de la superposition de la propriété publique et privée, et des divers usages des locaux, différentes divisions en volumes ont été réalisées. Ces divisions en volumes ont été régulièrement mises à jour par des modificatifs pour être conformes avec les évolutions des bâtiments.

La Ville de Lyon était originairement propriétaire de l'ensemble du foncier de la Cité Internationale. Pour permettre l'aménagement de ce site, elle a cédé ou consenti des baux à construction sur une partie de ce foncier.

Ainsi, par acte du 5 janvier 2001, la Ville de Lyon a cédé à la Société de la Cité Internationale de Lyon (SCIL) les parcelles AB 53, AB 56 et AB 60. La SCIL a ensuite créé des volumes sur ce foncier sur lesquels elle a consenti des baux à construction au profit de différentes sociétés. La SCIL a notamment consenti à la société CORE FR 2018 8 SCI un bail à construction sur les volumes 15 et 16. Le volume 15 correspond à un parc de stationnement pour les bâtiments 5 et 7 à usage d'habitation (« Pavillon des Serres » et « Pavillon des Arts » situés côté Parc de la Tête d'Or). Le volume 16 correspond à des locaux techniques pour ces mêmes bâtiments. La SCIL a également consenti à Lyon Parc Auto (LPA) un bail à construction sur le volume 14, lequel correspond à un parc de stationnement public côté Rhône.

La SCIL a ensuite rétrocédé les volumes lui appartenant à la Ville de Lyon par acte du 16 mars 2009. La Ville de Lyon est donc devenue propriétaire et bailleur des volumes 14 -15 - 16 de la Cité Internationale. Ces volumes sont intégrés à l'inventaire 06087H000 (lot 7) inscrit à la délibération 2008/787 du 20/10/2008.

Le présent rapport vise à régulariser l'état descriptif de division en volumes du 14 janvier 2001, portant sur un ensemble immobilier cadastré AB n° 53-56-60.

En effet, à l'occasion de l'établissement d'un projet d'état descriptif de division en lots de copropriété du volume 15 (parc de stationnement des deux Pavillons), il a été constaté des écarts sensibles en altimétrie par rapport aux plans d'origine par le cabinet Operandi, géomètres-experts.

Aussi, le cabinet Operandi a établi un Etat Descriptif de Division en Volumes Rectificatif, en date du 8 juin 2021, afin d'ajuster les limites théoriques du volume 15 sur les limites relevées pour le rendre conforme à la réalité construite. L'ajustement du volume 15 implique un ajustement des volumes contigus : les volumes 14 (parc de stationnement public) et 16 (locaux techniques des bâtiments 5 et 7).

A l'occasion de cette modification, le cabinet Operandi a constaté qu'il y avait également lieu de compléter les servitudes existantes entre volumes (servitudes de passage piétons).

L'ensemble de ces modifications nécessite de mettre à jour l'Etat Descriptif de Division en Volumes du 14 janvier 2001, le bail à construction du 14 janvier 2002, le cahier des charges et les statuts de l'Association Syndicale Libre correspondant à ce bail.

Il vous est donc proposé d'approuver la régularisation de ces volumes pour les mettre en conformité avec la réalité, ainsi que la mise en conformité des actes notariés régissant ces ensembles immobiliers.

S'agissant des frais notariés, ils seront supportés dans leur intégralité par le bénéficiaire du bail à construction du 14 janvier 2002, la société CORE FR 2018 8 SCI.

Vu le projet d'état descriptif de division en volumes modificatif ;

Vu les projets d'actes d'avenants aux baux à construction ;

Vu le projet d'acte de constitution d'ASL ;

Monsieur le Maire du 6^{ème} arrondissement ayant été consulté pour avis le 6 décembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La régularisation des volumes ci-dessus indiqués, ainsi que la mise en conformité des actes notariés correspondants.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer les actes authentiques ainsi que tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2327-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2327

Approbation de la convention entre la Ville de Lyon et la CAF pour renouveler le partenariat permettant de lutter contre la non décence des logements sur le territoire municipal

Direction de la Santé

Rapporteur : Mme POPOFF Sophia

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMEINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2327 - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA CAF POUR RENOUVELER LE PARTENARIAT PERMETTANT DE LUTTER CONTRE LA NON DECENCE DES LOGEMENTS SUR LE TERRITOIRE MUNICIPAL (DIRECTION DE LA SANTÉ)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

De trop nombreuses personnes et familles résident encore aujourd'hui dans des logements incompatibles avec le maintien de leur dignité (logements trop petits, sans chauffage, sans lumière, très dégradés...). De tels logements peuvent présenter des risques pour leur sécurité et pour leur santé.

La Lutte contre l'habitat indigne (LHI) est une priorité de l'action des pouvoirs publics, réaffirmée par la loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 (loi MOLLE) qui a donné une définition juridique à l'habitat indigne.

Il s'agit :

- des logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, exposent les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé ;
- des locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage.

La lutte contre l'habitat indigne nécessite l'intervention de nombreux acteurs (les communes, l'Etat, l'Agence régionale de santé, l'Agence nationale de l'habitat, la Caisse d'allocations familiales, les bailleurs sociaux, les associations spécialisées...) afin d'apporter des réponses à la fois réglementaires, financières et sociales aux situations rencontrées.

Afin d'assurer le respect de ces dispositions légales, le Service communal d'hygiène et de santé (SCHS) de Lyon, (Direction de la Santé) procède à des contrôles et des visites qui peuvent entraîner l'obligation pour le propriétaire de répondre à son obligation de fournir un logement conforme aux normes minimales d'habitabilité, reprises dans les textes de références du Règlement sanitaire départemental du Rhône.

La convention faisant l'objet de la délibération, a pour objectif de permettre le signalement des infractions au Règlement sanitaire départemental (RSD 69) à la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône. Il s'agit d'un renouvellement de cette convention, qui a donné lieu pour sa première période de mise en place (2018-2022) à une dizaine de consignations en 4 ans.

Conformément à l'application de l'article R 831-18 du code de la sécurité sociale, modifié par le décret du n° 2015-191 du 18 février 2015 de la loi ALUR, les enquêtes sanitaires de la Direction de la santé pourront entraîner, en fonction du diagnostic établi, la consignation des aides au logement versées par la CAF du Rhône jusqu'à mise en conformité du logement.

La CAF sera décisionnaire en matière de consignation des aides au logement, et sa décision sera fondée sur le rapport des agents assermentés de la Direction de la santé ainsi que sur les informations dont elle dispose.

Cet engagement contractuel s'effectue donc dans le cadre d'un partenariat de compétences et n'entraîne aucune conséquence financière pour la Ville de Lyon.

Cette convention est d'ores et déjà déclinée avec les 3 SCHS de la métropole : Lyon Villeurbanne et Vénissieux.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

DELIBERE

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la CAF du Rhône, est adoptée.
- 2- Le Maire de Lyon (ou son adjoint délégué) est autorisé à signer le renouvellement de la Convention de partenariat relative à la lutte contre la non décence des logements avec la CAF du Rhône.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2328-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2328

Approbation d'un avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit du théâtre de Guignol situé au Palais Bondy - 18 Quai de Bondy à Lyon 5e entre la Ville de Lyon et l'association Compagnie M.A. - EI05021

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIH, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAV, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2328 - APPROBATION D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRATUIT DU THEATRE DE GUIGNOL SITUE AU PALAIS BONDY - 18 QUAI DE BONDY A LYON 5E ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'ASSOCIATION COMPAGNIE M.A. - EI05021 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier dénommé Palais Bondy, situé 18 quai de Bondy à Lyon 5^{ème} et répertorié sous le numéro d'ensemble 05021, parcelle cadastrée AC 56.

La Ville de Lyon a aménagé au sein de du Palais Bondy un théâtre de marionnettes de 131 places pour mettre en valeur le patrimoine lyonnais que représente Guignol et le faire vivre à travers les créations contemporaines d'une équipe artistique.

Depuis janvier 2018, la Compagnie M.A., dirigée par Emma Utgès, occupe et anime le théâtre. Le projet de l'équipe M.A. repose sur un savoir-faire technique, une volonté de modernisation de Guignol ainsi qu'une connaissance du patrimoine et du répertoire traditionnel. Une convention d'occupation du Palais Bondy à titre gratuit est en cours pour une période de 3 ans, depuis le 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023. Une convention cadre a été signée pour la même période, par acte séparé.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du théâtre de marionnettes du Palais Bondy est estimée à :

- 35 765 € TTC (Trente-cinq Mille sept-cent-soixante-cinq euros) pour les 473,43m² de surfaces à usage privatif ;
- 1 225 € TTC (Mille deux cents vingt-cinq euros) pour les 54m² de surfaces mutualisées (parties communes).

Etant donné que les abonnements de fluides sont communs à l'ensemble du bâtiment, la Ville de Lyon assure leur souscription et facture la part de l'abonnement et ses consommations à l'occupant une fois l'an, selon les dispositions exposées ci-après :

- répartition au prorata des surfaces mises à disposition, soit 438 m² pour une surface totale de 4670 m² environ, à savoir 9,38% des dépenses totales.

Répondant à un audit sur la sécurité du Palais Bondy, la Ville de Lyon a ordonné la fermeture de l'intégralité du bâtiment pour travaux de mise aux normes incendie (désenfumage), qui empêcheront la jouissance des lieux du 25 mars 2023 au 25 février 2024.

Dans ces conditions, la Ville de Lyon n'établit pas à l'encontre de l'Occupant de redevance de fluides pour la période du 1^{er} mars 2023 au 31 décembre 2023, date à laquelle se termine la convention d'occupation actuelle.

Vu ladite convention d'occupation ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- L'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit du théâtre de Guignol situé au Palais Bondy entre la Ville de Lyon et l'association Compagnie M.A., pour l'exonération des fluides du 25 mars au 31 décembre 2023, est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant et tout document afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2329-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2329

Conventions de groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Sociale de Lyon et la Ville de Lyon en intégration totale

Direction de la Gestion Technique des Bâtiments

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINÉ, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2329 - CONVENTIONS DE GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
LYON ET LA VILLE DE LYON EN INTEGRATION TOTALE
(DIRECTION DE LA GESTION TECHNIQUE DES
BÂTIMENTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Ville de Lyon et le Centre communal d'action sociale de Lyon proposent de constituer un groupement de commandes en vue de la passation de consultations, dans le respect du code de la commande publique, portant sur :

- les travaux de désamiantage sur le patrimoine bâti ;
- la coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) ;
- les travaux sur le patrimoine du secteur 7-8 ;
- la fourniture de quincaillerie et outillage bâtiment ;
- la fourniture de chauffe-eaux électriques ;
- la maintenance préventive et corrective des pompes ;
- la maintenance préventive et corrective des systèmes de contrôle d'accès et anti-intrusion ;
- la maintenance préventive et corrective des réseaux hydrauliques ;
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'achat d'électricité ;
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'achat de gaz.

Conformément à l'article L 2113-6 du code de la commande publique, la Ville de Lyon et le CCAS entendent constituer un groupement de commandes dit « d'intégration totale » pour ces consultations.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par les dix conventions jointes au rapport.

Ainsi, la Ville de Lyon, représentée par son Maire, est désignée coordonnateur du groupement et sera chargée outre les procédures de passation, de signer les accords-cadres et marchés, de les notifier et de les exécuter au nom des membres du groupement.

La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, la Ville de Lyon.

Les conventions de groupement de commandes seront soumises dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'administration du CCAS.

Vu l'article L 2113-6 du code de la commande publique ;

Vu lesdites conventions ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

1- Les dix conventions constitutives du groupement de commandes entre la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon, portant sur :

- les travaux de désamiantage sur le patrimoine bâti ;
- la coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) ;
- les travaux sur le patrimoine du secteur 7-8 ;
- la fourniture de quincaillerie et outillage bâtiment ;
- la fourniture de chauffe-eaux électriques ;
- la maintenance préventive et corrective des pompes ;
- la maintenance préventive et corrective des systèmes de contrôle d'accès et anti-intrusion ;
- la maintenance préventive et corrective des réseaux hydrauliques ;
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'achat d'électricité ;
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'achat de gaz.

sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions de groupement de commandes.

3- En qualité de coordonnateur du groupement, M. le maire est autorisé à signer les accords-cadres et marchés conclus dans le cadre du groupement.

4- La Ville de Lyon prend en charge tous les frais de publicité, la dépense correspondante sera imputée à l'article 6231, fonction 020 du budget en cours.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2330-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2330

Médiateur de la Ville de Lyon - Modalités de mise en oeuvre

Direction Générale des Services

Délégation générale à la proximité et aux relations aux habitants

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINÉ, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2330 - MEDiateur DE LA VILLE DE LYON - MODALITES DE
MISE EN OEUVRE (DIRECTION GÉNÉRALE DES
SERVICES - DÉLÉGATION GÉNÉRALE À LA PROXIMITÉ
ET AUX RELATIONS AUX HABITANTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

Le Conseil municipal du 7 juillet 2022 a adopté le Pacte de la Ville de Lyon en faveur de la qualité de service aux usagers. Celui-ci prévoit, à l'axe « Promouvoir l'adaptabilité du service public », la création d'un dispositif de médiation municipale dans un esprit de règlement amiable des litiges avec les usagers mais aussi d'amélioration continue de la qualité de service.

Le Conseil d'Etat définit la médiation comme étant un processus structuré par lequel les parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leur litige avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Depuis presque dix ans la réglementation a progressivement introduit ce mode de résolution des litiges dans différentes sphères de la vie publique.

Des dispositifs de médiation sont présents aujourd'hui dans de nombreux domaines, le plus connu étant le Défenseur des droits. On trouve également le médiateur de l'Education Nationale, le médiateur national de l'énergie, le médiateur de la consommation, le médiateur de Pôle Emploi, le médiateur des Assurances, le médiateur des entreprises, etc.

Une soixantaine de collectivités territoriales et EPCI ont mis en place des dispositifs de médiation. Elles sont regroupées au sein de l'association des médiateurs des collectivités territoriales (AMCT) créée en 2013.

La loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a donné un cadre juridique général à la mise en place d'un dispositif de médiation dans les collectivités en créant l'article L 1112-24 du code général des collectivités territoriales.

Cet article donne un cadre juridique qui fixe les règles communes applicables et permet aux collectivités territoriales de déterminer librement le champ des compétences du dispositif de médiation et certaines conditions d'exercice.

La présente délibération, après avoir rappelé le cadre réglementaire applicable, propose d'instituer un dispositif de médiation municipale et de déterminer les modalités de mise en œuvre.

Le cadre législatif et réglementaire :

- 1) la liberté d'instituer un médiateur : les collectivités territoriales ont la liberté de créer ou non un dispositif de médiation mais elles doivent se conformer aux dispositions prévues par la loi en cas de création à compter du 1er janvier 2021.

- 2) les règles communes applicables : la loi fixe un cadre juridique commun qui est constitué des règles essentielles qui garantissent la capacité à conduire des médiations répondant aux exigences propres à ce mode de règlement des différends :
- régime d'incompatibilité : toute personne exerçant un mandat électif ou occupant un emploi au sein de la collectivité territoriale ou au sein d'un groupement dont elle est membre ne peut être désignée à la médiation de cette collectivité ;
 - principes de fonctionnement : par renvoi aux articles L 213-1 à L 213-4 du code de justice administrative, la loi détermine les principes régissant la médiation notamment ceux d'impartialité, de compétence, de diligence et de confidentialité ;
 - effets juridiques de la saisine : la saisine de la médiation entraîne l'interruption des délais de recours contentieux et la suspension des délais de prescriptions dans les conditions de l'article L 213-6 du code de justice administrative ;
 - modalités de déroulement : elles sont librement déterminées par le médiateur dont la saisine est obligatoirement gratuite pour l'utilisateur ;
 - limitation de la compétence : sont exclus de la compétence de la médiation les litiges portés devant une juridiction ou ayant fait l'objet d'un jugement définitif sauf dans les cas prévus par la loi ;
 - rapport annuel : la publication d'un tel rapport est obligatoire et doit être transmis à l'assemblée délibérante et au Défenseur des droits. Ce rapport est rédigé dans le respect du principe de la confidentialité de la médiation. Il peut contenir des propositions visant à améliorer le fonctionnement de la collectivité territoriale

Par ailleurs, lorsqu'il n'y a pas eu de médiation en amont et que le juge administratif est saisi, ce juge peut, par ordonnance, désigner le médiateur territorial pour effectuer cette médiation appelée « médiation à l'initiative du juge ». (cf note du Conseil d'Etat du 9 septembre 2022).

- 3) les règles librement déterminées :
- périmètre de compétence : la délibération qui institue la médiation doit définir le champ de ses compétences en précisant les catégories de litiges dont il peut être saisi ;
 - moyens mis à sa disposition : la délibération doit également déterminer les moyens mis à disposition de la médiation (humains, matériels et financiers) ainsi que la durée du mandat.
- 4) l'articulation avec les autres dispositifs de médiation : l'institution d'un dispositif de médiation municipale ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être recouru à d'autres médiateurs institutionnels pour parvenir au règlement d'un litige impliquant la collectivité :
- le défenseur des droits, médiateur de la consommation pour un SPIC, etc ;

La Ville de Lyon en application de ces dispositions décide la mise en place d'un système de médiation et des modalités de mise en œuvre suivantes :

- 5) Le périmètre d'intervention :
- Le dispositif de médiation couvre l'ensemble des compétences de la Ville à l'exclusion :

- des procédures et décisions en matière de commande publique, dont les voies de résolution sont spécifiques en application du code des marchés publics ;
- des litiges entre les agents et la Ville comme employeur, ceux-ci relevant spécifiquement du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 ;

6) La désignation et le statut.

- Désignation

Le médiateur est une personne physique, devant être âgé au minimum de 18 ans, et être ressortissant d'un des pays de l'union européenne remplissant les conditions pour être éligible dans un Conseil municipal.

Le mandat est de 6 ans non renouvelable.

Un processus public d'appel à candidature sera mis en place pour permettre une sélection transparente du titulaire. Les candidatures devront être en capacité de démontrer un ensemble de connaissances, d'expériences professionnelles, électives, ou associatives et des qualités personnelles, notamment d'écoute, reconnues les rendant aptes à ce type de fonction. Le profil technique attendu sera diffusé lors de l'appel à candidature.

Les candidatures seront étudiées par un jury inter groupes politiques de six personnes (un représentant par groupe politique présenté au Conseil Municipal), qui fera une proposition de candidat, après un vote à une majorité de quatre voix sur six. A l'issue de ce processus et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désignera le médiateur.

En cas de manquement grave à ses obligations qui rendrait incompatible la poursuite de la mission, et sur proposition de Monsieur le Maire, il pourra être mis fin au mandat par un vote en Conseil municipal. Dans ce cas il est procédé, selon le processus rappelé au paragraphe ci-dessus, à la désignation d'un nouveau médiateur, pour la durée restante du mandat. Si la durée du mandat restant est inférieure à deux ans, le nouveau mandat pourra être d'une durée de 6 ans.

7) Statut

Outre les incompatibilités prévues par la loi et conformément à la Charte d'éthique des médiateurs élaborée par le Conseil d'Etat en 2017, la Ville s'assurera que le médiateur présente des garanties de probité et d'honorabilité constatées par la production de non inscription sur le bulletin n°2 du casier judiciaire et qu'il n'est pas l'auteur de faits contraires à l'honneur et à la probité ayant donné lieu à sanction disciplinaire ou administrative.

Par ailleurs la Ville s'assurera que les cumuls avec d'autres fonctions ou activités professionnelles ne créent pas un risque de conflit d'intérêt avec le mandat de médiation.

Afin de garantir l'indépendance de sa mission, le médiateur n'est pas un agent de la collectivité (ni fonctionnaire ni contractuel). Il ne reçoit aucune instruction d'un responsable politique ou administratif de la collectivité.

Pour mener sa mission, il est proposé de recourir à des vacations pour un volume annuel de 700 heures maximum. Le montant de la vacation s'élèvera à 30 euros bruts de l'heure, et sera indexé sur l'évolution du point d'indice de la fonction publique territoriale. En fonction du volume et de la nature des saisines de l'année qui précède, le volume annuel

d'heures de vacations et le montant de la vacatios pourront être revus chaque année par délibération du Conseil Municipal.

8) La saisine du dispositif de médiation

- Le médiateur est saisi gratuitement :
 - par toute personne physique ou morale (associations, entreprises, commerces) ;
 - résidant ou non à Lyon et qui serait usager des services municipaux ;
 - pour les mineurs, la saisine est faite par leurs représentants légaux.

Sont exclus de la possibilité de saisine :

- les personnes morales de droit public (Etat, collectivités territoriales, établissements publics...) ;
- les personnes morales de droit privé ou public ayant avec la Ville une relation contractuelle régie par le Code de la commande publique ;
- les élus du Conseil municipal ou des Conseils d'arrondissement pour tout litige concernant le fonctionnement et les attributions des assemblées susnommées ;
- les agents de la Ville concernant leurs litiges avec la Ville comme employeur.

La saisine devra être faite sur le périmètre des compétences retenu par cette délibération.

Les litiges entre les usagers et le CCAS de la Ville de Lyon sont exclus du périmètre du Médiateur. Si le CCAS décide de l'institution d'un médiateur, une délibération de cet établissement sera nécessaire.

De même, les litiges concernant les SPL, SPLA et SEM dont la Ville est actionnaire sont exclus du champ d'intervention.

Les modalités de saisine garantiront un accès multicanal (par courrier, courriel, téléphone, présentiel) au médiateur.

La saisine ne pourra être réalisée qu'après un premier échange préalable avec l'Administration.

- Les moyens mis à disposition de la médiation

Outre la rémunération du médiateur sur la base des vacations indiquées dans la présente délibération, la Ville prévoit de doter la mission de médiation de moyens humains, matériels et financiers adéquats :

- Moyens humains : un agent à recruter aura à traiter les saisines, les demandes d'information, à préparer les dossiers ayant vocation à être étudiés dans le cadre d'une médiation.
- Moyens matériels : des outils informatiques et de communication ainsi que des locaux équipés et accessibles au sens de la loi de 2005 (a minima pour les lieux où se dérouleront les médiations) ;
- Moyens financiers : déplacements, formation, assurance, frais de connexion informatique/ téléphonique, reproduction,

création/développement/maintenance des outils de communication entres autres. Chaque année lors de la préparation budgétaire, le médiateur sera associé à l'élaboration de ce budget.

- Le traitement des saisines

Le médiateur territorial définit librement les modalités de déroulement des médiations qu'il conduit dans le respect des dispositions du Code de justice administrative. La médiation est soumise au principe de confidentialité.

Les travaux préparatoires à la loi font une référence constante aux outils, notamment une Charte, proposés par l'Association des médiateurs de collectivités territoriales. La Ville adhère aux recommandations de cette Charte, en annexe de ce rapport, qui serviront de cadre aux modalités de mise en œuvre de son propre dispositif

Ces modalités devront permettre un accès large à la médiation en veillant notamment à ne pas exclure des usagers en situation d'exclusion numérique.

Les usagers seront informés du dispositif de médiation dès sa mise en place par une campagne de communication.

Vu l'article L 1112-24 du code général des collectivités locales ;

Vu les articles L 213-1 à L213-4 du code de justice administrative ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La Ville de Lyon décide la création d'un dispositif de médiation des services municipaux tel que défini dans ce rapport.
- 2- Les interventions du médiateur s'effectueront dans le cadre de vacations pour un volume annuel de 700 heures maximum.
- 3- Le montant de la vacation est fixé à 30 euros brut par heure, indexés sur l'évolution du point d'indice de la Fonction publique.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2331-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2331

Lyon 8e - PUP Patay - Acquisition à titre onéreux par la Ville de Lyon auprès de la société Lyon Les Moteurs de la parcelle CI 506 - Aménagement du jardin et de la promenade entre la route de Vienne et la rue Colonel Arnaud Beltrame - EI 08314 - N° inventaire 08314 T 001-01 - Lancement de l'opération n° 08314001 et affectation d'une partie de l'AP 2015-1 « Aménagement urbain 2015-2020 », programme 00016

Direction des Espaces Verts

Rapporteur : M. CHAPUIS Gautier

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINÉ, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2331 - LYON 8E - PUP PATAY - ACQUISITION A TITRE ONEREUX PAR LA VILLE DE LYON AUPRES DE LA SOCIETE LYON LES MOTEURS DE LA PARCELLE CI 506 - AMENAGEMENT DU JARDIN ET DE LA PROMENADE ENTRE LA ROUTE DE VIENNE ET LA RUE COLONEL ARNAUD BELTRAME - EI 08314 - N° INVENTAIRE 08314 T 001-01 - LANCEMENT DE L'OPERATION N° 08314001 ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AP 2015-1 « AMENAGEMENT URBAIN 2015-2020 », PROGRAMME 00016 (DIRECTION DES ESPACES VERTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, qui comprend le projet « PUP Patay - réalisation du jardin et de la venelle ».

Par délibération n° 2022/2036 du 10 novembre 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont celles des « Aménagement urbain 2015-2020 », AP n° 2015-1, programme 00016.

La société Lyon Les Moteurs réalise une opération immobilière sur l'ancien site de l'usine des moteurs Patay, dans le cadre du projet urbain partenarial (PUP) Patay. Cet outil d'aménagement permet notamment le financement, total ou partiel, par des personnes privées, des équipements publics rendus nécessaires par des opérations d'aménagement ou de construction ponctuelles.

Le tènement concerné de 24 687 m² se situe au cœur du quartier Grand Trou - Moulin à Vent, dans le 8^{ème} arrondissement. Il est bordé par la rue Audibert-Lavirotte au nord, la route de Vienne à l'ouest, la future voie Miriam Makeba au sud et la rue Dumont à l'est. Le promoteur y réalise un ensemble de logements neufs diversifiés d'une surface de plancher totale d'environ 35 000 m².

Par délibérations n° 2017/2928 du 27 mars 2017, et 2017-185 du 6 mars 2017, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon ont approuvé la convention de PUP établie avec la société Lyon Les Moteurs, relative au site Patay. La convention de PUP a été signée le 27 avril 2017.

Le programme des équipements publics du PUP prévoit la réalisation par la Ville de Lyon d'un jardin public (d'une superficie de 2 281 m²) au centre du tènement, relié à la route de Vienne par une promenade piétonne végétalisée. Le jardin public et la promenade font l'objet d'un emplacement réservé inscrit au PLU-H de la Métropole de Lyon au bénéfice de la Ville de Lyon sous le numéro 51 en vue de la réalisation d'un espace vert.

L'aménagement de cet espace vise à développer la place de la nature dans ce quartier, aménager un espace public végétalisé constituant un îlot de fraîcheur pour les habitants

actuels et futurs du quartier, de permettre une desserte piétonne apaisée de ce nouveau quartier. Une attention particulière sera portée sur la composition végétale de ces espaces verts afin d'optimiser leur fonction d'îlot de fraîcheur.

La Direction des espaces verts est chargée de la conduite globale de cette opération et de sa conception. Le coût total de cette opération (hors acquisition foncière) s'élève à 603 000 € TTC. Il sera financé pour partie par la SNC Lyon Les Moteurs pour un montant de 251 251 €, dans le cadre du PUP.

Pour pouvoir réaliser cet aménagement, la société Lyon Les Moteurs s'est engagée, au terme de la convention de PUP, à céder à la Ville de Lyon le terrain d'assiette du futur jardin public d'une superficie d'environ 2 281 m², libéré et dépollué, au prix de 75 euros HT/m², soit un montant prévisionnel de 171 075 euros HT, le prix définitif devant être réévalué en fonction de la surface exacte du plan de division du géomètre.

La surface définitive de la parcelle CI 506 devant être cédée à la Ville, déterminée par le document d'arpentage, est finalement de 2 255 m², induisant un prix définitif de 169 125 euros HT, soit 202 950 euros TTC, correspondant au montant total de l'acquisition. Ce prix a été validé par la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) dans son avis n° 2022-69388-52485 du 12 août 2022. Il est précisé que les frais notariés, estimés à 4 000 euros sont à la charge de la Ville de Lyon.

Conformément aux engagements pris dans la convention de PUP, la société Lyon Les Moteurs cèdera la parcelle CI 506 libre de toute occupation, démolie y compris en sous-sol sans limite de profondeur, dépolluée pour un usage de venelle piétonne et jardin public arboré, comportant des réseaux et systèmes d'infiltration des eaux pluviales, tels que précisés dans l'article 7 et l'annexe 10 de la convention de PUP.

La présente vente est conclue sous réserve de la réalisation de la condition essentielle et déterminante suivante : la réalisation par la société Lyon les Moteurs des travaux de remise en état du terrain comprenant la démolition et la mise en compatibilité des sols pour l'usage de venelle piétonne et jardin public arboré, et du constat de la réalisation de ces travaux, le tout, conformément aux dispositions de l'annexe 10 de la convention de PUP susvisée. Le vendeur s'engage à fournir, avant la réitération de la vente par acte authentique, un dossier de recollement ou dossier des ouvrages exécutés justifiant que l'état des terrains cédés est conforme avec les engagements pris dans le PUP. En outre, eu égard à l'existence d'une servitude d'utilité publique instaurant des prescriptions d'usage sur le site, la société Lyon les Moteurs devra également fournir avant la signature de l'acte authentique une étude réalisée par un bureau d'étude certifié permettant de justifier un risque résiduel compatible avec l'usage prévu de venelle et espace vert, et notamment que l'infiltration des eaux pluviales est possible.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé d'acquérir auprès de la société Lyon Les Moteurs, la parcelle CI 506, d'une superficie de 2 255 m², au montant de 169 125 euros HT, prix à majorer de la TVA, en vue de la création d'un jardin public et d'une venelle piétonne.

L'acquisition de la parcelle de terrain située entre la route de Vienne et la rue Colonel Arnaud Beltrame, PUP Patay pour un montant de 202 950,00 euros TTC ainsi que les frais notariés estimés à 4 000,00 euros, et l'opération de création d'espaces verts évaluée à 603 000 € TTC, soit un total de 809 950 € TTC, sont à financer par affectation d'une

partie de l'autorisation de programme n°2015-1 « Aménagement urbain 2015-2020 », programme 00016.

Pour cette opération, les marchés seront passés selon les procédures adaptées conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Vu l'avis n° 2022-69388-52485 du 12 août 2022 de la DIE ;

Vu les délibérations n° 2017/2928 du 27 mars 2017, 2021/584 des 25 et 26 mars 2021 et n° 2022/2036 du 10 novembre 2022 du Conseil municipal ;

Vu la délibération n° 2017-1850 du 6 mars 2017 du Conseil métropolitain ;

M. le Maire du 8^{ème} arrondissement ayant été consulté par courrier du 07 octobre 2022 ;

Vu la convention du PUP Patay du 27 avril 2017 ;

Vu l'annexe 10 de la convention du PUP ;

Vu la promesse de vente ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

DELIBERE

- 1- L'acquisition par la Ville de Lyon auprès de la société Lyon les Moteurs de la parcelle CI 506, située entre la route de Vienne et la rue Colonel Arnaud Beltrame, d'une superficie de 2 255 m², au montant de 169 125 euros HT, soit 202 950 euros TTC, et aux conditions susvisées est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer la promesse synallagmatique de vente et l'acte authentique aux conditions précitées, ainsi que tout document afférent à cette opération.
- 3- Le lancement de l'opération 08314001 « PUP Patay - Réalisation du jardin et de la Venelle » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'AP 2015-1 « Aménagement urbain 2015-2020 », programme 00016.
- 4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant, seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la ville, sur le programme 00016, AP n° 2015-1, opération n° 08314001 et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 511, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations compte tenu des aléas pouvant survenir :

2023 : 246 950 € TTC ;
2024 : 563 000 € TTC.

- 5- La valeur comptable de cette opération sera intégrée à l'actif du patrimoine de la Ville comme suit :

N° inventaire	Désignation	Surface m²	Compte nature	Montant €	Observations
08314T001-01	Parcelle de terrain CI506	2 255	2111	202 950	
08314T001-01	Frais notariés – Parcelle de terrain CI506 (futur espace vert)		2111	4 000	

- 6- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations potentielles en particulier toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.
- 7- M. le Maire est autorisé à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme et administratives nécessaires à l'opération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2332-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2332

Débat d'orientations budgétaires pour 2023

Direction des Finances

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2332 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023
(DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le vote du budget annuel conditionne l'action municipale et constitue un acte politique majeur. Sa préparation mobilise les élus chargés des différents secteurs et l'ensemble des services.

Le législateur a souhaité associer le Conseil municipal à la préparation du budget par un débat d'orientation budgétaire qui doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif.

Ainsi, l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire présente au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport est complété d'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération a été réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil municipal mais aussi de présenter aux lyonnaises et aux lyonnais les enjeux budgétaires et de politiques publiques de la collectivité pour l'année 2023.

Il présente en premier lieu les éléments de contexte économique dans lequel s'inscrit le projet de budget 2023.

Une synthèse de la situation financière de la Ville est ensuite exposée, suivie d'un point sur les enjeux liés aux ressources humaines.

Le cadrage du budget primitif 2023 et les hypothèses prospectives des exercices suivants figurent en dernière partie de ce rapport.

Vu les articles L 2312-1, L 2123-24-1-1 et D 2312-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment son article 13 ;

Vu le rapport présentant les orientations budgétaires pour l'exercice 2023 ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

Après avoir délibéré, le Conseil municipal vote sur la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2023 et l'existence du rapport visé à l'article L 2312-1 du CGCT sur la base duquel s'est tenu ce débat.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2333-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2333

Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Musée d'art contemporain et la Banque Palatine

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINÉ, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2333 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT
ENTRE LA VILLE DE LYON / MUSEE D'ART
CONTEMPORAIN ET LA BANQUE PALATINE
(DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, la Ville de Lyon - Musée d'art contemporain a élaboré un projet associant les acteurs économiques au développement du projet culturel du musée.

Ces entreprises s'engagent à participer aux activités de l'établissement et le soutiennent dans l'organisation des expositions temporaires, des événements et animations proposés pendant la durée de ces expositions.

Dans le cadre de cette politique, le mécène souhaite contribuer au programme d'expositions 2023 du Musée d'art contemporain de Lyon, en apportant son soutien à la Ville de Lyon / Musée d'art contemporain, notamment pour sa programmation du 1^{er} semestre 2023 et ses trois nouvelles expositions : Jesper Just, Nathalie Djurberg & Hans Berg et Le Corps dans la collection.

La Banque Palatine a manifesté le souhait d'être mécène de ce projet.

A ce titre, la Banque Palatine souhaite effectuer un don en numéraire d'une valeur de quinze mille euros (15 000 €).

Les contreparties qui seront apportées à la société Banque Palatine consisteront notamment à :

- Organiser pour le mécène une visite privée des coulisses d'un montage d'exposition, valorisation 450 € ;
- Organiser pour le mécène une visite privée des réserves, valorisation 450 € ;
- Mettre à disposition du mécène la macROOM pour l'organisation d'une soirée privée à l'occasion des expositions du 1^{er} semestre 2023 et visite commentée d'une heure pour un groupe de 25 personnes, valorisation totale 585 € ;
- Faire apparaître le logo du mécène sur les supports de communication suivants : panneau partenaires et mécènes dans le hall du Musée d'art contemporain de Lyon et faire apparaître le mécène parmi les mécènes du Musée d'art contemporain de Lyon sur la page générique « mécénat » de son site web, valorisation 500 €.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-après annexée. Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées à 1 985 € et restent dans les limites de 25% admises par l'administration fiscale.

S'agissant d'une opération de mécénat, les montants s'entendent sans TVA.

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 ;

Vu la délibération n° 2021/1194 du Conseil municipal du 18 novembre 2021 approuvant la charte du mécénat et du parrainage de la Ville de Lyon ;

Vu ladite convention de mécénat ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée d'art contemporain et la société Banque Palatine est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer la convention et tout document afférent.
- 3- La recette en découlant sera imputée au budget 01, année 2023, programme SUPPORTCO, opération ADMINICO ON2, fonction 314, chapitre 75, article 756.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2334-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2334

Régularisation d'une complémentaire retraite pour un ancien élu - Levée de prescription quadriennale

Secrétariat général

Direction des Assemblées et de la Vie des Elu-es

Rapporteur : M. MAES Bertrand

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIH, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2334 - REGULARISATION D'UNE COMPLEMENTAIRE RETRAITE
POUR UN ANCIEN ELU - LEVEE DE PRESCRIPTION
QUADRIENNALE (SECRÉTARIAT GÉNÉRAL - DIRECTION
DES ASSEMBLÉES ET DE LA VIE DES ELU-ES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

Monsieur MALICIER a exercé un mandat électoral à la Ville de Lyon entre 2001 et 2008.

Suite à une erreur d'orientation de son courrier d'adhésion à la caisse de retraite FONPEL, sa demande n'a pas été traitée et aucune cotisation n'a été versée.

La Caisse de retraite FONPEL accepte aujourd'hui l'ouverture des droits sous réserve que la Ville de Lyon verse les cotisations patronales dues pour la période concernée et que M. MALICIER s'acquitte a posteriori du montant des cotisations salariales.

L'ensemble de ces cotisations est estimé à 2939,26 euros (1469,36 euros de cotisations patronales et 1469,63 euros de cotisations salariales).

La Ville de Lyon reversera la totalité de cette somme à l'organisme FONPEL après encaissement du versement dû par Monsieur MALICIER.

Le Trésor public accepte ce versement sous réserve de lever la prescription quadriennale de cette dépense par délibération de l'assemblée délibérante.

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La prescription quadriennale des dépenses publiques est levée pour permettre la régularisation de l'adhésion de M. MALICIER à l'organisme FONPEL, sur un mandat effectué à la Ville de Lyon entre 2001 et 2008.
- 2- La Ville de Lyon règlera à l'organisme les cotisations patronales et salariales correspondantes.
La dépense en résultant d'un montant prévisionnel de 1500 € susceptible d'ajustement au vu du calcul effectif des sommes dues sera prélevée sur l'opération GESINDIV du programme GESELUS (ligne de crédit 44124 – nature 65313 – fonction 031 – chapitre 65).

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2335

Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SA d'économie mixte à conseil d'administration ADOMA pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 2 274 389 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 66 logements PLAI situés 5, impasse Fernand Rey à Lyon 1er

Direction des Finances

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 19 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2335 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15 % PAR LA SA D'ECONOMIE MIXTE A CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOMA POUR LA SOUSCRIPTION DE TROIS EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2 274 389 EUROS RELATIFS A UNE OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION DE 66 LOGEMENTS PLAI SITUES 5, IMPASSE FERNAND REY A LYON 1ER (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 7 octobre 2022, la SA d'économie mixte à conseil d'administration ADOMA, sise 144, rue Garibaldi à Lyon 6^{ème}, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 2 274 389 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 66 logements PLAI situés 5, impasse Fernand Rey à Lyon 1^{er}.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SA d'économie mixte à conseil d'administration ADOMA s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 50 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 1 263 m².

La SA d'économie mixte à conseil d'administration ADOMA bénéficie à ce jour de 2 414 902,91 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 132598 en annexe signé entre la SA d'économie mixte à conseil d'administration ADOMA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SA d'économie mixte à conseil d'administration ADOMA pour le remboursement à hauteur de 15 % de trois emprunts d'un montant total de 2 274 389 € souscrits par la SA d'économie mixte

à conseil d'administration ADOMA auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 132598 constitué de trois lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 66 logements PLAI situés 5, impasse Fernand Rey à Lyon 1^{er}.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier
Identifiant de la Ligne du Prêt	5458741	5458742
Montant de la Ligne du Prêt	463 171 €	1 217 218 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Durée	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR	SR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB phase 1	PHB phase 2
Enveloppe	2.0 MOI tranche 2019	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5474991	

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB phase 1	PHB phase 2
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	594 000 €	
Commission d'instruction	350 €	
Durée de la période	Annuelle	
Durée du différé d'amortissement	240 mois	-
Durée	20 ans	20 ans
Index	Taux fixe	Livret A
Marge fixe sur index	-	0,6 %
Taux d'intérêt	0 %	Livret A + 0,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	Sans Indemnité
Modalité de révision	Sans objet	SR
Taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

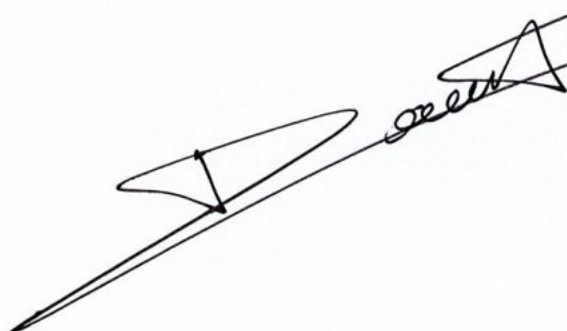
- 3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisée à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SA d'économie mixte à conseil d'administration

ADOMA de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilitée à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

- 6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SA d'économie mixte à conseil d'administration ADOMA. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de SA d'économie mixte à conseil d'administration ADOMA.
- 7- La SA d'économie mixte à conseil d'administration ADOMA s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET





Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 20 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2336-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2336

Lyon 1er - Lancement de l'opération n° 01078528 " Restauration du jardin des Chartreux et végétalisation de la contre allée du cours Général Giraud » - Affectation d'une partie de l'AP n° 2021-2, programme 00012 - Autorisation de signer une Convention de Transfert de Maîtrise d'Ouvrage pour la végétalisation d'une partie de la contre-allée Giraud et recette d'une participation financière de la part de la Métropole de Lyon

Direction des Espaces Verts

Rapporteur : M. CHAPUIS Gautier

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINÉ, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2336 - LYON 1ER - LANCEMENT DE L'OPERATION N° 01078528 " RESTAURATION DU JARDIN DES CHARTREUX ET VEGETALISATION DE LA CONTRE ALLEE DU COURS GENERAL GIRAUD » - AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AP N° 2021-2, PROGRAMME 00012 - AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA VEGETALISATION D'UNE PARTIE DE LA CONTRE-ALLEE GIRAUD ET RECETTE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA PART DE LA METROPOLE DE LYON (DIRECTION DES ESPACES VERTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, qui comprend le projet «Jardin des Chartreux – Restauration et extension».

Par délibération n° 2022/2036 du 10 novembre 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville dont celle des « Végétalisation espaces publics 2021-2026 », n° 2021-2, programme n° 00012.

Le jardin des Chartreux, situé au 36 cours Général Giraud à Lyon 1er, est le principal espace vert du quartier des Chartreux. Ce jardin historique ouvert au public en 1857 a été conçu par l'un des Frères Bühler. Constitué de terrasses et promenades surplombant la balme, il présente des vues remarquables en belvédère sur la Saône. Ce jardin d'une superficie de 1,5 hectare est vétuste et déconnecté de son contexte urbain. On y accède par une contre-allée stationnée et arborée, qui fait office de parking et de trottoir au sud du cours Giraud.

Cette opération vise d'une part à la restauration du jardin, pour retrouver et renforcer son rôle de jardin de proximité, d'ilot de fraîcheur, et de jardin remarquable "en belvédère". D'autre part l'opération prévoit la requalification partielle de la contre-allée Giraud sur sa partie Est, pour l'apaiser et la végétaliser, en supprimant la moitié du stationnement actuel. Enfin, l'opération inclut la création d'une bande plantée dense en bordure du jardin et de la contre-allée, sur la partie restant stationnée, jusqu'à son extrémité Ouest et l'arrêt de bus Duroc.

Le montant global de l'opération est estimé à 2 015 000 € TDC répartis ainsi :

- frais de maîtrise d'ouvrage (diagnostics, études préalables, AMO divers...) et de Maîtrise d'œuvre : 323 000 € TTC ;
- travaux : 1 692 000 € TTC.

Sur la contre-allée Cours Giraud qui appartient au domaine public Métropolitain, compte tenu de l'imbrication des compétences de la Ville et de la Métropole mobilisées, et afin de garantir la plus grande cohérence dans la conception et la réalisation du projet, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon seront liées par une Convention de Transfert de Maitrise

d'Ouvrage, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique. La réalisation de l'ensemble des études et des ouvrages sera confiée à la Ville de Lyon, maître d'ouvrage principal.

Dans le cadre de cette CTMO, le montant de l'opération sera réparti entre les deux collectivités en fonction de leurs compétences respectives.

La Ville de Lyon sollicite la participation de la Métropole de Lyon estimée à 555 000 € TDC, correspondant à la quote-part des frais de maîtrise d'ouvrage et d'études et aux travaux relevant de ses compétences.

La Ville de Lyon prend en charge un montant de 360 000 € TTC au titre de sa participation à la végétalisation de la contre-allée Giraud, correspondant à la quote-part des frais de maîtrise d'ouvrage, d'études et de travaux relevant de ses compétences.

Par ailleurs la Ville conduit et finance seule la restauration du jardin des Chartreux, pour un montant de 1 100 000 € TTC, toutes dépenses confondues.

Au total cette opération est estimée pour la Ville de Lyon à 1 460 000 € TTC, à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-2 « Végétalisation espaces publics 2021-2026 », programme n° 00012.

La Direction des Espaces Verts – service Aménagement et Paysages assurera la conduite de cette opération, la maîtrise d'œuvre sera confiée à une équipe pluridisciplinaire externe retenue via une procédure de marché public.

Vu les délibérations n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 et n° 2022/2036 du 10 novembre 2022 du Conseil municipal ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

DELIBERE

- 1- Le lancement de l'opération n° 01078528 « Restauration du jardin des Chartreux et requalification de la contre-allée Giraud » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-2 « Végétalisation espaces publics 2021-2026 », programme n° 00012.
- 2- M. Le Maire est autorisé à signer avec la Métropole de Lyon la Convention de Transfert de Maîtrise d'Ouvrage qui autorise le transfert provisoire de la maîtrise d'ouvrage pour la contre-allée Giraud bordant le jardin des Chartreux à la Ville de Lyon.
- 3- La prise en charge des ouvrages réalisés à ce titre pour la Métropole de Lyon est estimée à ce jour à 555 000 € TTC. Cette participation correspondra au montant

réel TTC des travaux et prestations réalisées pour le compte de la Métropole de Lyon et sera versée suivant les règles établies dans la CTMO.

- 4- Le cas échéant, la participation de la Métropole sera dégrevée des éventuelles aides financières perçues pour son compte par le maître d'ouvrage principal.
- 5- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses résultant de cette opération n° 01078528 seront financées à partir des crédits de paiement inscrits et à inscrire au budget de la Ville, sur l'opération n° 01078528, le programme n° 00012, AP n° 2021-2, et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23, 45 et autres, fonction 511, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :
 - 2022 : 30 000 € TTC ;
 - 2023 : 390 000 € TTC ;
 - 2024 : 1 595 000 € TTC.
- 6- M. le Maire est autorisé à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme, ainsi que toutes les demandes administratives nécessaires à l'opération.
- 7- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen et mécénat, auprès des partenaires concernés, y compris au titre des compétences de la Métropole mobilisées dans le cadre de la CTMO dont la participation volet 2 du PACTE métropolitain. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.
- 8- Les recettes afférentes seront inscrites sur le budget en cours et à venir fonction 511, chapitre 45.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 24 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20230119-2023-2337_1-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2337

Conseil d'administration de la Société anonyme de coordination des OPH de la métropole de Lyon - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

Secrétariat général

Direction des Assemblées et de la Vie des Elu-es

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2337 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DE COORDINATION DES OPH DE LA MÉTROPOLE DE LYON - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (SECRETARIAT GÉNÉRAL - DIRECTION DES ASSEMBLÉES ET DE LA VIE DES ELU-ES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 10 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

Les 3 OPH de la Métropole, Est Métropole Habitat, GrandLyon Habitat et Lyon Métropole Habitat, détenant plus de 12 000 logements sociaux ne sont pas soumis aux obligations de regroupement prévues par la loi ELAN du 23 novembre 2018. Ils ont toutefois constitué entre eux une société anonyme de coordination (SAC) telle que définie à l'article L 423-1-2 du code de la construction et de l'habitation, dénommée Société anonyme de coordination des OPH de la métropole de Lyon.

La SAC est un outil d'animation de la coopération inter-offices, fondé sur l'échange, le retour d'expériences et la capitalisation des bonnes pratiques, l'optimisation de l'efficacité des organismes, la cohérence des actions menées, dans le respect de l'autonomie de chaque organisme, les savoir-faire et les cultures d'entreprise ainsi que l'autonomie de décision d'engagement des opérations et de l'allocation des ressources.

La SAC a pour objet de faire des propositions concrètes pour le bénéfice des parties prenantes (OPH, locataires, collaborateurs etc.), de consolider le rôle des 3 OPH comme acteurs de la politique publique de l'habitat sur le territoire de la Métropole, d'être un outil d'amplification des actions des 3 OPH et de couvrir des champs d'actions non couverts par d'autres instances inter bailleurs ou en complémentarité de dispositifs déjà existants.

Elle dispose de domaines de compétences obligatoires : stratégie patrimoniale, stratégie d'utilité sociale, politique achats, contrôle de gestion/performance, politique technique, identité et communication. Des coopérations connexes peuvent également être mises en œuvre dans la cadre de la SAC des OPH métropolitains ; les champs suivants ont été retenus : vecteurs d'innovation, expertises rares, parcours de formation, stratégies numériques et digitales, résidences spécialisées, syndic et gestion de copropriétés.

La forme anonyme à système moniste a été retenue pour la Société anonyme de coordination des OPH de la métropole de Lyon. Son capital social est fixé à 39 000 euros divisé en actions nominatives, réparties de façon égalitaire entre les 3 actionnaires qui contrôleront donc chacun un tiers des droits de vote en assemblée générale.

II- Modalité de représentation

La Société anonyme de coordination des OPH de la métropole de Lyon est administrée par un **Conseil d'administration** composé de 18 membres :

- 12 avec voix délibérative :
 - 4 administrateurs nommés par chacun des OPH dont :
 - 1 représentant permanent,
 - 2 personnes physiques choisies parmi les représentants de la collectivité de rattachement de l'OPH,
 - 1 personne physique choisie parmi les autres membres du conseil d'administration de l'OPH ;
- 6 avec voix consultative :
 - 3 administrateurs représentant les collectivités dont :
 - 1 représentant permanent de la Métropole,
 - 1 représentant des communes de plus de 100 000 habitants ;
 - 1 représentant des communes de moins de 100 000 habitants ;
 - 3 représentants des locataires.

Le Président du conseil d'administration sera choisi parmi les personnes physiques qui représentent la collectivité de rattachement dans le conseil d'administration de l'un des 3 OPH.

Il est proposé que le représentant des communes de plus de 100 000 habitants soit un représentant de la Ville de Lyon. Il est donc proposé au Conseil municipal que la Ville désigne un représentant pour le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions. Chaque actionnaire dispose d'autant de voix qu'il possède d'actions.

A leur demande, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat, et les collectivités territoriales sur le territoire desquelles les actionnaires possèdent des logements, peuvent assister à l'Assemblée générale. Lorsqu'ils en ont fait la demande, ils sont convoqués à toutes les Assemblées et reçoivent les mêmes informations et documents que ceux remis aux actionnaires. Ils disposent d'une simple voix consultative.

Il est proposé au Conseil municipal que la Ville de Lyon sollicite de la société de coordination, ainsi que la loi l'y autorise, la faculté d'assister à l'assemblée générale de ladite société, avec voix consultative et désignera son représentant par arrêté du Maire.

Vu les projets de statuts de la Société anonyme de coordination des OPH de la métropole de Lyon ;

DELIBERE

- 1- La Ville de Lyon sollicite de la société de coordination, ainsi que la loi l'y autorise, la faculté d'assister à l'assemblée générale de ladite société, avec voix consultative et désignera son représentant par arrêté du Maire.

- 2- Monsieur Alexandre CHEVALIER est désigné pour représenter la Ville de Lyon au sein du Conseil d'administration de la Société anonyme de coordination des OPH de la métropole de Lyon à titre permanent et pour la durée du mandat en cours.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET